

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} JUILLET 2010

- N° 347 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2010

DEVELOPPEMENT DURABLE.....	2 - 43 - 110 - 128 - 135
FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	5 - 108 - 125
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	58 - 114 - 135
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	91 - 122 - 131

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0459/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

10-19827-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à La Coopération Métropolitaine, au Suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du PLU et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du 22 décembre 2000.

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a décidé de prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Néanmoins, les réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre Ville.

Aussi, pendant l'élaboration et la mise au point du projet de révision du PLU, et sans attendre son approbation, il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du document d'urbanisme, qui n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'étude ou de finalisation par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographiques).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0460/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

10-19765-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0041/DEV D du 9 février 2009, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite certaines adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de la Ville en cohérence avec la « Charte Qualité Marseille », a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour l'élaboration des documents

d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille.

Par délibération du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Cette modification d'ordre général du PLU qui ne remet pas en cause l'économie générale du document, concerne des adaptations et des projets dont les réflexions aujourd'hui finalisées nécessitent une mise au point des documents réglementaires, pièces écrites et cartographiques, une actualisation de la liste des emplacements réservés et conséquemment du rapport de présentation. Elle porte notamment sur :

Des adaptations de zonages avec l'inscription ou la modification éventuelle d'emplacements réservés dont l'évolution est nécessaire à la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain :

- Opérations ANRU du Plan d'Aou, de la Savine, des Créneaux, de Saint-Mauront.

- La création d'une zone spécifique de plan de masse avec des dispositions réglementaires et réservations associées dans la perspective de la réalisation du projet d'ensemble « Saint-Loup/Huveaune » d'une superficie de 14 hectares environ.

- Projet d'aménagement « Vallon Régné » : réinscription (à l'exception des espaces boisés classés) des dispositions réglementaires rendues inapplicables, suite au jugement du Tribunal Administratif en date du 25 juin 2009 annulant la délibération de la Communauté Urbaine approuvant la révision simplifiée du secteur « Vallon Régné » : à savoir l'inscription d'un zonage spécifique à la ZAC Régné (Uzre) et d'un zonage UDh, ainsi que divers éléments (réservations, cheminements piétons...) nécessaires à la réalisation du projet. En outre, des adaptations relatives à des emplacements réservés (parkings, voies...), et à des règles de stationnement (une place minimum par logement) sont également prévues.

- Dans le contexte du développement urbain ou pour permettre la réalisation de projets, évolution du zonage NAd en zonage de type urbain UI (chemin de la Pounche), ou UDI pour permettre la réalisation d'un foyer d'hébergement et d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (route des Camoins).

- Intégration dans le PLU de l'ancienne ZAC de Mont-Riant par la mise en place d'un zonage adapté de type UDi.

- Modification de zonage (UA en UI ou UDi) dans la perspective d'harmoniser les règles d'urbanisme de certains tissus avec leurs caractéristiques urbaines (rue de la Boucle, rue de la Turbine).

- Inscription de réservations suite à des évolutions de projets ou des mises au point techniques :

- * réservation pour le fonctionnel urbain (parking) au Canet, réservation pour la réalisation d'une voie d'accès au réservoir de l'Aigle en vue de faciliter les interventions du Bataillon de Marins-Pompier, pour le bassin de rétention n°42-306 (avenue de Fournacle), extension des réservations n°47-02 et 47-L02 (mixité sociale), adaptation d'une réservation pour voirie pour permettre l'aménagement d'un carrefour à l'angle de l'ancien chemin de Cassis et de la rue Pétronio.

- Suppression de réservations devenues obsolètes, difficiles à mettre en œuvre, ou suite à des mises en demeure d'acquiescer, sans suite :

- * voie U 207, espaces verts n°16/166 et n° 4-301, modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Aix (parcelles I46 et I177), voie L2 (parcelle B 42), élargissement de la Corniche Kennedy à Endoume (n°144 à 170),

- * élargissement de la traverse des Baudillons (parcelle B 110) et de la rue Loubon (parcelle M 242) avec l'inscription en lieu et place d'une marge de recul,

- * abandon de la réservation pour la création d'un groupe scolaire sur l'îlot 4.2 de la ZAC du Rouet pour permettre la construction d'un programme mixte de logements locatifs intégrant un équipement public à caractère social et sportif,

- * réduction de la réservation n° 48-302 en vue de pouvoir réaliser notamment une crèche associative rue Jobin.

- Inscription d'un périmètre de sursis à statuer relatif au périmètre du projet d'aménagement du site situé autour de la voie U 400 dans le secteur des Caillols.

- Prise en compte de porter à la connaissance de l'Etat des risques présentés par la présence des sites et installations de stockage de céréales (moulins Storione situés boulevard Salengro et route des Trois Lucs) – Article 34 des dispositions générales du règlement du PLU.

• Dispositions réglementaires adaptées ou assouplies concernant les obligations en matière de dépose et de stationnement des autocars pour la construction d'hôtels en zone centrale, concernant les hauteurs (zone UEpe), les règles de stationnement affectées à l'hôtellerie (zone UCh)...

L'enquête publique préalable à cette modification du PLU s'est déroulée du 6 avril au 6 mai 2010.

Le dossier soumis à enquête a porté sur une quarantaine de propositions de modification dont un certain nombre est exposé ci-dessus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la CU MPM le 2 juin 2010, a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille assorti de quelques recommandations et réserves :

1/ Avis favorable avec recommandations (voir conclusions) :

➤ Chemin piétonnier (ex voie U 207), boulevard Henri Barnier - 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande de reprendre l'étude technique et altimétrique du site à partir du chemin piétonnier existant.

En réponse à la recommandation du Commissaire Enquêteur, il est proposé de repositionner le tracé du chemin, sur plus de trois quarts de sa longueur, sur des terrains déjà maîtrisés par la Ville pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, tracé en belvédère plus adapté à la configuration du site évitant une demi-douzaine de parcelles privées.

➤ Les Olives, chemin de la Marre - 13^{ème} arrondissement

Suppression des emplacements réservés pour la crèche n°42-304 et pour cheminement piétonnier sur des terrains municipaux, ces équipements devant être intégrés à un projet d'aménagement global mixte alliant logements et équipements.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande que soit précisée la nouvelle destination de ce projet (crèche).

Par délibération du 25 mai 2009, la Ville a approuvé le protocole foncier de cession à la société Promogim des parcelles cadastrées Les Olives C n°16, 17p, 18p, 82p et 152p d'une superficie d'environ 11 800 m², en vue de la réalisation d'un programme de logements destinés à la vente à des primo-accédants à coût maîtrisé.

La suppression sur la parcelle C 152 de la réservation pour la crèche n°42-304 fait suite à l'engagement de cette société de rétrocéder gratuitement à la Ville un terrain d'environ 2 500 m² à détacher de ladite parcelle et dont les limites seront déterminées plus précisément par un document d'arpentage, terrain sur lequel il est bien prévu de réaliser une crèche telle que définie dans le PAE de l'opération « Souvenance ».

Par conséquent, la suppression de ces réservations est confirmée.

➤ Modification de zonage (UI en UC), avenue Vincent Van Gogh – 12^{ème} arrondissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande que les aménagements nécessaires à une desserte acceptable pour les futurs programmes immobiliers soient réalisés, que l'accès à partir de la voie U443 soit renforcé par des travaux d'élargissement et que la future couverture de la L2 soit positionnée au droit du terrain rendu constructible.

La remarque de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concerne pas la modification de zonage envisagée, mais les conditions de desserte qui seront examinées dans le cadre du projet à réaliser. En conséquence, la modification de zonage envisagée peut être maintenue.

➤ Modification de zonage (NAd et UI en Udi), route des Camoins – 11^{ème} arrondissement.

Pour permettre la réalisation d'un foyer médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes et d'un foyer destiné aux travailleurs handicapés.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande d'améliorer l'accès au site et d'engager la réalisation de la voie U475.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit et régit l'usage des sols. Ce document n'est ni un outil de programmation, ni un outil financier. Par conséquent, la réalisation de la voie U475 préalablement à la construction des foyers projetés situés route des Camoins (par ailleurs sans lien direct avec cette opération) ne peut être envisagée dans le cadre de cette procédure de modification.

➤ Projet d'ensemble de « Saint Loup / Huveaune », boulevard de Pont de Vivaux – 10^{ème} arrondissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande de répondre favorablement à la demande de Monsieur le Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements en préconisant une hauteur maximale de 18 m pour les bâtiments à construire sur l'îlot n°1 et l'îlot n°2 et donc de modifier en conséquence les documents du PLU.

Il est pris acte de cette recommandation en fixant à 18 m la hauteur maximale des constructions à réaliser dans les emprises constructibles de l'îlot n°1 et de l'îlot n°2 situés le long du futur BUS.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande également, qu'au droit du projet, la L2 et la voie U424 soient réalisées en même temps que les programmes immobiliers prévus par le plan d'aménagement.

La remarque concerne l'aménagement des infrastructures à réaliser dans le cadre du projet.

Par conséquent, les modifications soumises à l'enquête publique (ainsi que la hauteur maximum admissible pour les îlots n°1 et n°2 ci-dessus évoquée et qui est portée à 18 m) sont confirmées.

➤ Suppression d'un emplacement réservé n°84-301 pour espace vert / espace public sur une propriété (parcelle n°66) sise chemin de la Colline Saint Joseph – 9^{ème} arrondissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande de rendre inconstructible la parcelle objet de l'abandon de la réservation.

La suppression de cet emplacement réservé fait suite à une mise en demeure d'acquiescer à laquelle la collectivité n'a pas donné suite. En l'absence d'un projet d'intérêt général, cette demande non motivée qui vise à rendre inconstructible une propriété privée ne peut être prise en compte dans cette procédure et sera examinée dans le cadre de la révision générale du PLU.

Il est décidé par conséquent, de maintenir le zonage UC actuel sur ce terrain.

➤ Modification du zonage (UAa en UDi), rue de la Turbine - 8^{ème} arrondissement (voir rapport).

En raison des problèmes actuels de circulation et de stationnement dans ce secteur d'habitation, Monsieur le Commissaire Enquêteur considère qu'il est raisonnable de vouloir garder un caractère pavillonnaire et d'étendre par conséquent le zonage aux trois parcelles situées en limite Ouest de la rue de la Turbine.

Il est décidé de suivre l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur en étendant le zonage UDi sur ces trois parcelles classées actuellement en zone UC.

➤ Suppression de cheminements piétonniers - ZAC Régny - 9^{ème} arrondissement (voir rapport).

Monsieur le Commissaire Enquêteur fait remarquer que sur la planche 84B figurent des chemins piétonniers à l'intérieur même du projet et considère qu'il est préférable de ne pas imposer ce tracé graphique (voir rapport).

Il est pris acte des remarques de Monsieur le Commissaire Enquêteur en supprimant les cheminements piétonniers figurant sur la planche 84B qui sont prévus à l'intérieur des réservations viaires figurant sur la planche 84A.

➤ Mise en conformité d'une réservation viaire située ancien chemin de Cassis – 9^{ème} arrondissement (voir rapport).

Monsieur le Commissaire Enquêteur demande de mettre en conformité l'alignement qui intéresse les propriétés de Monsieur Moutin et Madame Lortet, situées ancien chemin de Cassis, angle boulevard Roux, considérant qu'il s'agit d'une erreur graphique.

Il est décidé de suivre la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur en mettant en conformité la réservation pour l'élargissement de l'ancien chemin de Cassis suivant les indications d'emprise et de trouée (pastille) figurant sur la planche graphique.

2/ Avis favorables avec réserves (voir conclusions) :

➤ Suppression de l'élargissement de la corniche Kennedy (rive Sud) à Endoume – 7^{ème} arrondissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sous réserve de supprimer la pastille 20/20 pour une lecture graphique cohérente.

Il est décidé de suivre l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur en supprimant l'indication d'emprise et de trouée (pastille) qui figure sur la planche graphique.

➤ RUA, RUAp, RUciAph, RUzjoAd, RUzjoAI et RUzjoAm – 12 – Obligation de réaliser des aires de stationnement (assouplissement et simplification des obligations en matière de dépose et de stationnement des autocars pour la construction d'hôtels).

Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte la demande de l'Etablissement Public Euroméditerranée, visant à faire évoluer également cette règle pour

la ZAC Saint Charles au même titre que les secteurs RUAp et RUAzj.

Il est proposé de suivre la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur en étendant également cette disposition réglementaire à la ZAC Saint Charles (Uzs).

➤ ZAC Vallon Régny – 9^{ème} arrondissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- que l'ensemble de la parcelle comprise entre la U522 et le parc de Maison Blanche fasse l'objet d'un emplacement réservé (FU) ce qui permettrait de libérer une faible surface bâtie,

- que soient corrigées, ce qui apparaît au Commissaire Enquêteur comme une erreur, les hauteurs autorisées de façon à obtenir un épandage dégressif de 22 m (au droit du BUS) à 9 m, près du secteur pavillonnaire.

Il est pris acte des réserves ci-dessus en étendant l'emplacement réservé n°84/145 (fonctionnel urbain/parking) et en ajoutant une affectation espaces-verts / espaces publics sur la parcelle située entre la voie U522 et le parc de Maison Blanche d'une part, et en corrigeant l'erreur graphique qui figure sur la carte des hauteurs maximales autorisées pour chacune des bandes constructibles, hauteurs graduées afin d'assurer la transition des constructions prévues entre le futur BUS et le secteur pavillonnaire existant d'autre part.

Monsieur le Commissaire Enquêteur émet également les réserves suivantes :

- que le projet soit desservi par un réseau viaire satisfaisant avant même le début des travaux, ce qui implique la réalisation du BUS et de la U522 : le BUS de l'échangeur Florian jusqu'au droit du boulevard de Sainte Marguerite, la U522 du boulevard Paul Claudel jusqu'au boulevard de Sainte Maguerite,

- que les surfaces de logement rendant obligatoire la construction de parkings soient ramenées de 70 m² à 50 m² pour les logements d'habitation et les logements résidents étudiants, et donc modifier les points réglementaires concernés par ces dispositions.

Il est pris bonne note de la réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant la réalisation préalable du réseau viaire. Toutefois, pour les raisons déjà évoquées précédemment (U475...) et compte tenu que la programmation de la réalisation du BUS et de la voie U522 relèvent de l'aménagement de la ZAC, il est décidé de maintenir les modifications envisagées.

En réponse enfin à la réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant les règles de stationnement, il convient de rappeler que la règle proposée en matière de stationnement pour les constructions à vocation d'habitat a évolué depuis la révision simplifiée approuvée en décembre 2005 dont l'approbation a été annulée par jugement du Tribunal Administratif en 2009. En effet, l'objet de cette évolution est de faire appliquer sur ce secteur les règles courantes du POS de Marseille, à savoir une place pour 70 m² de SHON entamée, avec un place minimum par logement pour les constructions à vocation d'habitat et une place de stationnement par tranche entamée de 100 m² de plancher SHON pour les constructions à vocation de résidences étudiantes, ces règles étant appliquées sur l'ensemble du territoire communal à des zones similaires qu'elles soient centrales ou périphériques.

Par conséquent, il est décidé de ne pas prendre en compte la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de cette procédure.

La question du stationnement fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre de la révision générale du PLU en concordance avec le Plan de Déplacement Urbain.

En application de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, liste des emplacements réservés et documents graphiques, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre notamment l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0461/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Avis du Conseil
Municipal sur la modification n°21 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Marseille concernant le
secteur de l'ex ZAC de La Bourse - Quartier
Belsunce - 1er arrondissement.**

10-19767-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1091/DEVD du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille, concernant le secteur de l'ex ZAC de La Bourse (1^{er} arrondissement).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se sont engagées en février 2009 dans un projet visant à intensifier l'attractivité du centre-ville, notamment en renforçant sa place commerciale, universitaire et touristique.

Le projet de requalification du Centre Bourse s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour objectif de favoriser une modernisation et un embellissement de cet ensemble immobilier avec notamment la création de nouvelles façades sur la rue Reine Elisabeth et la rue Bir Hakeim et le retraitement des circulations piétonnes liées à cet équipement. Cette opération sera mise en œuvre suivant les préconisations du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de la procédure de modification n°21 menée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette modification va permettre l'intégration du plan d'aménagement de zone (PAZ) de l'ancienne ZAC de La Bourse au Plan Local d'Urbanisme avec un zonage spécifique pour l'îlot urbain Centre Bourse délimité par les rues Neuve Saint-Martin, Henri Barbusse, Reine Elisabeth, Bir Hakeim, cours Belsunce et place François Mireur ; les secteurs périphériques à cet îlot seront couverts par un zonage existant au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, les modifications proposées portent sur :

- 1) la création d'une zone de plan de masse UPMB qui renforcera cet îlot comme pièce urbaine de centre-ville en assurant la mixité des constructions, la possibilité de continuité et d'alignement le long des rues,
- 2) l'intégration des parties au sud de la rue Bir Hakeim dans le zonage UAb du PLU,
- 3) le réajustement des zonages UAc et UAd le long des rues qui entourent le Centre Bourse dans un souci de simplification du document graphique.

Par arrêté communautaire du 16 mars 2010, ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 6 avril au 6 mai 2010 inclus.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions remis en date du 21 mai 2010, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°21 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, assorti des recommandations suivantes :

« Dans l'objectif de la continuité de la revalorisation de cet ensemble vers la ville et le cours Belsunce et d'assurer, ainsi, la « greffe urbaine » vers la ville,

- l'extension des travaux d'embellissement sur les façades Est du centre commercial, jusqu'à la place François Mireur pourrait être demandée au maître d'ouvrage,

- la requalification de l'espace public situé à l'Est du centre commercial, au pied des tours Labourdette devrait être entreprise consécutivement aux travaux d'embellissement du Centre Bourse. Cette requalification pourrait comprendre un réaménagement des surfaces et du mobilier urbain ainsi que l'aménagement d'une zone de stationnement réservée aux deux roues, en veillant à ce qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité des piétons. ».

Le périmètre d'étude du projet de semi-piétonnisation du centre-ville engagé par la Ville et la Communauté Urbaine englobe les espaces publics autour des tours Labourdette.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront portées à la connaissance des différents partenaires publics et privés qui mènent les réflexions sur la revalorisation de ce secteur. Les recommandations concernant la requalification de l'espace public situé à l'Est du centre commercial seront remises aux quatre concurrents du concours de maîtrise d'œuvre qui ont en charge l'élaboration d'un plan guide sur le périmètre du grand centre ville et la réalisation en 2013 d'une première tranche de travaux centrée autour du Vieux Port.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le dossier qui nous est présenté concerne les pièces du PLU modifié : l'extrait du rapport de présentation, l'extrait du règlement et les documents graphiques (planches 59 A et 60 A) du PLU modifié tels que soumis à l'enquête publique.

Aussi, il est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille n°21, contribuant à favoriser la requalification du secteur urbain du Centre Bourse et participant au renouveau du Centre-Ville pour l'événement de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/1091/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
VU L'ARRETE COMMUNAUTAIRE N°10/060/CC DU 16 MARS 2010
VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°21 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, concernant le secteur de l'ex ZAC de La Bourse dans le 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

**10/0462/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE - Fourniture et pose d'équipements ludiques, mise
en oeuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les
crèches et les centres aérés de la Ville de Marseille.
10-19734-DGPRO**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de fourniture et pose d'équipements ludiques, et de mise en œuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les crèches et les centres aérés de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande.

Le marché actuel n°07/265 arrivera à échéance le 1^{er} mars 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et pose d'équipements ludiques ainsi que la mise en œuvre de sols souples dans les écoles maternelles, les crèches et les centres aérés de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0463/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES
TRANSPORTS / ATELIERS / MAGASINS - Fourniture de
peintures et ingrédients pour les ateliers de carrosserie
automobile de la Ville de Marseille.
10-19743-TAM**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de l'approvisionnement en peintures et ingrédients pour les ateliers de carrosserie automobile de la Ville de Marseille.

Les marchés relatifs à cette prestation arriveront à échéance le 2 mars 2011.

Aussi, il convient, pour assurer la continuité de l'approvisionnement des services municipaux, de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'approvisionnement en peintures et ingrédients pour les ateliers de carrosserie automobile de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0464/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES
ACHATS - Fourniture de produits d'entretien et de droguerie
générale nécessaires à divers services municipaux.
10-19744-ACHA**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entretien des services municipaux nécessite l'utilisation de produits spécifiques, notamment des articles de brosse, d'hygiène, de lessives et savons pour les services municipaux ainsi que des

achats de droguerie générale pour les écoles de la Ville de Marseille.

Afin d'assurer cet approvisionnement, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées titulaires des agréments nécessaires. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de produits d'entretien nécessaires au maintien de l'état de propreté des services municipaux et celle d'articles de droguerie générale pour les écoles de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2011 à 2015 des services utilisateurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0465/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS EXTERIEURES - POLE EDITION - Lancement de
l'opération relative à la fourniture de ramettes de papier de
reprographie nécessaires aux services municipaux.**
10-19745-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Pour répondre aux besoins des services municipaux, le Pôle Edition (CETER) commande annuellement 60 000 ramettes de papier de reprographie.

Le contrat relatif à la fourniture de ramettes de papier arrivant à échéance en janvier 2011, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de ramettes de papier de reprographie nécessaires aux services municipaux.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits du Pôle Edition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0466/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS -
EXPLOITATION - Fourniture de services de
télécommunications et de prestations connexes pour les
besoins des services municipaux.**
10-19759-DSIT-EXPL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille utilise de nombreux moyens de télécommunications en particulier pour les besoins relatifs à la téléphonie et à l'informatique.
Le marché relatif à ces prestations arrivera à échéance le 7 décembre 2010.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de services de télécommunications avec prestations associées.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0467/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES -
Fourniture de fer et produits métallurgiques nécessaires à la
Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de
Marseille.**
10-19824-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Afin de répondre aux besoins de fourniture de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux pour des travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande.

Le marché actuel n°07/0034 arrivera à échéance le 14 janvier 2011. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0468/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES -
Fourniture de matériel électrique nécessaire à la Direction des
Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.**
10-19825-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Afin de répondre aux besoins de matériel électrique nécessaire à la Direction des Régies et aux services municipaux pour des travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande.
Le marché actuel n°07/0108 arrivera à échéance le 23 janvier 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0469/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS - Travaux de réparation, d'entretien ou de
rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le
patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble
des services municipaux, dans le corps d'état "Stores, rideaux"
- 4 lots.**

10-19708-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Stores, rideaux », les marchés n°07/036 à n°07/039 arriveront à échéance le 17 janvier 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Stores, rideaux ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0470/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST -
Extension et rénovation avec confortement des structures et
réaménagement des locaux de la Mairie du 5ème secteur,
Maison Blanche, avenue Paul Claudel - 9ème arrondissement -
Rectification du montant de la subvention du Ministère de
l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.
10-19816-DTEST**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°09/0138/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de réaliser en urgence la démolition de l'édicule constituant le 2^{ème} étage de la Bastide Maison Blanche et de réaliser dans un deuxième temps l'extension latérale du bâtiment principal destinée au relogement des services. Il approuvait également une affectation de l'autorisation de programme études et travaux, pour un montant de 1 450 000 Euros.

Par délibération n°10/0445/FEAM du 10 mai 2010 le Conseil Municipal approuvait après la démolition du 2^{ème} étage et l'extension des locaux, le lancement des études et travaux de confortement des structures et de réaménagement de la Mairie du 5^{ème} Secteur Maison Blanche.

Il approuvait également à cet effet une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, liée aux études et travaux, d'un montant de 1 300 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 1 450 000 Euros à 2 750 000 Euros.

Il était indiqué dans le dernier paragraphe de l'exposé de cette délibération que cette opération serait financée partiellement par une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Maire de Secteur proposée à hauteur de 80 000 Euros.

Or il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau de ce montant, la réserve parlementaire pour l'année 2010 s'élevant en réalité à 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 09/0138/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0445/FEAM DU 10 MAI 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est rectifié au niveau du dernier paragraphe de l'exposé de la délibération n°10/0445/FEAM du 10 mai 2010, le montant de la subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Maire de Secteur pour le financement partiel de cette opération, qui s'élève à 50 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0471/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS -
EXPLOITATION - Location et entretien de photocopieurs
numériques connectés destinés aux services municipaux.
10-19760-DSIT-EXPL**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La location-entretien de photocopieurs numériques est actuellement assurée par un marché public, passé avec la société SOFEB, qui arrivera à échéance le 22 janvier 2011.

Pour la continuité de ce service, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la location-entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0472/FEAM
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES -
DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires: LOPES,
GIALLURACHIS, BORGOMANO.
10-19755-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

➤ Affaire LOPES

Le 7 novembre 2006, des infiltrations d'eaux pluviales ont été constatées chez Monsieur LOPES au 165, boulevard de la Libération - 13001 Marseille, en partie imputables à l'absence de cheneaux de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, mitoyenne.

AXA France, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 4 509,44 Euros dont, après analyse et déduction de la vétusté, la somme de 1 723 Euros est proposée à titre de règlement amiable, correspondant à la moitié de l'évaluation des dommages constatés, selon rapport d'expertise.

➤ Affaire GIALLURACHIS

Le 18 décembre 2008, une grille du portail d'entrée du Gymnase Sainte-Anne, dégonflée, est tombée sur le véhicule de Madame GIALLURACHIS au moment où cette dernière franchissait l'entrée de l'équipement municipal.

GMF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 199,89 Euros correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise.

➤ Affaire BORGOMANO

Le 27 février 2010, une branche d'un platane situé dans le parc de Maison-Blanche, morte et projetée par une rafale de vent, a endommagé dans sa chute le véhicule de Monsieur BORGOMANO, concierge.

CGE Assurances, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 456,13 Euros correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 723 Euros à AXA France, domiciliée TSA 86500 95901 Cergy Pontoise Cedex 9, assureur de Monsieur Patrick LOPES, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 199,89 Euros à la GMF, domiciliée Espace République 10, rue Stella 69291 Lyon Cedex 02, assureur de Madame GIALLURACHIS, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 456,13 Euros à CGE Assurances, domiciliée TSA 40002 33689 Mérignac Cedex, assureur de Monsieur Etienne BORGOMANO, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2010, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0473/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES -
Emplois de Chef du Service Commerce et de Chef de Projets
Commerce.
10-19818-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Aux termes de la délibération n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, la Direction de l'attractivité Economique, qui est rattachée à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, a pour but de promouvoir Marseille aux niveaux national, européen, méditerranéen et international.

Cette Direction comprend quatre services, dont le Service Commerce, dont l'emploi de responsable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux est actuellement vacant. Un emploi de chargé de projets commerce correspondant aux grades d'attaché territorial et d'ingénieur, est également vacant au sein de ce service.

Il a donc été procédé à la déclaration de vacance de ces deux emplois auprès du Centre de Gestion, qui est chargé d'en assurer la publicité, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cas où cette démarche visant à permettre le recrutement d'agents titulaires selon les différentes possibilités prévues par le statut, s'avèrerait infructueuse, il conviendrait alors d'envisager le recrutement d'agents non titulaires, par voie de contrat, sur le fondement des articles 3, alinéas 3 et 5, et 34 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, dans la mesure où une vacance prolongée de ces deux emplois serait de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois concernés.

Ainsi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Le motif :

Eu égard à la nécessité de pourvoir ces deux emplois, compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté sur chacun de ces deux emplois, dans le cas où les démarches effectuées, notamment en application de l'article 41 susvisé, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, demeureraient infructueuses (notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction).

2) Les fonctions :

Le chef du Service Commerce a pour mission de définir et mettre en œuvre les orientations de la politique de la Ville en matière de développement commercial.

A cet effet, il doit assurer :

- la définition des orientations stratégiques en matière de développement commercial,
- la mise en œuvre de la politique adoptée,
- la promotion du commerce,
- un rôle de conseil en matière d'urbanisme et le suivi des opérations d'urbanisme commercial (implantations et projets importants),
- l'animation et le pilotage d'une équipe,
- le contrôle et évaluation de projets ou d'opérations,
- la gestion des ressources humaines du service et la gestion du patrimoine (ou des équipements matériels).

Le chargé de projets Commerce a pour mission d'assurer l'animation d'un projet économique de territoire. Il est chargé d'accompagner et d'instruire, sur un mode partenarial, des projets d'implantation, de création et de développement dans le secteur des activités commerciales. Il organise et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des projets et assure la promotion de l'offre de service de la collectivité en direction des commerces (FISAC, études commerciales).

Pour cela il doit assurer :

- l'élaboration et le suivi de dossiers FISAC,
- le pilotage technique, juridique et financier des actions FISAC,
- la veille sur les nouveaux concepts de magasins,
- l'assistance et les conseils des Elus en matière de développement commercial,
- l'accueil et l'information auprès des porteurs de projets, des développeurs d'enseignes ou de centres commerciaux,
- la prospection d'entreprises commerciales,
- la gestion et la promotion de l'offre de service de la collectivité en matière de développement économique,
- le pilotage de dossiers spécifiques (centre-ville, livraisons, devantures...).

3) Le niveau de recrutement :

Les candidats à l'emploi de Chef du Service Commerce devront être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, et disposer d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du développement et de la promotion du commerce au sein d'une administration publique.

Les candidats à l'emploi de Chargé de Projets Commerce devront être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou être titulaire de l'un des diplômes visés à l'article 1^{er} - 2^{ème} paragraphe du décret n°90-722 du 8 août 1990, et disposer d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du développement et de la promotion du commerce au sein d'une administration publique.

4) Le niveau de rémunération :

Le niveau de rémunération de l'emploi de Chef du Service Commerce est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'attaché territorial. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération de l'emploi de Chargé de Projets Commerce est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'attaché territorial ou d'ingénieur. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 (ALINEAS 3 ET 5) ET 34
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'emploi de Chef du Service Commerce au sein de la Direction de l'Attractivité Economique, pourra être pourvu par un agent non titulaire, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 L'emploi de Chargé de Projets Commerce au sein du Service Commerce de la Direction de l'Attractivité Economique, pourra être pourvu par un agent non titulaire, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0474/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT - Informatisation de la billetterie des musées - Demande d'affectation d'autorisation de programme.

10-19659-DSIT-DVPT

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La Direction des Musées souhaite doter l'ensemble des musées de Marseille d'un système de billetterie informatisé, c'est également le cas du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN).

Il s'agit d'une démarche de modernisation qui prend toute son importance dans la perspective de 2013, année au cours de laquelle Marseille sera Capitale Européenne de la Culture.

Actuellement, la fréquentation des musées de la Ville de Marseille (statistiques, vente de billets d'entrée et de produits dérivés, location de matériels et mise à disposition de locaux), est gérée manuellement.

Ce mode de gestion ne permet pas de proposer :

- une gamme tarifaire satisfaisante,
- la vente de billets à distance,
- un large choix de produits dérivés à vendre sur place.

De plus, les statistiques de fréquentation ne sont pas instantanées.

Cette informatisation répond à différents objectifs : amélioration de la gestion de la régie et celle des vacataires, développement d'un marketing culturel par une meilleure connaissance des publics, valorisation de l'image de marque de la Ville au travers des supports (tickets/pass) et produits proposés, possibilité de vente de billets en ligne et par des partenaires extérieurs tels que FNAC, Ticket net.

Le système de billetterie informatisé se compose :

- d'un progiciel du marché, répondant aux besoins exprimés par les utilisateurs et capable de communiquer avec des solutions externes de vente en ligne et/ou de partenariat pluri-collectivités pour des événements spécifiques,
- de matériels spécifiques (caisses, imprimantes billets,...),
- des infrastructures serveurs et réseaux.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information doit lancer les procédures d'acquisition du progiciel, et d'acquisition des matériels spécifiques associés.

Le montant de cette opération est estimé à 215 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2010, à hauteur de 215 000 Euros pour l'informatisation de la billetterie des musées.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0475/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION - Réorganisation et maillage du réseau de la Ville de Marseille - 2ème tranche - Demande d'affectation de l'autorisation de programme.

10-19663-DSIT-EXPL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La Ville de Marseille a pour objectif depuis plusieurs années de développer une meilleure communication entre ses services et vers l'extérieur. Pour répondre à cet objectif, il est prévu dans un premier temps de mettre à la disposition des services municipaux et des

usagers : un extranet pour les nouveaux services à la population, de la téléphonie sur IP, de la télésurveillance, de la visioconférence.

Pour mettre en place ces nouveaux moyens de communication, il est nécessaire de modifier le réseau indépendant de la Ville afin qu'il corresponde à une architecture en étoile et de mettre en place des matériels actifs pour la création de coeurs de réseau.

Lors de la première tranche de cette opération (2008/2009), les principaux coeurs de réseau ont été créés et la mise en étoile du réseau indépendant a commencé.

Dans cette 2^{ème} tranche, il convient d'étendre l'étoile du réseau indépendant aux sites non traités lors de la 1^{ère} tranche et aux nouveaux sites, en particulier ceux de la rue Fauchier et Salengro 2.

La réalisation de cette opération s'appuiera sur des marchés formalisés existants pour les travaux de modification du réseau indépendant.

Le montant de la dépense relative à ce projet est estimé à 750 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2010, à hauteur de 750 000 Euros pour la réorganisation et le maillage du réseau de la Ville de Marseille 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0476/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD -
Requalification de l'îlot Velten - ANRU ZUS "Centre-Nord" Pôle
Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études préalables.
10-19740-DTSUD**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°10/0027/DEVU du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle avec l'ANRU concernant le programme de renouvellement urbain de la ZUS Centre-Nord Marseille.

L'îlot Velten, espace urbain au cœur du centre-ville dans l'emprise du quartier Belsunce et de la Porte d'Aix, fait partie de cette opération de rénovation urbaine principalement pour la requalification de l'ensemble des équipements publics situés sur ce site.

L'objectif global est d'améliorer la lisibilité, le fonctionnement et la sécurité des équipements en cœur d'îlot en traitant du regroupement des activités et de l'aménagement des locaux.

L'opération à réaliser par les services techniques de la Ville de Marseille cible particulièrement :

- l'aménagement du centre social Velten,
- la restructuration du centre d'animation de quartier Velten,
- l'ouverture de l'équipement culturel existant par la création d'un accès aux caves à jazz de la Cité de la Musique sur la rue de Préssensé,
- ainsi que le traitement de l'espace public en mail permettant un accès traversant.

Considérant la complexité du site, la multiplicité et l'imbrication des opérations à mettre en œuvre, il est indispensable de procéder à des études préalables afin de déterminer les différentes faisabilités et de dégager toutes les potentialités du site.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme,

Développement Economique et Aménagement - Année 2010, pour des études préalables d'un montant estimée à 110 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVU DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des études préalables concernant la requalification de l'îlot Velten - ANRU ZUS « Centre-Nord » Pôle Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 110 000 Euros pour ces études préalables.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0477/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à
l'association "Vue sur les Docs".
10-19698-DGCRE**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'association « Vue sur les Docs » a pour vocation, depuis sa création en 1997, de promouvoir le documentaire par un festival international. Les éditions continues de ce festival qui se déroule à Marseille se font l'écho des nombreuses pratiques artistiques qui traversent le documentaire. Il témoigne ainsi de la multiplicité des supports, des formes narratives et esthétiques tout en portant une vigilance accrue au statut de l'image.

Marseille Espérance a souhaité cette année encore, dans le cadre du Festival International du documentaire, attribuer le « Prix Marseille Espérance » dans le but de faire connaître une spécificité marseillaise, à savoir la concertation autour de Monsieur le Maire des chefs religieux des principales communautés et de la vie de celles-ci dans notre cité.

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement de l'image de la ville, la Ville de Marseille, en association avec Marseille Espérance, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association « Vue sur les Docs », qui récompensera par le « Prix Marseille Espérance » le meilleur réalisateur de la compétition internationale du festival ayant le mieux exposé les valeurs spirituelles de l'Homme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Vue sur les Docs » une subvention de 2 000 Euros. Cette subvention représentera le « Prix Marseille Espérance » décerné en association avec la Ville de Marseille dans le cadre de l'édition 2010 du Festival du Film Documentaire.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0478/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à l'association "Le Pôle Art Marseillais".
10-19718-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'association « le Pôle Art Marseillais » sise 128 rue Sainte – 13007 Marseille, a pour objet la mise en valeur, le soutien et la promotion de la lecture et de la littérature, au travers d'auteurs reconnus dont ceux de notre région.

Le 12 septembre 2010, l'association organisera la cinquième édition du « Balcon marseillais du polar et du livre méditerranéen » manifestation se déroulant en extérieur dans le quartier de Saint Victor (7^{ème} arrondissement). Sa libre fréquentation a vocation d'intéresser un large public qui, à la faveur de cette occasion unique, a la possibilité de rencontrer sur place de nombreux auteurs d'horizons divers, proposant des ouvrages de qualité sélectionnés dans une littérature variée mais choisie.

Non exclusivement réservé à l'univers du roman policier, l'événement se veut aussi un rassemblement d'auteurs Marseillais et Provençaux venant de la poésie et du régionalisme au sens large, sans oublier la bande dessinée, en vue d'échanger, discuter voire débattre avec le public. Ainsi se côtoient pendant cette journée Jean Contrucci et Maurice Gouiran, Serge Scotto et Jean-claude Romera par exemple. Une cinquantaine d'auteurs ont d'ores et déjà accepté de « venir au balcon » cette année, dont Patrick Cauvin, Olivier Descoss et Franz Olivier Giesbert.

En vue d'aider l'association à organiser la communication de cet événement à la fois culturel et festif, et attendu que celui-ci sera l'un des temps forts de la saison littéraire locale valorisant le rayonnement de l'image de notre cité, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association marseillaise « Le Pôle Art Marseillais », une subvention de 3 000 Euros, en vue de l'aider dans ses besoins de communication pour l'organisation du « Balcon marseillais du polar et du livre méditerranéen » qui se déroulera le 12 septembre 2010.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le Budget Primitif de la Direction de la communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0479/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à la section départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite.
10-19763-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite existe depuis 1972 ; elle a pour but d'assurer le rayonnement de l'Ordre en tous lieux, de maintenir et développer les valeurs morales et civiques de la qualité de compagnon, de renforcer les liens de solidarité et d'entraide, de participer au devoir national de mémoire et de développer, en particulier chez les jeunes, l'esprit de citoyenneté et du civisme. Elle est reconnue d'utilité publique.

En juillet 2010, la section départementale des Bouches-du-Rhône de l'ANMONM, sise 33 rue du docteur Jean Fiolle – 13006 Marseille, organisera à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Marseille, une exposition sur le thème : « Max Léognany (1913/1994) : un insigne, une histoire, des Valeurs Républicaines ». Cette exposition rendra hommage à la vie et l'œuvre de ce sculpteur-médailleur, ancien prix de Rome, ayant notamment réalisé les insignes de l'Ordre dès 1963, lors de sa fondation par le Général de Gaulle. Certaines pièces, très rarement exposées, seront présentées au public marseillais lors de cette occasion unique.

En vue d'aider la section départementale des Bouches-du-Rhône de l'ANMONM à réaliser dans les meilleures conditions l'exposition à la Maison de l'Artisanat, la Ville de Marseille propose de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la section départementale des Bouches-du-Rhône de l'ANMONM, association loi 1901, une subvention de 1 500 Euros en vue de l'aider à organiser en juillet 2010 une exposition consacrée à Max Léognany, à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 - fonction 023 - code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0480/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2010.
10-19799-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- Vieille Bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédélec - Marseille 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93 chemin de Montolivet – Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte – Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement au personnes de droit privé » - sous fonction 90 « Interventions économiques ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0481/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°10/0241 relative à la "facturation regroupée" entre
la Ville de Marseille et Electricité de France.**
10-19706-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°09/1177/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention « facturation regroupée », conclue entre la Ville de Marseille et la société Electricité de France. La convention n°10/0241 a été notifiée le 17 février 2010 pour un montant de 4 569 Euros HT. Elle a une durée de trois ans mais pourra être résiliée à l'initiative de la Ville à chaque date anniversaire et ce, sans indemnité pour EDF.

Or, depuis la conclusion de cette convention, à la demande de la Ville, Electricité de France propose un service supplémentaire de regroupement des principales données de consommation et de facturation sous la forme d'un fichier Excel, et ce, afin de faciliter le suivi et le paiement des factures par la Ville de Marseille et le Trésor Public.

Il convient donc, par voie d'avenant n°1 à la convention n°10/0241, d'intégrer cette prestation supplémentaire « Option Excel ».

Le prix de cette prestation supplémentaire s'élève à 540 Euros HT par an, étant précisé que la première année est gratuite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°10/0241 passé avec la Société Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0482/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES
ACHATS - Dons par la Ville de Marseille de mobiliers à diverses
associations.**
10-19757-ACHA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille dispose de mobiliers qui, du fait de leur vétusté (acquisition remontant parfois à plus de vingt ans) ou de leur état (ayant subi des chocs importants amenant une usure excessive ou lorsqu'ils sont devenus inadaptés aux besoins), ne peuvent plus être utilisés dans les services municipaux.

Or, le milieu associatif manifeste des besoins en équipement et fonctionnement qui peuvent être partiellement satisfaits par l'attribution de ces mobiliers susvisés.

C'est dans cette perspective qu'ont été examinées les demandes en mobiliers émanant des associations qui interviennent soit dans le cadre de la Politique de la Ville, soit plus généralement dans un but social, sportif ou culturel.

Conformément aux règles posées au sujet des subventions en nature octroyées par les collectivités territoriales et reprises dans la délibération n°96/0879/FAG du 23 décembre 1996, l'attribution par la Ville de mobiliers à des associations doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Au regard du mobilier usagé détenu par le service des Achats, actuellement trois associations (Cheer France, ALSH La Rouguière, Comité des Fêtes CRS n°55) peuvent bénéficier de certains mobiliers (tables, bureaux, chaises, armoires, vestiaires, bahuts) qui disposent encore d'une valeur d'usage bien que n'ayant plus de valeur commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°96/0879/FAG DU 23 DECEMBRE 1996
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de mobiliers aux trois associations : Cheer France, ALSH La Rouguière et Comité des Fêtes CRS n°55, selon la répartition répertoriée en annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les courriers d'attribution qui en résulteront.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0483/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL - Travaux de confortement de falaise pour
la sécurisation de la plate-forme SCI Château Bovis - Chemin de
Bizet - 16ème arrondissement. Approbation de l'affectation
d'autorisation de programme.**
10-19774-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux fortes pluies des 13 et 14 décembre 2008, un éboulement de terrain a eu lieu, touchant la parcelle exploitée par la SCI Château Bovis. Les matériaux éboulés proviennent de la falaise dominant l'exploitation. La partie éboulée de la falaise se situe sur deux parcelles, l'une appartenant à la Ville de Marseille, l'autre à un propriétaire privé (propriété Monsieur Féraud).

A l'heure actuelle, le site reste dangereux et, pour assurer la sécurité, un arrêté a été pris afin d'interdire l'accès en pied de talus sur une bande allant de 10 à 30 m de large.

Une étude géotechnique a été menée à la suite de laquelle apparaît nécessaire de réaliser les travaux de sécurisation en deux phases :

- Phase 1 : Sécurisation en falaise (parcelle Ville) et évacuation
 - ancrages de confortement : 600 ml,
 - purge mécanique : 600 m³,
 - filet : 70 m²,
 - évacuation des matériaux éboulés : 1 100 m³,
 - Phase 2 : Sécurisation en pied de falaise (parcelle de Monsieur Féraud)
 - piège à matériaux (barrière de containers) : 200 ml.
- Le montant global des travaux s'élève à 370 000 Euros TTC. Seuls les travaux de la phase 1 seront pris en charge par la Ville de Marseille, pour un montant de 270 000 Euros TTC. En conséquence, afin de réaliser le confortement de falaise qui permettra de sécuriser le site, il est proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Service à la Population -Année 2010, d'un montant de 270 000 Euros pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de confortement de falaise pour la sécurisation de la plate-forme SCI Château Bovis – chemin de Bizet dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Service à la Population -Année 2010 relative aux travaux de confortement de falaise pour la sécurisation de la plate forme SCI Château Bovis – chemin de Bizet, pour un montant de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0484/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL - Travaux de confortement et de mise en
sécurité des terrains instables sur tout le territoire de la
commune de Marseille (y compris les îles et le littoral).
10-19832-DAEP-VL**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le territoire de la commune de Marseille comporte des terrains rendus instables en raison du relief, de phénomènes géologiques ou liés à la présence d'anciennes ruines ou carrières.
Ces terrains nécessitent des interventions effectuées dans l'urgence ou à titre préventif, notamment lorsqu'il s'agit de travaux suite à des glissements de terrains ou à des chutes de blocs.
Des interventions de vidage de filets, de vérification d'ancrages sont également nécessaires sur les sites ayant déjà fait l'objet de confortements.
D'autres sites sont à traiter en fonction de l'évolution géologique ou de l'aménagement des terrains.
Le marché permettant d'assurer la réalisation de ces prestations arrive prochainement à son terme. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation de travaux de confortement et de mise en sécurité des terrains instables sur tout le territoire de la commune de Marseille (y compris les îles et le littoral).

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0485/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fonctionnement des faisceaux hertziens du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille - Approbation d'une convention
avec la société Marseille Habitat.
10-19783-DGSIS_BMP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Bataillon de Marins-Pompiers utilise pour le fonctionnement de ses réseaux de transmission des faisceaux hertziens entre les différents relais situés sur des points de notre ville.

Cette technique suppose de disposer en centre ville même, des paraboles situées sur des immeubles suffisamment élevés pour être en vue direct de ces relais.

A cet effet la société Marseille Habitat gestionnaire de l'immeuble les Hauts de Paris, boulevard de Paris dans le 2^{ème} arrondissement, a bien voulu mettre à la disposition du Bataillon la terrasse de cet ensemble immobilier.

Ce droit d'occupation est consenti à titre gratuit, seule l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations étant facturée, à prix coûtant, à la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Marseille et la société Marseille Habitat afin de formaliser l'ensemble des paramètres de ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Marseille Habitat portant sur l'autorisation pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille d'installer sur le toit de la résidence « Les hauts de Paris » boulevard de Paris - 13002 Marseille, deux paraboles nécessaires au fonctionnement des réseaux radio-électriques du bataillon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Ce droit d'occupation est consenti gratuitement à la Ville de Marseille à l'exception des fournitures d'énergie électrique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0486/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Mise à disposition temporaire de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane.

10-19793-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les feux de forêts s'appuie sur deux éléments essentiels : les troupes au sol relevant des collectivités territoriales et les moyens aériens qui dépendent en quasi-totalité de l'Etat.

A l'exception des hydravions de type Canadair, les avions bombardiers d'eau doivent pouvoir se ravitailler, au plus près des sinistres, sur des terrains spécialement aménagés.

Le ministère de l'Intérieur a donc harmonieusement réparti un certain nombre de ces bases dites « pélicandromes » sur les principaux aérodromes du grand sud.

L'armement en personnel de ces installations est à la charge du service départemental d'incendie territorialement compétent.

Dans notre département, outre le « pélicandrome » d'Aix-les-Milles, existe une seconde base sur l'aérodrome de Marseille-Provence pour l'accueil des avions non déconcentrés.

Le personnel de cette base est en principe fourni par la Direction de la Sécurité Civile.

Pour différentes raisons le tableau d'effectif 2010 ne peut être intégralement honoré et tout laisse à penser qu'il en sera de même au cours des années à venir.

Le Ministère de l'Intérieur a donc sollicité le Bataillon de Marins-Pompiers pour compléter celui-ci à hauteur d'un détachement quotidien d'un à deux hommes.

Le statut militaire de l'unité et la souplesse de l'emploi que celui-ci procure permet d'envisager au plan technique de faire face à cette demande sans problème particulier.

Par ailleurs, l'aide apportée par les avions bombardiers d'eau à la Ville de Marseille chaque année et le statut d'unité nationale du Bataillon de Marins-Pompiers plaident en faveur de cette requête qui ne génère en toute hypothèse aucun coût supplémentaire pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une mise à disposition de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur (base d'avions bombardiers d'eau de Marignane), au titre de la campagne feux de forêts 2010.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvé la convention ci annexée, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0487/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'opérations et de l'affectation des autorisations de programme correspondantes.

10-19800-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a entamé depuis 2008 une profonde réorganisation visant à assurer une distribution plus homogène des secours dans l'ensemble de notre ville et plus particulièrement dans les secteurs s'ouvrant à l'urbanisation.

Ce dossier de fond n'a évidemment pas permis de mener parallèlement les travaux nécessaires à la programmation traditionnelle qui, par périodes de six ans permettait jusque là, sur la base d'une organisation figée, de déterminer les moyens en personnel, en immobilier et en matériel nécessaires.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont souhaité que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, définissant aussi bien pour les Sapeurs Pompiers que pour les Marins-Pompiers, les risques et les moyens de secours de notre département, soit révisé.

Pour l'ensemble de ces raisons, le plan pluriannuel du Bataillon qui aurait dû couvrir la période 2008/2013 sera repoussé à 2011 et prendra fin en 2015.

Ce document sera vraisemblablement soumis au Conseil Municipal à la fin de cette année ou en tout début de l'année 2011.

Il convient cependant de ne pas interrompre le renouvellement des matériels de base du Bataillon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser trois augmentations d'autorisation de programme dans les domaines suivants :

- matériel d'intérêt commun (mobilier, outillage et matériel d'intervention non roulant),
- systèmes d'information et de transmission (informatique, bureautique et transmissions),
- matériel médical (matériel de secours médical d'urgence et médecine d'unité).

Il convient d'observer que les augmentations proposées sont limitées au volume de crédits qui auraient été sollicités pour la seule année 2010 si le plan avait pu être voté dans les délais prévus et que ces autorisations de programme dont l'exécution s'étalera sur le deuxième semestre 2010 ne généreront aucune demande de crédits de paiement supplémentaire au cours du présent exercice.

- Au sein de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2003, le montant de l'autorisation de programme complémentaire « matériel d'intérêt commun pour le BMP » nécessaire au titre de l'année 2010 s'élève à 500 000 Euros en supplément des 7 130 000 Euros déjà votés. Ces crédits seront utilisés pour le remplacement habituel des matériels de casernement, de l'outillage des ateliers et de tout le matériel d'incendie non roulant.

Ils permettront aussi de renouveler la vedette d'intervention chargée de la sécurité de la rade nord qui âgée de plus de dix-huit ans vient de subir une avarie majeure et qu'il n'est pas, au regard de son âge économiquement envisageable de réparer.

- Au sein de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2001, le montant de l'autorisation de programme complémentaire « système d'information et de communication pour le BMP » nécessaire au titre de l'année 2010 s'élève à 500 000 Euros en supplément des 7 668 000 Euros déjà votés.

Cette tranche d'investissement permettra de remplacer le volume habituel de matériels informatiques et de transmission obsolètes.

- Au sein de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2003, le montant de l'autorisation de programme complémentaire « matériel médical pour le BMP » nécessaire au titre de l'année 2010 s'élève à 100 000 Euros en supplément des 1 020 000 Euros déjà votés.

Ces crédits permettront comme chaque année d'acquiescer un certain nombre de matériels de réanimation utilisés par le Bataillon dans le cadre de la convention nous liant à l'Assistance Publique pour l'aide médicale urgente ainsi que certains équipements de diagnostic dédiés à la médecine d'unité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité – Année 2003, de 500 000 Euros pour l'opération « matériel médical pour le BMP » dont les crédits de paiement seront imputés à l'exercice 2011.

Le coût de l'opération passe ainsi de 7 130 000 Euros à 7 630 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2001, de 500 000 Euros pour l'opération « systèmes d'information et de communication pour le BMP » dont les crédits de paiement seront imputés à l'exercice 2011.

Le coût de l'opération passe ainsi de 7 668 000 Euros à 8 168 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité – Année 2003, de 100 000 Euros pour l'opération « matériel médical pour le BMP » dont les crédits de paiement seront imputés à l'exercice 2011.

Le coût de l'opération passe ainsi de 1 020 000 Euros à 1 120 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0488/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Subvention
accordée par la Ville de Marseille pour des actions d'animations
du commerce à l'association des commerces de la Butte -
Cours Julien.**

10-19668-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et est un facteur de convivialité et d'échanges pour tous. Les commerçants du Cours Julien ont créé une association qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public en particulier, tout au long de l'année dénommée « Association des commerces de la Butte ».

L'association des commerces de la Butte a mis en œuvre un programme d'animations commerciales pour l'année 2010 dont le budget prévisionnel total est de 67 500 Euros et qui comporte principalement les animations suivantes :

- « La guinguette moderne » (20 000 Euros),
- « Le marché aux livres » (2 000 Euros),
- à l'occasion des fêtes de fin d'année : illuminations (18 000 Euros), décorations, animations ludiques et musicales, affiches, tracts, flyers... (6 300 Euros).

Ce programme débutera dès cet été, à ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants de la Butte qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 15 000 Euros.

Ce soutien permet d'aider cette structure à développer et conforter une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Cette action est particulièrement importante pour conforter le centre-ville commercial de Marseille en développant une offre diversifiée et en élargissant le cœur de ville en direction notamment de la clientèle touristique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des Commerces de la Butte-Cours Julien.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0489/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Projet Centre-
Ville - FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée - Attribution
d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille Provence (CCIMP) pour la mise en place d'Agents
Locaux d'Accompagnement et de Développement des
Entreprises (ALADE) - Approbation d'une convention.**

10-19669-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tissu économique du Centre-Ville de Marseille, qui englobe le territoire d'Euroméditerranée, est composé d'un grand nombre de petites entreprises traditionnelles, TPE ou PME. Elles constituent un tissu économique générateur d'emplois de premier niveau de qualification et d'animation urbaine : commerce, artisanat, services aux entreprises et aux particuliers.

En 2003, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Euroméditerranée et la CCIMP ont mis en place un dispositif innovant pour le soutien et la dynamisation du tissu commercial et artisanal existant sur les quartiers d'Euroméditerranée et les quartiers Chapitre et Noailles. Le portage de cette action a été confié à la CCIMP.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a assuré cette mission en formant et mettant en place des Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) à la fois sur le périmètre Centre Ville et Euroméditerranée. Ce projet est soutenu par l'Etat au travers du FISAC.

Les ALADES ont pour missions principales :

- de promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales, et d'assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention, en lien avec les services de la Ville de Marseille,
- de mettre en œuvre des actions d'animation auprès des associations de commerçants et artisans, prévues dans le programme d'action par site géographique mentionné notamment dans le FISAC,
- d'accompagner les porteurs de projet favorisant la création et la reprise
- transmission par la connaissance des locaux commerciaux diffus disponibles sur les sites,
- de développer et de maintenir l'emploi dans le commerce.

Enfin, la mission ALADE a un rôle plus généralement de lien entre le projet FISAC, les projets urbains et d'urbanisme commercial notamment sur Euroméditerranée et la Canebière, et les entreprises :

- veille de terrain sur l'évolution commerciale des secteurs et remontée d'information auprès des partenaires,
 - information délivrée aux commerçants sur les projets urbains et d'urbanisme commercial,
 - informations délivrées aux commerçants sur le programme FISAC.
- Les secteurs concernés sont Noailles, Chapitre, Belsunce, Canebière, République, Panier, Longchamp, National, Hôtel de Ville, Joliette, boulevard de Paris, Pasteur, Dames, Pelletan, Libération.

L'action engagée sera poursuivie et en particulier, la mise en œuvre des dispositifs d'aides directes aux commerçants pour les travaux de rénovation de vitrines. A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine en cours sur le centre ville.

Il est donc proposé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention de 55 000 Euros pour l'exercice 2010.

Afin de régler les conditions de pilotage et la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention financière, entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et Euroméditerranée, précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- CCIMP : 75 200 Euros

- EPAEM : 16 000 Euros

- Ville de Marseille : 55 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2010, pour la mise en place de deux agents locaux d'accompagnement et de développement des entreprises.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0490/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association "Viens ! à Marseille". Projet "Viens ! à Marseille, Cours Belsunce".
10-19845-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Viens ! à Marseille » animée par des bénévoles a proposé à la Ville de Marseille un projet partenarial autour d'un concept innovant à fortes retombées économiques, médiatiques et sociales. Le concept est en effet organisé autour de deux idées maîtresses et de deux temps forts :

1 - Un projet de quartier, un projet économique : le quartier se mobilise.

Un travail de terrain sur le quartier Belsunce, guidé par l'esprit et la philosophie de l'artiste contemporain Hundertwasser, pour impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle auprès des usagers du quartier, commerçants, habitants et acteurs de terrain : ateliers thématiques ouverts aux habitants, implantation de nouveaux commerces et lieux de vie, accompagnement personnalisé d'entreprises en création sont les principaux volets du travail de terrain d'une durée de 18 mois (à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention), et qui visent à améliorer le cadre de vie du quartier. La pérennisation du projet et la

redynamisation effective du quartier reposent sur la création de lieux de vie économiques et associatifs.

2 - Un temps fort culturel : le quartier accueille le grand public.

Pendant 4 à 6 mois une grande exposition rétrospective de l'œuvre de Hundertwasser participera à l'animation du quartier. Un coup de projecteur sur le quartier Belsunce, valorisera ainsi l'implication étroite des acteurs locaux et des habitants dans ce temps fort culturel pour accueillir un large public, en partenariat avec la Fondation Hundertwasser à Vienne, en Autriche.

Le pôle d'attraction sera centré autour de l'exposition du peintre Hundertwasser dont l'œuvre en faveur d'une meilleure qualité de vie s'inscrit dans le projet de développement durable de la cité phocéenne.

La deuxième originalité du projet concerne son financement : il se veut ouvert à tous et a pour objectif de mobiliser 20 000 Marseillais ; aucune subvention publique n'est demandée. L'association mettra en place des outils innovants, à travers des packs partenaires et un site internet marchand, accessibles à tous :

- les particuliers internautes
- les petites, moyennes et grandes entreprises partenaires
- les Fondations privées
- l'Etat et les collectivités publiques

Une part importante du budget est couverte par le chiffre d'affaires généré par le projet lui-même et par les bénéfices de la vente de produits dérivés.

Enfin, une communication participative et ludique sera déployée :

- un parcours visuel sur le site
 - un jeu de cartes aimantées à collectionner
 - des partenariats avec la presse régionale et nationale
- La Ville de Marseille décide donc d'aider l'association à organiser cette manifestation afin d'atteindre les objectifs suivants :
- contribuer à l'essor du quartier de Belsunce et à la qualité de vie de ses habitants,
 - organiser des actions d'éducation et de sensibilisation des habitants aux problèmes de développement durable,
 - développer l'accès à la culture pour tous à travers l'organisation de manifestations culturelles,
 - favoriser l'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi,
 - fédérer 20 000 Marseillais autour d'un projet de centre-ville
 - valoriser l'action des femmes du quartier

L'association « Viens ! à Marseille » a ainsi sollicité auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition de locaux pour le déroulement du projet destinés, notamment, à :

- organiser l'exposition, dont les lieux restent à définir,
- abriter la maison du projet, lieu de rencontre et d'échanges culturels en relation directe avec l'exposition,
- créer une dynamique économique avec des porteurs de projets individuels et collectifs.

Les deux premiers objectifs sus-cités, nécessiteront des locaux adaptés qui seront recherchés conjointement par l'association et les services de la Ville.

Enfin, la Ville de Marseille soutiendra l'accompagnement en communication du projet, à travers différentes actions définies dans la convention. De même, pour la réussite de ce projet, la Ville de Marseille apportera à l'association son soutien logistique pour la partie « fleurissement des 600 fenêtres de Belsunce » et pour l'occupation temporaire de l'espace public avec des sculptures et/ou des animations, au titre des autorisations de stationnement sur le domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT L'ARTICLE L.2121-29
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à passer tous les actes concourant à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0491/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Subvention d'équipement - Participation au projet
"Grille de calcul scientifique pluridisciplinaire à vocation
régionale" du Centre de Physique des Particules de Marseille -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
 10-19606-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique, le projet « Grille de calcul scientifique pluridisciplinaire à vocation régionale » est particulièrement intéressant.

Ce projet est porté par le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) qui est l'un des laboratoires de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS. Le CCPM, qui est installé depuis près de vingt ans sur le Campus de Luminy, est une unité mixte de recherche sous la double tutelle de l'Université de la Méditerranée et du CNRS.

Le personnel permanent du laboratoire compte aujourd'hui environ trente cinq chercheurs et enseignants-chercheurs et soixante dix ingénieurs, techniciens et administratifs, auxquels s'ajoute une quarantaine de doctorants et visiteurs étrangers.

La vocation principale du laboratoire est la recherche fondamentale en physique des particules, physique des constituants élémentaires de la matière et leurs interactions ; en astroparticules, observation des particules élémentaires dans l'Univers et en cosmologie observationnelle, compréhension de la composition de l'Univers primordial par l'étude et l'observation des supernovae.

Habitué à la mise en commun des ressources et des données dans le cadre de grands projets internationaux tels que l'accélérateur LHC du CERN, les chercheurs du CPPM proposent de développer un nœud de grille de calcul qui a vocation à s'intégrer dans la grille de calcul nationale.

La nécessité de grilles de calcul vient du fait que la recherche scientifique requière un traitement de données de plus en plus performant de façon à améliorer la fiabilité des modèles. Cet accroissement des données à traiter se traduit par des puissances de calculs grandissantes et des capacités de stockage en forte augmentation.

La mutualisation de capacités requises ainsi que l'interconnexion des nœuds de calculs est aujourd'hui une réponse pertinente à ces besoins de grands calculateurs.

C'est dans cet objectif que le CCPM se propose de créer sur le site de Luminy une grille de calcul accessible à l'ensemble des laboratoires du campus et pouvant devenir à court terme une grille régionale.

Aujourd'hui de nombreux laboratoires sont ainsi concernés tels que ceux de la biologie, de l'océanologie, des nanosciences et de l'informatique fondamentale.

Cette grille a par ailleurs vocation à devenir un élément essentiel du traitement des données nécessaires à la plate-forme du Centre de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) qui est l'un des projets phares du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013 auquel la Ville participe, ce qui a fait l'objet d'une autorisation de programme voté en Conseil Municipal le 5 octobre 2009 par délibération n°09/0799/FEAM.

Parce que cette grille de calcul va permettre de mutualiser les ressources informatiques nécessaires aux projets scientifiques d'une très large communauté de chercheurs issus de disciplines différentes, elle est une occasion unique de rapprochement et offre les conditions de nouvelles collaborations interdisciplinaires.

Interconnecté à la grille de production nationale, cet équipement permettra, par ailleurs, aux acteurs scientifiques régionaux d'en devenir des contributeurs majeurs. Ainsi ce projet contribuera à renforcer le rayonnement et la visibilité du potentiel scientifique de notre territoire.

Enfin ces moyens de calculs pourront être mis à la disposition de projets émanant des pôles de compétitivité. Dans ce contexte une réflexion est aujourd'hui à l'étude avec la plate-forme CIM PACA pour offrir aux acteurs économiques un outil de Conception Assistée par Ordinateur (CAO).

Le budget prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Détail	Montant	Origine	Montant
Unité de calcul (7000 cœurs de CPU)	1 716 000	CNRS (Grille Nationale)	896 000
Capacités de stockage	1 440 000	Université de la Méditerranée	180 000
Climatisation, alimentation, mise en réseau	440 000	FEDER	1 800 000
		Conseil Général	450 000
		Conseil Régional	240 000
		Ville de Marseille	30 000
TOTAL	3 596 000	TOTAL	3 596 000

Considérant que ce projet renforcera les relations interdisciplinaires des laboratoires marseillais, considérant qu'il améliorera le rayonnement et la visibilité du potentiel scientifique marseillais, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 30 000 Euros au projet « de grille de calcul scientifique pluridisciplinaire à vocation régionale »

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CNRS pour le compte du Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) une subvention d'équipement de trente mille Euros (30 000 Euros).

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2010, à hauteur de 30 000 Euros pour le projet « Grille de calcul scientifique pluridisciplinaire à vocation régionale ».

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0492/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention d'équipement - Participation de la Ville de Marseille à la création d'un plateau technique pour l'exploration physiopathologique de modèles murins de maladies génétiques - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19608-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique et médicale, le projet de « création d'un plateau technique pour l'exploration physiopathologique de modèles murins de maladies génétiques » présente un intérêt particulier tant du point de vue clinique et santé publique que du point de vue des opportunités de recherche qu'il induit.

L'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille est une structure fédératrice regroupant l'INSERM, le CNRS, l'Université de la Méditerranée ainsi que l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille. Quatre cents personnes chercheurs, ingénieurs techniciens et étudiants, y sont rattachées. L'une des missions principales de cet Institut est d'introduire de la multidisciplinarité dans l'ensemble des domaines de la recherche biomédicale.

La recherche en biologie développée ces dernières années est passée d'une biologie descriptive à une biologie explicative. Cela a été permis par l'introduction de concepts de Génomique Fonctionnelle et de Physiologie Intégrée. Ces nouveaux concepts induisent, par ailleurs dans le domaine de la santé des retombées très importantes telles que l'identification de facteurs de risques, le développement de nouvelles molécules et approches thérapeutiques, ainsi que le développement de nouveaux outils diagnostics.

La demande de subvention, objet du présent rapport est portée par l'Unité Mixte de Recherche S 910 : Génétique Médicale et Génomique Fonctionnelle. Sous la tutelle de l'Université de la Méditerranée, de l'INSERM et de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, cette unité a pour objectifs principaux d'étudier les mécanismes à l'origine des maladies génétiques humaines et d'en explorer les conséquences phénotypiques et cellulaires. Les enjeux sont ceux d'une meilleure compréhension de ces pathologies afin de pouvoir établir des diagnostics précis, de permettre la prévention et proposer à terme des solutions thérapeutiques.

Les axes principaux de cette unité de recherche portent sur :

- la pathologie du système nerveux et du muscle tels que les retards mentaux, les épilepsies précoces, les myopathies rares ou les malformations cardiaques et corticales...
- les anomalies de spermatogénèse comme le dysfonctionnement de gènes liés aux chromosomes X et Y,
- les pathologies associées à des anomalies de la matrice nucléaire telles que les laminopathies.

L'équipe dirigée par le Professeur Levy travaille notamment sur les aspects génétiques des maladies neuromusculaires et laminopathies.

A titre d'exemple : en 2003 ce laboratoire a pu identifier le gène responsable de la Progeria, qui est responsable d'un processus de vieillissement précoce et accéléré. Début 2008 en collaboration avec une équipe espagnole, l'équipe du Professeur Levy a validé chez la souris un traitement ralentissant la progression de la maladie. Et depuis, un traitement est administré à quinze enfants atteints de la Progeria dans le département de Génétique Médicale du CHU de la Timone.

L'équipe du Professeur Levy s'intéresse également à la maladie de Charcot-Marie-Tooth qui est une polyneuropathie héréditaire sensitive et motrice. Et depuis l'identification du gène responsable en 2007, des analyses fonctionnelles sont en cours afin de comprendre son action sur le système nerveux périphérique et les mécanismes physiopathologiques.

L'ensemble de ces travaux nécessite souvent des expérimentations animales qui se déroulent dans le cadre de l'exploration comportementale de la souris (modèle murin).

C'est pourquoi l'UMR accueille dans ses locaux une animalerie respectant les normes les plus récentes.

Il est, cependant, aujourd'hui nécessaire de compléter cette animalerie existante par un plateau technique permettant notamment des explorations physiopathologiques cellulaires et tissulaires. Les deux équipements (animalerie et plateau technique) constitueront une plate-forme dont il n'existe pas d'équivalent à Marseille.

Cet ensemble d'équipements sera partagé entre l'UMR « Génétique Médicale et Génomique Fonctionnelle » et le département de Génétique Médicale et de Biologie Cellulaire du CHU Timone. C'est en effet une des originalités de cette équipe que de favoriser l'intégration optimale des compétences cliniques et scientifiques.

La proximité des équipes cliniques et scientifiques est en effet un atout pour aborder les maladies génétiques rares sous plusieurs aspects complémentaires : du diagnostic moléculaire et cellulaire chez les patients en passant par la constitution de cohortes de modèles murins.

Le plateau technique, objet de la demande de subvention, sera l'une des pièces maîtresses de cette stratégie d'investigation de modèles murins et cellulaires.

Le plan de financement prévisionnel de cet ensemble d'équipements est le suivant :

Investissement (TTC)	En Euros	
Equipements divers	378 000	
Total		378 000
Financement (TTC)		
Association Française contre la Myopathie	151 000	
Conseil Régional et Conseil Général	126 000	
Fonds propres	66 000	
Ville de Marseille	35 000	
Total		378 000

Considérant l'intérêt en termes de Santé Publique des recherches menées par l'Unité Mixte de Recherche S 910 : Génétique Médicale et Génomique Fonctionnelle, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 35 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR S 910.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche S 910 : Génétique Médicale et Génomique Fonctionnelle, une subvention d'équipement de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) pour la participation à la création d'un plateau technique pour l'exploration physiopathologique de modèles murins de maladies génétiques.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 35 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0493/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à la création de la plate-forme Post Génomique de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19610-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique, le projet de « création de la plate-forme Post Génomique de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée » présente un intérêt particulier tant du point de vue de la Santé Publique que du point de vue du niveau de technologie avancée prévu pour cette plate-forme.

L'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED) est un centre de Recherche sous la double tutelle de l'Institut National de la Santé et la Recherche Médicale (INSERM) et de l'Université de la Méditerranée. Implanté sur le campus de Luminy, cet Institut dédié aux recherches post-génomiques en neurosciences, regroupe près d'une centaine de chercheurs, techniciens ou doctorants.

Une quinzaine d'équipes scientifiques y mènent des recherches sur l'étude du développement cérébral, de la plasticité neuronale et d'un certain nombre de maladies neurologiques telles que les pathologies neuro-développementales (dysplasies corticales) et neurodégénératives (maladie d'Alzheimer, maladie de Huntington, maladie de Parkinson, sclérose latérale amyotrophique).

Une grande importance est donnée à la compréhension des mécanismes à l'origine de la mise en place de réseaux neuronaux fonctionnels au cours du développement normal ou en situation pathologique. Un des objectifs majeurs de l'Institut Marseillais est l'étude de la physiopathologie de l'épilepsie qui constitue une maladie neurologique très fréquente aussi bien chez l'adulte que chez l'enfant et qui résulte le plus souvent d'anomalies de la migration neuronale.

En effet un nombre important de maladies neurologiques, notamment celles d'origine génétique, ont une origine précoce avec une altération intervenant in utero, pendant la construction du cerveau, tandis que les manifestations cliniques apparaissent des années plus tard quand le cerveau atteint un degré de maturation suffisant.

Les recherches menées à l'INMED concernent donc des problèmes de Santé Publique majeurs, abordés par des approches très pluridisciplinaires relevant de la biologie moléculaire, cellulaire, morphologie et physiologie.

L'Institut bénéficie d'une plate-forme Post Génomique, inaugurée en mai 2009 permettant de mettre en œuvre des techniques et préparations originales, en particulier dans les domaines de l'imagerie dynamique et de l'électrophysiologie. Cet équipement est unique en France dans le sens où il permet d'établir un lien rapide entre génétique et pathologie.

La demande de subvention, objet de ce rapport, vise à compléter cette plate-forme Post Génomique par un plateau technique permettant l'analyse morpho-fonctionnelle afin d'identifier les bases physiopathologies des maladies neurologiques et notamment de l'épilepsie ;

Le plan de financement prévisionnel 2010 de l'équipement nécessaire est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		1 640 000
Financement (TTC)		
Fondation pour la Recherche sur le cerveau	180 000	
Fondation Bettencourt	20 000	
INSERM	929 000	
Fonds européens (7° PCRD Epicure)	41 000	
Conseil Régional	450 000	
Ville de Marseille	20 000	
Total	1 640 000	

Considérant l'intérêt de ces recherches en termes de Santé Publique, considérant l'importance de l'INMED du point de vue du rayonnement scientifique des équipes marseillaises, considérant enfin l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'INSERM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'INSERM une subvention d'équipement de 20 000 Euros pour la création de la plate-forme Post Génomique de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0494/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une plate-forme d'imagerie préclinique pour le CERIMED (Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19612-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique, le projet du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) est particulièrement intéressant.

Ce projet, inscrit au CPER 2007/2013, est porté par l'Université de la Méditerranée, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. La Ville y contribuera par une participation financière qui a fait l'objet d'une autorisation de programme votée en Conseil Municipal du 5 octobre 2009 par délibération n°09/0799/FEAM.

La demande de subvention, objet de ce rapport, est destinée à permettre l'installation dans le bâtiment de CERIMED d'équipements d'imagerie isotopique. Ces équipements seront ainsi intégrés à la plate-forme d'imagerie « in vivo » du petit animal dont un grand nombre d'équipements a déjà été acquis. Cette plate-forme comprend actuellement l'IRM du Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale, UMR CNRS 6612, du Professeur P. Cozzone, et l'imagerie par ultrasons et l'imagerie isotopique (TEMP-TDM et TEP-TDM). Renforcée par les équipements d'imagerie isotopique, la plate-forme d'imagerie « in vivo » du petit animal présentera un potentiel exploratoire nouveau utile à l'ensemble de la communauté scientifique relevant du Génopôle ou du Cancéropôle. Ce type de plate-forme existe aujourd'hui sur d'autres campus en France (Orsay, Nice, Lyon par exemple) mais la particularité de celle du CERIMED sera de l'installer au sein de l'animalerie ce qui permettra la réalisation de gestes chirurgicaux ou l'administration de traitements dans les mêmes locaux que l'animalerie.

Ce projet est particulièrement intéressant dans la mesure où l'imagerie du petit animal pratiquée « in vivo » bouleverse les connaissances en Sciences du Vivant. Il s'agit en effet d'une technique non invasive évitant le sacrifice des animaux et qui répond donc parfaitement aux critères d'éthique animale.

Enfin ce projet présente une ouverture vers le pôle de compétitivité ORPHEME et le cluster EUROBIOMED dont les entreprises partenaires ont déjà manifesté un intérêt pour la plate-forme d'imagerie « in vivo » du petit animal. C'est ainsi par exemple que l'entreprise Advanced Applied Accelerators (AAA), partenaire du CERIMED pour l'installation des cyclotrons et la production de radiotraceurs, utilisera l'équipement micro TEMP dans le cadre du développement de nouveaux radiotraceurs à des fins cinétiques, diagnostiques ou thérapeutiques.

Le budget prévisionnel de l'équipement souhaité s'établit de la manière suivante :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Détail	Montant	Origine	Montant
Caméra micro TEMP/TDM	755 300	Programme Pluri-Formations – Contrat quadriennal	176 300
		Contrat de projet Etat-Région (équipements CERIMED)	456 400
		Université de la Méditerranée	97 600
		Ville de Marseille	25 000
TOTAL	755 300	TOTAL	755 300

Considérant que ce projet renforcera les relations interdisciplinaires des laboratoires marseillais, considérant qu'il améliorera le rayonnement et la visibilité du potentiel scientifique marseillais auprès notamment des entreprises acteurs du pôle de compétitivité ORPHEME, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 25 000 Euros au projet « d'imagerie tomoscintigraphique in vivo du petit animal » du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'université de la Méditerranée pour le compte du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale – CERIMED, une subvention d'équipement de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros).

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2010, à hauteur

de 25 000 Euros pour le projet d'imagerie tomoscintigraphique in vivo du petit animal.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0495/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour la mise en place d'un banc d'acquisition d'images hyperspectrales - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19613-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet du Groupe Signaux Multidimensionnels (GSM) de l'Institut Fresnel, UMR rattachée à l'Ecole Centrale Marseille, présente un intérêt particulier par sa dimension pluridisciplinaire et les retombées attendues en termes d'imagerie médicale comme de détection des polluants en milieux aqueux.

Le projet consiste à valider l'utilisation dans le domaine médical, environnemental ou industriel, des techniques d'imageries hyperspectrales généralement issues d'applications militaires (détection de cibles, camouflage, reconnaissance de terrains...).

Les caméras hyperspectrales sont des technologies récentes utilisant l'ensemble du spectre de longueurs d'ondes (du visible jusqu'à l'infrarouge). Ces équipements permettent donc d'aller plus loin dans l'exploration des phénomènes que ce qu'il est habituellement possible d'observer avec une caméra usuelle.

Les techniques mises en œuvre sont basées sur le principe d'un traitement global et non un découpage qui engendre en général une perte de l'information liée à la corrélation des données.

Le premier champ concret d'applications de ces recherches sera d'explorer la « couleur et la texture spectrale » des lésions cutanées dans le cadre de la détection et du diagnostic précoce des cancers de la peau.

Un deuxième champ possible d'application clinique est celui de l'exploration de la rétine dans les cas de suspicion de rétinopathies : Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) ou diabète.

Les travaux de recherche menés dans ces domaines permettront de valider l'hypothèse de l'aide au diagnostic médical assisté par ordinateur

D'autres débouchés seront testés, et le laboratoire testera les procédés d'imagerie hyperspectraux dans le cas de problématiques industrielles ou environnementales telles que le tri des déchets plastiques, la mesure de la concentration de polluants, la détection et la reconnaissance des fumées ou l'exploration de petites profondeurs marines.

Ces recherches nécessitent l'acquisition d'un banc d'acquisition d'images hyperspectrales. Le laboratoire ainsi équipé bénéficiera ainsi d'un avantage comparatif dans la mesure où aujourd'hui peu de laboratoires scientifiques français en possèdent.

L'Ecole Centrale disposera ainsi d'un équipement confortant son attractivité tant auprès des futurs élèves ingénieurs qu'auprès du monde industriel et médical

Le plan de financement prévisionnel s'élève à :

Dépenses (TTC) en Euros		96 500
Caméra hyperspectrale et périphériques	75 000	
Station de travail et logiciels de traitement d'images	21 500	
Financement (TTC) en Euros		96 500
Fonds Propres de l'Ecole Centrale	56 000	
Programme Arcus (Minsitère des affaires étrangères)	5 000	
Ministère de la Recherche	15 500	
Ville de Marseille	20 000	

Considérant l'intérêt en termes de rayonnement et d'attractivité de cet équipement pour l'Ecole Centrale et l'Institut Fresnel, considérant les opportunités de collaborations ouvertes entre l'Ecole Centrale et les équipes scientifiques de Saint Jérôme, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Ecole Centrale Marseille une subvention d'équipement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour la mise en place d'un banc d'acquisition d'images hyperspectrales.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0496/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention d'équipement - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition d'un spectromètre de masse pour le Laboratoire de Bioénergie et Ingénierie des Protéines - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
10-19614-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique, l'implantation d'une nouvelle équipe de recherche en spectrométrie de masse au sein du Laboratoire de Bioénergie et Ingénierie des Protéines (LBIP) est un évènement important.

Cette Unité de recherche est un laboratoire propre du CNRS, qui est cependant conventionné avec l'Université de Provence et l'Université de la Méditerranée. Créée en 1994, cette unité regroupe environ soixante chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Ses thèmes principaux de recherche portent sur l'exploration de la diversité des métabolismes énergétiques chez les micro-organismes et leurs applications dans le domaine des Bioénergies et de l'Environnement.

La demande de subvention, objet du présent rapport est portée par l'équipe « Protéomique Fonctionnelle et Dynamique » rattachée au LBIP.

Cette équipe s'intéresse particulièrement à l'étude des relations structure-fonction des protéines afin d'en décrire les propriétés fonctionnelles et dynamiques.

Ces travaux permettent de mieux comprendre les bases moléculaires intervenant dans les mécanismes bioénergétiques ou bien encore de se servir de la biomasse dans des contextes de dépollution (capture du CO₂) ou de production de biocarburants.

C'est ainsi par exemple que le pôle de compétitivité « CapEnergie » s'intéresse de près aux travaux de ce laboratoire dans le cadre de la valorisation des systèmes enzymatiques pour les bioénergies (Biohydrogène).

Jusqu'à une période récente les protéines étaient principalement étudiées en tant que système isolé. Aujourd'hui on démontre que les fonctionnalités de la cellule reposent sur un processus d'assemblage/désassemblage des réseaux d'interactions mettant en jeu des protéines.

Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la biologie moderne qui concentre ses recherches sur la compréhension de l'organisation et de la dynamique des assemblages et désassemblages des molécules et macromolécules biologiques intervenant au sein de la cellule.

Ces approches nécessitent cependant de lever un certain nombre de verrous technologiques faisant appel à des méthodologies analytiques physico-chimiques innovantes utilisant la spectrométrie de masse.

Cette technologie permet de mesurer la masse des objets biologiques tels que les peptides ou les protéines, ce qui renseigne sur la composition chimique et la structure de ces objets.

Depuis peu la spectrométrie a franchi un nouveau palier technologique avec l'apparition d'équipements de plus en plus performants et surtout de méthodologies permettant l'analyse en profondeur des propriétés fonctionnelles et dynamiques des protéines.

L'équipe du Professeur Halgand, responsable du projet « d'intégration de la protéomique pour l'étude fonctionnelle et structurale des protéines membranaires et des complexes supramoléculaires » se propose donc de mettre en œuvre des méthodologies analytiques physico-chimiques innovantes afin de les coupler à des techniques de chromatographies.

Cette démarche permettra d'obtenir des informations chimiques et biochimiques directes de complexes supramoléculaires impliquant des protéines membranaires, pour lesquelles l'obtention d'informations structurales reste à ce jour difficile.

Ces recherches dépendent cependant de l'acquisition d'équipements de type spectromètre de masse qui viendront

renforcer la plate-forme protéomique du CNRS et permettront par ailleurs d'ouvrir de nouveaux thèmes de recherche transversaux impliquant des compétences chimiques, biologiques et physiques. Le plan de financement prévisionnel 2010 de cet ensemble d'équipements est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		
Equipements divers		
Spectromètre de masse QToF	360 000	
Systèmes HPLC associés au QToF	180 000	
Total		540 000
Financement (TTC) en Euros		
CNRS	180 000	
Institut fédératif de recherche	36 000	
FEDER	180 000	
Université de Provence	24 000	
Fonds propres du laboratoire	100 000	
Ville de Marseille	20 000	
Total		540 000

Considérant les opportunités de recherche transdisciplinaires qui pourront être apportées par cet équipement dans le domaine de la compréhension de la fonctionnalité des cellules ainsi que dans les domaines liés aux complexes enzymatiques, qui sont des sujets clefs pour les technologies énergétiques, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros au CNRS pour le compte du Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CNRS une subvention d'équipement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour l'acquisition d'un spectromètre de masse pour le compte du Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0497/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche-Participation de la Ville de Marseille au Développement d'un spectromètre millimétrique de Résonance Paramagnétique Electronique à hautes fréquences - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. 10-19632-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique et médicale, les travaux de recherche de l'Institut Matériaux Microélectroniques et Nanosciences de Provence présentent un intérêt particulier du fait de leurs retombées possibles dans le domaine de la microélectronique de demain (spintronique).

Créé en janvier 2008 par le rapprochement de deux laboratoires, l'un sur Toulon, l'autre à Marseille, l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) regroupe physiciens, chimistes et microélectroniciens. Il rassemble les compétences nécessaires à la recherche et à l'enseignement en sciences des matériaux, microélectronique et nanosciences.

Ses domaines d'expertise couvrent les sciences physique et chimique, les dispositifs, les circuits et les systèmes.

Cette unité mixte de recherche (UMR 6242) du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), est associée à trois universités : l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, l'Université de Provence Aix-Marseille I et l'Université du Sud Toulon-Var ainsi qu'à trois écoles d'ingénieurs : l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (Polytech' Marseille), l'Ecole Centrale Marseille et l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique (ISEN-Toulon).

Près de cent cinquante chercheurs et enseignants chercheurs poursuivent des recherches au sein de deux départements réunissant quinze équipes : le département Matériaux et Nanosciences et le département Micro et Nanoélectronique.

Les thématiques principales de recherche concernent la conception de circuits intégrés, les microcapteurs, les composants pour l'optoélectronique et le photovoltaïque, les nanostructures, les contraintes mécaniques dans les objets de petites dimensions, le magnétisme.

Pendant l'un des thèmes majeurs du laboratoire est l'étude des matériaux

semi-conducteurs tel que le silicium « dopé manganèse », afin d'en comprendre la physique des impuretés magnétiques.

La demande de subvention objet du présent rapport est présentée par l'équipe « Magnétisme » implantée sur le Campus de Saint Jérôme. Les travaux de recherche de cette équipe mettent en œuvre la technique de Résonance Paramagnétique Electronique (RPE) pour étudier notamment les propriétés magnétiques et électroniques de la matière (molécules, cristaux, roches...).

Ce groupe de recherche s'est spécialisé dans les nanomatériaux car l'étude de leur magnétisme est un enjeu majeur pour l'électronique de demain car les avancées technologiques récentes utilisent plus les propriétés magnétiques des électrons que leur charge. Or la compréhension des mécanismes physiques mis en jeu dans les nanomatériaux magnétiques se heurte souvent aux limites technologiques des équipements.

C'est pourquoi l'équipe « Magnétisme » souhaite utiliser les hautes fréquences associées à un spectromètre de Résonance Paramagnétique Electronique. L'utilisation des hautes fréquences devrait en effet permettre d'atteindre non seulement une meilleure sensibilité de détection mais également une très haute résolution.

L'industrie de la micro-électronique, très utilisatrice des semi-conducteurs devrait être un débouché économique important de ces recherches dans la mesure où les matériaux utilisés par cette industrie nécessitent un degré de pureté très élevé. Le spectromètre à de hautes fréquences permettra ainsi de détecter des quantités infimes d'impuretés magnétiques.

Ce spectromètre à hautes fréquences sera un outil unique en France car au-delà de l'observation des spectres à haute résolution, il permettra d'observer l'évolution du magnétisme pendant la résonance. Cette capacité à pouvoir suivre dans le temps le magnétisme des impuretés au sein des nanomatériaux fera de ce spectromètre un équipement très innovant et performant pour les équipes de recherches de Marseille dans les domaines de la chimie, de la biologie ou des géosciences.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire à la construction de ce spectromètre à Résonance Paramagnétique Electronique à hautes fréquences est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		
Sources micro-ondes ; systèmes de contrôle, cryogénie		201 400
Financement (TTC) en Euros		
CPER - FEDER	75 800	
CNRS	94 500	
Fonds propres du laboratoire	11 100	
Ville de Marseille	20 000	
Total	201 400	201 400

Considérant l'intérêt des recherches de ce laboratoire dans le domaine clef de la micro-électronique de demain, considérant la qualité et l'engagement des co-financeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros à l'Université Paul Cézanne pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectroniques et Nanosciences de Provence. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP). une subvention d'équipement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour la participation au développement d'un spectromètre millimétrique de Résonance Paramagnétique Electronique à hautes fréquences.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs d'un montant correspondant à celui de la subvention auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière ; passé ce délai, les dépenses non encore justifiées ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0498/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition
d'un microscope fluorescent performant pour l'Unité Mixte de
Recherche "Génétique Médicale et Développement" -
Prorogation de la subvention d'équipement.**
10-19672-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1051/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'équipement à l'INSERM pour l'acquisition d'un microscope fluorescent performant pour l'Unité Mixte de Recherche « Génétique Médicale et Développement », à hauteur de 15 000 Euros.

Cependant l'acquisition de cet équipement a été retardé par le fait que des travaux d'aménagement qui étaient nécessaires à l'accueil du matériel ont été entrepris tardivement, leur budget n'étant pas entièrement finalisé.

L'INSERM n'a donc pas été en mesure de présenter dans le délai de trois ans les pièces justificatives relatives à l'acquisition du matériel. C'est pourquoi, la Ville de Marseille a décidé de proroger l'attribution de cette subvention d'équipement jusqu'au 31 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1051/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prorogée la subvention d'équipement à l'INSERM pour l'Unité Mixte de Recherche Génétique Médicale du Développement pour l'acquisition de ce microscope.

Les justificatifs devront être impérativement présentés avant le 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0499/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des
manifestations scientifiques.**
10-19629-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) La section locale de la Société Française de Physique avec le soutien du Comité National d'Optique-Photonique organise plusieurs manifestations en juin et octobre 2010 pour célébrer « Les 50 ans du laser ». Le cinquantenaire de la première réalisation d'un Laser par Théodore Maiman en mai 1960 au Hughes Laboratory (Etats-Unis) sera célébré à travers le monde par un grand nombre d'événements, conférences, expositions et animations. Ces rencontres ont pour but de populariser le laser et ses applications à un très vaste public, allant des élèves de l'enseignement secondaire aux chercheurs spécialisés. La beauté des applications et leur caractère souvent

spectaculaire sont un moyen d'attirer la curiosité d'un public de tout âge, et peuvent être exploitées pour promouvoir les sciences dures afin d'attirer les jeunes vers les filières scientifiques et technologiques.

Intitulé	Les 50 ans du laser
Date(s)	Juin et octobre 2010
Localisation	Centre Universitaire Saint Charles et Notre Dame de la Garde, Vieux Port, Cours d'Estienne d'Orves
Organisateur	Société Française de Physique
Nombre de participants	300
Budget total	21 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

2) Le Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines en partenariat avec la Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique (SFEAP) organise une manifestation intitulée « 27^{ème} Congrès annuel de la SFEAP » qui doit se dérouler du 6 au 8 septembre 2010. L'objectif de ce congrès est d'encourager, de promouvoir et de réaliser toute action susceptible de favoriser le développement des techniques et des méthodes basées sur l'utilisation de l'électrophorèse ainsi que tout autre procédé de fractionnement et d'analyse des molécules biologiques. Cette rencontre permettra également aux acteurs de la protéomique marseillaise de renforcer leur visibilité et de promouvoir les échanges des différentes communautés scientifiques.

Intitulé	27 ^{ème} congrès annuel de la SFEAP
Date(s)	6 au 8 septembre 2010
Localisation	Parc Chanot
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines
Nombre de participants	350
Budget total	138 981 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée

3) Le Laboratoire Instabilité du Génome et Cancérogénèse (IGC) organise un colloque intitulé : « EMBO Conference Series : Telomeres and Genomic Stability » du 14 au 17 septembre 2010. Ce congrès réunira la communauté internationale de scientifiques et industriels engagés dans la compréhension de la biologie des télomères et l'analyse des voies régulant la stabilité de l'ADN. Les dysfonctionnements des télomères et des mécanismes de surveillance des génomes sont étroitement associés au cancer et au vieillissement. Cette rencontre a pour but de permettre aux chercheurs d'échanger et de communiquer leurs résultats non publiés, et d'établir des collaborations de premier plan. Les séances seront ouvertes par un scientifique de renommée internationale, Elisabeth Blackburn, Prix Laurel Lasker (2008) et Prix Nobel de Médecine (2009) pour la découverte de la télomérase et se poursuivront par des communications animées par des chercheurs de renommée internationale.

Intitulé	EMBO Conference Series : Telomeres and Genomic Stability
Date(s)	14 au 17 septembre 2010
Localisation	Marseille – Hôtel Pullman Palm Beach
Organisateur	Laboratoire Instabilité du génome et Cancérogénèse
Nombre de participants	150
Budget total	168 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

4) Le Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB) organise un colloque intitulé « Les enjeux du criblage en 2010 : apprendre, améliorer et développer les outils technologiques » qui doit se dérouler du 8 au 10 septembre 2010. A l'interface de la chimie, de la biologie, de l'informatique et de la robotique, le criblage robotisé pour la recherche de molécules bio-actives est une démarche de plus en plus utilisée par les chercheurs. Outre la potentialité de découvrir de nouveaux outils de recherche, le criblage à grande échelle de molécules issues de la chimie de synthèse ou de substances naturelles, permet aussi de découvrir des candidats médicaments. Initialement développées dans l'industrie pharmaceutique, ces techniques sont désormais accessibles aux laboratoires académiques grâce à l'émergence de plates-formes de criblage. Les enjeux sont maintenant d'apprendre, développer et améliorer les savoir-faire et les techniques autour du criblage, à des fins de recherche pour donner un avantage compétitif à la recherche Française et Européenne.

Intitulé	Les enjeux du criblage en 2010 : apprendre, améliorer et développer les outils technologiques
Date(s)	8 au 10 septembre 2010
Localisation	Hôtel Mercure Centre Bourse
Organisateur	Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)
Nombre de participants	80
Budget total	44 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

5) Le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) organise une manifestation intitulée : «SFI 2010 CIML : Congrès annuel de la Société Française d'Immunologie, co-organisé par le CIML » du 23 au 26 novembre 2010. Cette rencontre ouvre les avancées les plus récentes dans l'ensemble des thématiques de l'immunologie, du fondamental à la clinique. C'est un évènement majeur pour la communauté des immunologistes et pour la recherche biomédicale. De nombreux industriels contribueront à cette manifestation scientifique, aussi bien des entreprises régionales de pointe dans le domaine de la biotechnologie que des leaders dans le domaine de la production d'anticorps à usage médical. Plusieurs thèmes seront abordés : Auto-immunité, Cancer et vieillissement du système immunitaire I et II, Infections virales, Inflammation et infections, les anticorps monoclonaux en immunothérapie.

Intitulé	SFI 2010 CIML : Congrès annuel de la Société Française d'Immunologie, co-organisé par le CIML
Date(s)	23 au 26 novembre 2010
Localisation	23 octobre 2010 : CIML 24 au 26 octobre 2010 : Palais du Pharo
Organisateur	Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy
Nombre de participants	400
Budget total	19 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 Euros, au titre de l'année 2010, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «Les 50 ans du laser» 1 000 Euros à l'Université de Provence,
- « 27^{ème} congrès annuel de la SFEAP » 1 000 Euros à l'Université de la Méditerranée,
- « EMBO Conference Series : Telomeres and Genomic Stability » 1 000 Euros au CNRS,
- « Les enjeux du criblage en 2010 : apprendre, améliorer et développer les outils technologiques » 2 000 Euros au CNRS,
- « SFI 2010 CIML : Congrès annuel de la Société Française d'Immunologie, co-organisé par le CIML » 1 500 Euros au CNRS.

ARTICLE 2 La dépense correspondante soit 6 500 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0500/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Attribution d'une subvention pour les actions de
tête de réseau du Réseau Méditerranéen des Ecoles
d'Ingénieurs (RMEI).**
10-19630-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI) est particulièrement intéressant.

Le Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs a été créé en 1997 à l'initiative du groupe ESIM (Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille) alors placé sous l'égide de la CCIMP. Suite à la recomposition du paysage des écoles d'ingénieurs de Marseille, le RMEI s'est transformé en association loi 1901 (Préfecture des Bouches-du-Rhône, mai 2007). Grâce à l'appui des collectivités territoriales, le RMEI a pu conserver à Marseille son siège et le secrétariat permanent. Il est hébergé dans les locaux de l'Ecole Centrale Marseille qui en assure de plus la Présidence. Le RMEI est soutenu par l'UNESCO à travers une Chaire intitulée « Innovation et Développement Durable » dont la responsabilité est assurée par le Président du RMEI.

Depuis l'assemblée générale de Thessalonique (15-17 avril 2010), le RMEI compte soixante-quatre établissements membres et deux membres invités implantés dans quinze pays de culture méditerranéenne : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël (dont le Technion Haïfa), Italie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie. Il concerne plus de 100 000 étudiants. Ce réseau est au service du monde économique, des étudiants et des établissements de formation d'ingénieurs ainsi que des collectivités publiques dans l'optique de contribuer à l'instauration d'une paix équilibrée dans le respect des différentes cultures, par l'éducation et l'innovation.

Le RMEI a décidé de placer ses actions dans le cadre du grand programme de l'Union pour la Méditerranée. Toutes reconnues essentielles vis-à-vis de la problématique globale du développement durable, six thématiques sur les sept correspondent exactement à des actions du RMEI : ce sont la dépollution, les énergies renouvelables, l'eau, les transports et les autoroutes de la Mer, la protection civile, la formation et la mise en place de réseaux liés à l'éducation.

Pour l'année 2010, les actions du RMEI sont les suivantes :

- Actions liées à l'espace Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur :
 - Bilan du processus de Bologne et conditions d'adhésion au RMEI
 - Formation par alternance
 - Assurance Qualité et Formation des Ingénieurs & Accréditation des programmes - d'Ingénierie dans l'Espace Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur
 - Sciences de l'Information et du Management Appliquées aux Sciences de l'Ingénieur

- Actions pour l'innovation au service du monde économique :

- Med-Tracking
- Management des Ressources en Eau
- Energies Renouvelables
- Matériaux, Durabilité et Environnement
- BioEngineering and Engineering Tissues

- Actions au bénéfice des étudiants-ingénieurs :

- Mobilité en Méditerranée IMEDD21
- Réseau Social des Etudiants en Méditerranée
- UMJAE – Union Méditerranéenne des Jeunes Ambassadeurs de l'Eau

- Actions pour le développement de la culture méditerranéenne
 - Réseau d'Excellence : «Science de Conservation du Patrimoine et Ingénierie»
 - Science, Scientisme et Ethique Environnementale
 - Femmes et Ingénierie dans l'Espace Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur.

Le RMEI est impliqué, en tant que membre fondateur, dans le fonctionnement de l'EMUNI, l'université Euro-Méditerranéenne, créée lors du sommet de Paris. Afin de promouvoir une image positive de l'enseignement supérieur et de la recherche méditerranéens, le RMEI développe des partenariats avec d'autres

réseaux ou universités en dehors de la Région, comme le BSUN, le réseau équivalent pour la Mer Noire, la Conférence des Universités de la Méditerranée, le réseau TVET/ICES de Moscou et l'UFRJ de Rio. Le RMEI développe également toute action permettant des réalisations communes avec des réseaux méditerranéens implantés à Marseille comme le RMEM.

L'Ecole Centrale Marseille assure la présidence du RMEI. Son objectif est de faire de ce réseau un fer de lance dans le domaine de l'enseignement supérieur, promouvoir un modèle méditerranéen fondé sur les valeurs liées au développement durable auprès des personnels, des diplômés et des étudiants futurs cadres appelés à exercer des responsabilités économiques et humaines importantes.

Le budget prévisionnel du réseau pour l'année 2010 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	6 000	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	22 000
Services extérieurs	34 500	Ville de Marseille	4 000
Charges de personnel dont MED Tracking	30 000	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000
Autres charges de gestion courante	2 000	Cotisations	22 000
Charges exceptionnelles dont MED Tracking	30 000	Entreprises	4 500
		Fonds Européens	28 000
TOTAL	102 500	TOTAL	102 500

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le développement des écoles d'ingénieurs et pour le rayonnement en matière d'enseignement supérieur et de relations internationales de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de participer au fonctionnement de la tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI), par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2010, à l'Ecole Centrale Marseille pour les actions de la tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - article 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0501/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Institut Paoli Calmettes pour le compte de son laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génétique - Approbation d'une convention.**
10-19639-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°09/1306/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de soutenir financièrement l'Institut Paoli Calmettes pour le compte de son laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génétique, à hauteur de 27 000 Euros.

L'Institut Paoli Calmettes (IPC), Centre Régional de Lutte contre le Cancer à Marseille, est un établissement privé à but non lucratif chargé d'une mission d'intérêt général.

De ce fait, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il convient de faire approuver la convention entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli Calmettes régissant l'attribution de la subvention allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1306/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli Calmettes pour le compte du laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génétique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Institut Paoli Calmettes pour le compte du Laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génétique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0502/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux associations agissant en faveur de l'emploi au travers des filières économiques en développement.**
10-19656-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – PROGET 13

Le secteur des services à la personne représente un gisement d'emplois de proximité important et contribue à renforcer l'attractivité d'un territoire. C'est le secteur de l'économie dont la croissance a été la plus élevée au cours de ces dernières années en termes de créations d'emploi.

La filière des services aux particuliers représente à Marseille environ 18 000 emplois dont 10 000 environ dans les seuls organismes agréés de services à la personne.

Au regard du dynamisme de ce secteur et de son fort potentiel de création d'emploi, la Ville de Marseille et ses partenaires ont défini depuis 2007 comme un des axes prioritaires de la Maison de l'Emploi de Marseille, le développement de la filière des services à la personne.

Les employeurs privés et associatifs du secteur se trouvent confrontés aujourd'hui à un problème entre l'offre et la demande d'emploi. En effet, selon une enquête Pôle Emploi sur les besoins en main-d'œuvre 2010, il y aurait 2 348 offres d'emploi dans les Bouches-du-Rhône avec une difficulté de recrutement évalué à 53,8 %.

L'un des freins majeurs est de trouver des candidats formés pour les postes à pourvoir et de les fidéliser en emploi.

La Fédération Professionnelle du Service aux Particuliers de Provence et les groupements d'employeurs associatifs des services à la personne envisagent la création d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) afin de résoudre cette difficulté de rencontre entre offre et demande d'emploi.

En effet la constitution d'un GEIQ permet de constituer un vivier de main-d'œuvre formée car il joue un rôle de filtre en matière de recrutement, accompagne les parcours des candidats en alternance et propose des parcours de formation individualisés.

La création d'un GEIQ apporte aussi une réponse à la problématique de fidélisation du personnel en proposant le développement de la polyvalence et moins de temps partiel.

L'association PROGET13, spécialisée dans l'émergence et dans l'aide au développement des Groupements d'Employeurs sur les Bouches-du-Rhône a depuis sa création en 2002 contribué à la création de la moitié des nouveaux GEIQ du Département. Elle est devenue le référent en la matière pour les acteurs locaux institutionnels et les entreprises.

Au regard de la problématique du secteur des services à la personne l'association PROGET13 en partenariat avec la FESP se propose de conduire une action de sensibilisation au dispositif GEIQ auprès des partenaires (entreprises privées et associations) qui pourraient être potentiellement adhérents.

Cette action consiste dans un premier temps à rencontrer un échantillon d'associations et d'entreprises du secteur des services à la personne pour les informer des avantages d'un GEIQ, analyser leurs besoins précis en terme de recrutement et de formation et de créer les conditions d'une véritable adhésion au projet de création d'un tel dispositif.

Dans un deuxième temps, l'association PROGET13 proposera différents scénarii de création d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification assortis d'une étude financière.

Le budget prévisionnel de cette action 2010 s'élève à 15 000 Euros répartis comme suit :

- ETAT (Ministère de l'Emploi)	7 500 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	7 500 Euros

Il est donc proposé d'attribuer à l'association PROGET13 une subvention de 7 500 Euros pour une action de sensibilisation des associations et des entreprises du secteur des services à la personne au dispositif GEIQ.

2 - UPE 13

L'UPE 13, forte de 9 000 entreprises et de ses fédérations professionnelles adhérentes, s'est engagée depuis plusieurs années à les mobiliser pour créer un lien privilégié entre les entreprises et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

Dans ce cadre l'UPE13 a sollicité l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et promouvoir deux portails dédiés aux stages entreprises et à l'alternance.

Le premier site «provence-stage.com» concerne essentiellement les stages en entreprises pour les jeunes scolarisés en lycées, IUT ou universités et le deuxième site «provence-alternance.com» s'adresse aux jeunes à la recherche d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et ont pour but :

- d'inciter les entreprises à s'ouvrir aux jeunes en leur proposant des stages et des contrats en alternance,
- de proposer aux entreprises un support gratuit afin de publier leurs offres et ainsi permettre leur diffusion auprès d'un public plus large,
- de faciliter pour les jeunes et en particulier les jeunes sans réseau un accès en prise directe avec l'entreprise.

L'aide financière de la Ville permettra de mettre en place 200 « BLOGS » ouverts aux jeunes pour valoriser leurs candidatures et apporter aux entreprises intéressées une première évaluation de leur profil mais également d'augmenter les offres émanant des entreprises et d'accroître la fréquentation des deux sites.

Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 83 000 Euros, réparti comme suit :

- Ville de Marseille	23 000 Euros
- Etat	20 000 Euros
- Région PACA	6 000 Euros
- Conseil Général	4 000 Euros
- Fonds Privés	30 000 Euros.

3 - MEDInSoft

La filière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) compte à Marseille près de 6 000 emplois directs répartis principalement sur différents pôles de compétitivité situés à Marseille (Technopole de Château Gombert, Pôle média de la Belle de Mai, Luminy). Ces emplois se répartissent dans les secteurs de

la micro-électronique, l'industrie du logiciel, le multimédia et l'ensemble des métiers de la nouvelle économie. Cette filière d'activité contribue à faire identifier Marseille sur un nouveau champ économique, celui de l'économie numérique et des services afférents.

L'ancrage territorial de cette filière d'activité passe par la possibilité de trouver à Marseille une main-d'œuvre locale qualifiée et adaptée aux besoins des entreprises qui se créent et/ou s'installent dans notre territoire.

L'association MEDInSoft organise de nouveau en 2010 le Forum TIC Emploi dédié à l'emploi dans la filière des TIC qui aura lieu le 13 octobre 2010 au pôle média de la Belle de Mai. Il se veut un lieu d'information sur les métiers des TIC et de mise en relation directe entre entrepreneurs et demandeurs d'emploi. En 2009, « Tic'Emploi » avait attiré 900 visiteurs et proposait 300 offres d'emplois, majoritairement en CDI : 57 personnes ont été embauchées à l'issue du Forum.

Pour 2010, la communication autour du Forum sera renforcée pour :

- mobiliser l'ensemble des pôles de formation et les Universités de notre territoire,

- informer des jeunes diplômés ayant réalisé leurs études en dehors des Bouches-du-Rhône (ex : réseaux des écoles d'Ingénieurs ou de Commerce) afin de les attirer professionnellement à Marseille,

- présenter le Forum « Tic'Emploi » comme un élément majeur et structurant de la filière des TIC à Marseille.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 56 000 Euros répartis comme suit :

- Conseil Régional :	10 000 Euros
- Conseil Général :	10 000 Euros
- Communauté Urbaine :	10 000 Euros
- Ville de Marseille :	20 000 Euros
- Euroméditerranée :	6 000 Euros

Il est donc proposé d'attribuer à l'association MEDInSoft une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- l'association PROGET13	7 500 Euros
- l'association UPE 13	23 000 Euros
- l'association MEDInSoft	20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée avec l'association UPE 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primatif 2010, Mission Marseille Emploi – nature 6574–fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0503/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année
2010 aux associations agissant en faveur de l'insertion
professionnelle par l'activité économique - 2ème série.
10-19657-MME**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Le projet « Entreprises Citoyennes d'Euroméditerranée », conduit par le PLIE de Marseille depuis 2003 avec le soutien de l'Etat, de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, permet aux demandeurs d'emploi du Centre-Ville de Marseille de bénéficier, dans le cadre de leur recherche active d'emploi, des conseils et de l'expertise de chefs d'entreprise ou de cadres dirigeants, membres de la Cité des Entrepreneurs.

Depuis sa création, le projet a permis :

- qu'un peu plus de 940 demandeurs d'emploi bénéficient des actions opérationnelles mises en place dans le cadre du projet et animées par les cadres dirigeants membres de la Cité des Entrepreneurs,
- que des passerelles se créent sur un micro territoire entre les acteurs,
- qu'un réseau de plus d'une trentaine d'entreprises et d'une quarantaine de cadres dirigeants soit mobilisé en faveur des demandeurs d'emploi du Centre-Ville.

Cette action concerne les demandeurs d'emploi de quelque niveau que ce soit, habitant le périmètre d'Euroméditerranée et, plus généralement les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille.

Des modalités de rencontres collectives et individuelles sont proposées aux demandeurs d'emploi et entreprises du territoire au regard des besoins des publics bénéficiaires :

- pour les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail ou dont le projet professionnel n'est pas défini : les présentations métiers organisées sur le Centre-Ville leur permettent de valider ou non une orientation professionnelle ;
- pour les demandeurs d'emploi dont le projet professionnel est défini et/ou qui bénéficient d'un accompagnement à l'emploi : les actions individuelles (parrainage, simulation d'entretien d'embauche, évaluation en milieu de travail) leur permettent d'accélérer leur retour à l'emploi par une rencontre directe avec l'entreprise.

En 2009, 290 demandeurs d'emploi ont bénéficié des actions opérationnelles mises en place dans le cadre du projet, soit une progression de + 7% par rapport à l'année précédente.

En 2010, cette action devrait concerner plus de 300 demandeurs d'emplois du Centre Ville et impliquer plus de 80 cadres et chefs d'entreprises, principalement de la Cité des Entrepreneurs.

Il donc proposé d'attribuer au PLIE MPM Centre une subvention de 12 000 Euros pour financer le plan d'action 2010 de son action « Entreprises Citoyennes d'Euroméditerranée ».

Le budget prévisionnel 2010 d'un montant de 54 000 Euros se décompose comme suit :

- Etat (Préfecture des Bouches-du-Rhône)	11 000 Euros
- EPAEM	15 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	12 000 Euros
- Conseil Régional Provence - Alpes-Côte d'Azur	16 000 Euros

2 - ACTA VISTA est une association spécialisée dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la remise en état des espaces urbains et périurbains. Ces travaux sont réalisés au sein d'ateliers permanents d'insertion qui mêlent un public de personnes en insertion et/ou sous main de justice.

Cette association a présenté à la Ville de Marseille une demande de subvention pour financer dans le fort d'Entrecasteaux la création et le fonctionnement d'un Pôle de Formation aux Métiers du Patrimoine et de l'Eco construction ayant notamment pour vocation :

- la professionnalisation des demandeurs d'emploi et des professionnels du bâtiment dans l'utilisation des techniques traditionnelles et des éco-matériaux,
- l'appui aux entrepreneurs impactés par les nouvelles réglementations pour intégrer celles-ci dans leurs pratiques professionnelles,
- l'orientation et la formation des personnes en recherche d'emploi vers des activités liées au développement durable au vu des compétences nécessaires aux nouvelles exigences du marché.

Les modules de formation s'étaleront sur une période de cinq mois à raison de deux à trois modules par mois.

Cette mission sera menée à bien par 43 collaborateurs ; chefs de projets, formateurs, conducteurs de travaux, compagnons chefs de chantiers, spécialistes des monuments historiques, ingénieurs environnement, architectes et psychologues.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association ACTA VISTA une subvention de 20 000 Euros pour financer la tranche annuelle 2010 de ce projet d'un montant global de 124 800 Euros dont le plan de financement se répartit comme suit :

- Conseil Régional Provence - Alpes-Côte d'Azur	50 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	20 000 Euros

- Vente de prestations	39 800 Euros
- Formations OPCA	5 000 Euros
- Autofinancement	10 000 Euros

3 - L'association ACT Emploi a pour vocation de rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi, en mettant en relation demandeurs d'emploi et chefs d'entreprises.

En effet, elle édite un journal spécialisé, regroupant les demandes d'emploi, qui est diffusé très largement auprès des entreprises au niveau régional.

De plus, ACT Emploi réalise et édite des journaux de proximité qui permettent sur les quartiers visés par la Politique de la Ville, de mettre en relation de multiples partenaires, de tisser des liens entre habitants et institutions.

En 2009, l'association a diffusé le curriculum vitae de 1 300 candidats, dont 250 se sont vus proposer un poste. Elle a par ailleurs mis en ligne un site Internet depuis avril 2008 (www.act-emploi.com), permettant une gestion et un suivi des candidatures plus performants.

Elle a également organisé le 3^{ème} MARKETON sur la territoire du grand sud de l'Huveaune mobilisant 75 Markethoniens et permettant la collecte de 200 offres d'emploi.

Enfin, le 25 septembre 2009, elle a réalisé la 7^{ème} édition du « Forum du Littoral Sud » avec la participation de 50 structures associatives intervenant sur ce territoire

En 2010, la subvention octroyée par la Ville l'aidera à poursuivre son action et à développer d'autres projets d'animation territoriale et d'autres partenariats.

Le budget prévisionnel de l'association ACT Emploi pour 2010 estimé à 288 700 Euros, se décompose comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	65 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	29 200 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	5 000 Euros
- Autres communes	9 500 Euros
- CNASEA (contrats aidés)	8 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale(CUCS)	120 000 Euros
- Fonds Propres	52 000 Euros

4 - Membre du premier réseau national Union des Couveuses d'Entreprises, INTERFACE propose, depuis 2004 un hébergement juridique permettant à des demandeurs d'emploi de tester et vérifier la viabilité économique de leur projet mais aussi de se former au métier de chef d'entreprise.

Le séjour en couveuse est compris entre 3 à 18 mois au maximum.

Tous les mois, les entrepreneurs à l'essai bénéficient en moyenne de 8 heures d'appui individuel et de 8 heures d'appui collectif. La durée moyenne de passage en couveuse est de treize mois.

En 2009, 187 porteurs de projets ont été reçus, 76 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés dont 62 nouveaux.

En 2010, la subvention octroyée par la Ville permettra à la couveuse INTERFACE, outre la poursuite de l'accompagnement individuel et collectif de 60 porteurs de projet, de renforcer son ancrage territorial dans la Vallée de l'Huveaune et d'étendre le développement de la filière services à la personne en partenariat avec la couveuse ADIJE.

Le budget prévisionnel de la couveuse INTERFACE pour 2010 estimé à 168 500 Euros, se décompose comme suit :

- Etat	14 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	90 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	25 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- Communauté du Pays d'Aix	9 000 Euros
- ACSE	5 000 Euros
- Fonds propres	15 500 Euros.

5 - APEQ

L'APEQ (Action Pour l'Emploi dans les Quartiers), est une association qui œuvre pour favoriser la culture de l'emploi et de l'entreprise auprès des demandeurs d'emploi issus des Zones Urbaines Sensibles.

L'APEQ développe une action d'animation - emploi sur le territoire de Marseille depuis 2006 à partir de permanences, d'organisation de « Petits Déjeuners-Entreprises » en collaboration avec les PAPEJ (Point Accueil Prioritaire Emplois Jeunes), l'organisation de « Carrefours Emploi ».

En 2009, l'APEQ avec le soutien financier de la Ville a développé les actions suivantes :

- Huit petits Déjeuners Entreprises déclinés autour de cinq filières, (relation client, commerce, animation, hôtellerie restauration, industrie) consistant en des rencontres en face à face entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

- les «Carrefours Emploi» fréquentés par 260 jeunes venus pour rencontrer et échanger avec des responsables d'entreprises et des accompagnateurs à l'emploi. Ces carrefours ont pour but de faciliter pour les entreprises, la connaissance des compétences des demandeurs d'emploi et pour ceux-ci, de mieux comprendre quelle est l'attente des entreprises qui recrutent,

- la mise en place de l'opération «Catalogue de compétences» qui permet le recensement des candidats par filière et territoire afin de faciliter leur orientation.

Pour 2010, l'APEQ sollicite l'aide financière de la Ville et se fixe comme objectif de :

- reconduire ses actions pour augmenter le nombre de mises en relation avec des entreprises partenaires : Petits déjeuners entreprises, catalogue de compétences et Carrefour emploi,

- expérimenter l'action «Compte à rebours emploi» qui consiste à rencontrer en amont les dirigeants d'entreprises afin de formaliser avec ces derniers leurs besoins et les profils recherchés,

- formaliser des partenariats avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône, MACDONALD, ADECCO...

Pour l'année 2010 le budget prévisionnel de l'APEQ d'un montant de 210 000 Euros se répartit de la manière suivante :

- Etat	20 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- Produits sur prestations de service	60 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	60 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- Association du PLIE	12 000 Euros
- ACTA VISTA	20 000 Euros
- ACT EMPLOI	5 000 Euros
- INTERFACE	10 000 Euros
- APEQ	10 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée avec l'association ACTA VISTA.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010 - Mission Marseille Emploi, nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0504/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à
l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation des Sixièmes
Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.
10-19772-DGCRE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'École de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du dixième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1^{er} et 2 octobre 2005, les premiers «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée» organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée. C'est ainsi que les deuxièmes «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée», ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème «Développer les entreprises en Méditerranée», les troisièmes «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée» sur le thème «Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats» en 2007, les quatrièmes ont porté en 2008 sur «Le capital humain, une chance pour la Méditerranée», et les cinquièmes en 2009 sur «Crise et sortie de crise en Méditerranée».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui en 2009 ont accueilli plus de trois cents personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la sixième conférence des «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée», le 4 décembre 2010, sur le thème «Nouvelles activités, nouveau dynamisme, nouveau modèle social».

Ces rendez-vous réuniront des hauts responsables politiques euroméditerranéens, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées, les membres du Cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre, ainsi que des grands journalistes spécialisés.

Les objectifs de ces sixièmes «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée» seront les suivants :

▪ offrir une plate-forme pour discuter de la sortie de crise dans la région euroméditerranéenne comparativement à d'autres régions du monde ;

▪ souligner les orientations du nouveau modèle de croissance et de développement qui s'installe et les conditions pour que la région euroméditerranéenne puisse jouer un rôle moteur (environnement, économie de la connaissance notamment) ;

▪ préciser les enjeux et les risques pour l'intégration régionale : asymétries commerciales et innovations, écarts dans les conditions de vie et la pauvreté, équilibre des territoires, difficultés de la jeunesse ;

▪ identifier les politiques et les projets régionaux marquants ;

▪ faire des recommandations sur les actions à entreprendre au niveau régional et au niveau de la coopération décentralisée, et sur les rôles respectifs des acteurs privés et publics

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces «Sixièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée» s'élève à 90 000 Euros ; il se répartit comme suit :

- Ville de Marseille	40 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 Euros
- Autres financements	10 000 Euros.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, une subvention de 40 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des «Sixièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2010 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 377 - nature 6574 - fonction 04.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0505/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS EXTERIEURES - Attribution de subventions à
quatorze associations.
10-19776-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association ZINC, sise Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin – 13003 Marseille : projet à destination de l'Egypte, du Liban et de l'Algérie, construit autour de trois programmes utilisant les nouvelles technologies. Un premier programme agissant dans le domaine du livre, de la lecture publique et du multimédia : il s'agit de mettre en place un réseau actif méditerranéen de professionnels formés à l'animation culturelle, et de dispenser des formations et des stages à des médiathécaires et bibliothécaires de nos villes partenaires. Un deuxième programme agissant dans le domaine de la jeunesse et du scolaire : il s'agit de développer les échanges et les appariements entre établissements scolaires des deux rives de la Méditerranée grâce aux outils multimédia. Un troisième programme axé sur la formation/création et la recherche dans le domaine des arts et des nouvelles technologies. Ce projet, soutenu également par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a été proposé pour un cofinancement au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Attribution de 11 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

2 - Association Cobiac, sise 8 rue des Allumettes – 13100 Aix en Provence : projet à destination de l'Egypte, du Liban et de l'Algérie, agissant dans le domaine du livre, de la lecture publique et du multimédia : il s'agit de mettre en place un réseau actif méditerranéen de professionnels formés à l'animation culturelle, et de dispenser des formations et des stages à des médiathécaires et bibliothécaires de nos villes partenaires. Ce projet, soutenu également par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Ce projet, soutenu également par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été proposé pour un cofinancement au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

3 - Association Échanges Culturels en Méditerranée (ECUME) sise 1, place Gabriel Péri – 13001 Marseille : programme général de coopération fondé sur l'enseignement artistique en Méditerranée, qui prévoit l'échange, la mobilité des enseignants et des élèves, la formation des formateurs et les échanges d'expériences, en partenariat avec les réseaux des écoles d'art, des écoles d'art dramatique et de musique de la Méditerranée. Pour 2010, l'association participe aux 19^{ème} chants sacrés en Méditerranée, aux 6^{ème} biennales Méditerranéennes des Arts de Tunis, aux 10^{ème} rencontres des Ecoles d'Arts de la Méditerranée et au Festival d'Architectures Contemporaines.

Attribution de 8 000 Euros pour la réalisation de ses actions culturelles en 2010.

4 - Association Système Friche Théâtre, sise Friche de la Belle de Mai, 41 Rue Jobin – 13003 Marseille : projet « Théâtre arabe eb PACA » réalisé en collaboration avec le metteur en scène Ziani Chérif El Ayad, qui portera sur le répertoire arabe contemporain. Décliné sur les deux rives de la Méditerranée, le projet envisage de participer à une meilleure connaissance du patrimoine théâtral arabe et de favoriser sa circulation. Il s'articule autour de trois moments :

un premier moment de visibilité rassemblant les partenaires du projet, la délégation de l'Europe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des structures relais, sur des rencontres axées sur la dramaturgie arabe. Un deuxième moment centré sur l'échange interculturel et interprofessionnel franco-arabe entre étudiants en arts dramatiques sur les deux rives de la Méditerranée. Un troisième moment de large diffusion de la dramaturgie arabe contemporaine au sein d'un événement phare du pourtour méditerranéen, les Rencontres d'Averroès.

Attribution de 8 000 Euros pour la mise en œuvre des actions en 2010.

5 - Association Espace Pédagogique Formation France sise 93 Rue Paradis – 13006 Marseille : opération de formation et d'insertion professionnelle avec des actions d'accompagnement à la mobilité sociale, des formations de base à visée parentale, à des bilans de compétences élaborés sur Marseille destinés à un public ayant une maîtrise insuffisante du français et des actions au Maroc dans le cadre du programme de formation de formateurs, à la proposition de formation à la méthodologie d'aide au choix professionnel destinés à un public déscolarisé précocement.

Attribution de 2 500 Euros pour la mise en œuvre de ces actions 2010.

6 - Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne (CCIFA), sise World Trade Center 2 rue Henri Barbusse 13241 Marseille cedex 01 : organisation de la 3^{ème} édition du Business Forum "Investir en Arménie" qui aura lieu le 30 septembre 2010 dans les locaux du World Trade Center à Marseille. L'objectif de cette manifestation est de promouvoir l'économie de l'Arménie et de contribuer à créer un courant d'affaire durable. Des chefs d'entreprises français, la CCIMP, COFACE, DRCE, UBIFRANCE ainsi qu'une délégation arménienne de chefs d'entreprises participeront aux rencontres.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

7 - Association Cola Production, sise Friche de la Belle de Mai, 41 Rue Jobin – 13003 Marseille : depuis sa création l'Association Cola Production représente une des structures musicales les plus actives du continent africain. Les deux bureaux « Africa Fête Marseille » et « Africa Fête Dakar » se donnent pour objectifs de découvrir et promouvoir la jeune création musicale africaine d'Afrique et de sa diaspora. Dans le cadre du jumelage entre Marseille et Dakar, cette année seront également développés des échanges entre écoles primaires dakaraises et marseillaises, avec l'intervention d'artistes et de réalisateurs de vidéo.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

8 - Association Ateliers Baltique Méditerranée (ABM), sise 377 rue Paradis 13008 Marseille. Cette association a organisé en mai et novembre 2009 deux séminaires à Marseille qui ont réuni plus d'une trentaine d'experts originaires d'organisations issues de onze pays du pourtour de la Baltique et de la Méditerranée. Le premier portait sur la Stratégie régionale Baltique de l'Union Européenne et le second sur la gestion comparée de la connaissance et des processus de coopération entre Instituts de Recherche en Baltique et en Méditerranée. L'édition 2010 des Ateliers Baltique Méditerranée verra notamment l'organisation d'un séminaire général à Marseille les 15 et 16 octobre 2010 portant sur la bonne pratique du partage des connaissances sur les deux territoires Baltique et Méditerranée et permettant de faire le bilan des deux ateliers spécifiques « Blue Bio Tech » de juin 2010 et « Recherche Fondamentale » de septembre 2010.

Attribution de 2 000 Euros pour la mise en œuvre de ces actions en 2010.

9 - Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne « Voir La Vie », sise 46 rue du Berceau – 13005 Marseille : Depuis maintenant de nombreuses années l'association « Voir La Vie » réalise des missions de lutte contre la cécité en Guinée. Ces missions permettent à des chirurgiens OPH de dispenser auprès de médecins et auxiliaires médicaux guinéens, une formation pratique aux techniques de microchirurgie oculaire afin de permettre à l'ensemble des centres de Guinée d'accéder le plus rapidement possible à une pleine autonomie. En 2010, mise en place de consultations foraines afin de se rendre auprès de la population guinéenne sédentaire afin de détecter en brousse les sujets ayant besoins d'une opération de la cataracte.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

10 - Association Naturoscope, sise 166 avenue de Hambourg, bâtiment le Sud – 13008 Marseille : projet de partenariat entre le

Naturoscope et le Planetarium Science Center de la Bibliotheca Alexandrina à Alexandrie, visant à initier des échanges entre structures éducatives sur les deux rives de la Méditerranée, à inciter le public à découvrir et aimer la Méditerranée, et à mutualiser les méthodes et les outils de l'éducation à l'environnement. Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

11 - Association DI6DANSE, Centre de danse hip-hop, sise 10 rue Marius Briata Bâtiment E 13012 Marseille a pour but de "Promouvoir et développer le hip-hop et d'autres formes artistiques ; soutenir la troupe di6danse et de jeunes artistes."

Dans le cadre de la visite officielle à Marseille de la délégation du Maire de la Ville de Hambourg, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage Marseille-Hambourg, l'association Di6danse a accueilli du 7 au 11 octobre 2008 des jeunes danseurs hambourgeois. Cet échange de jeunes artistes de deux écoles de hip-hop, l'une marseillaise Di6danse et l'autre hambourgeoise l'Academy de hip hop d'Hambourg, piloté et soutenu par l'opération « Planète Jeunes » de la Direction de la Jeunesse de la Ville de Marseille, fut une réelle réussite.

Désireuse de renforcer les liens entre les deux villes, l'association DI6DANSE souhaite organiser, à Hambourg du 10 au 15 août 2010, le voyage de 10 jeunes, membres de l'association et issus de la mixité sociale et culturelle marseillaise.

L'objectif de cet échange est de stimuler l'intégration et la citoyenneté de ces jeunes à travers la pratique d'une activité artistique. Par ailleurs, le sentiment d'identité européenne sera encouragé par la création et la présentation d'un spectacle commun franco/allemand dans le cadre d'un festival international de danse à Hambourg.

Par conséquent, cette rencontre pourrait s'inscrire dans une perspective de projet à l'horizon de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Attribution de 1 500 Euros pour la mise en œuvre de cette action en 2010.

12 – Association « Les Calebasses poussent à Marseille », sise Cité des Associations, 93 La Canebière – 13001 Marseille : l'association a été créée à Marseille en 2002 pour promouvoir les échanges interculturels notamment avec les villes et pays de l'Afrique Francophone. Elle organise depuis quatre ans une biennale Marseille-Dakar qui regroupe sur le cours Julien un marché artisanal, des expositions de photos, des défilés de mode, des ateliers pour les enfants qui rencontrent un grand succès populaire.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

13 - Cinémathèque de Marseille, sise 31 bd d'Athènes 13232 Marseille : Elle a pour but de promouvoir les films du patrimoine auprès de tous les publics et en particulier auprès des jeunes, désireux de se constituer une culture cinématographique. Dans le cadre du jumelage Marseille-Odessa signé en 1972, la Cinémathèque de Marseille souhaite, en accord avec l'Alliance Française d'Odessa et les responsables culturels de la Ville d'Odessa et de la Ville de Marseille, faire connaître au public d'Odessa le cinéma marseillais et provençal en organisant la deuxième édition de la manifestation « Marseille dans la lumière du cinéma » et en diffusant deux films, sous-titré en russe, du 29 juin au 2 juillet 2010, dont le film d'Yves Robert « Le Château de ma Mère », rendant ainsi hommage à Marcel Pagnol, l'un des plus grands artistes provençal.

Cette initiative bénéficie par ailleurs du soutien de l'Ambassade de France en Ukraine et s'inscrit dans la perspective du projet Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Attribution de 1 000 Euros pour la mise en œuvre de ces actions en 2010.

14 – Association Les Petits Chanteurs du Mistral, sise 59 avenue de Saint Menet – 13011 Marseille : projet visant un échange avec la Chorale du Palais des Enfants du CHINA WELFARE INSTITUTE (institut chinois du bien-être) de Shanghai, en vue de la réalisation d'un concert commun, à Shanghai, en juillet 2010.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Zinc	11 000 Euros
- Association Cobiac	3 000 Euros
- Association Echanges Culturels en Méditerranée	8 000 Euros
- Association Système Friche Théâtre	8 000 Euros
- Association Espace Pédagogique Formation France	2 500 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne	2 000 Euros
- Association Cola Production	2 000 Euros
- Association Ateliers Baltique Méditerranée	2 000 Euros
- Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne « Voir la Vie »	1 500 Euros
- Association Naturoscope	1 500 Euros
- Association DI6DANSE	1 500 Euros
- Association « Les Calebasses poussent à Marseille »	1 500 Euros
- Cinémathèque de Marseille	1 000 Euros
- Association Les Petits Chanteurs du Mistral	1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget Primitif 2010 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574 – code service 377.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0506/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Annulation d'une convention avec l'association Acta Vista -
Approbation d'une convention d'objectifs relative à la conduite
d'un chantier d'insertion par l'association IGUAL - Attribution
d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention
d'investissement.**

10-19676-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1231/DEVD, du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a approuvé la convention n°10/0315 relative à l'attribution d'une aide à l'association ACTA VISTA, membre de l'Union Associative du même nom (ACTA VISTA), pour la conduite d'un chantier d'insertion permettant la réhabilitation d'un des bâtiments de la partie sud des anciens abattoirs, sis au 326, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, mis à disposition de l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) par la Ville.

Ce chantier d'insertion, axé sur les métiers du second œuvre du bâtiment, concernera seize personnes en difficulté d'insertion, dont huit anciens stagiaires de l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

L'objectif est de rapprocher ces personnes de l'emploi et de la socialisation, grâce à un accompagnement individualisé permettant une prise en charge globale au travers de la mise en situation professionnelle au sein du chantier d'insertion.

Or, le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), présidé par l'Etat, a attribué son agrément à l'association IGUAL, membre de l'Union Associative ACTA VISTA. IGUAL est donc habilitée à conduire cette action d'insertion et à recevoir les dotations financières de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et de la Ville.

Il est donc proposé d'annuler la convention précédemment conclue avec l'association ACTA VISTA et de transférer la conduite de cette opération à l'association IGUAL dans le cadre du plan de financement décrit ci-dessous qui demeure inchangé.

Pour compléter le plan global de financement, abondé à hauteur de 85% par les membres du CDIAE (Etat, Conseil Général, Conseil

Régional et autres partenaires), l'association IGUAL sollicite l'aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel global de ce chantier d'insertion s'élève ainsi à hauteur de 479 795,76 Euros, répartis comme suit :

- Etat 192 372,48 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 51 000,00 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône 82 868,48 Euros
- Ville de Marseille :
- Fonctionnement 10 000,00 Euros
- Investissement 50 000,00 Euros
- Prestations 9 781,30 Euros
- Autres financements dont mécénat 83 773,50 Euros

Il est donc proposé d'attribuer à l'association IGUAL :

- une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros ;
- une subvention d'investissement de 50 000 Euros, liée principalement à l'achat des matériaux et de matériels nécessaires au bon déroulement du chantier d'insertion.

Cette contribution financière de la Ville sera attribuée sur la base de la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la convention n°10/0315 conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACTA VISTA.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'association IGUAL.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement de 50 000 Euros et une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association.

ARTICLE 4 La subvention d'équipement d'un montant total de 50 000 Euros, sera imputée sur les crédits d'investissement 2010 de la Mission Marseille Emploi, nature 2042, fonction 90.

La subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010 de la Mission Marseille Emploi, nature 6574, fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0507/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte
de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2009.
10-19713-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2009, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, transmet, tout d'abord, au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos remis, à l'issue de sa gestion, par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) - Pour le compte de gestion du budget principal un solde créditeur (excédent de recettes) de 7 735 854,78 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) - Pour les comptes de gestion des mairies d'arrondissements un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 7 435 257,90 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 495 316,31 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

4°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 4 103 914,00 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 424 453,90 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs,) comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent en fin de gestion un solde arrêté au montant de 3 111 331,39 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation. Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts chez le Comptable (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2009 comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2009
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS
SPECIAUX RESPECTIFS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2009, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille
solde créditeur : 7 735 854,78 Euros

	Résultats à la Clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de Clôture
Investissement	- 77 583 030,70		-32 053 954,14	-109 636 984,84
Fonctionnement	90 064 741,35	-3 500 000	30 808 098,27	117 372 839,62
Total	12 481 710,65	-3 500 000	-1 245 855,87	7 735 854,78

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés
solde créditeur : 7 435 257,90 Euros

	Résultats à la Clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de Clôture
Investissement	1 264 338,88		-153 662,26	1 110 676,62
Fonctionnement	6 177 942,76		146 638,52	6 324 581,28
Total	7 442 281,64		-7 023,74	7 435 257,90

Tableau d'exécution du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
solde créditeur : 1 495 316,31 Euros

	Résultats à la Clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de Clôture
Investissement	472 275,20		-630 992,54	-158 717,34
Fonctionnement	164 624,74		1 489 408,91	1 654 033,65
Total	636 899,94		858 416,37	1 495 316,31

Tableau d'exécution du Budget Annexe du Pôle Media de La Belle de Mai
solde créditeur : 4 103 914,00 Euros

	Résultats à la Clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de Clôture
Investissement	2 355 047,71		-174 161,47	2 180 886,24
Fonctionnement	1 390 900,88		532 126,88	1 923 027,76
Total	3 745 948,59		357 965,41	4 103 914,00

Tableau d'exécution du Budget Annexe du Palais de La Glace et de La Glisse
solde créditeur : 1 424 453,90 Euros

	Résultats à la Clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de Clôture
Investissement	1 091 792,51		332 661,39	1 424 453,90
Fonctionnement				
Total	1 091 792,51		332 661,39	1 424 453,90

ARTICLE 2 Sont arrêtées les opérations de la comptabilité des valeurs inactives aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- total des soldes repris en début de gestion : 2 947 578,69 Euros

- total des opérations constatées au cours de la gestion :
1 113 630,80 Euros

- total des soldes à la clôture de la gestion :
3 111 331,39 Euros

ARTICLE 3 Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2009, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

ARTICLE 4 Est constaté, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 1 446 936 551,27 Euros
- en dépenses de : 1 448 182 407,14 Euros

ARTICLE 5 Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 7 658 966,81 Euros
- en dépenses de : 6 800 550,44 Euros

ARTICLE 6 Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 3 637 557,38 Euros
- en dépenses de : 3 279 591,97 Euros

ARTICLE 7 Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 13 806 513,00 Euros
- en dépenses de : 13 473 851,61 Euros

ARTICLE 8 Est constaté, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires :

- en recettes de : 13 634 193,00 Euros
- en dépenses de : 13 641 216,74 Euros

ARTICLE 9 Est reconnue la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

• Compte Administratif Principal :
- en dépenses : 61 462 278,12 Euros
- en recettes : 90 325 984,84 Euros

• Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- en dépenses : 156 248,31 Euros

• Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai
- en dépenses : 167 580,12 Euros

ARTICLE 10 Est constaté et approuvé les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

• Compte Administratif Principal
- excédent disponible : 36 599 561,50 Euros

• Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- excédent disponible : 1 339 068,00 Euros

• Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai
- excédent disponible : 3 936 333,88 Euros

• Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse
- excédent disponible : 1 424 453,90 Euros

• Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements
- excédent disponible : 5 823 135,83 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0508/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA Régionale de l'Habitat - Réaménagement d'emprunts garantis par la Ville contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

10-19792-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA Régionale de l'Habitat envisage de réaménager vingt emprunts d'un montant total de 5 359 083,29 Euros garantis par la Ville. Ces prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront regroupés en sept emprunts dits « prêts compactés » assortis de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération est destinée à optimiser le coût de la dette à court et moyen terme de l'organisme et à en diversifier sa structure. Elle permettra ainsi à l'organisme d'accroître sa capacité financière d'investissement.

La stratégie retenue repose sur l'introduction d'index inflation et taux fixe, l'utilisation de prêts à durée ajustable et la baisse de certaines marges sur l'encours Livret A, ce qui permettra de contenir l'impact d'une éventuelle hausse du Livret A.

La date d'effet du réaménagement a été fixée au 31 juillet 2009.

Ces emprunts financent les opérations listées ci-après :

En Euros

Opération	Délibération	N° du contrat	Capital restant dû au 31/07/2009	Capital garanti au 31/07/2009	Intérêts compensateurs ou différés		Date de fin du prêt
					Refinancés	Maintenus	

- Emprunts garantis à 100%

Prêt compacté n°4

72 rue Longue des Capucins (1 ^{er})	85/0331/01	253997	584 819,06	584 819,06	0,00	17 671,09	01/06/2020
41, 45, 49 rue des Dominicaines (1 ^{er})	86/0202/01	253998	17 927,63	17 927,63	0,00	3 279,89	01/12/2020
6-8 rue Porte Baussenque (2 ^{ème})	86/506/FAE	254327	117 297,79	117 297,79	0,00	21 459,74	01/01/2021
		254503	6 321,18	6 321,18	0,00	1 139,32	01/03/2021

Prêt compacté n°9

17 bd Labro (16 ^{ème})	89/497/F	220301	688 913,82	688 913,82	35 521,85	0,00	01/11/2023
14 rue Albe (4 ^{ème})	92/134/F	351276	121 547,44	121 547,44	4 242,82	0,00	01/06/2025
8 traverse Brosseau (16 ^{ème})	92/143/F	351277	39 710,34	39 710,34	1 386,16	0,00	01/06/2025

Prêt compacté n°13

ZAC du Rouet (8 ^{ème})	06/0728/EFAG	1061955	2 343 932,51	2 343 932,51	0,00	0,00	01/12/2041
----------------------------------	--------------	---------	--------------	--------------	------	------	------------

Prêt compacté n°15

Groupe Luminy (9 ^{ème})	73/596/F	116278	23 663,18	23 663,18	0,00	0,00	25/10/2013
	74/757/F	138826	25 459,91	25 459,91	0,00	0,00	25/01/2014
	72/631/F	161246	35 379,02	35 379,02	0,00	0,00	15/04/2014
	73/596/F	183293	16 014,10	16 014,10	0,00	0,00	25/07/2013

Prêt compacté n°16

10 traverse Brosseau (16 ^{ème})	86/215/FAE	254208	43 747,57	43 747,57	0,00	8 128,92	01/09/2020
114 plage de l'Estaque (16 ^{ème})	86/215/FAE	254209	61 710,77	61 710,77	0,00	11 466,72	01/09/2020
3 bd d'Annam (16 ^{ème})	87/021/FAE	254210	66 246,30	66 246,30	0,00	12 309,47	01/09/2020

- Emprunts garantis à 55%
Prêt compacté n°1

12 ch. de la Pelouque (16 ^{ème})	96/013/FAG	459771	111 055,20	61 080,36	0,00	0,00	01/07/2029
81 bd Figuière (4 ^{ème})	96/025/FAG	461695	15 856,05	8 720,83	0,00	0,00	01/09/2028

Prêt compacté n°5

12 ch. de la Pelouque (16 ^{ème})	96/013/FAG	459769	360 111,87	198 061,53	0,00	0,00	01/07/2029
81 bd Figuière (4 ^{ème})	96/025/FAG	461693	118 713,55	65 292,45	0,00	0,00	01/09/2028

Certains de ces emprunts sont assujettis à des intérêts compensateurs ou différés, qui sont soit refinancés, c'est-à-dire intégrés dans l'emprunt de refinancement, soit maintenus.

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans les articles 2 et 4 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la SA Régionale de l'Habitat demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°72/631/F DU 21 JUILLET 1972
VU LA DELIBERATION N°73/596/F DU 13 OCTOBRE 1973
VU LA DELIBERATION N°74/757/F DU 15 NOVEMBRE 1974
VU LA DELIBERATION N°85/331/FAE DU 15 JUIN 1985
VU LA DELIBERATION N°86/202/FAE DU 28 AVRIL 1986
VU LA DELIBERATION N°86/215/FAE DU 28 AVRIL 1986
VU LA DELIBERATION N°86/506/FAE DU 27 OCTOBRE 1986
VU LA DELIBERATION N°87/021/FAE DU 26 JANVIER 1987
VU LA DELIBERATION N°89/497/F DU 27 NOVEMBRE 1989
VU LA DELIBERATION N°92/134/F DU 16 MARS 1992
VU LA DELIBERATION N°92/243/F DU 16 MARS 1992
VU LA DELIBERATION N°96/013/FAG DU 29 JANVIER 1996
VU LA DELIBERATION N°96/025/FAG DU 26 FEVRIER 1996
VU LA DELIBERATION N°06/0728/EFAG DU 19 JUIN 2006
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de cinq emprunts dits « prêts compactés » d'un montant total de 4 753 346,62 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat dont le siège social est 29, rue Maréchal Fayolle – 13004 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à refinancer à la date d'effet du réaménagement fixée au 31 juillet 2009, seize prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant financé les opérations de logement social suivantes :

- 72, rue Longue des Capucins (1^{er}) ; 41, 45, 49 rue des Dominicaines (1^{er}) ; 6-8 rue Porte Bausseque (2^{ème}) (prêt compacté n°4),
- 17 boulevard Labro (16^{ème}) ; 14 rue Albe (4^{ème}) ; 8 traverse Brosseau (16^{ème}) (prêt compacté n°9),
- ZAC du Rouet (8^{ème}) (prêt compacté n°13),
- Groupe Luminy (9^{ème}) (prêt compacté n°15),
- 10 traverse Brosseau (16^{ème}) ; 114 plage de l'Estaque (16^{ème}) ; 3 bd d'Annam (16^{ème}) (prêt compacté n°16).

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces prêts sont définies comme suit :

Prêt compacté	n°9	n°13	n°15
Montant en Euros	891 322,43	2 905 953,89	100 516,21
Durée	15 ans	38 ans	10 ans
Date de première échéance	05/09/2009	05/11/2009	05/07/2010
Périodicité des échéances	Annuelle		Annuelle
Taux d'intérêt actuariel	2,90%		3,10%
Nature du taux ou index	Livret A (1,75% au 31/07/2009)		Fixe
Marge fixe sur index	1,15%		-
Taux annuel de progressivité	1%		1%
Annuité prévisionnelle garantie	74 124 Euros	127 195 Euros	11 844 Euros

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt compacté	n°4	n°16
Montant	726 365,66 Euros	171 704,64 Euros
Intérêts compensateurs ou différés maintenus	43 550,04 Euros	31 905,11 Euros
Durée	18 ans	11 ans 6 mois
Date de première échéance	25/01/2010	05/01/2010
Périodicité des échéances	Semestrielle	
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,84%	
Nature du taux ou index	IPC (indice des prix à la consommation)	
Marge fixe sur index	1,54%	
Taux annuel de progressivité	1%	
Annuité prévisionnelle garantie	50 441 Euros	12 474 Euros

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Taux de l'IPC : taux établi sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesuré par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'INSEE considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 4, de la somme de 333 155,17 Euros représentant 55% de deux emprunts dits « prêts compactés » d'un montant total de 605 736,67 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat dont le siège social est 29, rue Maréchal Fayolle – 13004 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.Ces emprunts sont destinés à refinancer à la date d'effet du réaménagement fixée au 31 juillet 2009, quatre prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant financé les opérations de logement social suivantes : 12 chemin de la Pelouque (16^{ème}) et 81 boulevard de la Figuière (4^{ème}).**ARTICLE 4** Les caractéristiques de ces prêts sont définies comme suit :

Prêt compacté	n°1	n°5
Montant	126 911,25 Euros	478 825,42 Euros
Durée	19 ans	19 ans
Date de première échéance	25/01/2010	05/06/2010
Périodicité des échéances	Semestrielle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,84%	2,90%
Nature du taux ou index	IPC (indice des prix à la consommation)	Livret A (1,75% au 31/07/2009)
Marge fixe sur index	1,54%	1,15%
Règle de révision	DL	SR
Taux annuel de progressivité	1%	1%
Annuité prévisionnelle garantie	4 370 Euros	18 223 Euros

DL : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

SR : Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation de l'index.

Taux de l'IPC : taux établi sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesuré par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'INSEE considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts compactés qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/0509/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération "Marseille République ilot 13 PLUS/PLAI" - 2^{ème} arrondissement - Acquisition-amélioration de 122 logements sociaux.
10-19789-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition-amélioration de 122 logements collectifs (81 PLUS et 41 PLAI) situés 44 à 58 rue de la République – Ilot 13 dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers moyens (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyers	Nombre	Loyers
1	4	289	-	
2	27	395	8	284
3	37	495	21	437
4	11	530	11	497
5	2	673	1	638

La dépense prévisionnelle est estimée à 18 512 144 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncières	10 368 680	Prêt PLAI Construction	1 796 599
Bâtiment	6 586 575	Prêt PLAI Foncier	2 290 764
Honoraires	685 074	Prêt PLUS Construction	2 682 795
Frais divers	871 815	Prêt PLUS Foncier	3 527 905
		Autre prêt	871 815
		Subventions Etat	2 318 000
		Subvention Conseil Régional	728 612
		Subvention Ville	1 220 000
		Subvention Collecteur 1%	60 000
		ALPAF*	30 000
		Fonds propres	2 985 654
Total	18 512 144	Total	18 512 144

* Association pour le logement du personnel des administrations financières

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0624/SOSP du 29 juin 2009.

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%. Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU L'ARTICLE 2298 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT****LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM****VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 663 935 Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 10 298 063 Euros, que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition-amélioration de 122 logements collectifs (81 PLUS et 41 PLAI) situés 44 à 58 rue de la République – Ilot 13 dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit en Euros :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant du prêt	2 682 795	3 527 905	1 796 599	2 290 764
Montant garanti	1 475 537	1 940 348	988 129	1 259 920
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,50%		0,50%	
Annuité prévisionnelle le garantie	52 531	59 817	30 381	32 518

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0510/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Opération "La Valbarelle PAM" - Réhabilitation de 411 logements sociaux dans le 11^{ème} arrondissement.

10-19731-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - 13006 Marseille, va réaliser la 1^{ère} tranche de réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Valbarelle » comprenant 411 logements sociaux situé traverse Eléon dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce groupe n'a jamais fait l'objet de réhabilitation depuis sa construction en 1969, et l'organisme souhaite notamment mettre les logements en conformité et améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Le programme des travaux concerne les façades, l'étanchéité, les ascenseurs, les menuiseries intérieures et extérieures, les serrureries et interphones, le revêtement des sols et murs, la plomberie, l'électricité, les peintures et l'aménagement extérieur.

A l'issue des travaux de réhabilitation la société Anonyme d'HLM Erilia appliquera conformément aux conclusions du processus de concertation réalisé avec les locataires, une augmentation de loyer maximum égale à 53,36 Euros par logement, pondérée en fonction des loyers appliqués.

La typologie et les loyers mensuels moyens se décomposent comme suit :

Type	Nombre	Loyer en Euros
1	15	133
2	23	186
3	181	242
4	137	294
5	33	355
6	22	410

La dépense prévisionnelle est estimée à 15 857 167 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	12 306 960	Prêt PAM	8 127 767
Honoraires	1 271 562	Subvention Conseil Régional	411 000
Actualisation	2 278 645	Autres prêts	7 318 400
Total	15 857 167	Total	15 857 167

L'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations sera contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'octroi de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERILIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 470 272 Euros représentant 55% d'un emprunt de 8 127 767 Euros que la SA d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour réaliser la 1^{ère} tranche de réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Valbarelle » comprenant 411 logements sociaux situé traverse Eléon dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt PAM (en Euros)	
Montant du prêt	8 127 767
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Index	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,5%
Durée du préfinancement	24 mois
Annuité prévisionnelle garantie	233 281

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement (25 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0511/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération "Frais Vallon PLS 2" - Modification de garantie.
10-19795-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0399/FEAM du 25 mai 2009, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal pour le remboursement d'un prêt PSLA (prêt social location accession) d'un montant de 4 426 818 Euros. Cet emprunt, souscrit auprès de la banque Dexia, est destiné à financer 48 logements rentrant dans un dispositif de location-accession, situés avenue de Frais Vallon (13^{ème}). La durée de la garantie est limitée à cinq ans, durée maximale de la phase locative.

L'organisme est actuellement confronté à des difficultés de commercialisation de ce programme et souhaite transformer 16 de ces logements PSLA en logements locatifs « classiques » de type PLS. La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyers
1	1	216
2	3	402
3	12	563

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 032 453 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charge foncière	286 052	Prêt PLS construction	1 571 606
Construction	1 508 509	Prêt ASTRIA	120 000
Honoraires	176 516	Prêt ASTRIA	276 000
Autres frais	61 376	Fonds propres	64 847
Total	2 032 453	Total	2 032 453

Pour ce faire, l'emprunt PSLA Dexia a été remboursé partiellement par anticipation à la date du 1^{er} février 2010 pour un montant de 1 571 606 Euros. Ce remboursement partiel a fait l'objet d'un accord du prêteur.

Il sera remplacé par un emprunt PLS de même montant qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies à l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT

LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DELIBERATION N°09/0399/FEAM DU 25 MAI 2009

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 864 383 Euros représentant 55% d'un emprunt PLS de 1 571 606 Euros que la société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt devra être utilisé pour financer l'acquisition en VEFA de 16 logements PLS situés avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement. Ces logements viennent en substitution de 16 logements PSLA initialement prévus.

Cette garantie est accordée sous réserve du remboursement anticipé partiel préalable d'un montant en capital de 1 571 606 Euros du prêt Dexia n°MIN257316EUR garanti par délibération n°09/0399/FEAM du 25 mai 2009.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt en Euros sont définies comme suit :

Prêt PLS	
Montant	1 571 606
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	2,41%
Taux de progressivité	0,50%
Annuité prévisionnelle garantie	40 804

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 La délibération n°09/0399/FEAM du 25 mai 2009 est modifiée comme suit :

- montant du prêt garanti par la Ville : 2 855 212 Euros
- annuité prévisionnelle garantie : 240 342 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant ci-annexé à la convention de garantie relatif à la délibération n°09/0399/FEAM du 25 mai 2009 et la convention de garantie d'emprunt ci-annexée, ainsi que le contrat de prêt PLS qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0512/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM ERILIA - Opération "Traverse Régali" - 16ème arrondissement - Construction de douze logements sociaux PLAI.

10-19732-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de six logements collectifs et six logements individuels à construire situés 25, traverse Régali ZAC de Saumaty Séon dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération faite selon la formule des VEFA, consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé favorisant ainsi la mixité sociale. Elle participe notamment au relogement de familles habitant actuellement dans un habitat ancien et vétuste, traverse de la Poste dans le 16^{ème} arrondissement.

La typologie et les loyers prévisionnels hors charges (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Individuels		Collectifs	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
3	4	335,65	4	316,60
4	2	392,31	2	374,24

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 819 215 Euros. Le plan de financement en Euros est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Foncier	326 533	Prêt PLAI Foncier	256 334
Bâtiment	1 163 944	Prêt PLAI Construction	1 034 281
Honoraires	140 354	Subventions Etat	197 000
Révision des prix	188 384	Subvention Marseille Aménagement	100 100
		Subvention Ville	94 000
		Fonds propres	137 500
Total	1 819 215	Total	1 819 215

Les emprunts PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%. Concernant le complément de garantie à hauteur de 45%, la Société Anonyme d'HLM Erilia se rapprochera de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) suite au refus du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 709 838 Euros représentant 55% de deux emprunts PLAI d'un montant total de 1 290 615 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de six logements collectifs et six logements individuels situés 25, traverse Régali, ZAC de Saumaty Séon dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts en Euros sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Construction	Foncier
Montant du prêt	1 034 281	256 334
Montant garanti	568 855	140 984
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Annuité prévisionnelle garantie avec préfinancement	17 857	3 715

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0513/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables.
 10-19754-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le premier dossier qui nous est soumis concerne un vol survenu à la crèche Tivoli. Outre des documents divers appartenant à des agents du service et un appareil photo donné à la crèche, le coffre-fort, non scellé, a été emporté par un inconnu. Il contenait un nombre important de chèques (pour un total de 11 186,48 Euros) qui ont fait l'objet d'oppositions et de rémissions par les familles, mais également 644,40 Euros en espèces et 65 Euros en chèques-emploi

services. De nouvelles mesures de sécurité (scellement du nouveau coffre-fort, installation d'une caméra de surveillance) ont été instaurées depuis ce vol pour lequel un ordre de versement d'un montant de 709,40 Euros a été signifié au régisseur du service des crèches, Mme Annie Bounias.

Le second dossier concerne un vol sans effraction survenu au CAQ Michel Lévy, qui dépend de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements. Un déficit de 338,81 Euros a été déterminé après le vol par les services de la Recette des Finances, dont une partie liée à une gestion peu rigoureuse de la sous-régie. Des sanctions ont été prises par la Mairie du 4^{ème} Secteur à l'encontre du gestionnaire du CAQ, et une formation ciblée a été dispensée aux responsables de ce type d'équipement. Le régisseur de recettes de la Mairie, Mme Sandra Puglisi, ne peut quant à elle être personnellement tenue responsable de ces faits, survenus dans un établissement décentralisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL
2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU
CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un avis favorable est donné aux demandes de remise gracieuse formulées par :

-Madame Annie Bounias, régisseur de recettes du Service des Crèches, pour un montant de 709,40 Euros.

-Madame Sandra Puglisi, régisseur de recettes de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements pour un montant de 338,81 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur des remises gracieuses accordées par le Trésorier Payeur Général dans la limite des montants cités à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0514/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
Procédure des remises gracieuses.
 10-19790-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de frais d'obsèques ou de reversements de trop-perçus sur rémunérations.

Le montant total de ces demandes s'élève à 12 341,44 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales et de santé que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 390,90 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 390,90 Euros sera imputée au Budget 2010 – nature 678 « Autres charges exceptionnelles » - fonction 020 « l'Administration Générale de la Collectivité ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0515/FEAM
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une autorisation de
programme pour les acquisitions d'oeuvres d'art des Archives
Municipales.
 10-19658-ARCHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir le patrimoine marseillais, les Archives Municipales et le Cabinet des Monnaies et Médailles disposent chaque année d'un budget d'investissement relatif aux acquisitions d'œuvres d'art. Ce fonds est réservé à l'achat de pièces en salle des ventes ou à des achats de fonds privés mis sur le marché de manière inattendue.

A titre d'exemple, le fonds Edouard Michel a été acquis pour une première partie en 2003 pour un montant de 15 000 Euros. Ce fonds de 5 000 plaques de verre, illustrant le quotidien des Marseillais au début du XX^{ème} siècle (photos de la Provence, de Marseille...) a été en partie numérisé, puis a été exploité dans le cadre de l'exposition « Marseillais de 1900 ». Le vendeur aujourd'hui nous propose une autre partie de ce fonds qui complètera l'ensemble.

Le fonds Keussayan, photographe du quartier de la Belle-de-Mai, qui a immortalisé des centaines d'immigrés de tous pays a été réutilisé par le magazine Géo dans le cadre d'une enquête sur les mouvements de population dans le bassin méditerranéen en 2009. En ce qui concerne le Cabinet des Monnaies et Médailles, deux prochaines acquisitions (une obole et un coin de Marseille du IV^{ème} siècle avant Jésus Christ) sont à prévoir. Ces deux pièces proviennent des ateliers marseillais de frappe monétaire et n'existent pas dans le médaillier. Elles trouveront donc toute leur place dans cette collection unique.

Une nouvelle opération individualisée échelonnée sur trois ans est demandée pour un montant total de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 150 000 Euros pour l'acquisition d'œuvres d'art pour les Archives Municipales de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Cette opération sera imputée sur le budget investissement des exercices correspondants, service 205 - fonction 323 - nature 2161.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0516/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Souk des Sciences" organisée par l'Université Paul Cézanne III.
10-19673-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

La manifestation intitulée « Souk des Sciences » est organisée par la Mission Culture Scientifique et Projets Culturels de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, le 6 octobre 2010 sur le cours Belsunce – devant l'Alcazar.

Le « Souk des Sciences » est un ensemble de stands qui a pour but de présenter des expériences scientifiques au grand public dans la rue ou au sein d'une galerie marchande, pour que la science soit amusante, compréhensible. L'objectif consiste à éveiller la curiosité scientifique, discuter les idées préconçues, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et aux métiers scientifiques. Les acteurs sont les laboratoires universitaires, les organismes de recherches, les observatoires, les musées et muséums, et les associations spécialisées dans la diffusion de la culture scientifique.

Chaque année, près de 2 000 personnes fréquentent le « Souk des Sciences ». Cette manifestation bénéficie également du soutien de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT).

Intitulé	« Souk des Sciences »
Date	6 octobre 2010
Localisation	Cours Belsunce – Côté Alcazar
Organisateur	Université Paul Cézanne Aix-Marseille III – Mission Culture Scientifique et Projets Culturels
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	9 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne - Mission Culture Scientifique et Projets Culturels

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros, à l'Université Paul Cézanne - Mission Culture Scientifique et Projets Culturels.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OU LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'Université Paul Cézanne – Mission Culture Scientifique et Projets Culturels.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010, chapitre 65 – nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0517/FEAM
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ARCHIVES MUNICIPALES - Adhésion au club utilisateur "AVENIO".
10-19642-ARCHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, les Archives Municipales utilisent le logiciel Avenio de la société D'I'X pour la gestion et la communication des fonds d'archives.

La Ville de Marseille souhaite faire partie du club utilisateur AVENIO, association loi 1901 afin de partager avec d'autres collectivités l'expérience de l'usage de ce logiciel, et participer à son évolution.

La cotisation au titre de l'année 2010 s'élève à 60 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OU LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au club utilisateur AVENIO, ainsi que le paiement de la cotisation correspondante.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation de 60 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0518/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - Engagement municipal renforcé pour le Centre Ville - Création de l'Association " Centre Ville - Vieux Port " - Approbation des statuts de l'association - Désignation des représentants de la Ville de Marseille - Approbation d'une subvention de fonctionnement.
10-19846-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°09/0028/DEV D du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'Engagement Municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a également approuvé par délibération n°FTC 08/1029/02/CC du 19 février 2009 l'Engagement Communautaire pour la requalification du centre-ville de Marseille ainsi que le rapport d'orientations générales du Projet Centre-Ville.

Cette volonté s'inscrit à la fois dans la continuité du programme initié en 1995, et dans la perspective de l'année 2013 où Marseille Provence sera Capitale Européenne de la Culture. Cet événement majeur jouera d'ailleurs un rôle clé, en terme de rayonnement, d'accueil et d'organisation événementielle.

Ainsi, les actions entreprises depuis 1995 dans le cadre du Projet Centre-Ville doivent être amplifiées dans un projet global qui a pour objectif à la fois de résoudre les dysfonctionnements urbains liés aux concentrations et aux conflits d'usage, et d'ancrer les fonctions de centralité de Marseille dans une double dynamique métropolitaine et euroméditerranéenne.

L'Engagement Municipal Renforcé, et l'Engagement Communautaire pour la requalification du centre de Marseille constituent une politique publique ambitieuse et plurielle.

Elle met en jeu des acteurs institutionnels divers, des thématiques nombreuses, des modes opératoires variés. Cette complexité nécessite un mode de pilotage et une gouvernance de projet adaptée aux enjeux poursuivis. Par ailleurs, une telle démarche ne peut se conduire qu'avec l'ensemble des habitants et des acteurs associatifs, économiques concernés.

Il est donc proposé la création d'une association dédiée à la mise en valeur du centre-ville de Marseille notamment à travers le projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port. Sa durée est fixée à 3 ans. Cette association sera composée de trois membres fondateurs (Ville de Marseille, Département des Bouches-du-Rhône, Communauté Urbaine) Les principales missions de l'association seront de contribuer à une coordination inter-institutionnelle suffisante autour de ces projets et d'en favoriser l'adhésion du plus grand nombre.

Le conseil d'administration de l'association nommée « Centre-Ville - Vieux-Port » sera composé des deux membres fondateurs suivants :

- la Ville de Marseille, représentée par deux conseillers municipaux dont le Maire,

- le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par deux conseillers généraux dont le Président,

Cette association sera coprésidée par le Maire de Marseille et le Président du Conseil Général.

L'assemblée générale ordinaire invitera des personnes qualifiées, élus ou représentants de personnes morales (à raison d'un représentant par personne morale), qui seront les suivantes : la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les huit Maires de secteur de la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Confédération des CIQ, l'association Marseille Provence 2013, l'AGAM, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les principales associations agissant en faveur du centre-ville et, d'une façon plus générale, toutes les personnes morales ou physiques concernées par le Projet Centre-Ville...

La Ville de Marseille attribuera une subvention de 150 000 Euros à l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEV D DU 9 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la création de l'association « Centre-Ville – Vieux-Port », régie par la loi modifiée du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, et l'adhésion de la Ville de Marseille à celle-ci.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de statuts de l'association « Centre-Ville – Vieux-Port » annexé au rapport.

ARTICLE 3 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'association « Centre-Ville – Vieux-Port » :

- Monsieur le Maire

- Monsieur Yves MORAINE

ARTICLE 4 Est attribuée, au titre de la participation financière de la Ville de Marseille, une subvention d'un montant de 150 000 Euros. La dépense sera imputée sur le Budget 2010, section de fonctionnement. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est autorisé à passer tous les actes concourant à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0519/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière 2010 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille (convention n°2010-0189) - Exercice 2010.

10-19652-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°98/0571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille. Constitué par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998, les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet par le passé, de deux avenants portant d'une part sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010, d'autre part sur l'élargissement de ses compétences. Ces deux avenants ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal n°03/0115/EHCV du 10 février 2003 et n°03/1208/EHCV du 15 décembre 2003.

Plus récemment, par délibération n°09/0707/DEV D du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement. Cet avenant proroge l'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 et intègre les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2009.

Le CUCS a été adopté par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007 du Conseil Municipal pour la période 2007/2009 et a été reconduit pour 2010 par délibération n°09/1224/DEV D du 14 décembre 2009. Ce contrat définit le projet urbain et social que la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional, l'AROHLM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales se sont engagés à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires, en vue de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociale et urbaine.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat. Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés.

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Marseille a attribué au GIP pour 2010, une participation financière d'un montant de 3 862

386 Euros, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS et 308 800 Euros pour les frais de fonctionnement du Groupement.

Parallèlement, dans le cadre de la convention de mise à disposition n°99-127, passée avec le GIP et adoptée par délibération n°98/952/FAG du Conseil Municipal du 30 novembre 1998, la Ville de Marseille met à disposition du Groupement des agents municipaux. Ainsi, en 2009, ont été mis à disposition 42 agents exerçant les fonctions de :

- directeur du GIP (50% ETP), directeur adjoint (50% ETP), chef de projet (6), agent de développement territorial (10), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), responsable administratif et financier (1), gestionnaire administratif (3), secrétaire (14), responsable de pôle de développement (3), chargé de développement des programmes partenariaux (1), chargé de mission (3), soit 20 agents de catégorie A, 15 agents de catégorie B et 11 agents de catégorie C.

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2008, et en application de l'article 10 des statuts du GIP, la mise à disposition des agents municipaux était valorisée dans un protocole annuel relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement.

Depuis lors, la loi n°2007/148 du 2 février 2007 a modifié le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, qui impose que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement.

Consécutivement, la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°6 à la convention n°99-127 du 8 mars 1999 par délibération n°07/1041/EFAG du 12 novembre 2007 du Conseil Municipal, afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations légales et ce, à compter de l'exercice budgétaire 2008.

Pour l'année 2009, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition s'est élevée à 1 720 211 Euros.

Aussi, et afin que le GIP puisse rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales 2009 relatives aux agents municipaux mis à sa disposition, il convient de lui attribuer une dotation financière complémentaire au titre de l'exercice 2010 du même montant, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention n°2010-0189 du 8 janvier 2010, soit 1 720 211 Euros.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1224/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention financière n°2010-0189 du 8 janvier 2010 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est fixée à 1 720 211 Euros, la dotation financière de la Ville pour les frais de structure supplémentaires du GIP, correspondant au montant des dépenses en personnel pour les agents municipaux mis à disposition du GIP en 2009. Cette dépense sera imputée sur la nature 65738 – fonction 824 – service 252.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0520/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9^{ème} arrondissement - Saisine des organismes compétents.

10-19786-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir aux scolaires un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaire (géographie, biologie/français, mathématiques).

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet dans le 9^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en février 2002.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

L'exploitation et l'animation de la ferme ont été confiées par convention de délégation de service public n°02/038 notifiée le 7 février 2002, approuvée par délibération n°01/1201/EHCV du 17 décembre 2001, à Monsieur David Lombard.

Cette convention arrive à échéance le 7 février 2011.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du renouvellement de cette délégation, conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU LA DELIBERATION N°01/1201/EHCV DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relatif à l'exploitation et à l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0521/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Renovation de la serre tropicale du jardin botanique - Approbation d'une augmentation de l'autorisation de programme.

10-19787-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0179/TUGE du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de la serre tropicale du jardin botanique du parc Borély et affecté à l'opération une autorisation de programme d'un montant de 250 000 Euros.

Construite dans les années 1850, la serre est un élément architectural essentiel du jardin botanique qui a toujours fasciné les visiteurs.

L'opération a pour objet de procéder à une rénovation des structures et des équipements de la serre qui ne présentent pas la sécurité indispensable à l'accueil du public.

Les études réalisées pour mener à bien le projet, ont fait ressortir l'intérêt de transformer la « serre tropicale » en serre accueillant la collection des plantes de climat méditerranéen d'Afrique du Sud, mieux adaptées à la nature du bâtiment.

En effet, dans une serre tropicale :

- le climat chaud et humide accélère la corrosion de la structure métallique,
- le bâtiment n'est pas équipé pour limiter les déperditions thermiques.

Dans la serre proposée, il suffira de maintenir une température de 15°C. Elle sera garnie de cactées pour l'essentiel. Ce sera donc un lieu exotique, présentant la biodiversité des climats méditerranéens du monde.

La réalisation de l'opération nécessite une augmentation de 100 000 Euros de l'autorisation de programme portant le montant à 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0179/TUGE DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 100 000 Euros de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2006, pour la rénovation de la serre tropicale du jardin botanique, portant celle-ci à 350 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à ce projet.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0522/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Approbation du cahier
des prescriptions pour l'aménagement durable des espaces
verts de la Ville de Marseille.
10-19784-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'aménagement urbain, l'engagement de la Ville de Marseille dans le développement durable s'est notamment traduit par l'approbation le 1^{er} octobre 2007 de la « Charte Qualité Marseille » dont le sixième défi traite de la préservation du capital nature et de la gestion des paysages.

Afin de concrétiser cette volonté, la Ville a signé le 6 mai 2009 avec l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage et la Fédération Française du Paysage, la « Charte de Chantier Vert Durable », traduisant la volonté de la filière du paysage de s'associer à cette démarche.

Par délibération n°10/0167/DEV D du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la « Charte des jardins partagés », incitant les marseillais à cultiver leur territoire.

Offrir plus de nature aux Marseillais nécessite de maîtriser la gestion des nouveaux espaces verts.

Le cahier des prescriptions pour l'aménagement durable des espaces verts de la Ville de Marseille, annexé à la présente délibération, complète, ces démarches, en spécifiant les techniques

à mettre en œuvre pour obtenir des espaces pérennes, parce qu'adaptés au climat méditerranéen qui règne à Marseille.

Dans les prescriptions édictées, les plantes méditerranéennes sont privilégiées, l'arrosage adéquat est prescrit et la qualité des aménagements minéraux précisée pour permettre une gestion maîtrisée des espaces.

Le cahier des prescriptions ne constitue pas un frein à la créativité des concepteurs des paysages, mais fixe les caractéristiques techniques minimales des matériaux et des équipements que les aménageurs doivent respecter pour garantir leur performance environnementale et leur maintenance.

Ce cahier de prescriptions peut également servir de référence pour les aménagements créés par les particuliers et les copropriétés. Ce cahier est donc incitatif et évolutif en fonction des connaissances dans l'art d'aménager les espaces verts.

Afin d'en favoriser la connaissance, ce cahier sera diffusé gratuitement, via internet, à tous les demandeurs publics ou privés.

Pour la Ville de Marseille, ces prescriptions constituent un impératif minimal à respecter. Il servira donc de référence dans l'élaboration des marchés publics de travaux de tous les espaces verts que la Ville devra gérer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEV D DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris en considération et approuvé le cahier des prescriptions pour l'aménagement durable des espaces verts de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est décidée l'application de ce cahier des prescriptions à tous les projets de création et aménagements d'espaces verts que la Ville devra gérer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0523/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL - Place Emile Cartailhac - 8ème
arrondissement - Approbation du projet d'aménagement et de
l'affectation de l'autorisation de programme.
10-19781-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a approuvé, dans le cadre de la remise en valeur du site Borély, le principe de la requalification de l'accès au château par la place Cartailhac.

La place Emile Cartailhac est située sur l'avenue Clot Bey et marque l'entrée Sud du château et du parc Borély. Elle est actuellement affectée au stationnement.

L'aménagement de cette place et des abords a pour objectif principal de mettre en valeur l'accès monumental du château, qui est un édifice classé.

Le projet porte notamment sur :

- la réalisation d'un plateau piéton en dalles et pavés de grès entre les murs d'enceinte du Château et l'avenue Clot-Bey,
- la matérialisation de l'accès par deux alignements de bornes en pierre calcaire,
- la rénovation de l'éclairage urbain qui sera complété par un éclairage architectural destiné à mettre en valeur le portail d'entrée,
- la plantation d'arbres côté ouest,
- la création d'un arrêt pour les cars de tourisme et d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, sur l'avenue Clot Bey.

Le coût total estimé de cet aménagement est de 655 000 Euros TTC.

Les travaux seront réalisés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par la Ville de Marseille à partir d'une conception de projet réalisée par la Ville de Marseille.

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal de l'affectation d'une autorisation de programme de 85 000 Euros correspondant aux dépenses de compétences Ville, notamment les plantations et l'éclairage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de requalification de la place Cartailhac.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, d'un montant de 85 000 Euros pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le Budget des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0524/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Restauration du Ferry-Boat "César"
- Augmentation de l'autorisation de programme Développement
Durable année 2008.
10-19647-SPORTS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé, par délibération n°08/0434/DEV D du 30 juin 2008, la création d'une autorisation de programme de 500 000 Euros pour la restauration patrimoniale du Ferry Boat "César".

A l'issue de ces travaux, le César, élément essentiel du patrimoine marseillais, devait avoir une vocation touristique et médiatique, dont le programme définitif n'était pas encore arrêté à l'époque. Le programme d'études devait notamment déterminer si le « César » resterait à flot ou à quai, avec ou sans motorisation.

Dans le cadre de cette opération, le lancement d'une procédure négociée en application de l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics a été approuvé.

Le marché négocié n°09/0039 du 15 janvier 2009 passé avec le chantier naval Sainte Marie se terminera le 15 avril 2011. Il prévoit essentiellement les travaux de restauration sur la structure du bateau, en l'occurrence la reprise de toutes les pièces de charpenterie.

La Ville de Marseille a bénéficié, pour cette opération, d'une subvention de 100 000 Euros du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités.

A présent, le programme définitif, permettant de confirmer la destination finale du « César » pour des missions touristique et médiatique et de valorisation du patrimoine maritime, se précise.

Pour renforcer son attractivité touristique, notamment dans la perspective de Marseille 2013, il convient techniquement de doter cette unité d'une motorisation identique à celle d'origine.

Il est proposé en conséquence d'approuver le principe de la réalisation des travaux de motorisation du "César" à partir du moteur d'origine qui nécessite une remise en état complète.

La nécessité d'assurer la coordination des interventions de charpenterie et de motorisation par la même entreprise, impose le choix de la même procédure négociée avec le chantier naval Sainte Marie.

Par ailleurs à la suite d'une visite de chantier par les Affaires Maritimes, la Ville de Marseille a été mise en demeure de prévoir un lest démontable au lieu du lest en béton coulé en fond de cale comme prévu initialement au marché.

Pour prendre en charge cette motorisation, ainsi que la modification du lest, il est nécessaire de majorer l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2008, relative à la restauration du Ferry-Boat « César » inscrite au budget pour un montant de 500 000 Euros, d'un montant de 60 000 Euros, portant celle-ci à 560 000 Euros.

Les travaux nécessaires en ce qui concerne la motorisation, feront l'objet d'un nouveau marché passé en application de l'article 35 II-8 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/0434/DEV D DU 30 JUIN 2008
VU LE MARCHE NEGOCIE PASSE AVEC LE CHANTIER NAVAL
SAINTE MARIE EN APPLICATION DES ARTICLES 35 II 8 DU
CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réalisation des travaux de motorisation du Ferry Boat « César ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2008, relative à la restauration du Ferry-Boat « César » d'un montant de 60 000 Euros portant celle-ci à 560 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites aux Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0525/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation
d'une affectation de l'autorisation de programme pour
l'acquisition de deux bateaux de "sécurité en mer" pour les
bases nautiques municipales.
10-19696-DNP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère deux bases nautiques à partir desquelles elle organise, tout au long de l'année, des stages de voile ou kayak à destination du public marseillais, adulte et enfant.

Pour assurer le bon déroulement de ces stages et la sécurité de leur participants, la Ville se doit d'être dotée de bateaux de sécurité en mer performants. Ces bateaux devront être équipés d'un dispositif permettant de faciliter le secours d'un blessé en mer (diamètre du boudin réduit sur une partie du flotteur).

En vue du remplacement du matériel vieillissant, endommagé et inadapté au secours en mer, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 60 000 Euros.

Les acquisitions de ces équipements seront réalisées au moyen de marchés à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, de 60 000 Euros pour l'acquisition de deux bateaux.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget d'investissement 2010 et suivants – nature 2188 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0526/DEV D
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL - Parc Balnéaire du Prado - 8ème
arrondissement - Approbation du projet d'un aménagement
pour l'accès permanent à la baignade des personnes à mobilité
réduite et de l'affectation de l'autorisation de programme.**
10-19779-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En plein cœur de la rade de Marseille, le Parc Balnéaire du Prado est un ensemble exceptionnel de plages artificielles, d'espaces verts et d'équipements dédiés à la promenade, à la détente, aux activités sportives et à la baignade.

C'est pourquoi la Ville de Marseille propose de valoriser ce parc par l'aménagement d'un accès permanent à la baignade pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'opération d'aménagement de ce site a pour objectif :

- d'aménager au droit du quai de la plage du Prado Nord un pôle de baignade permanent et pérenne réservé aux PMR,
- de réaliser dans le respect de la réglementation PMR une aire de stationnement et un cheminement jusqu'à la plate-forme de baignade,
- d'apporter un label qualité.

Le programme des travaux portera sur :

- la construction d'une plate-forme de baignade au droit du quai de la plage de Prado Nord,
- les aménagements liés à la sécurité (protection de l'ouvrage, éclairage et mobilier urbain),
- le traitement des accès au parc par la réalisation d'une aire de stationnement et l'aménagement du chemin d'accès à la plate-forme de baignade.

Ces interventions s'inscriront dans le respect du développement durable (qualité des matériaux mis en œuvre, respect de la réglementation en matière d'hygiène, de loi sur l'eau, de loi sur les droits des personnes handicapées et de sécurité du public).

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'une affectation d'une autorisation de programme de 520 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET MODIFIEE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'aménagement pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite au Parc Balnéaire du Prado.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, d'un montant de 520 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0527/DEV D
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subventions aux associations - Approbation d'une convention -
3ème répartition - Budget Primitif 2010.**
10-19805-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération du n°10/0037/DEV D du 8 février 2010 et d'une seconde répartition votée par délibération n°10/0174/DEV D du 29 mars 2010. L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 220 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que la convention de partenariat avec une de ces associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
union nautique marseillaise Nombre d'adhérents : 247		MEMORIAL CIPRIANI FRANCO Dates prévisionnelles : 18 et 19/09/10 Budget prévisionnel : 9 600 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros LA SOLITAIRE Dates prévisionnelles : 17/10/10 Budget prévisionnel : 1 500 Euros Subvention proposée : 500 Euros TROPHEE DOMINIQUE SEMAC Dates prévisionnelles : 23 et 24/10/10 Budget prévisionnel : 38 000 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros
Rowing club de marseille Nombre d'adhérents : 417	Budget prévisionnel : 250 635 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros	RANDONNEE DE LA BONNE MER (E) Dates prévisionnelles : septembre 2010 Budget prévisionnel : 20 500 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
office de la mer du bassin de vie de marseille Nombre d'adhérents : 175	Budget prévisionnel : 299 500 Euros Subvention proposée : 75 000 Euros	SEPTEMBRE EN MER Dates prévisionnelles : septembre 2010 Budget prévisionnel : 150 000 Euros Subvention proposée : 65 000 Euros Régate en vue Dates prévisionnelles : septembre 2010 Budget prévisionnel : 30 000 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Mer ouverte Dates prévisionnelles : septembre 2010 Budget prévisionnel : 15 000 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} secteur : 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements		
CAP MARSEILLE Nombre d'adhérents : 280		Régate internationale des yoles de bantry Dates prévisionnelles : 17 et 19/09/10 Budget prévisionnel : 126 950 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK Nombre d'adhérents :		Raid littoral 13 Dates prévisionnelles : 8 au 15/08/10 Budget prévisionnel : 73 000 Euros Subvention proposée 5 000 Euros
UNION SPORTIVE MANU URA 13 Nombre d'adhérents :		Course des îles Dates prévisionnelles : 11 et 12/09/10 Budget prévisionnel : 14 321 Euros Subvention proposée 3 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Club de la mer Nombre d'adhérents : 100	Budget prévisionnel : 23 400 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Model's Club de Provence Nombre d'adhérents : 16	Budget prévisionnel : 4 585 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
association des clubs nautiques de l'estaque Nombre d'adhérents : 2 000		COUPE ESTAQUEENNE AU TOUT BLEU Dates prévisionnelles : 21 au 24/04/10 Budget prévisionnel : 16 740 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
fine lance estaqueenne Nombre d'adhérents : 422		FINALE DU CHAMPIONNAT DE PROVENCE Dates prévisionnelles : 8/08/109 Budget prévisionnel : 18 360 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros PARTICIPATION SEPTEMBRE EN MER Dates prévisionnelles : 12/09/10 Budget prévisionnel : 18 100 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0037/DEV D DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0174/DEV D DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 3^{ème} répartition des crédits 2010.

NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement Manifestations (en Euros)	TOTAL (en Euros)
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE MEMORIAL CIPRIANI FRANCO LA SOLITAIRE TROPHEE DOMINIQUE SEMAC	2 500 500 10 000	13 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE FONCTIONNEMENT RANDONNEE DE LA BONNE MER (E)	5 000 5 000	10 000
CAP MARSEILLE REGATE INTERNATIONALE DES YOLES DE BANTRY	15 000	15 000
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK RAID LITTORAL 13	5 000	5 000
UNION SPORTIVE MANU URA 13 COURSE DES ILES	3 000	3 000
CLUB DE LA MER FONCTIONNEMENT	1 500	1 500
MODEL'S CLUB DE PROVENCE FONCTIONNEMENT	1 500	1 500
ASSOCIATION DES CLUBS NAUTIQUES DE L'ESTAQUE COUPE ESTAQUEENNE AU TOUT BLEU	5 000	5 000
FINE LANCE ESTAQUEENNE FINALE DU CHAMPIONNAT DE PROVENCE PARTICIPATION SEPTEMBRE EN MER	8 000 8 000	16 000
TOTAL	70 000	70 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 3^{ème} répartition des crédits 2010 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement et Manifestations (en Euros)	TOTAL (en Euros)
OFFICE DE LA MER DU BASSIN DE VIE DE MARSEILLE FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	75 000 75 000	150 000
TOTAUX	150 000	150 000

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 220 000 Euros sera imputée au Budget Principal 2010, code service 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0528/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION COORDINATION GENERALE ET CONTROLE - Bilan
des acquisitions et des cessions de droits et biens immobiliers
pour l'exercice 2009 réalisées par la Commune et par ses
Sociétés d'Économie Mixte.**

10-19753-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa prévoient, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit annexé au compte administratif de l'exercice, le bilan des acquisitions nécessaires à la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public et les cessions effectuées au cours de l'année.

Au terme de ce même article, ce bilan doit donner lieu à une délibération particulière.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais de la Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine, son service spécialisé et indirectement par le biais des Sociétés d'Economie Mixte : Marseille Aménagement et Marseille Habitat. Ces mutations sont détaillées en annexes 1 à 9.

I – Acquisitions et cessions réalisées par la Commune

I - 1) – Acquisitions immobilières :

- à titre onéreux (annexes 1 et 2) : la Ville de Marseille a décidé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire d'acquérir à l'amiable des biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé ou en Zone d'Aménagement Différé ou par les procédures de mises en demeure d'acquérir formulées par les particuliers pour les emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols.

Le montant global des acquisitions onéreuses est de 9 579 854,78 Euros.

- à titre gratuit (annexe 3) : deux acquisitions de parcelles de terrain, pour regrouper en une seule unité fonctionnelle une école maternelle pour l'une et pour y édifier un square à la Joliette pour l'autre.

I - 2) – Cessions immobilières :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

- Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers (annexe 4) est de l'ordre de 7 284 268,59 Euros (hors les cessions de biens de la convention 1932).

- A titre gratuit (annexe 5) ; Afin d'assurer la maîtrise foncière dans les ZAC d'aménagement, et pour l'édification du mémorial de la Marseillaise, ces biens ont été cédés gratuitement.

- Baux de longue durée à construction ou emphytéotique, (annexe 6) : correspondent à 19 dossiers, pour un total de loyers de 415 874,66 Euros.

II – Acquisitions et Cessions réalisées par les Sociétés d'Economie Mixte :

Les Sociétés d'Economie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat en fonction des attributions et des mandats qui les engagent, ont procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

II - 1) – Acquisitions immobilières :

▪ Marseille Habitat (Annexe 7)

Concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière pendant l'année 2009 en procédant à l'acquisition de lots de copropriété dans les bâtiments B du Parc Bellevue au 143, rue Félix PYAT .

Le montant de ces acquisitions s'élève à 436 027,50 Euros.

▪ Marseille Aménagement (Annexe 8)

En fonction des objectifs fixés par la municipalité, Marseille Aménagement a porté son action sur des acquisitions situées dans les secteurs suivants :

- Opérations d'aménagement :

Les mutations foncières ont été engagées dans les secteurs Centre-Ville, La Jarre, Capelette, Saint-Mauront, Sainte-Marthe, et Saumaty Séon pour la somme globale de 11 524 632 Euros.

- Opérations de réhabilitation :

Concernant l'opération de réhabilitation du quartier au sein du périmètre de restauration immobilière « Centre-Ville », Marseille Aménagement a procédé à diverses acquisitions amiables en sa qualité de titulaire d'une convention publique d'aménagement pour un montant total de 485 000 Euros.

II – 2) – Cessions immobilières :

▪ Marseille Aménagement (Annexe 9)

- Opérations d'aménagement :

Les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2009, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tels la ZAC de la Bourse, la ZAC du Rouet, la ZAC de la Jarre, la ZAC de la Capelette, le Pôle Technologique de Château-Gombert, la ZAC de Saumaty Séon, la ZAC de Saint-Louis, et la concession Saint-Marcel –Valbarelle, ont engendré une recette globale de l'ordre de 8 571 332,79 Euros.

- Opérations de réhabilitation :

Concernant les opérations de restauration immobilière des quartiers « Panier » et « Centre-Ville », les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2009 dans la perspective de la réhabilitation des immeubles concernés, sont d'un montant total de 1 837 548,29 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2009 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille et ses Sociétés d'Economie Mixte : Marseille Habitat et Marseille Aménagement.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0529/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Concession
d'aménagement avec Urbanis Aménagement - Lancement
d'une procédure de parcelle en état manifeste d'abandon -
Immeuble sis 23, avenue Edouard Vaillant, cadastré quartier
Saint Mauront, section D - 3ème arrondissement.**

10-19812-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble, situé au 23, avenue Edouard Vaillant dans le quartier Saint Mauront à Marseille, cadastré sous la section D n°38, est composé de deux étages élevés sur rez-de-chaussée et comporte six logements sans occupant à titre habituel. Une arrière-cour avec remise est à usage commun, desservie par un couloir.

L'immeuble est muré et vacant depuis plus de cinq ans, les propriétaires n'ont jamais répondu aux offres d'assistance technique et financière effectuées dans le cadre de l'O.P.A.H Saint Mauront -

Bellevue qui s'est achevée en décembre 2005 et qui leur auraient permis de mettre en œuvre un projet global de réhabilitation de sorte que l'immeuble n'est plus entretenu et se dégrade au fil du temps (fissures et enduits partiellement désolidarisés, équipements électriques et sanitaires hors normes).

Son état, aux clos et couvert très vétustes, a justifié son inscription fin 2007 à la liste des immeubles placés en concession d'Eradication de l'Habitat Indigne.

Malgré de nombreux échanges de courriers entre 2008 et 2010 entre la Ville de Marseille, son concessionnaire, la société Urbanis Aménagement, et le propriétaire, ce dernier n'a jamais ni engagé de travaux ni apporté de précisions sur un réel programme de travaux de réhabilitation. Les propriétaires n'ont, par ailleurs, pas souhaité vendre leur bien à l'amiable.

Une procédure de bien en état d'abandon manifeste doit être envisagée afin d'enjoindre les propriétaires à effectuer des travaux et garantir ainsi la pérennité du bâti tout en constituant une offre de logements.

La procédure, régie par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera telle qu'il suit :

- détermination de la parcelle et recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,

- établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état,

- notification et exécution des mesures de publicité.

Les propriétaires auront six mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi il y aura établissement du procès-verbal définitif.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de faire prononcer, au besoin, l'acquisition de celle-ci par voie d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique par la Ville ou son concessionnaire en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'immeuble sis 23, rue Edouard Vaillant 13003 Marseille, cadastré sous la section D n°38.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à dresser un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ainsi que, si nécessaire, un procès-verbal définitif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0530/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
3ème arrondissement - Saint-Lazare - 6, 12, 14 et 16 rue Racati -
Approbation du protocole transactionnel avec la société
ADOMA - Annulation de la délibération n°09/0415/DEV D du 25
mai 2009.**

10-19829-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0415/DEVD du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société ADOMA d'un ensemble immobilier, dénommé « Le Racati », sis 6, 12, 14 et 16 rue du Racati - 13003 Marseille, soit les sept lots de copropriété situés sur la parcelle 86, ainsi que les parcelles 85, 109 et 112 et une partie de la parcelle 108. L'opération envisagée par ADOMA consistait en la réalisation d'une résidence sociale de 34 logements et d'une maison relais de 29 logements.

Un autre programme a été proposé par la société Habitat Marseille Provence, propriétaire du solde des lots de copropriété du site. Cette dernière s'est portée candidate à l'achat du patrimoine communal, pour d'une part y créer des logements locatifs sociaux et d'autre part y installer en rez-de-chaussée les bureaux de l'agence Littoral.

Cette opération est proche de celle de la société ADOMA en ce qui concerne le nombre d'habitants, mais diffère sur la nature de la location proposée. Alors qu'ADOMA vise des populations en recherche d'hébergement, ce qui implique un fort taux de rotation, Habitat Marseille Provence cherche à reconstituer en Centre-Ville une offre de logements sociaux de qualité, misant sur une stabilité de l'occupation de ces immeubles situés dans un quartier en pleine mutation.

L'opportunité de retrouver une unicité de propriété et de gestion de cet ensemble immobilier par l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence a conduit la Ville de Marseille à proposer à la société ADOMA de renoncer à l'acquisition du bien et de se désister de l'instance judiciaire engagée à son encontre, visant à mettre en œuvre les dispositions du protocole foncier du 9 juin 2009, notamment à obtenir le règlement de copropriété et la possibilité d'accéder aux locaux pour y effectuer des relevés et études de sols.

Suite aux négociations engagées en ce sens, la société ADOMA a accédé aux demandes de la Ville de Marseille, sous réserve d'être indemnisée d'un montant représentatif des frais engagés et du préjudice subi dans le cadre de cette opération, arrêté à une somme forfaitaire de 110 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, formalisant l'accord résultant des discussions menées avec la société ADOMA.

La cession de la partie communale de l'ensemble immobilier « Le Racati » à la société Habitat Marseille Provence fera l'objet d'un prochain rapport au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé par lequel la société ADOMA accepte de renoncer à l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé «Le Racati», sis 6, 12, 14 et 16 rue du Racati dans le 3^{ème} arrondissement et de se désister de toute instance et action à l'encontre de la Ville de Marseille, cette dernière acceptant quant à elle de verser à cette société une indemnité représentative des frais engagés et du préjudice subi.

ARTICLE 2 Le montant de l'indemnité est arrêté à 110 000 Euros (cent dix mille Euros).

ARTICLE 3 Sont annulés la délibération n°09/0415/DEVD du 25 mai 2009, ainsi que le protocole foncier qu'elle a approuvé, signé le 9 juin 2009.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0531/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 1er
et 2ème arrondissements - Principe de cession avec
approbation d'une mise à disposition anticipée au profit de la
SAEM Marseille habitat de divers biens compris dans les PRI
Centre-Ville et Panier en vue de leur réhabilitation.
10-19833-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière dans les Centre-Ville et Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives.

Par ailleurs par avenants, le Conseil Municipal a approuvé :

- la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité respectivement jusqu'au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005,

- la prorogation de la mission de Marseille Aménagement pour les deux opérations jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette mission étant arrivée à son terme et conformément aux cahiers des charges, la Ville de Marseille a exercé son droit de reprise sur les biens objets de la présente.

Aujourd'hui propriétaire, la Ville de Marseille envisage de céder ces biens, dont certains figureront dans la liste d'immeubles confiée à la SAEM Marseille Habitat par convention de concession n°07/1437 approuvée par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 relative à l'Eradication de l'Habitat Indigne et actualisée par avenants successifs.

Toutefois, les modalités de cession n'étant pas finalisées et pour des impératifs de planification et de programmation de travaux, la SAEM Marseille Habitat a demandé qu'une mise à disposition des biens concernés soit diligentée. Cette mise à disposition sera formalisée par des conventions d'occupation précaire à établir pour chacun des biens.

Ultérieurement à la présente décision, des protocoles de cession précisant les modalités de cession à titre onéreux desdits biens au profit de la SAEM Marseille Habitat seront donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour être ensuite réitérés par acte authentique.

Le présent rapport a pour objet l'approbation du principe de cession à titre onéreux au profit de la SAEM Marseille Habitat et la mise à disposition anticipée par la Ville de Marseille de divers biens compris dans les PRI Centre-Ville et Panier mentionnés en hachurés sur les plans joints, en vue de leur réhabilitation contribuant à l'Eradication de l'Habitat Indigne, au développement d'une offre locative sociale et notamment à destination des travailleurs isolés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0197/TUGE DU 1ER FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à titre onéreux au profit de la SAEM Marseille Habitat des divers biens mentionnés ci-dessous compris dans les PRI Centre-Ville et Panier :

➤ PRI CENTRE-VILLE

- Biens cédés dans le cadre de l'Eradication de Habitat Indigne :

- 81, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement – immeuble, apparaissant sur la parcelle d'environ 57 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section B n°135,

- 41, rue Nationale 1^{er} arrondissement – lots 2, 3, 4 et 5, apparaissant au cadastre sur la parcelle d'environ 170 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°135.

▪ Biens cédés dans le cadre de l'Éradication de Habitat Indigne et du développement du logement social à l'intention des travailleurs isolés :

- 3, rue de la Providence 1^{er} arrondissement, immeuble apparaissant sur la parcelle d'environ 143 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section D n°48,

- 3, rue de la Rotonde, immeuble formant le lot 2, 1^{er} arrondissement, apparaissant sur la parcelle d'environ 45 m² cadastrée quartier Chapitre (802) section A n°98,

- 44, rue Nationale 1^{er} arrondissement, immeuble apparaissant sur la parcelle d'environ 64 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°137,

- 48, rue Nationale / 58, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement, immeuble apparaissant sur les parcelles d'environ 62 m² et 47 m² cadastrées quartier Belsunce (801) section C n°139 et 140.

▪ Biens cédés en vue de la création de logements « sociaux » :

- 61, rue Nationale 1^{er} arrondissement – Parc Relais – lot 3, apparaissant sur la parcelle d'environ 55 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°96,

- 44, rue du Baignoir 1^{er} arrondissement – lots 5, 6 et 8, apparaissant sur la parcelle d'environ 141m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°39,

- 56A, rue Bernard du Bois 1^{er} arrondissement – lots 2, 6, 8, 11, 12 et 13, apparaissant sur la parcelle d'environ 111 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section A n°35.

➤ PRI PANIER

▪ Biens cédés dans le cadre de l'Éradication de Habitat Indigne :

- 8, rue Baussenque 2^{ème} arrondissement, maison apparaissant sur la parcelle d'environ 39 m² cadastrée quartier Hôtel de Ville (809) section A n°366,

- 7, rue des Mauvestis 2^{ème} arrondissement, immeuble apparaissant sur la parcelle d'environ 36 m² cadastrée quartier Les Grands Carmes (808) section D n°200,

▪ Biens cédés en vue de la création de logements « sociaux » :

- 48, rue Montée des Accoules 2^{ème} arrondissement – lots 2 et 4, apparaissant sur la parcelle d'environ 54 m² cadastrée quartier Hôtel de Ville (809) section A n°317,

- 2, rue des Phocéens 2^{ème} arrondissement – lots 12 - 48, apparaissant sur la parcelle d'environ 237 m² cadastrée quartier Les Grands Carmes (808) section D n°95,

- 4, rue des Phocéens 2^{ème} arrondissement – lots 18 - 21, apparaissant sur la parcelle d'environ 158 m² cadastrée quartier Les Grands Carmes (808) section D n°94.

ARTICLE 2 Est pris acte qu'ultérieurement à la présente, pour chacun des biens visés en article 1 :

- des conventions d'occupation précaire seront établies permettant leur mise à disposition anticipée,

- des protocoles de cession à titre onéreux au profit de la SAEM Marseille Habitat seront établis en vue de leur approbation en séance du Conseil Municipal, pour être ensuite réitérés par acte authentique.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte authentique, à compter de la date de la convention d'occupation précaire à établir pour chacun des biens visés en article 1.

ARTICLE 4 La SAEM Marseille Habitat est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0532/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 23 rue de La Loge -
Cession d'un appartement à Monsieur Jean-Baptiste Acquaviva.
10-19798-DAFP**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un appartement correspondant au lot n°18 de l'immeuble en copropriété sis 23 rue de La Loge, cadastré quartier de l'Hôtel de Ville, section D n°52 – dans le 2^{ème} arrondissement. Ce bien a été acquis au titre des transferts de l'Etat dans le cadre de la reconstruction du quartier du Vieux Port après guerre.

Par courrier du 14 avril 2009, Monsieur Jean-Baptiste Acquaviva a manifesté sa volonté d'acquérir ce bien. Au terme de négociations amiables intervenues entre la Ville de Marseille et Monsieur Jean-Baptiste Acquaviva, il a été convenu que la cession de ce bien interviendrait moyennant la somme de trente neuf mille huit cent cinq Euros (39 805 Euros) hors frais et hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 24 FEVRIER 2010 N°2010-
202V0605
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Jean-Baptiste Acquaviva, d'un appartement correspondant au lot n°18 de l'immeuble en copropriété sis 23 rue de la Loge, cadastré quartier de l'Hôtel de Ville, section D n°52 dans le 2^{ème} arrondissement, et ce, moyennant la somme de trente neuf mille huit cent cinq Euros (39 805 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0533/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
2ème arrondissement - Grands Carmes - Cession par la Ville de
Marseille d'un immeuble désaffecté sis 12, rue Jean-Marc
Cathala / 7, rue Jean Trinquet au profit de la SARL Mars Home
en vue de la réalisation d'un établissement hôtelier.**
10-19826-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, avec entresol et cour, sis 12 rue Jean Trinquet / 7 rue Jean-Marc Cathala dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier « Grands Carmes » section C n°6, d'une superficie utile d'environ 1 000 m².

Par délibération n°09/0725/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de cet immeuble désaffecté à la SARL « Mars Home » en vue de la réhabilitation du bien et la création d'un établissement hôtelier d'environ 80 lits, sous l'enseigne « Hôtel Vertigo ».

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement d'une offre hôtelière grand public, conforme aux objectifs de l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville relatifs à l'attractivité touristique de Marseille, avec une perspective d'ouverture du site pour l'échéance 2013.

Les parties ont négocié la cession de l'immeuble moyennant la somme de 800 000 Euros, établie sur la base d'un avis de valeur vénale de France Domaine du 19 février 2009, confirmé par un avis du 3 mai 2010.

Les parties ont fixé les conditions juridiques de la cession dans le compromis de vente, dénommé vente conditionnelle, annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0725/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-202V1647 DU 3 MAI
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de vente ci-annexé, dénommé vente conditionnelle, par lequel la Ville de Marseille cède à la SARL Mars Home moyennant la somme de 800 000 Euros, l'immeuble, sis 12 rue Jean Trinquet / 7 rue Jean-Marc Cathala dans le 2^{ème} arrondissement cadastré « Grands Carmes » section C n°6 aux fins de la création d'un établissement hôtelier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce compromis, l'acte authentique le réitérant, ainsi que tout document afférent à la cession.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite au Budget 2011 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0534/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
3ème arrondissement - Saint-Mauront - Cession d'un ensemble
immobilier sis 42/44 avenue Edouard Vaillant à la SCI Marseille
Belle de Mai II.**
10-19831-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de deux biens immobiliers sis 42 et 44 avenue Edouard Vaillant, cadastrés quartier Saint-Mauront, section K n°23, 177 et 178 dans le 3^{ème} arrondissement.

Ces deux biens immobiliers, d'une superficie de 1 150 m² environ, ont été acquis respectivement dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés par le programme local de l'habitat et du renouvellement urbain.

Cette superficie permet d'envisager la construction de logements et de parkings correspondants, répondant ainsi aux objectifs sus-mentionnés.

La SA Les Nouveaux Constructeurs a fait part à la Ville de Marseille de son intérêt pour cet ensemble immobilier, en vue d'y construire 36 logements, soit une SHON d'environ 2 460 m², dans le cadre d'un projet 100% Pass Foncier ou tout dispositif similaire susceptible de s'y substituer, sur la base d'un prix de vente de 2 450 Euros TTC le m² de surface utile, contribuant à la réalisation de l'engagement pris par la Ville de Marseille en faveur du logement.

Par délibération n°09/1235/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette cession à la SA Les Nouveaux Constructeurs, moyennant la somme de 600 000 Euros (six cent mille Euros) hors frais et hors taxes.

Dans un avis du 5 février 2010, France Domaine a confirmé ce prix de vente.

Afin de réaliser le programme immobilier susvisé, une structure ad hoc dénommée SCI Marseille Belle de Mai II a été constituée par la SA Les Nouveaux Constructeurs qui possède la qualité de gérant.

Les modalités de cession de ces parcelles entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille Belle de Mai II ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte notarié valant protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1235/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-203V0050/04 DU 5
FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SCI Marseille Belle de Mai II d'un ensemble immobilier constitué de deux biens immobiliers sis 42 et 44 avenue Edouard Vaillant, cadastrés quartier Saint-Mauront, section K n°23, 177 et 178 dans le 3^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 600 000 Euros (six cent mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine du 5 février 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte notarié ci-annexé.

ARTICLE 3 La SCI Marseille Belle de Mai II est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente cession.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0535/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
8ème arrondissement - Pointe Rouge - Traverse Parangon -
Cession d'un terrain non bâti à la Société à Responsabilité
Limitée S.I.B.G.
10-19796-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, sis traverse Parangon, cadastré quartier de la Pointe Rouge section D n°77 – 13008 Marseille. Ce bien a été acquis par acte en date du 15 janvier 1974. Cette parcelle est classée dans le domaine public communal et ce, dans la mesure où elle correspond à l'assiette d'anciens terrains de tennis.

Dans le cadre de la cession pour partie dudit terrain, la Ville de Marseille a retenu le projet de la Société à Responsabilité Limitée SIBG qui consiste en la réalisation d'un programme de 34 logements à prix libre, et un local d'activités en rez-de-chaussée disposant d'un jardin privatif, destiné à accueillir une structure pour la petite enfance. Cette opération répond à l'engagement pris par la Ville de Marseille en faveur du logement et de l'accueil des jeunes enfants.

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la SARL SIBG, il a été convenu que la cession de la partie de la parcelle sus visée, interviendrait moyennant la somme de un million cinquante mille Euros (1 050 000 Euros) hors frais et hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 05 MAI 2010 N°2010-
208V1776
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, de la parcelle non bâtie sise traverse Parangon, cadastrée quartier de la Pointe Rouge section D n°77 – 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la Société à Responsabilité Limitée SIBG ou à toute autre personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur, d'un terrain non bâti, d'une superficie d'environ 4 400 m², à détacher de la parcelle sise traverse Parangon, cadastrée quartier de la Pointe Rouge section D n°77 – 13008 Marseille, et ce, moyennant la somme de un million cinquante mille Euros (1 050 000 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 4 La SARL SIBG ou toute autre personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente cession.

ARTICLE 5 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de douze mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur le terrain objet de la cession.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0536/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
11ème arrondissement - La Valentine - Chemin des Accates -
Cession d'un terrain à Monsieur Tarallo Yves.
10-19794-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement cadastrée La Valentine – section D n°44 pour l'avoir acquise auprès de Monsieur et Madame Skelli-Cohen par acte notarié des 12 et 13 juin 1982 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain.

Monsieur Yves Tarallo s'est manifesté auprès de la Ville pour acquérir une partie de cette parcelle représentant une superficie d'environ 150 m², afin de la remembrer à sa propriété sise 12, traverse des Romains.

Compte tenu de la configuration des lieux liée à la déclivité du terrain, ce dernier peut être cédé au demandeur.

La cession se fera moyennant le prix de 5 000 Euros (cinq mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi, il a été établi un protocole foncier avec Monsieur Yves Tarallo qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-211-V 0750 DU 3
MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, par lequel la Ville cède à Monsieur Yves Tarallo une parcelle de terrain d'environ 150 m² cadastrée La Valentine, section D n°44 (p) à déterminer plus précisément par document d'arpentage située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement moyennant le prix de 5 000 Euros (cinq mille Euros) conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2010 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0537/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
15^{ème} arrondissement - Notre Dame Limite - Boulevard Pierre
Dramard - Cession de terrain au bénéfice de l'Assistance
Publique des Hôpitaux de Marseille.
10-19814-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non cadastré sis boulevard Pierre Dramard, dans le 15^{ème} arrondissement, de part et d'autre de l'entrée principale de l'Hôpital Nord.

Dans le cadre de la réalisation d'un parc de stationnement nécessité par la construction d'un bâtiment Trauma Center, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille a demandé à acquérir la partie du terrain communal située dans l'enceinte de l'Hôpital Nord et dans l'attente, l'accord de la Ville de Marseille pour que le délégataire puisse déposer sur l'emprise communale toute demande d'autorisation de droits des sols nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette autorisation a été accordée par la délibération n°08/0668/DEVD du 30 juin 2008.

L'emprise exacte à céder à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et à la Communauté Urbaine pour aménagements de voirie est maintenant définie. La régularisation de la situation foncière au bénéfice de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille porte sur un terrain d'une superficie de 3 900 m² environ. Le prix de cession a été fixé à 164 000 Euros (cent soixante quatre mille Euros), conformément à l'évaluation de France Domaine.

Un protocole foncier fixant les modalités de la cession a été élaboré avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, qu'il nous est proposé d'approuver.

La cession du terrain résiduel au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fera l'objet d'un prochain rapport au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-215V2344 DU 21
JANVIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille d'un terrain non cadastré sis boulevard Pierre Dramard – 15^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 3 900 m², figurant en grisé sur le plan ci-annexé, à délimiter plus précisément par un document d'arpentage.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le prix de 164 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0538/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
16^{ème} arrondissement - L'Estaque - Angle impasse
Capus/avenue de la Gare - Cession d'un terrain bâti à Monsieur
et Madame Pascal Salvador.
10-19830-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise à l'angle de l'impasse Capus et de l'avenue de la Gare, cadastrée quartier l'Estaque section E n°179 dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 31 501 m².

En date du 23 octobre 1978, la Ville de Marseille a consenti un permis d'occupation à Monsieur et Madame Pascal Salvador, sur une partie de la parcelle alors non bâtie. Ces derniers ont par la suite édifié un garage et un abri de jardin.

Monsieur et Madame Pascal Salvador ont manifesté leur volonté d'acquérir le terrain d'assiette, d'une superficie d'environ 295 m², à détacher de la parcelle sus-visée, auprès de la Ville de Marseille. Il convient de préciser que la Ville de Marseille conservera une bande de terrain d'environ

21 m², et ce, en vue de l'élargissement de l'avenue de la Gare.

L'emprise objet de la cession, ainsi que celle conservée par la Ville de Marseille, sont matérialisées sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec Monsieur et Madame Pascal Salvador pour la cession de ce bien moyennant la somme de sept mille Euros (7 000 Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V1953 DU 13
JANVIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Pascal Salvador, d'un terrain bâti, d'une superficie d'environ 295 m² à détacher de la parcelle sise à l'angle de l'impasse Capus et de l'avenue de la Gare, cadastrée quartier l'Estaque section E n°179 dans le 16^{ème} arrondissement et ce, moyennant la somme de sept mille Euros (7 000 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et les acquéreurs.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0539/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
9ème arrondissement - Le Redon - 117 avenue de Luminy-
Constitution d'une servitude de passage au profit de la Société
SOGEBAIL.**

10-19791-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 09 juin 2008, la Ville de Marseille a vendu à la Société SOGEBAIL un ensemble immobilier situé 117 avenue de Luminy 13009 Marseille, cadastré quartier du Redon section M n° 34, 37, 38 et 39.

Le bien vendu est raccordé au réseau public d'assainissement, au moyen d'un ouvrage sanitaire en tréfonds implanté sur les parcelles communales cadastrées :

- Le Redon section M n°6 de 6 576 m²,
- Le Redon section M n°36 de 139 521 m².

Afin de permettre l'accès tant aux compteurs qu'au regard du réseau d'eau situé en tréfonds, et d'intervenir sur la longueur de l'ouvrage en cas de réparation, la Ville de Marseille a autorisé temporairement la Société SOGEBAIL à occuper une bande de terrain communal d'une longueur de 85 m et d'une largeur de 3 m sur les parcelles susvisées, par une convention d'occupation précaire.

Ladite autorisation précise en outre que les parties se rapprocheront pour régulariser par acte authentique une constitution de servitude de passage aux lieux et place de cette convention.

Sur ces bases la Société SOGEBAIL a accepté de signer la convention jointe, relative à la constitution de servitude de passage, évaluée à 1 800 Euros conformément à l'avis du 16 septembre 2009 de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-209V1313/04 DU 16

SEPTEMBRE 2009

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée l'existence d'un ouvrage sanitaire implanté dans le tréfonds des terrains communaux, cadastrés quartier Le Redon Section M numéros 36 et 6.

Cet ouvrage sanitaire relie l'ensemble immobilier privé d'une contenance totale d'environ 10 650 m² sis sur les parcelles Le Redon M numéros 34, 37, 38 et 39, aux trois compteurs d'eau et au regard situés sur le terrain communal Le Redon M 36.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la constitution d'une servitude de passage sur une bande de terrain de 85 m de longueur et d'une largeur de 3 m à partir de l'ensemble immobilier privé implanté sur les parcelles Redon M 34, 37, 38 et 39 d'environ 10 650 m², jusqu'aux trois compteurs d'eau et regard implantés sur le terrain communal Le Redon M 36 comme indiqué sur le plan joint.

Il est précisé que :

- le fonds servant est au terrain communal cadastré Le Redon section M numéros 36 et 6 d'une contenance totale d'environ 146 097 m²,
- le fonds dominant est aux parcelles privées cadastrées quartier Le Redon section M numéros 34, 37, 38 et 39.

ARTICLE 3 La présente constitution de servitude de passage pourra prendre effet, de façon anticipée à la signature de l'acte notarié, à une date à déterminer par les propriétaires des deux fonds.

ARTICLE 4 Cette constitution de servitude s'effectuera moyennant le paiement de 1 800 Euros conforme à l'avis des Domaines.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera prévue au Budget Primitif 2010 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0540/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
9ème Arrondissement - Le Cabot - Avenue Alexis Breyse -
Echange sans soule de terrains entre la Ville de Marseille et le
syndicat des copropriétaires de la résidence Les Pins.**

10-19797-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Marseille envisage de procéder à un échange de terrains avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence de l'Allée des Pins.

En effet, propriétaire des terrains cadastré Le Cabot section I n°43-32-8 et 6, le syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Pins doit emprunter une partie du terrain communal cadastré section I n°107 d'environ 220 m² pour accéder à sa parcelle cadastrée section I n°6.

Pour sa part, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années une bande de terrain d'environ 255 m², dépendante de la parcelle cadastrée section I n°43, parcelle incluse de fait dans l'assiette foncière constituant le jardin public « INFOSSI » mais propriété dudit syndicat des copropriétaires.

Le service de France Domaine suivant l'avis n°2009-209V1440-1441/04 du 17 novembre 2009 a évalué la parcelle communale à 39 600 Euros et la parcelle appartenant au syndicat des copropriétaires au prix de 38 250 Euros. Aussi, compte tenu du faible écart des évaluations et de la nécessité de procéder à une régularisation foncière, les négociations engagées ont abouti à la proposition d'un échange sans soule.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-209V1440-1441/04 DU 17

NOVEMBRE 2009

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique d'échange ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et le syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Pins par laquelle : La Ville de Marseille acquiert auprès dudit syndicat des copropriétaires un terrain d'environ 255 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance située avenue des Pins et cadastrée Le Cabot section I n°43.

En contrepartie, la Ville de Marseille cède audit syndicat des copropriétaires un terrain d'environ 220 m², cadastré Le Cabot Section I n°107, situé avenue Alexis Breyse – 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Cet échange sera réalisé sans soule.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse synallagmatique fixant les modalités de cet échange ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le syndicat des copropriétaires et par la Ville de Marseille à part égale et les frais de réalisation du document d'arpentage seront à la charge du syndicat des copropriétaires.

ARTICLE 5 Les frais liés à cette opération seront imputés au Budget Primitif 2010 – Sections Investissement et Fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0541/DEV D
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de la contribution forfaitaire annuelle à la gestion du centre animalier municipal dans le cadre de la délégation de service public n°01/349.

10-19714-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0716/HCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion relative à l'exploitation du centre animalier municipal par la Société Protectrice des Animaux et le versement par la Ville de Marseille d'une contribution forfaitaire annuelle, révisable à la date anniversaire de la notification du contrat.

Par délibération n°09/1334/DEV D du 14 décembre 2009, a été autorisé le versement d'un acompte au titre du 1^{er} trimestre 2010.

Il convient désormais d'autoriser l'ouverture des crédits relatifs au solde de la contribution forfaitaire ainsi qu'à ceux correspondant à la révision de prix pour l'exercice 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence, de l'attribution forfaitaire annuelle dans le cadre de la gestion du centre animalier municipal au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 Le paiement de l'attribution forfaitaire annuelle tiendra compte de l'avance effectuée par mandat n°GE 010212 du 15 février 2010 .

ARTICLE 3 La dépense totale hors révision de prix d'un montant de 884 204,32 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010, nature 67443 - fonction 114 - service 802. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0542/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Création d'une voie d'accès à l'A50 à Saint-Menet sur la RD2 - 11ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours - Modalité de gestion de la station de relevage des eaux pluviales.

10-19695-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, de grands travaux routiers et de travaux annexes adoptés pour le Conseil Général, le Département a décidé de créer une voie d'accès sur l'A50 à Saint-Menet.

La convention tripartite de fonds de concours passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, a été adoptée par délibération n°03/0867/TUGE du 6 octobre 2003. L'avenant n°1 fixant une nouvelle répartition financière des trois collectivités a été approuvé par délibération n°09/0681/DEV D du 29 juin 2009.

Cette convention définit la maîtrise d'ouvrage unique, le financement et la gestion ultérieure des ouvrages entre les trois collectivités. L'article 7 prévoit la remise, la gestion et l'exploitation des ouvrages qui relèvent de leurs compétences respectives parmi lesquels la station de relevage dont la Ville devait assurer la gestion.

Or, il s'avère que la réglementation sur la sécurité des tunnels impose un gestionnaire unique pour l'exploitation de l'ouvrage et celle des installations techniques concourant à son bon fonctionnement.

Il convient donc d'établir un avenant n°2 afin de modifier l'article 7 de la convention initiale du 10 octobre 2003 de manière à ce que le Département des Bouches-du-Rhône assure la gestion de la station de relevage des eaux pluviales du tunnel de Saint-Menet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0867/TUGE DU 06 OCTOBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°09/0681/DEV D DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de fonds de concours relative à la création d'une voie d'accès sur l'A50 à Saint-Menet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0543/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion du service des eaux pluviales n°04/1023 confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

10-19705-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°04/0654/EHCV du 21 juin 2004, a approuvé la convention n°04/1023 passée conformément aux dispositions de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle la Ville de Marseille a confié la gestion du service des eaux pluviales de son territoire communal, dont elle a la compétence, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, en raison de la nature unitaire des réseaux (assainissement et eaux pluviales) qui rend techniquement impossible une séparation effective des tâches entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il apparaît de bonne gestion de confier à un service unique la gestion technique, financière et administrative en vue d'une optimisation des moyens.

Cette convention notifiée le 23 septembre 2004 portait sur une durée renouvelable par avenant.

L'avenant n°1 a modifié les compétences de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, celle-ci est compétente pour l'attribution des marchés en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

L'avenant n°2 a été passé pour le rattachement de l'opération « Recalibrage du ruisseau des Aygaldes » préalablement inscrite sur la convention de mandat n°01/206.

L'avenant n°3 a été passé pour renouveler la convention pour une durée de trois ans et a permis de revenir sur les modalités de financement et la rémunération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La convention de gestion arrivant à terme le 22 septembre 2010, il convient conformément aux dispositions de son article 9, de passer un avenant afin de la reconduire pour une nouvelle durée de quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0654 DU 21 JUIN 2004 RELATIVE A
LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE ET SES TROIS AVENANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention n°04/1023 relative à la gestion des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

**10/0544/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE
ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution
d'une subvention d'équipement à l'association "Sainte Victoire"
et approbation de la convention correspondante.
10-19756-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents contrats

enfance. Il vise, concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Sainte Victoire ».

Cette dernière gère actuellement une structure d'accueil de quarante places, située 70, boulevard Zénatti 13008 Marseille, inscrite au Contrat Enfance Jeunesse et qui bénéficie donc actuellement de subventions de fonctionnement.

Afin de répondre à la demande des familles, cet équipement va porter sa capacité à soixante-cinq places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association, une subvention calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 37 500 Euros et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1180/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le versement d'une subvention d'équipement à l'association « Sainte Victoire », 70, boulevard Zénatti - 13008 Marseille, pour l'extension de capacité (25 places) de l'équipement multi-accueil « Sainte Victoire », situé à la même adresse.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'équipement correspondante, avec l'association « Sainte Victoire » ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée la révision de l'affectation d'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2007, à hauteur de 37 500 Euros, pour permettre l'attribution de cette subvention. Le montant de l'opération passe donc de 1 115 500 Euros, à 1 153 000 Euros.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010, chapitre 204 - article 2042 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0545/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE
ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification
du règlement de fonctionnement des établissements
municipaux d'accueil de la Petite Enfance.
10-19758-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance actuellement en vigueur a été adopté par la délibération n°08/0811/SOSP du 6 octobre 2008. Ce règlement élaboré, conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements dont, notamment, les modalités d'admission des enfants, la tarification du service, la délivrance de soins spécifiques.

Il conviendrait aujourd'hui de modifier ce règlement pour :

- permettre l'actualisation annuelle de la participation des familles, au début de l'année civile, comme le préconise la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. La révision intervient actuellement à la rentrée de septembre,
- modifier le contrat d'accueil (annexe 2), qui sera dorénavant établi à partir du logiciel d'inscription et de facturation,

- apporter des précisions sur les inscriptions, la facturation, l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires, les vaccinations,
- rectifier le trousseau à fournir lors de l'entrée de l'enfant (annexe 4),
- intégrer les dispositions sur l'allaitement maternel en crèche approuvé par délibération n°09/609/SOSP du 29 juin 2009,
- préciser les modes de paiement des participations familiales qui devront être le chèque bancaire, le chèque emploi service universel et, sous réserve de leur mise en place opérationnelle, la carte bancaire et le prélèvement automatique (article 3-1-4).

En effet, compte tenu des problèmes de conservation et de transport de fonds et afin de garantir la sécurité physique des agents du service des crèches, le paiement en espèces ne pourra plus être accepté. Les familles qui ne pourront pas utiliser les modes de paiement ci-avant énumérés, auront la possibilité de régler en espèces dans les Trésoreries de Marseille.

L'ensemble des aménagements présentés ci-dessus a été intégré dans le règlement de fonctionnement des établissements municipaux ci-joint, pour être proposé au vote du Conseil Municipal. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0811/SOSP DU 6 OCTOBRE
VU LA DELIBERATION N°09/0609/SOSP DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance et ses annexes, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace celui qui avait été adopté par délibération n°08/0811/SOSP du 6 octobre 2008. Il prend effet au 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0546/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST -
Mise en conformité de la cuisine et extension de la crèche de
Saint Loup, 63 chemin de La Valbarelle - 10ème arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux.
10-19770-DTEST**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement et la disposition des locaux de la crèche Saint Loup ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences de fonctionnement et aux dispositions réglementaires actuelles.

En effet, l'exiguïté et l'inadaptabilité des locaux réservés aux personnels ainsi que la non-conformité de la cuisine, vis-à-vis des obligations en matière d'hygiène, nécessitent un réaménagement partiel de la crèche.

En ce sens, une étude a été menée dans laquelle sont notamment prévus :

- l'aménagement des locaux réservés aux personnels dans le logement inhabité situé au-dessus de la crèche,
- la mise en conformité de la cuisine,
- la restructuration complète de la section des bébés et le transfert de la buanderie à l'étage,
- la création d'un patio central permettant l'accès au logement réaménagé.

L'ensemble de ces travaux permettra également d'augmenter la capacité de la crèche.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, estimée à 390 000 Euros

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la cuisine et l'extension de la crèche Saint Loup située 63 chemin de La Valbarelle dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 390 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0547/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST -
Mise en conformité de la cuisine et des locaux du personnel de
la Crèche Saint Marcel, 216 boulevard de Saint Marcel - 11ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et aux travaux.
10-19771-DTEST**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement et la disposition des locaux de la Crèche Saint Marcel ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences de fonctionnement et aux dispositions réglementaires actuelles.

En effet, l'exiguïté et l'inadaptabilité des locaux réservés aux personnels ainsi que la non-conformité de la cuisine, vis-à-vis des obligations en matière d'hygiène, nécessitent un réaménagement partiel de la crèche.

En ce sens, l'étude menée prévoit :

- la mise en conformité de la cuisine, au regard des exigences des Services Vétérinaires,
- l'aménagement des locaux réservés aux personnels,
- le réaménagement des locaux périphériques à la cuisine.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux, d'un montant de 290 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la cuisine et des locaux du personnel de la Crèche Saint Marcel située 216, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 290 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Caisse d'Allocations familiales.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0548/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE
LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions
à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et
d'intégration - Première répartition 2010.
 10-19651-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leur fonctionnement.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre de l'année 2010.

A noter que pour certaines structures ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville il s'agit, de délibérer comme chaque année afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2010 sur le fondement de ces conventions. Les associations suivantes sont concernées :

- Accueil de Jour,
- Les Restaurants du Cœur des Bouches-du-Rhône,
- La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône,
- La Caravelle,
- Le Centre d'Etude Intercommunautaire pour l'Insertion par la Culture et le Sport (CEIPICS),
- Jane Pannier,
- Unis Cité Méditerranée.

Le montant total de la présente répartition de crédits s'élève à 366 079 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Montant en Euro

La Caravelle 14 022
 27, boulevard Merle
 13012 Marseille
 Convention n°08/0296

Les Restaurants du Cœur des Bouches du Rhône 40 000
 522, chemin du Littoral
 13016 Marseille
 Convention n°08/0298

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 110,60 Euros attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009

Accueil de Jour Marceau et Consolat 38 112
 5A, place Marceau
 13002 Marseille
 Convention n°08/0300

Jane Pannier 15 245
 1, rue Frédéric Chevillon
 13001 Marseille
 Convention n°08/0301

La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 60 000
 Master Park – lot 17 –
 116, boulevard de la Pomme
 13011 Marseille
 Convention n°08/0680

Centre d'Etude Intercommunautaire pour l'Insertion par la Culture et le Sport (CEIPICS) 29 000
 3, rue Urbain V
 13002 Marseille
 Convention n°09/0498

Unis Cité Méditerranée 20 000
 5/7, place Cadenat
 13003 Marseille
 Convention n°09/0499

Croix Rouge Française 22 500
 1, rue Simone Sedan
 13005 Marseille

ESV Halte Vincent / La Valentine 3 600
 28, montée du Commandant de Robien
 13011 Marseille

Loger AGAPE 3 600
 26 A, rue Espérandieu
 13001 Marseille

Société de Saint-Vincent-de-Paul 4 500
 Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
 Maison Frédéric Ozanam
 10, rue Neuve Sainte Catherine
 13007 Marseille

Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le Logement 2 000
 14, rue des Dominicaines
 13001 Marseille

Association Marseille Volontariat 1 200
 14, rue Paul Casimir
 13010 Marseille

SOS Voyageurs 1 000
 Gare Saint Charles - Quai A
 13001 Marseille

Amitié Marseille Vietnam 21, avenue de la Corse 13007 Marseille	18 000	Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) 120, rue de Rome 13006 Marseille	5 000
Culture du Cœur 13 – Pôle régional de formation pour l'accès à la culture 26/28, allée Léon Gambetta 13001 Marseille	4 500	ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés suivants : - avenant n°01 à la convention 08/0296 conclue avec l'association La Caravelle - avenant n°01 à la convention 08/0298 conclue avec l'association Les Restaurants du Cœur - avenant n°01 à la convention 09/0499 conclue avec l'association Unis Cité Méditerranée	
Enfants du Monde 46, rue du Berceau 13005 Marseille	10 000	Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.	
Equipe Saint-Vincent Marseille 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille	6 000	ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les documents suivants :	
Esclavage Tolérance Zéro 72, rue de la République 13002 Marseille	4 500	- dernier récépissé de Préfecture, - dernier extrait de Journal Officiel, - derniers statuts datés et signés, - dernière composition du bureau datée et signée, - procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé, - rapport moral, - rapport d'activité, - bilan financier 2009, - budget prévisionnel 2010, - relevé d'identité bancaire ou postal.	
Familles de France - Espace Familles Résidence « Vieux Moulin » bât D 15 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille	7 000	ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 366 079 Euros (trois cent soixante six mille soixante-dix neuf Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 523 – service 449.	
Graines de Joie Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	4 000	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
Un Maillot pour la Vie Marseille Chez M. Paul Rouzaud 89, rue Saint Jean du Désert - La Pagerie C1 13012 Marseille	4 000	• • •	
Judo Club du Canet 12, traverse de la Passerelle 13014 Marseille	6 300	10/0549/SOSP DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2010. 10-19661-EQSO	
Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille	5 000	- 0 -	
SOS Amitiés Aix Marseille Provence 54, rue Paradis 13006 Marseille	3 000	Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville. Ainsi il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 32 520 Euros à seize associations. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :	
Association d'Insertion des Restaurants du Cœur des Bouches-du-Rhône Chemin de la Louve 13400 Aubagne	8 000	LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS	
Zébedée Libre, avec l'Autre 15, impasse Ricard Digne 13004 Marseille	2 500	DELIBERE	
Autour de l'Enfant 32, boulevard Camille Flammarion 13004 Marseille	2 000	ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité-Année 2010, à hauteur de 32 520 Euros (trente-deux mille cinq cent vingt Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :	
Espace Pédagogie et Formation France 93, rue Paradis 13006 Marseille	6 000	Place Publique 10, rue du Refuge 13002 Marseille	1 000 Euros
Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	5 000	Achat de matériel informatique (Devis : 1 000 Euros)	
Arche de Noël Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille	7 000		
La Fédération du Secours Populaire Français du Département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille	3 500		

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT Kléber 16, rue Desaix 13003 Marseille Tiers 4366 Achat de matériel informatique (Devis : 1 000 Euros)	1 000 Euros	Association pour la Musique et les Métiers de la Musique Animation Insertion 462, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Tiers 30710 Achat de petit matériel (Devis : 1 000 Euros)	1 000 Euros
Association Nazareth Timon David 54, avenue Foch 13004 Marseille Achat de mobilier (Devis : 1 500 Euros)	1 500 Euros	Collectif des Rafles de Marseille 1943 4, vallon des Mayans 13015 Marseille Tiers 41503 Achats de vidéo projecteur et ensemble sono (Devis : 1000 Euros)	1 000 Euros
Equipe Saint Vincent Fontaine Saint Vincent 54, boulevard Baille 13006 Marseille Tiers 29013 Travaux de peintures et aménagement d'un placard (Devis : 3 822 Euros)	2 000 Euros	Collectif des Associations de la Ville Bellevue 146, montée Pichou 13016 Marseille Tiers 19722 Achat d'un parquet flottant (Devis : 1 500 Euros)	1 500 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Julien 33, cours Julien 13006 Marseille Tiers 32094 Achat de tables et d'une armoire (Devis : 766 Euros)	700 Euros	ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.	
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Bonneveine 70, avenue André Zénatti 13008 Marseille Tiers 32094 Achat de tatamis (Devis : 6 831 Euros)	6 000 Euros	ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.	
L'Apostrophe Résidence du Lycée Est Bt E Entrée 1 66, traverse de la Valbarelle 13010 Marseille Tiers 41832 Achat d'un vidéo projecteur (Devis : 799 Euros)	320 Euros	ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 32 520 Euros (trente-deux mille cinq cent vingt Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 2042 - fonction 025 - service 240.	
Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) 1, allée des Pinsons 13012 Marseille Tiers 11616 Achat d'une sono (Devis : 905 Euros)	900 Euros	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
Bonheur de la Vie 4, rue Docteur Cauvin 13012 Marseille Tiers 43313 Achat d'enseigne (Devis : 1 000 Euros)	1 000 Euros	• • •	
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Frais Vallon Bt N 53, avenue de Frais vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Rénovation du centre, installation de réseau Informatique (Devis : 4 233 Euros)	3 000 Euros	10/0550/SOSP DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs Fonscolombes, 7 rue André Chamson - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux. 10-19689-DTNORLIT	
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Achats de matériels pédagogique, informatique, cuisine et aménagement de la crèche (Devis : 26 670 Euros)	5 000 Euros	- 0 -	
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Delrio 38, avenue de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Achat d'une armoire forte (Devis : 1 600 Euros)	1 600 Euros	Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Centre d'Animation et de Loisirs Fonscolombes situé au 7, rue André Chamson dans le 3 ^{ème} arrondissement de Marseille, est actuellement équipé d'une unité de restauration non conforme aux normes en vigueur. En effet, le fonctionnement de la cuisine ne respecte pas le principe dit de « marche en avant » exigeant une stricte séparation des circuits propre et sale. Par ailleurs, une zone de stockage des marchandises (froid et sec) doit être intégrée à la cuisine. Les locaux sont également dépourvus de local poubelle et de vestiaire pour le personnel comprenant des sanitaires. Par ailleurs, le mobilier et les équipements doivent également être mis aux normes et par conséquent renouvelés. Ainsi, afin de doter le Centre d'Animation et de Loisirs de Fonscolombes d'une unité de restauration conforme aux règles d'hygiène, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, estimée à 100 000 Euros. Pour le financement de cette opération une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :	
Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Campagne Lévêque 2, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille Tiers 4451 Achat d'un lave vaisselle et petit mobilier Petite Enfance (Devis : 5 143 Euros)	5 000 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs Fonscolombes, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0551/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-
LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine et extension du
Centre d'Animation et de Loisirs du Refuge, 25 rue du Refuge -
2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.
 10-19691-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0255/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement d'un appartement Triplex, situé dans le 2^{ème} arrondissement, pour y réaliser une extension du Centre d'Animation et de Loisirs du Refuge mitoyen et y créer une cuisine conforme aux normes en vigueur.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait une autorisation de programme d'un montant de 185 000 Euros relative aux travaux.

A présent, alors que l'opération s'apprête à entrer dans sa phase-chantier, il convient de réactualiser le projet ainsi que le coût des travaux dont l'estimation a été établie en 2002.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Social-Solidarité - Année 2002, relative aux travaux, estimée à 70 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 185 000 Euros à 255 000 Euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre-Nord et bénéficiera de subventions de l'ANRU et du GPV (Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Département des Bouches-du-Rhône)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°02/0255/CESS DU 11 MARS 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Social-Solidarité - Année 2002, relative aux

travaux, pour la mise en conformité de la cuisine et l'extension du Centre d'Animation et de Loisirs du Refuge, dans le 2^{ème} arrondissement, à hauteur de 70 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 185 000 Euros à 255 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'ANRU et du GPV (Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Département des Bouches-du-Rhône).

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivant. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0552/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD -
Rénovation du centre d'animation Sainte Anne, avenue de
Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux travaux.
 10-19742-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur proposition de la Mairie de Secteur, il est envisagé de rénover les installations existantes et de mettre en valeur la façade du bâtiment principal du centre d'animation Sainte Anne. Cette façade date du début du XX^{ème} siècle.

Le programme sommaire des travaux à entreprendre est le suivant :

- rénovation du préau dans la partie latérale droite de la cour,
- réalisation d'un bureau pour le CIQ et d'un autre pour le centre d'animation,
- création d'un espace repos pour les enfants,
- réfection de la cour,
- rénovation du mur sur rue et de la grille.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, estimée à 145 000 Euros.

Monsieur le Député Maire de secteur propose de financer partiellement cette opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de sa Réserve Parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du centre d'animation Sainte-Anne, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, estimé à 145 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2010 et 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0553/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Démolition et reconstruction de la Maison de Quartier de la Timone, 14 rue Roumanin, 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.
10-19773-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison de Quartier de la Timone est une construction préfabriquée de type DASSÉ, construite dans les années 1970. La structure est composée de panneaux verticaux à base d'amiante (rigide et non volatile).

La Direction Construction, Régies et Entretien (ex DGABC) a été saisie par Monsieur le Député Maire de Secteur sur l'état de vétusté du bâtiment, qui ne répond plus de manière satisfaisante à l'accueil du public et aux activités qui y sont dispensées.

Pour ce faire, il est proposé la reconstruction de l'équipement principal, par un bâtiment préfabriqué de type modulaire, d'une surface utile de 200 m², correspondant à l'aménagement et à la surface actuelle.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux, estimée à 430 000 Euros.

Monsieur le Député Maire de Secteur propose de financer partiellement cette opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, la démolition et la reconstruction de la Maison de Quartier de la Timone située 14, rue Roumanin dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 430 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0554/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la Maison Pour Tous de l'Huveaune, rue Gimou - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.
10-19775-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous Huveaune, gérée par l'IFAC Provence, n'a cessé depuis plusieurs années, d'étendre son action en direction des familles, des jeunes et des seniors.

Afin de répondre à la croissance de la demande, il est nécessaire de mettre en conformité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à cet équipement.

Le programme porte sur les aménagements suivants :

- création d'un ascenseur intérieur, y compris mise en conformité des cheminements dans le bâtiment principal,
- création d'un ascenseur extérieur, y compris mise en conformité des cheminements dans le bâtiment annexe,
- mise en conformité des cheminements extérieurs aux locaux.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux, pour un montant de 490 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été obtenues de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain, pour un montant de 140 000 Euros, par arrêté du 28 octobre 2009 et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour un montant de 140 000 Euros par arrêté du 10 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la Maison Pour Tous de l'Huveaune, située rue Gimou dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 490 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0555/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Aide financière au fonctionnement des associations et autres organismes oeuvrant dans le domaine de l'Education et de la Petite Enfance - Budget 2010.
10-19810-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au Budget en faveur d'associations et autres organismes étroitement liés à la Ville, et qui,

par leurs actions en direction des écoles de la Ville de Marseille et de la population marseillaise, présentent tous, un intérêt communal certain, participant ainsi au rayonnement de notre collectivité.

Au titre de l'exercice 2010, les associations et autres organismes pouvant bénéficier d'une subvention de la Ville sont les suivants :

➤ Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

Section Marseillaise : 6 098 Euros.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - Section Marseillaise - apporte une assistance matérielle et une protection morale aux enfants et adolescents qui fréquentent ou qui ont fréquenté les établissements d'enseignement publics. L'association organise des classes d'environnement et des actions en faveur des familles en état de précarité.

Le programme d'activités s'appuie sur trois volets principaux :

- le domaine de l'éducation et des loisirs pour accueillir un public d'enfants en nécessité de loisirs en milieu ouvert et nature avec des centres de loisirs sans hébergement, les classes de découverte et séjours vacances ainsi qu'un centre de vacances ;

- l'accompagnement de l'enfant et sa famille avec le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile qui favorise la continuité du lien entre l'élève qui est parfois gravement malade avec son établissement scolaire ;

- le secteur social et médico-social avec l'activité du Centre Médico Psycho Pédagogique « la Roquette » situé en Arles.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public se fixe les objectifs suivants :

- développer et étendre les actions dans le domaine de l'éducation et des loisirs,

- apporter des réponses individualisées face à la déscolarisation croissante de certains élèves en rupture avec le système scolaire.

➤ Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : 14 385 Euros

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque cherche à favoriser le progrès de l'éducation laïque sous toutes ses formes. Elle intervient sur différents domaines notamment sur le pôle « Education Culture » avec trois objectifs :

- l'accompagnement des politiques publiques éducatives et culturelles,

- la continuité du temps scolaire aux temps péri et extra scolaires,

- le développement des pratiques culturelles et artistiques.

Concernant les activités post et périscolaires sur Marseille, la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, par convention avec la Caisse des Ecoles publiques de la Ville de Marseille, gère les accueils dans les écoles le matin et le soir afin de répondre à la demande de garde des parents qui travaillent.

➤ Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros.

Les actions de l'Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale permettent aux DDEN de remplir leur rôle social.

En pratique, elle assure la liaison avec les différentes délégations et les délégués, les relations avec les autorités départementales en matière scolaire, la participation à différentes instances.

➤ Prévention Routière : 1 326 Euros.

La Prévention Routière étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire les accidents de la circulation routière afin d'accroître la sécurité des usagers.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines :

L'éducation routière des enfants et adolescents, la formation continue des conducteurs, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public.

➤ Association Départementale OCCE 13

Office Central de la Coopération à l'Ecole 174 Euros.

L'Association Départementale OCCE-13 Office Central de la Coopération à l'Ecole a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs qui sont des sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes.

Elle assure la gestion administrative des coopératives et intervient dans la formation en direction des adultes.

➤ Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque : 3 488 Euros.

Le Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque organise et coordonne les fêtes des écoles, afin d'assurer le rayonnement de l'école publique.

➤ Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves : 3 049 Euros.

La Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves regroupe l'ensemble des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement afin de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général.

➤ Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros.

L'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône a pour but d'établir une liaison entre les associations de parents d'élèves des Bouches-du-Rhône et d'étudier toute question concernant l'intérêt des élèves de l'enseignement public.

C'est le relais entre la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public qu'elle représente auprès des associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

Elle a une mission d'information (réunions dans les établissements scolaires), de formation et d'aide aux associations de parents d'élèves.

➤ Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud : 434 Euros.

L'Association le Blé de l'Espérance, fondée par Maguy Roubaud, œuvre pour l'organisation, la promotion et l'animation des manifestations ayant pour but de faciliter la vie des enfants hospitalisés.

Les fonds récoltés, grâce à la vente des sachets de blé, servent à l'achat de matériel médical, ludique, pédagogique, audiovisuel, informatique et au financement de diverses activités.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est à noter que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des pièces administratives, financières, comptables, attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peut être demandée par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées, pour l'exercice 2010, les subventions suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Section Marseillaise : 6 098 Euros .

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : 14 385 Euros.

- Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros.

- Prévention Routière : 1 326 Euros.

- Association Départementale OCCE 13 - Office Central de la Coopération à l'Ecole : 174 Euros.

- Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque : 3 488 Euros.

- Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves : 3 049 Euros.

- Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros.

- Blé de l'Espérance-Maguy Roubaud : 434 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget 2010 aux lignes budgétaires suivantes :

-fonction 20, article 6574 – service 330 : 6 098 Euros

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs »,

-fonction 212, article 6574 – service 330 : 16 519 Euros
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Enseignement de 1er degré »,

-fonction 025 article 6574 – service 330 : 8 365 Euros
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services autres ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0556/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation de l'opération "Refonte du système informatique destiné aux enseignants et aux élèves du premier degré".

10-19828-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La DNTIC-CIME a développé un logiciel de création sur Internet : le système « PARTAGES ». Ce logiciel est utilisé dans de nombreuses classes des écoles de la Ville. Il est le résultat du partenariat entre la Ville et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

PARTAGES connaît un succès non démenti depuis dix ans auprès des enseignants et des élèves.

Néanmoins, une nouvelle version de ce produit basée sur des technologies plus récentes permettrait de proposer d'autres fonctionnalités et notamment, donner la possibilité aux parents d'élèves de suivre les devoirs de leurs enfants et d'échanger avec les enseignants via un cahier de liaison numérique.

PARTAGES peut être un véritable vecteur de communication pour la Ville et ainsi confirmer son statut de ville innovante et créative.

L'originalité et la richesse de PARTAGES sont des atouts essentiels afin de promouvoir cet outil au-delà de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2010, à hauteur de 85 000 Euros pour la réalisation de l'opération de refonte du système informatique destiné aux enseignants et aux élèves du premier degré.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget d'investissement des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0557/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Conditions d'occupation des logements de fonction situés dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement du premier degré.

10-19801-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives n°91/693/EC du 29 novembre 1991 et n°93/07/EC du 25 janvier 1993, le Conseil Municipal a posé le principe du maintien temporaire dans les lieux des instituteurs logés intégrant le corps des professeurs des écoles et défini le mode de calcul de l'indemnité d'occupation qui leur serait demandée.

Actuellement 67 enseignants sont logés en vertu de ces dispositions et il y a lieu de préciser les conditions d'accès à ces logements.

Dorénavant, les professeurs des écoles déjà logés au titre du maintien dans les lieux et les instituteurs logés intégrés dans le corps des professeurs des écoles, qui en feront la demande expresse, pourront avoir accès à un logement de fonction concédé à titre onéreux selon une convention révoquant et précaire, renouvelée annuellement à échéance du 1^{er} septembre. Cette disposition concerne également les instituteurs logés qui perdent provisoirement le droit au logement en raison d'un changement temporaire dans leur position statutaire.

Les professeurs des écoles déjà logés et les instituteurs logés accédant à la retraite ou bénéficiant d'une mutation en dehors de la commune de Marseille, pourront être maintenus dans les lieux dans les mêmes conditions, à titre exceptionnel, sans que cette durée d'occupation ne puisse excéder deux ans.

Cette occupation fera l'objet du versement d'une indemnité calculée selon le barème au mètre carré arrêté par l'Observatoire Marseillais de la Formation des Loyers, établi par arrondissement et par type d'appartements, et sera revalorisée tous les ans par référence à l'indice BT01 au 1^{er} juillet. Un abattement de 25% de la redevance sera appliqué pour précarité.

En conséquence, il paraît opportun d'actualiser les dispositions antérieures et de réévaluer le montant des indemnités qui seront appliquées aux enseignants actuellement redevables de l'indemnité d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/693/EC DU 29 NOVEMBRE 1991
VU LA DELIBERATION N°93/07/EC DU 25 JANVIER 1993
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Outre les instituteurs qui ont droit à la gratuité du logement ou au versement d'une indemnité représentative, le maintien dans un logement situé dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement du premier degré est accordé aux enseignants justifiant d'une des situations ci-après :

- instituteurs logés ayant intégré le corps des professeurs des écoles.
- instituteurs logés ayant perdu provisoirement le droit au logement.
- instituteurs ou professeurs des écoles logés bénéficiant d'une mutation en dehors de la commune de Marseille.
- instituteurs ou professeurs des écoles logés accédant à la retraite.

Les intéressés devront établir une demande expresse de maintien dans les lieux tous les ans au minimum trois mois avant l'échéance du 1^{er} septembre.

ARTICLE 2 Ce maintien dans les lieux à titre exceptionnel ne peut excéder deux ans pour les enseignants admis à faire valoir leur droit à la retraite ou bénéficiant d'une mutation en dehors de la commune de Marseille.

ARTICLE 3 Une convention d'occupation, révoquant et précaire, renouvelée annuellement à échéance du 1^{er} septembre, date correspondant à la rentrée scolaire, est passée entre le bénéficiaire du logement et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 L'indemnité d'occupation est calculée selon le barème au mètre carré arrêté par l'Observatoire Marseillais de la Formation des Loyers, établi par arrondissement et par type d'appartements. Elle est revalorisée tous les ans par référence à l'indice BT01 au 1^{er} juillet. Un abattement de 25% de la redevance sera appliqué en raison de la précarité de l'occupation.

ARTICLE 6 Les autorisations en cours sont prorogées jusqu'au 31 août 2010 ; les nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0558/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Gestion du Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré - Renouvellement de la Délégation du Service Public - Lancement de la procédure.

10-19808-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 12 juillet 2004, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour le lot Centre-Est (1^{er} au 12^{ème} arrondissement), par contrat n°04/816, et à la société Avenance pour le lot Nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement), par contrat n°04/817.

Ces deux contrats arrivant à échéance le 11 juillet 2011, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service, et donc de lancer, dès à présent, une procédure en vue de désigner un ou deux délégataires du service public de la restauration scolaire, suivant les règles de publicité et de concurrence requis par les textes.

La procédure de délégation de service public proposée est conforme aux dispositions des articles L-1411-1 à L-1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » et au décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis lors de la séance du 11 mars 2010.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique Paritaire a été également consulté à cet effet le 18 juin 2010.

Enfin, conformément au décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné.

Cette publicité sera faite au niveau européen.

Les caractéristiques générales et la consistance des missions confiées sont décrites dans le rapport annexé à la délibération.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/029/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Représentation des Fraudes, siégeront à cette commission avec voix consultative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°93-122 DU 29 JANVIER 1993 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET A LA TRANSPARENCE DE LA VIE ECONOMIQUE ET DES PROCEDURES PUBLIQUES

VU LE DECRET N°93-471 DU 24 MARS 1993 PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DE LA LOI N° 93-122 DU 29 JANVIER 1993

VU LE DECRET N°93-1190 DU 21 OCTOBRE 1993 RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS

CONTENANT LES OFFRES DES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS COMME DELEGATAIRES D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL

VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DATE DU 11 MARS 2010

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2010

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure visant à la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré suivant les caractéristiques définies dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Receveur des Finances Marseille Municipale et Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à y siéger avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 251 - compensations des tarifs sociaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0559/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Création d'un centre médical scolaire à l'école élémentaire de La Sauvagère - 10^{ème} arrondissement - Financement.

10-19837-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a passé, avec l'Education Nationale, un accord portant sur la mise à disposition de locaux affectés à des centres médicaux scolaires, situés sur différents secteurs géographiques englobant plusieurs écoles dont l'école élémentaire de La Sauvagère dans le 10^{ème} arrondissement.

Par délibération n°10/0224/SOSP du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un centre médical scolaire dans cet établissement par la transformation et l'aménagement de trois salles de classes

Il a approuvé également, pour mener à bien cette opération, une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux, estimée à 180 000 Euros.

Il s'avère que cette opération remplit les critères d'éligibilité à la Dotation de Développement Urbain.

Aussi, Il convient de solliciter pour son financement une subvention auprès de l'Etat au titre de cette dotation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°10/0224/SOSP DU 29 MARS 2010

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain, pour la création d'un centre médical scolaire à l'école élémentaire de La Sauvagère située dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le Budget de l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0560/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Travaux de réfection de la cour avec mise en conformité des accès aux services d'incendie et de secours, à l'école élémentaire Saint Marcel, 8 rue Queylar - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-19777-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole élémentaire Saint Marcel possède une cour et des réseaux d'évacuation d'eau pluviale hors d'usage.

Par ailleurs, l'entrée de l'école n'est pas conforme à la réglementation d'accès aux véhicules d'incendie et de secours.

Le programme défini porte sur les aménagements suivants :

- mise en conformité de l'accessibilité de l'équipement aux véhicules d'incendie et de secours,

- réfection de la cour de récréation et des réseaux eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, pour un montant de 130 000 Euros

Pour le financement de cette opération une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la cour avec la mise en conformité des accès aux services d'incendie et de secours à l'école élémentaire Saint Marcel située 8 rue Queylar dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux d'un montant de 130 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0561/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Requalification du Groupe Scolaire La Viste Bousquet, 38 Route Nationale de La Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

10-19685-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire La Viste-Bousquet sis 38 Route Nationale de La Viste dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, souffre d'un manque de lisibilité, ce qui engendre de nombreux dysfonctionnements dans l'accueil et la circulation des usagers.

Ainsi, dans le cadre de la Convention ANRU relative au site de La Viste, il est notamment prévu de requalifier le Groupe Scolaire et ses abords.

Les objectifs de cette requalification se déclinent de la manière suivante :

- assurer une meilleure lisibilité, notamment par la mise en place d'une signalétique, l'aménagement du parvis et le traitement architectural de la façade et des clôtures du Groupe Scolaire.

- améliorer les conditions d'accueil des enfants par le regroupement des entrées de l'élémentaire et de la maternelle avec un accès direct sur l'avenue principale, l'avenue Dourian.

- sécuriser le site par un renforcement des clôtures et un meilleur contrôle des accès.

Dans cette perspective, il est donc proposé de réaliser des études qui permettront d'évaluer la faisabilité de la restructuration potentielle du Groupe Scolaire, liée à la modification des cheminements et des accès et à la requalification des espaces extérieurs (parking, plateau sportif, cours, livraison de la cantine et déplacement de la conciergerie).

Afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études, estimée à 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la requalification du Groupe Scolaire La Viste - Bousquet dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 50 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études préalables.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0562/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2010.

10-19664-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes Marseillais âgés de 10 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets a été lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-annexé, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 134 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2010.

La dépense, soit 134 000 Euros (cent trente-quatre mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 6574 - fonction 422 – service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Générale Education Culture et Solidarité :

- le bilan de l'action menée;
- les statuts de l'association ;
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture ;
- les extraits du Journal Officiel ;
- la dernière composition du bureau et le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport moral ;
- le rapport d'activités ;
- le bilan financier 2009 ;
- le budget prévisionnel 2010 ;
- l'original du relevé d'identité bancaire ;
- le numéro SIRENE

ARTICLE 3 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0563/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours de vacances d'été 2010.
10-19694-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines du loisir et de l'intégration sociale, la Ville de Marseille organise des séjours de vacances pour les jeunes marseillais âgés de 6 à 17 ans.

La Ville de Marseille veille à favoriser la mixité sociale au sein des séjours de vacances qu'elle organise et souhaite qu'ils restent accessibles au plus grand nombre grâce à une tarification indexée sur le revenu des familles.

Par ailleurs, dans le cadre de « l'Aide aux Vacances Enfants » (AVE), la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône attribue à certaines familles défavorisées une allocation afin de permettre à leurs enfants de partir en vacances.

Déterminée en fonction du quotient familial, cette participation varie de 6,10 Euros à 8,70 Euros par jour et par enfant (avec un plafond de 15 jours). Elle est versée par la CAF directement à la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention destinée à encadrer les modalités de financement des séjours de vacances d'été 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7478 - fonction 423 du Budget en cours.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0564/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Hypérion pour l'enregistrement de la chanson lauréate du concours d'écriture Do, Ré, Mi, Fa, Solidarité.
10-19761-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte Contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de sensibiliser les élèves aux questions sociales, le Samu Social de la Ville de Marseille a, en partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, initié un concours d'écriture de chansons.

Conduit sous le parrainage de Jean-François Bernardini, chanteur du groupe I Muvrini, ce concours était ouvert aux adolescents scolarisés dans des lycées ou détenus dans des centres pénitentiaires du périmètre Marseille-Provence 2013.

Les candidats devaient composer une chanson contenant un des trois mots suivants : pauvreté, solidarité, espoir. Cette chanson devait également être illustrée (photo, dessin, etc).

Un jury composé des différents partenaires de l'opération a établi le palmarès des textes les plus créatifs, et leurs jeunes auteurs ont été récompensés lors d'une cérémonie qui s'est déroulée le 12 mai 2010 dans les locaux du Samu Social de la Ville de Marseille, en présence de nombreuses personnalités dont Madame le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances.

Le meilleur texte, intitulé La Main Tendue et écrit par des élèves du lycée Chevreul Blancarde situé dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, fera quant à lui l'objet d'un enregistrement par le chanteur Jean-François Bernardini, parrain de l'opération.

Il est proposé que cet enregistrement puisse se dérouler dans l'équipement municipal Hyperion, en présence des élèves lauréats, et que compte tenu du caractère social de l'opération, la mise à disposition des lieux soit consentie à titre gratuit durant cinq jours de l'année 2010.

Les dates précises feront l'objet d'un accord ultérieur entre l'équipement et les artistes, en fonction des disponibilités de chacun. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisé la mise à disposition de l'Espace Hypéion, à titre gracieux, de Monsieur Jean-François Bernardini et de ses musiciens durant cinq jours de l'année 2010, afin d'y enregistrer la chanson écrite par des élèves du lycée Chevreul Blancarde, lauréats du concours d'écriture Do, Ré, Mi, Fa, Solidarité 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0565/SOSP
**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement
Municipal pour le Logement - "Les Chlorophylles II"- ZAC les
Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Subvention à
la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour la production de 61
logements sociaux (49 PLUS et 12 PLAI).**
10-19802-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Azur Provence Habitat achète en VEFA, auprès du promoteur Bouwfonds Marignan Provence Languedoc, un bâtiment composé de 61 logements sociaux (49 PLUS et 12 PLAI) dénommé « Les Chlorophylles II ». Cette opération se situe dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe et est complémentaire d'une première opération « Les Chlorophylles I » de 226 logements dans laquelle le bailleur social Nouveau Logis Provençal avait acheté 68 logements ; le promoteur devant réaliser au total environ 650 logements sur l'ensemble du site.

Le permis de construire de l'opération des Chlorophylles II a été obtenu le 7 décembre 2009 et la livraison des logements est prévue au cours du premier semestre 2011.

Ces 61 logements sociaux ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 9 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 063 101,29 Euros pour ces logements PLUS et PLAI, soit 2 473,02 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 305 000 Euros pour les 61 logements (49 PLUS et 12 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 305 000 Euros pour la réalisation de 61 logements (49 PLUS et 12 PLAI) « Les Chlorophylles II » sis Les Hauts de Sainte Marthe 13014 Marseille par la SA d'HLM Azur Provence Habitat et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0566/SOSP
**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement
Municipal pour le Logement - Maison Relais 33 allées Léon
Gambetta - 1er arrondissement - Subvention à la Société
Française d'Habitations Economiques (SFHE) pour la
production de sept logements PLAI.**
10-19803-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) envisage de réhabiliter un immeuble situé au 33 allées Léon Gambetta situé dans le quartier du Chapitre (1er arrondissement) en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Cet immeuble est géré depuis 1996 par l'association « La Caravelle » chargée d'assurer l'accompagnement social de ménages en difficulté. Le bâtiment a été confronté à des problèmes de structures nécessitant l'évacuation des ménages y résidant vers d'autres structures d'hébergement. Aujourd'hui, le projet est de créer une maison relais comportant sept logements PLAI pour accueillir de façon durable des personnes en grande précarité.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 429 297 Euros pour ces logements PLAI, soit 2 224 Euros par m² de surface habitable, un coût élevé dû à la nature des travaux à réaliser.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 56 000 Euros pour les sept logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par des fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une

participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 56 000 Euros pour la réalisation de sept logements PLAI Maison Relais 33, allées Léon Gambetta dans le 1^{er} arrondissement par la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0567/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation
de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés -
Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH RU
"Marseille Euroméditerranée" - Prorogations des subventions
dans le cadre de l'OPAH "Marseille République", du dispositif
d'aides du PRI "Panier Vieille Charité" et de l'OPAH Centre Ville
3 - Annulations de subventions dans le cadre du dispositif des
aides du PRI "Panier Vieille Charité" - Remboursement d'aides
accordées au titre de l'OPAH "Marseille Euroméditerranée".
10-19804-DHL**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions ont été examinées par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions, prorogations et annulations dont les états détaillés figurent en annexe :

* annexe 1 : attributions OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » (29 dossiers) 20 023,23 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties privatives de six logements de propriétaires occupants dans des immeubles en copropriété et des parties communes des deux copropriétés de l'immeuble « Bel Horizon ». La Ville fait l'avance pour le compte du département pour un montant total de 6 536,27 Euros.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

* Annexes 2, 3 et 4 : prorogations.

Un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti pour cause de difficultés financières, de problèmes de relogement pour les travaux en milieu occupé, d'imprévus du chantier ou de problèmes de santé.

Afin de ne pas pénaliser ces propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement à ces demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

- 4 dossiers sont concernés dans le cadre du PRI « Panier - Vieille Charité », ce qui représente un immeuble en copropriété unique (annexe 2),

- 32 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH "Marseille République", ce qui représente deux immeubles en copropriété (annexe 3),

- 25 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville 3 », ce qui représente six immeubles dont un en propriété unique et cinq en copropriété (annexe 4).

* Annexe 2 bis : annulations.

Par ailleurs, dans le cadre du PRI « Panier - Vieille Charité », trois bénéficiaires des aides ont vendu leur bien ou représentent un nouveau projet ce qui rend les subventions caduques. Il est proposé d'annuler le montant correspondant attribué par délibérations (annexe 2 bis).

OPAH 1 « Marseille Euroméditerranée » - remboursement d'aides versées.

Les aides versées au titre de la réhabilitation de l'immeuble sis 8, rue du Bon Pasteur dans le 2^{ème} arrondissement ont été partiellement remboursées à la Ville par son propriétaire lors de la vente de ce bien. Le montant de la subvention versée s'établissait à 97 416,28 Euros dont 26 515, 83 Euros pour le compte du département. Le montant remboursé s'élevant à 76 256 Euros, notre collectivité va rétrocéder une partie de cette somme au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au prorata de sa contribution, soit 20 755,73 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	29	20 023,23	Directe

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisé dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 20 023,23 Euros seront imputées au budget 2010 et suivants sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Est prorogé, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre :

- du dispositif d'aides du PRI « Panier - Vieille Charité », pour les dossiers mentionnés en annexe 2,

- de l'OPAH "Marseille République" pour les dossiers mentionnés en annexe 3,

- de l'OPAH « Centre Ville 3 » pour les dossiers mentionnés en annexe 4.

ARTICLE 6 Sont annulés les montants de subventions de trois dossiers du PRI « Panier-Vieille Charité » (annexe 2 bis).

ARTICLE 7 Sera rétrocédée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône une somme de 20 755,73 Euros au titre d'un remboursement de subvention dans le cadre de l'OPAH « Marseille Euroméditerranée ». Cette somme sera imputée au Budget 2010.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fond d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0568/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.
10-19807-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif, mis en place à titre expérimental pour deux ans, a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération,
- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/0388/SOSP du 10 mai 2010), 94 nouveaux prêts dont 25 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 270 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 486 dans des logements anciens. Parmi ces 94 prêts, 37 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 5 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 6 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et 46 par le Crédit Foncier (CF) à des

ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille. Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°08/0277/SOSP du 28 avril 2008 une subvention d'un montant 2 500 Euros a été accordée à Monsieur Jean-Philippe Mariani pour son projet d'acquisition au « Paesello » d'Arcana ; le programme n'ayant pas été réalisé, l'annulation de l'aide versée à la Caisse d'Epargne est demandée.

Par ailleurs, par délibération n°09/0888/SOSP du 5 octobre 2009 Monsieur Marc Fouillat a bénéficié d'un « CPL » pour l'acquisition d'un logement T1 dans le programme immobilier « Cœur Joliette » de Constructa. Ses projets étant modifiés Monsieur Fouillat a annulé sa réservation et sollicite un nouveau CPL pour un logement T2 dans le même programme.

Enfin, la banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un chèque premier logement d'un montant 4 200 Euros par délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008 à Monsieur Hector Filippi pour son acquisition programme « Le Village » d'ANF n'est plus la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) mais le Crédit Foncier de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 341 200 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 127 400 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 19 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 21 600 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 173 200 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 341 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 2 500 Euros attribuée à Monsieur Jean-Philippe Mariani par délibération n°08/0277/SOSP du 28 avril 2008 et versée à la Caisse d'Epargne PAC est annulée. Un titre de recette sera émis pour le recouvrement du montant correspondant.

ARTICLE 6 Est annulée la subvention accordée à Monsieur Marc Fouillat selon détail de l'annexe 4 bis jointe.

ARTICLE 7 Est transféré au Crédit Foncier de France la subvention attribuée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse d'un montant de 4 200 Euros pour le compte Monsieur Hector Filippi par délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0569/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de
l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°7 à la convention
de la concession n°074/1437 (lot n°1) passée avec Marseille
Habitat.**

10-19809-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2. L'objectif est le traitement complet de 150 immeubles à raison de 75 immeubles entiers par lot .

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires concernait une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes ; ces listes sont régulièrement actualisées pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maîtres ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne. Ainsi, il nous est proposé d'actualiser les listes des immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1, en introduisant des nouvelles adresses.

Lot n°1 : l'avenant n°7 (ci-annexé) qui est proposé intègre onze nouveaux immeubles en concession portant de 47 à 58 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7, ci-annexé, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0570/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de
rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront - 3ème
arrondissement - Requalification des îlots dégradés rues
Auphan et Charpentier - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Approbation de l'opération de
démolition.**

10-19811-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM et de

Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la délibération n°09/0830/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le programme et la convention pluriannuelle de mise en oeuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront. Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires en date du 18 décembre 2009.

Ce programme, qui a été élaboré dans le cadre du Grand Projet de Ville, tend à concilier deux objectifs : maintenir les populations locales dans des conditions améliorées et favoriser l'accueil des populations nouvelles grâce à la production de logements neufs et réhabilités répondant à une gamme diversifiée.

Sa réalisation repose entre autres sur la mobilisation des friches d'activités et des terrains disponibles. Depuis quelques années, plusieurs emprises ont été acquises par la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier PACA, notamment un terrain dit " Fraikin " rue Félix Pyat, des immeubles et terrains rue Charpentier, rue des Industriels et rue Auphan constituant un ensemble foncier nommé « Auphan-Charpentier ».

Une récente étude menée par l'Etablissement Public Foncier PACA sur cet ensemble a permis de préciser le programme : près de 300 logements, une voie publique de desserte d'îlots désenclavant les impasses Industriels et Charpentier et une placette. La Foncière Logement, acteur majeur de la diversification de l'offre de logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU a émis un avis favorable pour y construire une centaine de logements locatifs et a lancé une étude de faisabilité.

La mise en oeuvre opérationnelle du programme sur ce site nécessite à présent des travaux de démolition pour :

- permettre la cession à La Foncière Logement de terrains libres de toute construction conformément à l'article 5 de la convention relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Saint Mauront,

- permettre la cession à la CUMPM d'une emprise libérée pour qu'elle y réalise la voie nouvelle et les espaces publics d'accompagnement,

- limiter au maximum les risques de squat pendant la phase transitoire avant la réalisation des immeubles et des ouvrages.

Le coût total des travaux de démolition et des prestations annexes est évalué à 480 000 Euros TTC, sur lequel sont escomptées des subventions de l'ANRU.

Il convient aujourd'hui de lancer une consultation selon une procédure Marchés Publics pour la réalisation de ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération de démolition des îlots dégradés rue Auphan et rue Charpentier.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – 2010, à hauteur de 480 000 Euros pour la réalisation des travaux de démolition du site Auphan Charpentier.

ARTICLE 3 Seront sollicitées les subventions correspondantes auprès de l'ANRU sur la base de la convention de rénovation de l'îlot Saint Mauront.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/571/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - ZAC du Rouet -
Relogement des travailleurs isolés - Réhabilitation d'un
immeuble 13 rue de Pologne 10^{ème} arrondissement - Neuf
logements - Subvention à la Société d'Economie Mixte Marseille
Habitat.**

10-19813-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement et à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC du Rouet a nécessité, en 2006 le relogement spécifique de travailleurs isolés âgés vivant dans des conditions précaires. Afin de ne pas retarder l'opération, la Ville de Marseille a mis à la disposition de Marseille Habitat un immeuble communal sis 13, rue de Pologne (10^{ème} arrondissement) par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006.

Marseille Habitat a procédé à la réhabilitation complète de l'immeuble pour y créer neuf logements. Compte tenu des travaux lourds de restructuration à effectuer, le prix de revient de l'opération s'est élevé à 541 961 Euros, soit 60 184 Euros par logement. Les logements ont été livrés en mai 2007.

Les délais nécessaires à ces relogements et la configuration des locaux n'ont pas permis la mobilisation des financements de l'Etat pour du logement social. Cette opération a donc été entièrement financée par recours à l'emprunt et par mobilisation de fonds propres de la société. Malgré cela, Marseille Habitat s'est engagée à maintenir des loyers compatibles avec les ressources des personnes relogées.

Malgré le concours financier obtenu dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Rouet, à hauteur de 150 000 Euros, l'équilibre d'exploitation de cette opération est toujours déficitaire. Marseille Habitat a donc sollicité auprès de la Ville, l'octroi d'une subvention complémentaire de 100 000 Euros. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Cette opération a contribué à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui a permis la requalification d'ensemble du quartier du Rouet et notamment dans son volet social.

Elle est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006, ainsi qu'aux délibérations du 17 juillet 2006 et du 15 décembre 2008 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 100 000 Euros permettant l'équilibre financier de l'opération de relogement réalisée par la SEML Marseille Habitat dans un immeuble sis 13 rue de Pologne, 10^{ème} arrondissement, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0572/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE -
Attribution de subventions aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2010 - 2ème
répartition.**

10-19748-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En 2010, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés dans son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits :

Montant en Euros

Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône

CODES 13

- Réseau d'Education pour la Santé 7 000

Fédération des Espaces Santé Jeunes

- Réalisation d'une journée d'échanges des pratiques entre professionnels des Espaces Santé Jeunes Marseille 2 000

RESODYS	
- Echec scolaire et souffrance psychique de l'adolescent	2 500
Transition Recherche Emploi Innovation – TREMPLIN	
- Point accueil écoute jeunes des quartiers nord de Marseille	14 000
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône	
CODES	
- Information réseau cadre de vie Kallisté	2 000
IFAC Provence – Maison pour tous – Centre Social TIVOLI	
- Prévention et accompagnement pour un meilleur accès aux soins	
Point Ecoute Santé	3 000
Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil aux Personnes Agées-ACLAP	
- Ateliers pédagogiques entre jeunes et personnes âgées	2 000
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône	
CODES 13	
- Je mange, je bouge, je vais bien	4 000
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône	
CODES 13	
- Je mange, je bouge, je vais bien à l'école	6 000
Les Paniers Marseillais	
- Information des publics et des scolaires et fête des Paniers Marseillais	2 500
Léo Lagrange Animation PACA – Maison pour Tous – Centre Social Echelle Treize	
- Prévention et éducation à la santé nutritionnelle	3 000
Université de Provence	
- Cuisine et Partage	400
Les Nomades Célestes	
- La mer soigne	2 950

TOTAL	51 350

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, cinquante et un mille trois cent cinquante Euros (51 350 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection / Direction de la Santé Publique, code service 209 - fonction 510 - nature 6574.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0573/SOSP
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE -
Signature d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille pour la période 2009-2011.
10-19750-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumis au Conseil Municipal, le rapport suivant : Depuis le 1^{er} avril 2010, les Agences Régionales de Santé (ARS), établissements publics créés par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, dite « Hôpital, Patients, Santé et Territoires », sont chargées du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de santé au plan régional.

Cette loi a pris acte du principe de la mise en place de Contrats Locaux de Santé (CLS). Ceux-ci viendraient consolider, prolonger les dynamiques territoriales de santé et assurer ainsi notamment l'extension des Plans Locaux de Santé Publique, développés au sein des Ateliers Santé Ville. En effet, depuis plusieurs années, ces dispositifs œuvrent dans les quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont soutenus conjointement par la Ville de Marseille et l'Etat, représenté dans ce cadre par Monsieur le Préfet de Région.

La notion de CLS n'étant pas encore définie précisément, les services de l'Etat ont souhaité une première phase d'expérimentation avec les collectivités intéressées et sur des territoires pertinents.

Un appel d'offres national pour des « projets pilotes » a été lancé par le Ministère de la Santé en décembre 2008. Dans le cadre de la préfiguration des ARS, au cours de l'année 2009, la Ville de Marseille a ainsi été sollicitée pour l'élaboration concertée d'un CLS, conjointement entre les services de l'Etat et la Direction de la Santé Publique. Certaines actions ont été initiées dès 2009, dans le cadre d'un protocole d'accord.

Ce projet a pris en compte le contexte spécifique socio-économique marseillais et les différentes priorités de santé publique. Il a permis de définir les objectifs ainsi que le cadre de pilotage du Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé vise à renforcer la mobilisation des signataires (Ville de Marseille, ARS, Préfecture de Région) pour préserver, voire améliorer la santé des Marseillais. Dans un premier temps les thématiques suivantes seront concernées :

- santé mentale,
- santé et habitat,
- vieillissement,
- VIH/hépatites et addictions,
- accès aux soins,
- nutrition,
- vigilance sanitaire.

L'extension à d'autres problématiques de santé pourra se faire au travers d'avenants au présent contrat.

Le contrat ci-annexé engage les signataires à mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques et opérationnels communs ainsi qu'à mobiliser de façon prioritaire, dans le cadre de leurs programmes de droit commun respectifs, les moyens financiers nécessaires. Ceux-ci seront définis sur la base de programmes d'actions, validés par les signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIIN 2001
VU LA LOI N°2009-879 DU 21 JUILLET 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature du Contrat Local de Santé ci-annexé, entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0574/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux
organismes sportifs - 5ème répartition 2010 - Approbation des
conventions de partenariat.**

10-19648-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations et/ou à l'organisation de manifestations sportives sur la commune.

Ces subventions sont réparties selon certains critères et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une cinquième répartition d'un montant total de 285 950 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions :

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
007974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 430 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 270 500 Euros	33 500 Euros
013759	Pôle France Gymnastique Féminine Gymnase Jean Bouin – 30, rue Callelongue – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 306 000 Euros	30 700 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
018392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, boulevard de Saint Marcel - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 - tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 93 000 Euros	16 000 Euros
	Manifestation : Open de Marseille de Tennis de Table Date : 4 et 5 septembre 2010 Lieu : Salle Lamartine Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 28 000 Euros	7 000 Euros

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les sommes indiquées ci-dessous pour leur fonctionnement :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements		
015107	Association pour l'Essor Provençal – Société des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rotonde - 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 720 - randonnée pédestre, montagne, escalade Budget prévisionnel global de l'association : 87 700 Euros	1 500 Euros

015300	Club de Volley-ball des Catalans Plage des catalans - rue des Catalans - 13007 Marseille Manifestation : Tournoi International des Catalans Date : 9 au 11 juillet 2010 Lieu : Plage des catalans Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 61 900 Euros	15 000 Euros
024726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 46 000 Euros	2 500 Euros
011796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 214 - FSGT natation, volley, tir à l'arc, planche à voile, plongée Budget prévisionnel global de l'association : 49 755 Euros	1 500 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements		
039816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée - ASGUM 63, rue Abbé de l'Épée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 roller, skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 32 350 Euros	1 200 Euros

028392	Full Contact Academy 84, rue Chape - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 109 full contact, boxe thai, kick boxing Budget prévisionnel global de l'association : 361 000 Euros	5 000 Euros
022380	Football Club Chartreux 2, rue de la Chartreuse - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 football Budget prévisionnel global de l'association : 30 500 Euros	3 000 Euros
030625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 650 FSCF football, tennis de table, basket Budget prévisionnel global de l'association : 45 850 Euros	3 000 Euros
037025	Les Rollers Marseillais 63, rue Abbé de l'Épée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 115 roller Budget prévisionnel global de l'association : 44 100 Euros	1 500 Euros
024635	Plongeon Natation Marseille 6, rue Maréchal Fayolle - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 natation FFN/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 33 000 Euros	2 500 Euros
015480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 29 900 Euros	1 600 Euros

Mairie 4 ^{ème} Secteur - 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
011873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 UFOLEP gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 20 500 Euros	1 500 Euros
011802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame - 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 46 patinage artistique Budget prévisionnel global de l'association : 159 000 Euros	2 000 Euros
015640	Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis - 13008 Marseille Manifestation : Course Nationale de l'Intégration Date : 10 octobre 2010 Lieu : dans Marseille Nombre de participants : 3 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 121 000 Euros	6 000 Euros
011867	Marseille Squash 265, avenue de Mazargues - 13008 Marseille Manifestation : Open international de Squash Date : du 9 au 11 juillet 2010 Lieu : Set Squash Nombre de participants : 125 Budget prévisionnel de la manifestation : 110 000 Euros	5 000 Euros
016763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne 1, allée Granados - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 175 football FFF/FSGT/FSCF Budget prévisionnel global de l'association : 19 150 Euros	3 050 Euros
039117	Massilia Triathlon Chez M Aiello - Les Pignons bât B - 64, bd de la Verrerie - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 triathlon, UFOLEP course à pied Budget prévisionnel global de l'association : 53 350 Euros	2 000 Euros
024756	Ski Académie 23, boulevard de la Verrerie - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 425 ski Budget prévisionnel global de l'association : 200 700 Euros	6 500 Euros
041054	Ski Attitude 374, rue Paradis - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 ski Budget prévisionnel global de l'association : 74 700 Euros	3 000 Euros
011871	Union Sportive du Rouet 27, rue Sainte Famille - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 144 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 45 400 Euros	3 500 Euros
Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
029401	Grand Braquet 113, Traverse Chevalier - 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 12 000 Euros	1 500 Euros
018394	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Chez M Abour - Square la Pauline E11 – 296, bd R Rolland -13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 68 500 Euros	4 000 Euros
Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
042200	Association Herve 128, traverse des Fenêtres Rouges - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 full contact, kick boxing, boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 53 000 Euros	2 500 Euros
033203	Celtic de Marseille Natation Lot la Farandole villa 8 - 8, traverse de la Salette - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 108 natation Budget prévisionnel global de l'association : 44 935 Euros	2 000 Euros
011901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 592 football, judo, taekwondo, arts martiaux FSGT/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 104 000 Euros	7 300 Euros
015397	Judo Club la Barasse Chez Mme Jurado - 26, bd de la Barasse - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 judo Budget prévisionnel global de l'association : 31 500 Euros	3 500 Euros
012289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports - Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 106 cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 43 373 Euros	500 Euros
033205	La Cordée Résidence M. Christine Bât D17/18 - 58, av des Caillols – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 montagne et escalade Budget prévisionnel global de l'association : 12 897 Euros	1 200 Euros
033204	Les Archers des Trois Lucs 39, boulevard Alfred Blachère - Le Commandeur – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 22 750 Euros	2 000 Euros
039826	Ligue Provence Alpes de Triathlon CA la Valentine - 7, montée du Commandant de Robien - 13011 Marseille Manifestation : Triathlon de Marseille Date : 11 et 12 septembre 2010 Lieu : Quartier de l'Estaque Nombre de participants : 750 Budget prévisionnel de la manifestation : 66 983 Euros	15 000 Euros

NVX	Massilia Curling Club MCC Résidence Château Saint Jacques bât B10 - 56, boulevard de la Valbarelle - 13011 Marseille Manifestation : Tournoi International de Curling Date : 11 et 12 septembre 2010 Lieu : Palais omnisports Marseille Grand Est Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 30 300 Euros	11 000 Euros	011903	Union Sportive de Saint Marcel 165, boulevard de Saint Marcel - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 319 basket, football, boules, sauvetage secourisme Budget prévisionnel global de l'association : 60 400 Euros	6 500 Euros
NVX	Marseille Mini-Modèles Maison des Sports - Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 voiture radio commandée Budget prévisionnel global de l'association : 14 000 Euros	1 500 Euros	11908	Union Sportive Camoins Escourtines Millière 1, allée des arbousiers - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 football Budget prévisionnel global de l'association : 36 000 Euros	1 000 Euros
037764	Planète Borg 12, allée des Fleurs - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 66 savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 21 950 Euros	2 000 Euros	011930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 14 900 Euros	1 000 Euros
039060	Poney Club la Louise Chez M Guerini - 1, impasse Moise - 13012 Marseille Manifestation : Grand Prix de Marseille Date : 14 et 15 août 2010 Lieu : adresse du club Nombre de participants : 100 Budget prévisionnel de la manifestation : 12 300 Euros	2 000 Euros	042202	Volley Club Marseille Est La Pastorale - bât E2 - avenue William Booth - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 volley-ball FFVB/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 17 500 Euros	1 500 Euros
011894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine - Villa 106 - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 49 000 Euros	2 000 Euros	Mairie 7 ^{ème} Secteur - 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements		
035283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de St Marcel - 47, rue des Crottes - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 8 500 Euros	2 000 Euros	024728	Amicale Sportive Afro Antilles Ancien centre commercial de Frais Vallon - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 football Budget prévisionnel global de l'association : 184 200 Euros	3 500 Euros
029402	Savate Club Valentine 153, route des 3 Lucs - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 175 savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 87 900 Euros	2 000 Euros	027624	Amicale Sportive Marseille Deux Mille Un 33, boulevard Louis Guichoux - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 33 000 Euros	1 500 Euros
020132	Sporting Club d'Air Bel 462, boulevard Mireille Lauze - Cité Air Bel - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 597 football, beach soccer Budget prévisionnel global de l'association :	10 000 Euros	035284	Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du Commandeur - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 46 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 9 600 Euros	500 Euros
024731	Team Marseille Blue Stars Chez M Vernet - Les Troènes - La Treille - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 141 football américain Budget prévisionnel global de l'association : 39 950 Euros	3 000 Euros	038199	Centre Vovinam Viet Vo Dao Marseille 12, boulevard Giraud - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 vovinam Budget prévisionnel global de l'association : 31 550 Euros	1 000 Euros
			015491	Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté Sciences Techniques Saint Jérôme - avenue Escadrille Normandie Niemen - 13397 Marseille cedex 20 Fonctionnement Nombre de licenciés : 354 - FFSport Universitaire omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 88 300 Euros	2 500 Euros
			011777	Comité Départemental de Volley Ball des BDR 8, traverse Susini - 13013 Marseille Manifestation : Grand Tournoi de Marseille Date : 15 au 18 juillet 2010 Nombre de participants : 600 Budget prévisionnel de la manifestation : 16 000 Euros	4 000 Euros

020300	Entente Sportive Vieux Cyrès CC des Vieux Cyrès - 1, boulevard Brumaire - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 105 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 24 800 Euros	2 000 Euros
031384	Football Club la Rose 13 Chez M Conchonaud - Résidence Notre Dame bât A - 89 traverse Grandjean - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 121 football FSGT tir à l'arc, badminton, randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 23 675 Euros	1 000 Euros
034792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 74 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 38 000 Euros	1 500 Euros
017599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé - Les Olives - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 baseball, softball Budget prévisionnel global de l'association : 44 000 Euros	4 000 Euros
011929	Pédale Gombertoise Maison de quartier - avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 68 000 Euros	1 000 Euros
042198	Sud Action Marseille 27, chemin des Aurengues - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 handball Budget prévisionnel global de l'association : 25 500 Euros	3 000 Euros
011919	Vélo Club de Marseille 35, traverse des Plâtrières - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 18 055 Euros Manifestation : Marseille Cyclo Cross Date : 3 octobre 2010 Lieu : La Valentine – Les Olives Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 17 700 Euros	1 000 Euros 1 500 Euros
Mairie 8 ^{ème} Secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
011956	Amicale Sportive Kuhlmann 4, rue Redelspeger - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 53 499 Euros	1 900 Euros
032914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Chez M Amara Miloud - Cité Bassens 1 bât D n° 27 - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 football Budget prévisionnel global de l'association : 119 100 Euros	1 500 Euros

024736	Judo Club Saint Andre 44, boulevard Grawitz - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 judo, jujitsu, taïso Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	3 500 Euros
013447	Racing Club Saint Joseph 1, allée du Sagitaire - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 basket Budget prévisionnel global de l'association : 47 500 Euros	4 000 Euros
034874	RPV Sports Maison du Sport - Villa Pigala - impasse Pigala - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 volley-ball FFVB/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 19 700 Euros	1 500 Euros
011843	Sporting Club Marcel Cerdan Estaque Plage - 15, rue Rouvière - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 12 500 Euros	2 500 Euros

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu, du bilan financier et du press-book de la manifestation.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 285 950 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - fonction 40 - nature 6574.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0575/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux
organismes sportifs - 6ème répartition 2010.
10-19736-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations et/ou à l'organisation de manifestations sportives sur la commune.

Ces subventions sont réparties selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveaux, déplacements) et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une sixième répartition des subventions pour l'année 2010 d'un montant total de 79 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal à prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux organismes sportifs ci-dessous pour leur fonctionnement :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros			
011815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 105 FFSA et FF Handisport Budget prévisionnel de l'association : 45 550 Euros	2 000	023559	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté 31, traverse Mamelucks - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 1 255 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 116 300 Euros	2 300
037577	Ligue Régionale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur de la Fédération Sportive et Culturelle de France 277, chemin du Vallon de L'Oriol - 13007 Marseille Manifestation : Tour du Roucas Date : 12 décembre 2010 Lieu : Quartier du Roucas Blanc Nombre de Participants : 500 À 700 Budget prévisionnel de la manifestation : 41 260 Euros	3 000	33209	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille Manifestation : Les Olympiades des Lutins Date : 30 Octobre 2010 Lieu : Patinoire de Marseille Nombre de Participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 3 005 Euros	1 200
028038	Marseille Echecs 7, rue Papety - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 290 Echecs Budget Prévisionnel de l'association : 254 311 Euros Manifestation : Festival International de Marseille Date : 26 Au 30 décembre 2010 Lieu : à définir Nombre de Participants : 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 45 100 Euros	7 000 5 000	011773	District de Provence 74, rue Raymond Teisseire - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 16 300 À Marseille Budget prévisionnel de l'association : 1 412 700 Euros	9 200
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondissements				Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 160 Karaté Budget prévisionnel de l'association : 44 000 Euros	1 500
031549	Amicale de la Police Municipale de Marseille Base Police Municipale Plombières 223, boulevard de Plombières – 13003 Marseille Manifestation : Championnat de France de Pétanque Date : 4 et 5 septembre 2010 Lieu : Boulodrome Paul Dalbret Nombre de Participants : 250 Budget prévisionnel de La manifestation : 13 000 Euros	500	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
011790	Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône 15, place de La Joliette - 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 529 à Marseille Budget prévisionnel de l'association : 65 500 Euros	1 500	015483	Association Sportive les Argonautes Bernard Gomez 15, boulevard de l'océan - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 FFSA football Budget prévisionnel de l'association : 18 300 Euros	1 000
011768	Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône 15, place de la joliette - 13002 Marseille fonctionnement Budget prévisionnel de l'association : 422 410 Euros	12 000		Sardines Triathlon La Rouvière bât A14 – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 Triathlon Budget prévisionnel de l'association : 27 500 Euros	2 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements			Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
030692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis – Membre de la Fédération Clubs Alpains Français Espace Les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 163 Budget prévisionnel de l'association : 15 450 Euros	500	011916	Amicale Cycliste Marseille Est 42, route de la Valentine - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 95 Cyclisme Ffc/UFOLEP Budget prévisionnel de l'association : 173 150 Euros	2 900
				Manifestation : Cyclo Cross de Marseille Date : 22 novembre 2010 Lieu : Les Trois Lucs Nombre de Participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 5 000 Euros	2 000
			011810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 18, avenue Fernandel - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 96 FF HANDISPORT Budget prévisionnel de l'association : 44 300 Euros	4 200

011808	Azura Club Silencieux Résidence Les Cigalons - 10, 12, avenue des Ecureuils - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 38 FF HANDISPORT Budget prévisionnel de L'association : 19 300 Euros	1 400
011904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de La Gare - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de Licenciés : 80 Tir À L'arc Budget prévisionnel de l'association : 20 000 Euros	1 300
015490	Marseille Course d'orientation Chez M. Paul Visca - 38, traverse des Marronniers - 13012 Marseille Manifestation : Finale Challenge PACA Date : 5 décembre 2010 Lieu : Parc de La Nègre Nombre de Participants : 350 Budget prévisionnel de la manifestation : 5 800 Euros	1 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
032950	Association Sportive des Tourelles Chez Mme Dammene Rafika - 409, chemin de la Madrague Ville - Parc de la Calade Bt A - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 16 FF Handisport Budget prévisionnel de l'association : 16 800 Euros	1 000
Hors Marseille		
037488	Ligue de Provence de Tennis 1175, chemin des Cruyes - 13090 Aix- En-Provence Manifestation : Circuit La Provence Date : 30 novembre 2010 Lieu : fans Différents Clubs de Marseille Nombre de Participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 41 000 Euros	17 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 79 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0576/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'une procédure de
délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du
futur complexe sportif René Magnac - 8ème arrondissement.
10-19819-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

➤ Rappel du contexte

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les grandes orientations et les objectifs de la politique sportive de la Ville. La Ville a affirmé à cette occasion, sa volonté de positionner son offre de services, d'équipements et d'infrastructures par la mise en œuvre d'une planification pluriannuelle de réaménagement et de revitalisation des équipements et infrastructures (stades, gymnases, jeux de boules,

piscines, courts de tennis ...) afin de proposer une offre renouvelée plus adaptée et plus ouverte.

C'est dans ce cadre, que la Ville a approuvé par délibérations n°10/0441/DEVD, n°10/0398/SOSP et n°10/0397/SOSP du 10 mai 2010, d'une part, l'acquisition du complexe sportif René Magnac, d'autre part son réaménagement portant notamment sur le développement de l'offre en matière de tennis, et enfin le principe du lancement des consultations permettant de choisir un mode de gestion adapté pour ce nouveau service.

Cet équipement sportif, situé 82, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, regroupe sur un terrain de 21 944 m², une grande salle modulable en deux parties (musculature et multi-activités) une piscine couverte de 25 m sur 15 m, cinq courts de tennis, un mur d'entraînement, un terrain de football avec piste d'athlétisme et tribunes, une aire de baby-sport, un espace skate, un mini club-house (une salle polyvalente et une mini-buvette), ainsi que tous les locaux techniques ou d'accueil nécessaires à son fonctionnement.

La Ville, qui sera prochainement propriétaire de ce complexe, souhaite, après aménagement, confirmer sa vocation de sports et de loisirs, afin d'offrir au grand public, aux scolaires et aux associations ou clubs, une offre d'activités diversifiée et de les accueillir dans un cadre de qualité. Elle souhaite également rechercher les meilleures solutions permettant d'en optimiser la promotion, l'animation et l'exploitation et contribuer au développement des activités qui y seront organisées.

L'acte d'acquisition du complexe, à ce jour exploité par l'ASPTT, prévoit une date d'entrée en jouissance différée, pour permettre à la Ville de disposer d'un délai suffisant (un an environ) pour faire les travaux utiles, organiser le service et caler ses conditions d'exploitation future sans priver de l'usage des installations.

➤ Description du futur équipement

Afin de répondre à ses objectifs généraux, d'offrir aux habitants de l'agglomération marseillaise une offre plus large d'activités pour le tennis en particulier, dans des centres sportifs avec un haut niveau de qualité et de service, la Ville a donné son accord à la réalisation de travaux de création d'un ensemble de douze courts de tennis supplémentaires éclairés, dont quatre couverts, qui remplacera le stade actuel du complexe Magnac.

Un bâtiment annexe sera également aménagé à usage de bureaux et club-house (avec espace restauration). Après travaux, le futur équipement sera donc structuré comme suit :

Désignation espace	Situation du futur complexe après aménagement.
Bâtiment d'accueil	réaménagement en club-house (avec espace restauration) et bureaux.
Bâtiment «espace Luc Borelli» R+1 + sous-sol une salle polyvalente et une buvette	identique
Espace réservé à la section athlétisme	nouvelle affectation
Espace bio-sport (1 grande salle modulable en 2 parties (musculature et multi-activités))	identique
Quatre vestiaires	identique
Annexe espace de stockage et garage	identique
Tribunes 450 places vestiaires-sanitaires en sous-sol	identique (réaménagement de certains vestiaires en bureaux)
Terrain de foot stabilisé	supprimé - remplacé par 12 courts de tennis en

	synthétique, dont 4 couverts, installation d'un éclairage.
Piste d'athlétisme	supprimée – emprise utilisée pour la création des tennis
Mini skate-park avec modules	identique
Aire sportive sécurisée baby sport	identique
Cinq courts de tennis en dur et un mur d'entraînement	identique
Un fronton et un mini tennis	projetés
Piscine	Identique

➤ Principaux objectifs de fonctionnement

En décidant d'intégrer cet équipement à son patrimoine sportif, étant précisé que le service devrait fonctionner en avril 2011, la Ville de Marseille s'est fixé comme principaux objectifs, dans le cadre des orientations votées par le Conseil Municipal pour sa politique sportive :

- de positionner et développer l'offre de services, d'équipements sportifs pour répondre aux attentes de l'ensemble des pratiquants et du plus grand nombre (familles, scolaires, sportifs amateurs ou de haut niveau),
- de développer sur l'agglomération une offre municipale d'activités sportives de loisirs et de détente sportives diversifiée et de haute qualité (activités aquatiques, fitness, tennis etc...) répondant aux attentes de tous (familles, enfants, seniors, écoles, clubs ...) et intégrant les différents modes de pratique actuels (compétition, loisirs, détente, bien-être, sport libre),
- de répondre aux attentes du sport organisé tant par la mise à disposition d'espaces de pratique aux clubs et fédérations, que par la recherche de partenariats pour l'organisation d'événements sportifs et de compétitions, afin de contribuer au positionnement sportif de Marseille au niveau national et international,
- d'encourager les pratiques et actions sportives appuyées sur une logique de développement durable intégrant les dimensions environnementales, sociales, économiques, éducatives (de l'initiation à la compétition), inter-générationnelles et culturelles liées au sport, dans un cadre sécurisé pour les biens et les personnes.

Compte tenu d'une part, de la spécificité de cet équipement qui fonctionnera selon des amplitudes horaires d'ouverture quotidiennes très larges (de 6h00 à 21h30), toute l'année, pour offrir des activités sportives très variées et atypiques (musclature par exemple), d'autre part des caractéristiques des prestations proposées, il paraît opportun que l'exploitation et la gestion du complexe René Magnac, soient dévolues, dans le cadre d'une délégation de service public à un exploitant spécialisé ayant un savoir-faire dans l'exploitation de complexes sportifs multi-activités.

Le choix de la Ville se porte en conséquence sur un contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, d'une durée de sept ans.

Un avis sur ce projet de délégation de service public a été recueilli auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et du Comité Technique Paritaire lors de leur dernière séance précédant la présente session du Conseil Municipal.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure en vue de désigner le délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe René Magnac, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront assurées par le futur délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0397/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0398/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0441/DEVD DU 10 MAI 2010
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du futur complexe René Magnac.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0577/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'un appel à projets - Soutien au mouvement sportif pour l'accompagnement, la valorisation des actions sportives, éducatives et l'attribution du label "Sport à Marseille" - Approbation d'un règlement d'appel à projets.

10-19707-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive que la Ville de Marseille souhaite développer en partenariat avec l'ensemble des institutions concernées, aux côtés des acteurs du mouvement associatif et sportif. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2010 un appel à projets décliné en cinq thèmes :

- l'éco-citoyenneté,
- la lutte contre les violences,
- le respect des équipements sportifs,
- les pratiques sportives et la santé,
- la promotion de la laïcité et des valeurs républicaines.

L'objet de cet appel à projets est d'encourager les initiatives des associations sur les thèmes choisis et de retenir les projets qui pourront bénéficier d'une aide financière, d'un montant maximal de 15 000 Euros et du label « Sport à Marseille », sélectionnés par la commission d'attribution créée par arrêté n°09/495/SG du 21 octobre 2009.

Les conditions de participation à l'appel à projets, la composition de la commission d'attribution chargée de sélectionner les projets et le déroulement de la procédure de sélection sont fixés dans le règlement, ci-annexé, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le lancement de l'appel à projets et le règlement de l'appel à projets pour l'accompagnement, la valorisation des actions sportives, éducatives et l'attribution du label « Sport à Marseille ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0578/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'avenant n° 1 à la
convention de partenariat n° 10/0003 passée avec l'association
Union Sportive Marseille Endoume Catalans.**
10-19644-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1323/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°10/0003 passée avec l'association Union Sportive Marseille Endoume Catalans, prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 Euros au vu des frais supplémentaires engagés, notamment pour le transport des équipes de jeunes et des désagréments occasionnés au club, suite aux travaux effectués sur le stade Tasso.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 09/1323/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA CONVENTION N° 10/0003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 15 000 Euros à l'association Union Sportive Marseille Endoume Catalans.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°10/0003 conclue avec cette association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits sont imputés au budget 2010 et suivants, nature 6574 – fonction 40.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0579/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition temporaire d'un
terrain municipal au profit de l'association Marseillien Pilota -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/1048.**
10-19662-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0859/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle cadastrale référencée 33906-00003 au profit de l'association Marseillien Pilota.

Les conditions d'occupation de cette parcelle sont définies dans la convention n°08/1048 portant autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de permettre à l'association d'apposer des panneaux publicitaires amovibles sur le devant de la tribune existante, sur une longueur de 12 mètres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention, prévoyant une dérogation à l'article 5 qui interdit tout affichage publicitaire autre que celui se rapportant à l'activité exercée par l'occupant. Cet avenant approuve également le transfert du siège social de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0859/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA CONVENTION N°08/1048
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°08/1048 relative à la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle cadastrale référencée 33906-00003.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0580/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS - Restructuration des équipements
sportifs du parc Kallisté - Chemin des Bourrelys - 15ème
arrondissement - Approbation du programme de travaux
modifié.**
10-19649-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace sportif actuel du parc Kallisté, situé dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est composé d'un gymnase dans un état extrêmement dégradé dont les vestiaires sont murés pour des raisons de sécurité et de deux plateaux sportifs dont le revêtement est également très dégradé.

Par délibération n°07/0399/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté pour un montant de 850 000 Euros la requalification de cet espace pour permettre une pratique sportive de qualité au sein d'un quartier en difficulté. Cette opération est incluse dans le projet de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) Solidarité/Kallisté dont le degré d'instruction est avancé.

Le programme de l'opération était le suivant :

- mise en sécurité des lieux par la démolition des vestiaires existants,
- création de deux halles sportives couvertes et libres d'accès,
- réfection des deux plateaux sportifs,
- sécurisation du plateau haut à usage scolaire,
- réaménagement des accès et des abords.

Aujourd'hui, ce gymnase pose des graves problèmes de sécurité : vandalisme, détériorations, menaces envers les agents de la Ville de Marseille chargés des travaux d'entretien. C'est pourquoi il est proposé le nouveau programme de travaux suivant :

- phase 1 : démolition de la totalité du gymnase,
- phase 2 : réfection des trois plateaux sportifs, sécurisation du plateau haut à usage scolaire, réaménagement des accès et abords,

Ces travaux feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme modificatif des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0399/CESS DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme modificatif des travaux de restructuration de l'espace sportif Kallisté dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes les autorisations de démolir afférentes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès de tous les organismes financeurs aux taux les plus élevés possibles, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les chapitres 20 et 23 natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0581/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Plateau sportif du Plan d'Aou, boulevard du Commandant Thollon - 15^{ème} arrondissement - Zone Urbaine Sensible de Saint Antoine - Travaux de réhabilitation du plateau sportif du Plan d'Aou - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

10-19821-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de réhabiliter un plateau sportif situé dans la cité du Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement. Ce plateau se situe dans le quartier de Saint Antoine.

Ledit plateau sportif est inclus dans le périmètre de la ZUS Nord Littoral, elle-même prioritaire au titre du Programme de Renovation Urbaine avec pour conséquence le fait que ce quartier bénéficie d'une Convention de Renovation Urbaine signée par la Ville et ses partenaires.

Les travaux de réhabilitation du plateau sportif réalisés dans le cadre d'un conventionnement de ce projet avec l'Agence de Renovation Urbaine porteront sur :

- la reprise des enrobés, des tracés et des équipements sportifs,
- l'aménagement des accès depuis le boulevard du Commandant Thollon,
- le remplacement des clôtures et pare-ballons,
- la création d'un escalier d'accès depuis les logements situés à l'ouest de la cité.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité année 2010, pour un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2010, nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation du plateau sportif du Plan d'Aou pour un montant de 140 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0582/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2010.
10-19678-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 17 345 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°28459 245 Euros
Pho Tot Aim
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°29697 1 000 Euros
ALMA 13
14, boulevard Dugommier
13001 Marseille

Tiers n°11610 6 500 Euros
Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil aux
Personnes Agées – ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille

Tiers n°19718 500 Euros
Les 3 AAA Rayon d'Espoir
40, rue Antoine Maille
13005 Marseille

Tiers n°27174 800 Euros
Ententes Escapades
C/O M Amédée Auger
77, rue Auguste Blanqui
13005 Marseille

Tiers n°14390 1 000 Euros
Institut de Gérontologie Sociale – IGS
148, rue Paradis - BP 2
13006 Marseille

Tiers n°11715 1 500 Euros
Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
La Sauvageonne
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille

Tiers n°42862 1 000 Euros
Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille

Tiers n°3851 La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K 18, rue François Mauriac 13010 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°27982 Solidarité Générations 18, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille	1 300 Euros
Tiers n°11616 Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) 1, allée des Pinsons 13012 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°35197 Loisirs Solidarité des Retraités Marseille - LSR Marseille C/O Mme Goussin Clos des Orfeuilles - Bât A 36, traverse de la Malvina 13012 Marseille	500 Euros
Tiers n°43236 Culture Evasion Saint Just 8 domaine du Parc 34, boulevard Bouge 13013 Marseille	1 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 17 345 Euros (dix-sept mille trois cent quarante-cinq Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 61 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget Prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0583/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Approbation des nouveaux tarifs des repas proposés aux Seniors par le Centre d'Animation Seniors Le Ginestet.
10-19722-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les tarifs des repas proposés par le Centre Municipal d'Animation Seniors Le Ginestet :

- le repas traditionnel et le repas agriculture biologique passent tous les deux de 10,65 Euros à 10,70 Euros,
- l'ancien « repas festif » s'appelle dorénavant « repas grandes occasions ». Il s'agit des repas donnés pour la fête des Mères, Pâques et Noël. Son prix reste à 12 Euros,

- création d'un repas intermédiaire, à 11 Euros, intitulé « repas de fête », qui concernera toutes les occasions festives en dehors de la fête des Mères, de Pâques et de Noël. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs des repas proposés aux Seniors par le Centre Municipal d'Animation Seniors Le Ginestet :

- repas traditionnels : 10,70 Euros la journée
- repas agriculture biologique suivis d'une animation : 10,70 Euros la journée
- repas de fête (hors fête des Mères, Pâques et Noël) : 11,00 Euros la journée
- repas grandes occasions (fête des Mères, Pâques, Noël) : 12,20 Euros la journée.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 – fonction 61 – service 229.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0584/SOSP
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2010 - 2ème répartition.
10-19752-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, et au Plan Alzheimer soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En 2010, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques et, notamment, les thématiques du Sida et des addictions. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, la réduction des risques, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec ces thématiques.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionale de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, le soutien aux projets fait également référence aux objectifs déclinés par le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies 2008/2011, ainsi que les modalités d'intervention présentées dans le « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Education Nationale, en concertation étroite avec leurs représentants locaux.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'automne de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépasse vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies, dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits :

Montant en Euros

Association Familiale de Lutte contre les Toxicomanies et comportements à Risques – AFALT	
- Prévention précoce des conduites à risques en CM2	3 000
Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions	
Prévention des conduites addictives auprès des CM2 dans les écoles	
Elémentaires de Marseille – AMPTA	4 000
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône	
- CODES 13	
- Prévenir les conduites addictives en milieu scolaire auprès des CM2	1 500
Association Plus Fort	
- Prévention de la violence en milieu scolaire	5 000
Transition Recherche Emploi Innovation – TREMPLIN	
- Prévention précoce des conduites à risques en CM2	2 000
Action pour la Citoyenneté et l'Education à la Santé – ACCES	
- Ateliers de la réduction des risques	5 000
Afrique Action pour la Santé et contre le Sida – AFRISANTE	
- Foyer ADOMA et quartiers	6 000
AIDES	
- Action Gay – les hommes entre eux	6 500
- Action Prison	4 500
- Le fonds d'Aides	7 000
- Entr'aides	5 600
- Action Migrants	8 400
- Action Thérapeutique	5 000
Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne – ACPM	
- ACPM + mission sida toxicomanie	2 000

Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions
AMPTA - Mission d'appui drogues et dépendances 16 000

ASUD MARS SAY YEAH

- Auto-support et réduction des risques, promotion de la santé et de la citoyenneté 15 000

Centre Social Mer et Colline

- Prévention et sensibilisation aux risques liés à la sexualité et lutte contre le VIH 3 000

Les Elus Locaux Contre le Sida – ELCS

- Organisation de réunions régionales 900

Médecins du Monde

- Pôle réduction des risques PACA 1 000

Mouvement Français pour le Planning Familial

- Incitation au dépistage des Chlamydiae et du Papillomavirus au Planning Familial des Bouches-du-Rhône 3 000
- Rencontres régionales femmes et VIH (PACA) 5^{ème} édition 4 000

Santé Baumettes Action – SANBA

- Prise en charge sanitaire et sociale de personnes détenues, aux facteurs de risques pour la santé accrus et vulnérabilisées par la rupture du lien social 5 000

Total 113 400

Le montant de la dépense, soit cent treize mille quatre cents Euros (113 400 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 512 – nature 6574.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association AIDES. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subvention seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0585/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de la troisième série d'actions 2010.

10-19716-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Le CLSPD constitue le cadre de concertation concernant les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, et se substitue

à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, ce CLSPD de nouvelle génération, a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérés en concertation avec les partenaires que ce soit sur les territoires ou sur les thématiques transversales.

Ces actions procèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- prévention de la délinquance des mineurs,
- sécurisation de l'espace public,
- transport,
- urbanisme et habitat,
- liaison avec les acteurs économiques,
- lutte contre les toxicomanies et les conduites addictives,
- sanction-réparation-aide aux victimes.

Sur chacun de ces axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ou à l'occasion d'événements spécifiques.

C'est selon cette distinction que le présent rapport soumet au Conseil Municipal la troisième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent des actions conformes à la politique municipale définie en la matière.

En effet, outre les actions conduites tout au long de l'année, la Ville souhaite apporter sa contribution sur des actions de prévention plus centrées sur la période estivale, qu'il s'agisse de zones particulièrement sensibles comme la zone balnéaire du littoral « nord » ou à l'occasion de manifestations festives qui peuvent être la source de problématiques. C'est en priorité vers la Coupe du Monde que se porte l'attention de la Ville.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au conseil municipal de soutenir la mobilisation associative durant les temps forts de la Coupe du Monde, voire à l'occasion d'autres manifestations, notamment par la mobilisation de « modérateurs d'événements populaires » qui délivreront des messages préventifs et citoyens à l'occasion de grands rassemblements organisés par la Ville ou à leur propre initiative.

Lors de la séance du 10 mai 2010, le Conseil Municipal avait déjà approuvé la convention de partenariat type qui lie la Ville à ces associations. Il s'agit aujourd'hui de valider un soutien financier pour les aider à mener à bien leurs projets d'actions citoyennes à visées préventives, mais aussi d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chacune d'elle cette convention de partenariat.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

Au titre de la saison estivale :

▪ Association Passerelle Tey ak Euleug : projet « Mobilisation des jeunes autour d'événements populaires » :

La mission est de capter les jeunes autour de retransmissions de match de football durant la coupe du monde au sein du quartier des Bengales dans le 9^{ème} arrondissement, en impliquant les familles et les jeunes dans l'organisation globale de cette manifestation. L'encadrement est assuré par des bénévoles et des salariés de l'association qui délivreront des messages préventifs. Ces trois modérateurs intégreront une formation dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle.

Le financement qui est proposé est de 1 100 Euros.

▪ Association Contact Club : « Modérateurs d'événements populaires »

Mobilisation de jeunes majeurs autour d'un projet citoyen avec une démarche volontariste de délivrance de messages préventifs (modérateurs) durant des événements populaires et travail autour de l'avenir professionnel de ces jeunes.

Le financement qui est proposé est de 6 412 Euros.

▪ Urban Voice : « Prévention des violences par l'engagement Citoyen »

Mobilisation de cinq jeunes majeurs qui s'engagent à diffuser des messages de citoyenneté et d'appels au calme et qui, dans la

continuité du travail de mobilisation citoyenne de publics sensibles, partiront dans le cadre d'un projet d'échange européen. Le financement qui est proposé est de 3 500 Euros.

▪ Association de Médiation Sociale : « Modérateurs d'événements populaires 2010 »

Accompagnement opérationnel et coordination de petites associations qui se mobilisent autour de la délivrance de messages préventifs durant certains soirs de match dans le cadre d'une organisation structurée type PC de sécurité. Cet accompagnement aura deux volets :

- la coordination de personnes positionnées autour des manifestations festives en vue de délivrer des messages citoyens dans le cadre d'un PC de sécurité.
- la mise en place d'une journée de formation et de sensibilisation au travail du modérateur dans son environnement et dans certaines situations pratiques (mise en situation).

Le financement qui est proposé est de 23 994 Euros.

▪ Association de Médiation Sociale : « Agents mobiles de médiation Littoral Nord » :

Mise en place d'un dispositif de médiation mobile sur le littoral « Nord » (Corbière Estaque). Ce dispositif comprenant sept médiateurs, soit trois permanents sur le terrain 7/7 jours y compris les jours fériés de 14h à 20h, permet de réguler les troubles et conflits récurrents liés à la « sur-fréquentation » des lieux de baignades par une population jeune durant la saison estivale.

Le financement qui est proposé est de 54 409 Euros.

▪ Association Sik Phocéan : « Coupe du monde non violence et engagement citoyen »

Mobilisation de jeunes majeurs sur un travail citoyen durant six soirs de match et accompagnement de ces jeunes sur un séjour favorisant les valeurs sportives, et dans le cadre d'une meilleure approche du monde du travail.

Le financement proposé est de 2 837 Euros.

▪ Sporting Club d'Air Bel : « Retransmission Coupe du Monde 2010 – modérateurs d'événements populaires »

Mobilisation de dirigeants et de bénévoles de l'association durant toute la coupe du monde de football avec la mise en place de retransmissions en soirée pour l'ensemble des licenciés et des publics du quartier de la Pomme. A cette occasion seront mobilisées des personnes (modérateurs) qui mèneront un travail éducatif de prévention au sein des différents publics et qui pourront éventuellement participer à d'autres événements populaires.

Le financement proposé est de 4 350 Euros.

▪ Maison Pour Tous (MPT) Kléber : « Projet jeunes âgés de 18 à 25 ans – modérateurs événements populaires »

Mobilisation de jeunes autour d'actions citoyennes visant à prévenir les dérives (incluant modérateurs, animations, préparation des retransmissions...). Leur investissement permettra, après un bilan, d'envisager un séjour à thème qu'ils auront pu financer en partie grâce à leur mobilisation citoyenne. Au-delà, l'association accompagnera ces publics sur un parcours de familiarisation du monde du travail.

Le financement qui est proposé est de 3 304 Euros.

▪ Marseille Foot Volley : « Modérateurs d'événements populaires »

Rassemblement de personnes sur un parcours de mobilisation citoyenne et professionnelle. Ces personnes participeront à l'encadrement éducatif des manifestations liées à la coupe du monde (6 manifestations) et à la prévention des dérives urbaines par la délivrance de messages préventifs. Ils aideront en outre à l'organisation et la mise en place des actions menées par l'association (tournois « open foot volley » et projets de retransmissions au Prado et Corbière). L'association suivra leur parcours de formation.

Le financement qui est proposé est de 6 608 Euros.

2/ Au titre des actions menées durant l'année :

▪ Association « Sport Ever » : « Si t'es fort... »

Cette action est une suite logique au travail de terrain articulé entre les acteurs de l'association SPORT EVER et les partenaires du territoire dans la continuité du projet des violences autour du sport soutenu par le CLSPD.

Ce projet va permettre à 12 jeune âgés de 8 à 13 ans de quartiers différents de réaliser une activité sportive en ayant pour but de les amener à une pratique assidue. Ils participeront également à un échange sportif inter-quartiers et villes au travers de plusieurs temps forts durant les vacances d'été du 1^{er} juillet au 31 juillet. Cette action permettra de leur faire connaître les valeurs du sport et de travailler sur le comportement, le fair-play, la maîtrise de soi tout au long des activités.

Le financement proposé est de 4 000 Euros.

▪ Association Sik Phocéenne : « Sport et réussite » :
L'association Sik Phocéenne œuvre depuis plusieurs années à la prévention de la délinquance par l'apprentissage du karaté notamment auprès d'un public fragile ne fréquentant pas de structures socioculturelles. Il s'agit de soutenir l'action de ce club et de valoriser la réussite de jeunes sportifs des quartiers sensibles du centre-ville dans leurs parcours au championnat de France et Coupe de France de Karaté. Par des démonstrations et au travers de débats, ces champions interviendront auprès des structures de jeunesse de leurs quartiers pour transmettre ce message et les valeurs du sport qui les ont élevés à ce niveau de reconnaissance. Le financement qui est proposé est de 1 000 Euros.

▪ Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles.
La Ville de Marseille a toujours donné la priorité aux actions en direction des jeunes. En effet, ceux-ci ne connaissent pas obligatoirement leurs droits. Les plus fragiles ou les plus en difficulté peuvent donc ressentir un sentiment général d'injustice avec comme corollaire l'agressivité. L'objectif de l'ADEJ est de leur permettre de connaître leurs droits mais aussi leurs devoirs. Il s'agit aussi de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne.

L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils : une exposition interactive « 13/18 question de justice », des formations vers les personnels éducatifs, des interventions ponctuelles de professionnels du droit.

Le financement qui est proposé est de 35 000 Euros.

Conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants éventuels qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes en Euros :

▪ Association Passerelle Tey ak Euleug : « Mobilisation des jeunes autour d'évènements populaires »	1 100
▪ Association Contact Club : « Modérateurs d'évènements populaires »	6 412
▪ Association Urban Voice : « Prévention des violences par l'engagement citoyen »	3 500
▪ Association de Médiation Sociale : « Modérateurs d'évènements populaires »	23 994
« Agents mobiles de médiation du Littoral Nord	54 409
▪ Association Sik Phocéenne : « Coupe du monde non violence et engagement citoyen »	2 837
« Sport et réussite »	1 000

▪ Association Sporting Club Air Bel :
« Retransmission Coupe du monde 2010-modérateurs d'évènements populaires »

4 350

▪ MPT Kléber :

« Projet jeunes âgés de 18 à 25 ans – modérateurs évènements populaires »

3 304

▪ Association Marseille Foot Volley :

« Modérateurs d'évènements populaire »

6 608

▪ Association Sport Ever :

« Si t'es fort... »

4 000

▪ Association ADEJ :

« Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles »

35 000

Le montant total des subventions de 146 514 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2010 – fonction 025 nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 3 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2010. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0586/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Relogement de la fourrière municipale, du Centre de Supervision et de Télésurveillance (CST) et de la division logistique urbaine de sûreté - 31, boulevard Magallon - 15^{ème} arrondissement - Modification de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19709-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0456/SOSP du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le regroupement au 31 boulevard Magallon dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, de la fourrière municipale, du Centre de Supervision et de Télésurveillance (CST), du service gardiennage et de la Régie d'Etat des Timbres-amendes ainsi que la création de l'affectation de l'autorisation de programme, Etudes, à hauteur de 300 000 Euros.

L'autorisation de programme impactée n'est pas, Sécurité - Année 2010, mais Services à la Population - Année 2010 ».

La prise en compte de cette erreur matérielle nécessite le retrait de l'article 2 de la délibération n°10/0456/SOSP du 10 mai 2010 et son remplacement par l'article 2 de la présente délibération conduisant à la création de l'affectation d'une autorisation de programme nécessaire au montage de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°10/0456/SOSP DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retiré l'article 2 de la délibération n°10/0456/SOSP du 10 mai 2010 et remplacé par l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée la création de l'affectation de l'autorisation de programme, Etudes Services à la Population - Année 2010, à hauteur de 300 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010 et suivants - chapitre et nature correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0587/SOSP**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Taxe de crémation.**

10-19654-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/832/FAG du 24 novembre 1997 le Conseil Municipal a voté le principe de la création de taxes communales dénommées :

- taxe de convoi,
- taxe d'inhumation,
- taxe de crémation.

Ces taxes ont été instaurées en application de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elles sont de nature fiscale et constituent des recettes versées à la section fonctionnement du budget général de la Ville de Marseille.

Si depuis 1997 les taxes de convoi et d'inhumation sont régulièrement perçues, en revanche la taxe de crémation ne l'est plus depuis la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette collectivité percevant une redevance pour chaque crémation.

Il est apparu opportun, depuis le vote de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, de rétablir la taxe de crémation. En effet, les dispositions du chapitre III sur le statut et la destination des cendres prévoient un certain nombre d'aménagements qui vont générer des coûts supplémentaires. A titre d'exemple, on peut citer les espaces consacrés au sein des cimetières à la dispersion des cendres qui devront désormais être pourvus d'un équipement permettant l'inscription de l'identité des défunts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PLUS PARTICULIEREMENT L'ARTICLE L 2223-22
VU LA DELIBERATION N°97/832/FAG DU 24 NOVEMBRE 1997
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la taxe de crémation est fixé à 20 Euros.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement - nature 7333 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0588/SOSP**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de concessions trentenaires abandonnées dans le cimetière des Olives.**

10-19815-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n°10/023 du 25 mars 2010 a été décidée la reprise des concessions trentenaires situées dans le cimetière des Olives en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon, à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des caveaux et monuments érigés sur ces emplacements a été établie par le Service du Patrimoine et des Interventions Techniques de la Direction des Cimetières Communaux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n°91/561/AG précitée.

Afin de permettre à la commune de recouvrer les recettes induites par la réattribution de ces concessions, il est proposé au Conseil Municipal de décider les montants des redevances liées à la cession des constructions existantes dont plus particulièrement les caveaux et monuments. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561AG DU 21 OCTOBRE 1991
VU L'ARRETE N°10/023 DU 25 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés les montants de la cession des caveaux et monuments édifiés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille ainsi qu'il suit dans le cimetière des Olives :

CIMETIERE DES OLIVES						
N° de titre	Durée	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
					Caveau	Monument
40585	30	M. Yvon BASSAGET	Carré 1 Bis - 2 ^{ème} Rang Ouest - n°3	29/01/1973	990	0
31632	30	M. Christian SCHMITT	Carré 1 Bis - Rang Est - n°10	15/09/1969	990	0
32331	30	M. Yvonne MAZET	Carré 1 Bis - Rang Sud - n°34	10/12/1969	990	1200
35169	30	M. Marc DEL VENTISSETTE	Carré 2 - 2 ^{ème} Rang - n°9	29/12/1970	990	0
35381	30	M. Raymond UTGE	Carré 2 - 5 ^{ème} Rang - n°18	01/02/1971	990	0
35564	30	Mme Simone ROUSSET	Carré 2 - 5 ^{ème} Rang - n°17	22/02/1971	990	0
42933	30	Mme Rose COLONNA	Carré 2 - 5 ^{ème} Rang - n°20	06/02/1974	990	1200
33410	30	Mme Simone SIMONDI	Carré 3 - 1 ^{er} Rang - n°6	12/03/1970	990	0
33503	30	Mme Vve ZADARIE PAIOL	Carré 4 - 1 ^{er} Rang - n°19	27/03/1970	990	0
33869	30	Mme Ida CHAMPEIX	Carré 4 - 4 ^{ème} Rang - n°14	15/05/1970	990	0

33313	30	M. Lucien GARIN	Carré 5 – Rang Nord – n°28	06/03/1970	990	1100
33324	30	M. Jean GAMET	Carré 5 – Rang Est – n°12 Angle	11/03/1970	990	0
32675	30	Mme Viviane WACQUEZ	Carré 5 – Rang Sud – n°16	22/12/1969	990	0
33520	30	M. Marc MARTIN	Carré 6 – Rang Est – n°5	31/03/1970	990	800
45729	30	Mme Yvonne GUERRIN	Carré 6 – 4 ^{ème} Rang – n°2	16/07/1975	990	1200
45955	30	Mme Yolande PERNO	Carré 6 – 2 ^{ème} Rang – n°6	16/09/1975	990	2000
39684	30	Mme Vve ROUJYCHK A NEE RAVACLET	Carré 6 – Rang Nord – n°12 Angle	09/10/1972	990	1600

ARTICLE 2 Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 026 « Cimetières et Pompes Funèbres ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0589/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
DIRECTION DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE -
Approbation de l'avenant n°3 au protocole du 3 février 2003
relatif à des prestations de services Ville-Etat pour la délivrance
des certificats d'immatriculation et des permis de conduire au
sein des Bureaux Municipaux de Proximité.
10-19683-BMPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 3 février 2003, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille ont entrepris une action partenariale en vue de faciliter les démarches administratives des administrés sur le territoire de Marseille, dans le cadre de la délivrance des cartes grises et des permis de conduire.

Parallèlement, et toujours avec l'objectif de faciliter leurs démarches, il a été convenu que, dans le cadre de demandes de passeports d'urgence, délivrés en cas de déplacements professionnels urgents et non prévisibles, d'événements familiaux graves nécessitant la présence d'un proche ou d'actions à caractère humanitaire, les administrés déposent leur demande dans un Bureau Municipal de Proximité (Mazenod pour les départs sous 48 heures et les autres pour les départs dans les 3 à 4 jours). Les demandes sont alors acheminées à la Préfecture par un agent municipal qui attend que le passeport soit établi et le ramène pour que l'administré le récupère. Cette activité représente en moyenne 80 demandes par mois, soit 960 par an.

Pour ce qui concerne les cartes grises et les permis de conduire, un protocole d'accord signé à la date ci-dessus mentionnée formalisait et définissait les modalités de cette étroite collaboration entre nos deux administrations. Ces accords permettaient aux administrés de déposer une demande de carte grise ou de permis de conduire auprès des Bureaux Municipaux de Proximité sans avoir besoin de se rendre obligatoirement sur le site de la Préfecture, rue Saint Sébastien.

Un bilan intermédiaire, après deux ans d'expérimentation, avait permis de mettre en évidence un besoin croissant des administrés marseillais d'un service de proximité, dans le cadre de leur démarches liées aux permis de conduire et aux cartes grises, rendu possible par l'accueil des usagers dans les Bureaux Municipaux de Proximité.

L'activité inhérente à ces deux missions spécifiques n'a cessé de progresser depuis sa prise en charge par la Ville de Marseille.

En 2009 une augmentation de 32% du nombre de demandes de cartes grises enregistrées dans les BMdP a été réalisée.

On a pu constater également une stabilité en 2009 du nombre de dossiers relatifs aux permis de conduire par rapport à 2008.

Concernant l'activité liée aux certificats d'immatriculation, la réglementation afférente a connu en 2009 des mutations importantes avec la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Outre les changements relatifs au format des plaques d'immatriculation, ce système favorise une meilleure sécurisation des données et facilite les démarches des administrés notamment avec l'acheminement des titres par voie postale directement au domicile du demandeur.

Concernant l'activité liée aux permis de conduire, il a été constaté des améliorations notables entre les services de la Préfecture et la DBMdP dans le traitement des réclamations. Il est à noter que le total général de ces dernières reste résiduel puisqu'il ne représente que 0,53% de la totalité des dossiers.

Compte tenu du nombre d'usagers concernés sur l'ensemble du territoire de Marseille, du bilan satisfaisant de cette expérience en faveur des administrés, ainsi que des évolutions relative à la mise en place du nouveau système, il paraît opportun de renouveler les termes des accords relatifs aux prestations de service Ville-Etat pour la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au protocole d'accord du 3 février 2003 concernant les prestations de services entre la Ville et l'Etat, relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire, au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de sa mise en oeuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0590/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE URBAINE - Cession de matériels informatiques à
titre gratuit à des associations.
10-19641-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation des CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La démarche de modernisation de l'administration municipale pour une Qualité de Vie Partagée qui a été engagée depuis quelques années, vise à favoriser la prise en compte du développement durable dans l'action de notre municipalité.

Dans ce cadre, les pratiques d'achat et de consommation des services municipaux ont fait l'objet de réflexions au cours desquelles la problématique des ordinateurs en fin de vie s'est posée.

En effet, lors du renouvellement régulier du parc informatique des services municipaux, de nombreux ordinateurs, claviers, écrans et autres périphériques sont destinés à la destruction. Or, bien qu'obsolète, ce matériel peut encore être utilisé pour des applications qui peuvent se satisfaire de performances techniques moyennes.

La municipalité a donc voulu mettre en place une alternative à cette destruction immédiate en proposant à des associations œuvrant pour

l'intérêt local de leur céder gratuitement ce matériel. Celui-ci a été révisé et est fourni avec des logiciels libres de droit. Il est donc immédiatement opérationnel.

Le présent rapport se conforme aux règles relatives à l'octroi de subventions en nature par les collectivités territoriales rappelées par la délibération n°96/879/EFAG du 23 décembre 1996 et qui soumettent à un vote préalable du Conseil Municipal la cession de mobiliers par la Ville à des associations. Le tableau ci-annexé donne la liste du matériel cédé et indique l'association bénéficiaire.

A noter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°09/1287/SOSP adoptée par le Conseil Municipal le 14 décembre 2009, laquelle contenait une erreur quant à l'identification du matériel concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°96/879/EFAG DU 23 DECEMBRE 1996
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°09/1287/SOSP du 14 décembre 2009 est annulée.

ARTICLE 2 Est autorisée la cession à titre gratuit à des associations de divers matériels informatiques.

ARTICLE 3 Est approuvé le tableau ci-annexé qui désigne les bénéficiaires ainsi que le matériel informatique attribué à chacun.

ARTICLE 4 Le délai de retrait de ces matériels par les associations est fixé à trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Passé ce délai, le matériel non récupéré sera cédé à l'association Emmaüs Saint-Marcel, sise 46 boulevard de la Cartonnerie, 13011 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0591/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS
SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations de
Rapatriés - 1ère répartition 2010.
10-19681-EQSO**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 17 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations de Rapatriés, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°27 984 2 700 Euros
Association Justice Information et Réparation
pour les Harkis des Bouches-du-Rhône - AJIR pour
les Harkis 13
Maison du Combattant
20, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°11 741 2 500 Euros
Association des Anciens et Amis de Bab El Oued – ABEO
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

Tiers n°31 370 4 500 Euros
Amicale Souvenir Saint Eugénois – ASSE
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

Tiers n° 41 755 3 000 Euros
Association Culturelle des Français d'Algérie
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

Tiers n°42 017 5 000 Euros
Association Nationale des Rapatriés et leurs Amis d'Oranie – ANRO
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 025 – service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

**10/0592/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS - Réalisation d'une salle à vocation
culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc
du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot "cloisons-
doublages" (lot 4) - Entreprise Massibat.
10-19820-DGPRO**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet d'une salle à vocation

culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Sogima.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Sogima pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des lots n°4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, et 17 attribués à l'issue de l'appel d'offres, et les lots n°1 (déconstruction/gros œuvre/charpente métallique), n°8 (revêtements muraux et de sol) et n°14 (tribune télescopique) attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Par délibérations n°08/0940/FEAM du 6 octobre 2008, et n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution respectivement des lots n°3 (menuiseries extérieures-occultations) et n°6 (serrurerie-métallerie) ainsi que du dernier lot n°2 (étanchéité).

Par délibération n°09/0282/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait les avenants n°1 aux marchés de travaux n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15. Concernant le lot n°4 (cloisons doublages), le montant du marché est porté de 461 704,60 Euros HT à 481 238,60 Euros HT, soit une augmentation de 4,23%, afin de prendre en compte la compensation acoustique et esthétique à la suppression du 4^{ème} balcon ayant par ailleurs induit une économie globale sur l'ensemble des lots impactés.

Par délibération n°09/1324/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation du marché relatif au lot n°7 (faux plafonds), aux frais et risques de l'entreprise CIS et par délibération n°10/0323/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait l'attribution à l'entreprise Massibat.

Les travaux ont démarré le 28 octobre 2008. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché n°4 (cloisons-doublages) lié à des demandes du maître d'ouvrage (1), des modifications de prestations de la maîtrise d'œuvre (2 et 3), et des sujétions techniques non prévues rendues nécessaires à l'issue des études d'exécution des entreprises (4) :

1/ la nécessité de modifier la localisation du local nodal audiovisuel pour faciliter l'accès aux réseaux scéniques.

2/ le remplacement du matériau utilisé comme doublage acoustique des fonds de silos, dont la solidité et l'esthétique se sont avérées de meilleure qualité compte tenu de la mise en œuvre particulière.

3/ la mise en œuvre dans la zone des loges d'un cloisonnement de grande hauteur et divers ouvrages de finition supplémentaires.

4/ la mise en œuvre d'un système adapté pour la pose du doublage des fonds de silo, compte tenu des faux aplombs hors normes des parois en béton découverts après la phase de déconstruction, sans aucune anticipation possible en phase conception, compte tenu de leur inaccessibilité. En effet, le procédé d'accroche du système préconisé dans les pièces du marché ne peut être mis en œuvre car les tolérances de pose ne sont pas compatibles avec les relevés faits par les entreprises.

Le délai nécessaire à l'exécution des ouvrages du marché précité est prolongé de quatre mois, pour prendre en compte les travaux d'adaptation objet du présent avenant.

Le montant du marché initial est de 461 704,60 Euros HT.

Le montant du marché + l'avenant n°1 est de 481 238,60 Euros HT (soit + 4,23% du marché initial).

Le montant de l'avenant n°2 est de 43 791,67 Euros HT soit 9,48 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché (montant du marché + les avenants n°1 et 2) est de 525 030,27 Euros HT (soit + 13,71% du marché initial).

En raison de l'augmentation du montant du marché de « cloisons-doublages » qui représente un pourcentage de + 13,71% du marché initial, l'avenant n°2 a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 mai 2010, conformément à l'article 8 de la loi n°95/127 du 8 février 1995.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265
VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 06 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0282/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1324/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0323/CURI DU 29 MARS 2010
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 18 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché de travaux n°4 conclu avec l'entreprise Massibat pour le lot n°4 (cloisons-doublages), ci-annexé, d'un montant de 481 238,60 Euros HT porté à 525 030,27 Euros HT, soit une augmentation de + 9,48%, l'augmentation globale par rapport au marché initial étant de 13,71%. Cet avenant prolonge le délai nécessaire à l'exécution des ouvrages du marché précité de quatre mois, pour prendre en compte les travaux d'adaptation, objet du présent avenant.

ARTICLE 2 Le délai nécessaire à l'exécution des ouvrages du marché précité est prolongé de quatre mois, pour prendre en compte les travaux d'adaptation objet du présent avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du directoire de la Sogima ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0593/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
ODEON - Approbation d'une convention de partenariat conclue
avec la Compagnie "Les Amoureux Transis".
 10-19746-ODEON

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Le théâtre de l'Odéon dont la saison d'opérettes est désormais reconnue comme l'une des meilleures de France ainsi qu'en témoignent à la fois la presse nationale et la littérature spécialisée, se doit, à la veille de 2013, de s'ouvrir, chaque fois que possible, à l'ensemble des œuvres de toutes origines et de toutes cultures dès lors qu'elles entrent dans le cadre des musiques de divertissement. Dans cet esprit, il convient de remarquer l'excellent travail de la Compagnie « Les Amoureux Transis » qui, soutenue par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, a mis en œuvre la présentation d'un opéra-bouffe arménien « Gariné ».

Il s'agit d'une œuvre du compositeur Dikran Tchouhadjian (né à Constantinople en 1837 et mort à Smyrne en 1898) qui a accompli ses études musicales à Milan sous l'influence de la musique de Verdi qui nourrira son inspiration, en même temps qu'il s'est imprégné de la verve pétillante et bouffonne de la musique d'Offenbach alors au sommet de sa gloire.

Le travail d'adaptation, de mise en scène et de dramaturgie a été réalisé sous l'autorité de Gérard Papasian qui est le meilleur spécialiste reconnu de l'œuvre de Dikran Tchouhadjian et qui est le garant du respect de cette dernière.

La Compagnie « Les Amoureux Transis » souhaite diffuser le plus largement possible cette création dans toute la France et serait désireuse de pouvoir commencer sa tournée par Marseille.

Compte tenu notamment de la forte présence de la communauté arménienne dans notre Ville, il est indubitable que l'accueil de ce spectacle prévu les 16 et 17 octobre 2010 en matinée, constituerait un pôle d'intérêt majeur pour une bonne partie de nos concitoyens et ce d'autant mieux que l'œuvre serait représentée en langue française afin d'être accessible à tous.

Pour cette collaboration dont les termes sont précisés dans la convention ci-annexée, la recette nette sera partagée selon la clé de

répartition suivante : 85% pour la Compagnie, et 15% pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Compagnie « Les Amoureux Transis » fixant les modalités des représentations des 16 et 17 Octobre 2010 en matinée, de l'Opéra-Bouffe « Gariné ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « Redevance et droits des services à caractère culturel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0594/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE -
Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des
Beaux-Arts de Marseille.**
10-19725-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2010

Déplacement d'étudiants de l'option design à Milan en juin 2010	
Brigitte DINEUR, 2 ^{ème} année, 4 jours	420 Euros
Caroline VENGA, 3 ^{ème} année, 2 jours	180 Euros
Nadezda SUVOROVA, 4 ^{ème} année, 2 jours	120 Euros
Total	720 Euros
Déplacement au festival SIGNÔ à Toulouse le 25, 26 et 27 juin 2010	
Karen DE CONINCK	210 Euros
Fatiha HASKI	150 Euros
Total	360 Euros
Salomé BOULLOUDNINE, 5 ^{ème} année art	350 Euros
Aide aux tirages d'une exposition de photographie au Styx Théâtre en octobre 2010.	
Samuel GRATACAP, 5 ^{ème} année art	300 Euros
Aide à l'édition et la publication pour un travail de photographie réalisé au Népal	
Siyuan ZHANG, 4 ^{ème} année design	2 565 Euros
Transport et inscription pour une exposition à l'ASIA-NOW à Los Angeles (USA) en juillet 2010	
Emmanuelle HAZEVIS, 5 ^{ème} année design	500 Euros
Aide à la réalisation du Kiosque à Musique Simon de Fiume pour la Gueux Pride à Marseille	
Téoman GURGAN, 4 ^{ème} année art	300 Euros
Aide aux tirages et à l'encadrement pour l'exposition Carte Blanche galerie Atelier Agora	
Richard LECOQ, 5 ^{ème} année design	250 Euros
Aide à la production de pièces pour « jardins publics/jardins privés » présentées à Castries	
Masaki WATANABE, 5 ^{ème} année art	300 Euros

Aide aux tirages pour l'exposition à Peyrassol « art et vin »

Total 4 565 Euros
Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy ».

En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

La personnalité à laquelle il sera fait appel au cours de l'année universitaire 2009/2010 est :

Fabrice LAUTERJUNG, vidéaste cinéaste, invité pour un workshop lors duquel il travaillera avec des étudiants sur la réalisation d'un film et le montage d'une exposition programmée à la galerie Montgrand du 1^{er} au 30 juin 2010.

Le montant total est de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, ci-dessus désignés, pour un montant de 5 645 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée à Monsieur LAUTERJUNG Fabrice, vidéaste, cinéaste, une bourse de 2 000 Euros (deux mille Euros) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille du 1^{er} au 30 juin 2010.

ARTICLE 3 Le montant total de 7 645 Euros (sept mille six cent quarante cinq Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2010, nature 6714 - fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0595/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE -
Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Marseille Provence 2013 dans le cadre du projet
"Imaginez Maintenant".**
10-19660-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose de collaborer à la manifestation nationale « Imaginez Maintenant » qui doit se dérouler du 1^{er} au 4 juillet 2010 et dont la coordination a été confiée à l'association Marseille Provence 2013.

Cette collaboration concerne notamment la participation de deux groupes d'étudiants : un premier groupe travaillant à une scénographie de l'espace restauration à l'entrée du Fort Saint Jean devant la Tour, un second groupe travaillant à une mise en lumière de la Galerie des Officiers, située dans l'enceinte du Fort Saint-Jean.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille / Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 sont précisées dans la convention ci-jointe. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, dans le cadre du projet « Imaginez Maintenant ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0596/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille aux Universités d'été Euroméditerranéennes des Homosexualités (U.E.E.H).

10-19609-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1999, près de 5 000 universitaires, artistes, militants associatifs, syndicaux et politiques, intéressés par les thématiques Lesbien, Gays, Bisexuelles, Trans et Intersexe, originaires de la Méditerranée, de l'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique se sont retrouvés à Marseille à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, chaque année pour débattre, échanger et initier de nouveaux projets.

Ainsi chaque édition des Universités d'été Euroméditerranéennes des homosexualités (UEEH) a contribué et contribuera à l'amélioration des droits et conditions de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles en Europe.

Cette année, la 16^{ème} édition se déroulera du 15 au 25 juillet 2010 à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille qui mettra gracieusement ses locaux à la disposition de l'association.

La participation de la Ville représente un coût estimé à 35 000 Euros.

Les différentes modalités de cette manifestation et les conditions de mise à disposition de l'Ecole sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille (ESBAM) et les Universités d'été Euroméditerranéennes des Homosexualités (UEEH).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0597/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2010 à l'Université de Provence et aux associations culturelles - 3ème répartition et solde.

10-19726-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1328/CURI du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a voté une 2^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles et à l'Université de Provence citées dans le délibéré.

Ces organismes gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574 - fonction 311 :	33 000 Euros
- nature 6574 - fonction 312 :	6 000 Euros
- nature 6574 - fonction 313 :	52 500 Euros
- nature 65738 - fonction 30 :	3 000 Euros

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 94 500 Euros (quatre vingt quatorze mille cinq cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1328/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0284/CURI DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles et à l'Université de Provence, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/311	
SECTEUR MUSIQUE	Montant en Euros
FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	20 000
SOUS-TOTAL IB 6574 311	20 000
IB 6574/311	
SECTEUR DANSE	Montant en Euros
BALLET D'EUROPE- JEAN CHARLES GIL	10 000
SOLEA	3 000
SOUS-TOTAL IB 6574 311	13 000
TOTAL IB 6574 311	33 000
IB 6574/312	
SECTEUR ARTS PLASTIQUES	Montant en Euros
IDEES A QUAI	6 000
TOTAL IB 6574 312	6 000
IB 6574/313	
SECTEUR THEATRE	Montant en Euros
THEATRE DU CENTAURE	35 000

COMPAGNIE DES RUBENS	8 000
CITY ZEN CAFE	7 500
DIVADLO THEATRE ANIMATION	2 000
TOTAL IB 6574 313	52 500
IB 65738/30	Montant en Euros
UNIVERSITE DE PROVENCE	3 000
TOTAL IB 65738/30	3 000

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 94 500 Euros (quatre vingt quatorze mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles selon la répartition suivante :

- nature 6574 - fonction 311 :	33 000 Euros
- nature 6574 - fonction 312 :	6 000 Euros
- nature 6574 - fonction 313 :	52 500 Euros
- nature 65738 - fonction 30 :	3 000 Euros

.Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0598/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Soutien à l'innovation culturelle artistique et littéraire en 2010. Attribution de subventions à diverses associations culturelles. 10-19697-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique et littéraire de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis de comités d'experts dans chacun des secteurs culturels considérés : musique, danse, arts plastiques, livre, théâtre.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 395 000 Euros (trois cent quatre vingt quinze mille Euros). Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2010 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/311	
SECTEUR MUSIQUE	Montant en Euros
ASS QUARTIERS NORD	5 000
C BARRE	5 000
COLA PRODUCTION	5 000
MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	5 000
PIANO ET COMPAGNIE	5 000
LA COMPAGNIE DU LAMPARO	4 000
LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	4 000
LES VOIES DU CHANT	4 000
NAUFRAGES VOLONTAIRES	4 000
COMPAGNIE	

COMPAGNIE	
VAI LA BOTT	4 000
WA HARMONIE	4 000
PICANTE	3 500
ACCOULES SAX	3 000
COLOMBE RECORD	3 000
HYMNIS	3 000
ILES DU SUD	3 000
L'ENSEMBLE BAROQUES	3 000
GRAFFITI	
LA MESON	3 000
LES AMIS DE L'ENSEMBLE	3 000
PYTHEAS	
QUAI 21 TRAVERSEES	3 000
ARTISTIQUES	
CANTATRIX	2 500
LA DEFRICHE	2 500
LE CHANT DU VOISIN	2 500
Sous Total IB 6574 311	84 000

IB 6574/311	
SECTEUR DANSE	Montant en Euros

SB 03	13 000
IMAGES EN ACTION CIE KO	10 000
COM	
COMPAGNIE SKALEN	8 000
LA META CARPE	6 000
LAZA	6 000
LES BALLETS DE LA PARENTHESE	5 000
COMPAGNIE LE REVE DE LA SOIE	4 000
C2A 7EME TRIMESTRE	3 000
CAMPO	3 000
KOMM N ACT	2 000
Sous Total IB 6574 311	60 000
Total IB 6574 311	144 000

IB 6574/312	
SECTEUR ARTS	Montant en Euros
PLASTIQUES	
ZEBRA 3 MARSEILLE	12 000
ORANGE BLEUE	11 000
OU	10 500
TECHNE	7 000
LES ATELIERS DE L IMAGE	6 000
VOL DE NUITS	5 500
VIDEOSPREAD	5 000
ASS P POSTER	4 000
LA POISSONNERIE	4 000
ANESIDORA	3 500
ART POSITIONS	3 500
COMMUNE	3 500
CYCLOPE MARSEILLE	3 500
LA TANGENTE	3 500
LA VITRINE	3 500
ART CCESSIBLE	3 000
DOCUMENTS D'ARTISTES	3 000
RUE DE LA PROVIDENCE	3 000
APATAPELA	2 000
MARRAINE GINETTE	2 000

L'ART POUR L'HOMME	1 000
Sous Total IB 6574 312	100 000
IB 6574/312	
SECTEUR LIVRE	Montant en
	Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DES AUTEURS AUX LECTEURS SUR LA PLACE	6 000
COUP D'CHAPEAU	5 000
MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VILLE	4 000
CRIS ECRITS	4 000
FIDEL ANTHELME X	3 500
LE PORT A JAUNI	3 000
IL PARTICOLARE ART LITTERATURE THEORIE CRITIQUE	2 500
IF	2 000
Sous Total IB 6574 312	1 000
Total IB 6574 312	31 000
IB 6574/313	131 000

SECTEUR THEATRE	Montant en Euros
DIDASCALIES AND CO	14 000
VOL PLANE	8 000
COMPAGNIE BUCHINGER S BOOT	5 000
COMPAGNIE EMILE SAAR	5 000
DYNAMO THEATRE	5 000
L'ORPHELINE EST UNE EPINE DANS LE PIED	5 000
LA COMPAGNIE D'A COTE	5 000
LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	5 000
LABILESTATION DIT LAST	5 000
LALAGE	5 000
LE COLLECTIF DES SENS	5 000
LE NOMADE VILLAGE	5 000
LES FAISEURS DE PLUIE	5 000
COMPAGNIE THEATRALE	
MANIFESTE RIEN	5 000
MENINAS	5 000
NO TUNES INTERNATIONAL	5 000
NUITS BLANCHES EN COMPAGNIE	5 000
PILE ET FACE	5 000
KARTOFFELN	4 000
ORNIC ART	4 000
T PUBLIC ASSOCIATION D'IDEES	4 000
LES LUNES A BULLES	3 000
LES RACINES DU VENT	3 000
Total IB 6574 313	120 000

10/0599/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Montevideo" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/0309.

10-19655-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, la Ville souhaite participer à la réhabilitation des lieux culturels portés par des structures associatives.

C'est ainsi que l'association Montevideo dont le siège social est situé 3, impasse Montevideo 13006 Marseille, a décidé de réaliser une dernière phase de travaux d'aménagement et de sécurité relatif à l'équipement « Montevideo » permettant l'utilisation du lieu dans sa configuration finale.

« Montevideo » se veut être un lieu favorisant la création contemporaine, la recherche, le décloisonnement des secteurs d'activités artistiques, par le biais de partenariats rapprochant des domaines d'activité aussi divers que complémentaires.

Au-delà du travail de ses deux fondateurs, centré sur les musiques nouvelles et l'écriture théâtrale contemporaine, Hubert Colas et Jean-Marc Montera, entendent développer au sein des 1 000 m² de « Montevideo », un certain nombre de projets spécifiques émanant de leur cohabitation ou proposés par de nouveaux partenaires.

Cet équipement culturel est centré sur quatre pôles :

- écritures théâtrales contemporaines (accompagnement d'auteurs, ateliers sonores, mise en espace de textes contemporains),

- enregistrements publics,

- centre de ressources (fonds musiques improvisées, fonds écriture théâtrale contemporaine),

- formation (résidences d'artistes).

Sur un montant total de travaux de 1 865 677 Euros TTC, effectués de 2002 à 2007, la Ville de Marseille a participé à hauteur de 116 185 Euros, soit 6,22%.

Sur cette dernière phase de travaux d'aménagements intérieurs et de sécurité d'un montant total de 120 172 Euros TTC, la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 36 000 Euros TTC, soit 29,96% selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 25 000 Euros,

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône 35 000 Euros,

- Ville de Marseille 36 000 Euros,

- Apport – Autofinancement 24 172 Euros.

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Montevideo » en lui allouant une subvention d'investissement de 36 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°08/0309 du 18 février 2008.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil

Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°08/0309, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Montevideo ».

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 395 000 Euros (trois cent quatre vingt quinze mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles, selon les répartitions suivantes :

- nature 6574 - fonction 311 :144 000 Euros

- nature 6574 - fonction 312 :131 000 Euros

- nature 6574 - fonction 313 :120 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 36 000 Euros à l'association « Montevideo » pour les travaux d'aménagements intérieurs et de sécurité de son siège social.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 36 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée au Budget 2010, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 150 000 Euros à l'association « Souf Assaman AC Guedj Saag Le Moulin » pour les travaux de rénovation du hall « Le Moulin », en salle de répétition, lieu de résidence pour les artistes et salle recevant du public.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 - nature 2042 - fonction 311 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0600/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Souf Assaman AC Guedj Saag Le Moulin" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/0187.
10-19721-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1989, l'association « Souf Assaman AC Guedj Saag Le Moulin » gère l'ancien cinéma « Le Moulin » situé dans le quartier de Saint Just, 13^{ème} arrondissement.

Scène de Musiques Actuelles (SMAC), « Le Moulin » propose une programmation riche et variée mettant en scène tous les genres musicaux.

Afin de répondre aux normes d'accueil des artistes et du public, des travaux de réhabilitation ont été programmés sur les exercices 2006, 2007 et 2008 pour un montant représentant un coût total de 1 232 902, 20 Euros, la Ville participant à hauteur de 300 000 Euros. Afin de créer un espace « formule CLUB » avec une jauge de 350 places, lieu d'échanges et de pratiques oeuvrant à la dynamisation des créations locales (résidences croisées, espace de répétition scénique, work in progress), il convient de lancer une rénovation complète du hall, en salle de répétition, lieu de résidence pour les artistes et salle recevant du public.

Les travaux de réhabilitation envisagés, représentant un coût global estimé à 370 760,10 Euros, pourraient intervenir au cours de l'année 2010.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers nécessaires à l'implantation de l'association « Souf Assaman AC Guedj Saag Le Moulin » dans un lieu tel que Le Moulin, le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 45 000,00 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône 45 000,00 Euros
- Ville de Marseille 150 000,00 Euros
- Centre National de la Variété (CNV) 25 000,00 Euros
- Apport-autofinancement 105 760,10 Euros.

La Ville de Marseille se propose d'aider l'Association « Souf Assaman AC Guedj Saag Le Moulin » en lui allouant une subvention d'investissement de 150 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°08/0187 du 23 janvier 2008.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°08/0187 du 23 janvier 2008 conclue entre la Ville de Marseille et l'Association « Souf Assaman AC Guedj Saag Le Moulin ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

• • •

10/0601/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "VidéoChroniques". Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°09/0131.
10-19719-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « VidéoChroniques » participe au rayonnement culturel de la Ville en œuvrant à la mise en place, d'une part, d'un programme événementiel de diffusion d'œuvres issues des nouveaux dispositifs technologiques, d'autre part, d'un dispositif d'aide à la production d'œuvres dans les secteurs de l'audiovisuel et des nouveaux médias.

Afin de poursuivre ses missions dans de bonnes conditions et de les développer, cette association envisage de procéder à l'acquisition d'équipements audiovisuels et informatiques et de lancer des travaux de sécurité dans ses locaux situés 1, place de Lorette à Marseille.

L'ensemble des dépenses envisagées représente un coût estimé à 17 297,78 Euros TTC.

La Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros TTC, soit 28,91%, selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 5 000,00 Euros TTC
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône 5 000,00 Euros TTC
- Ville de Marseille 5 000,00 Euros TTC
- Apport-autofinancement 2 297,78 Euros TTC.

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « VidéoChroniques » en lui allouant une subvention d'investissement de 5 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°09/0131 du 19 janvier 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°09/0131 conclue entre la Ville de Marseille et l'association « VidéoChroniques ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association « VidéoChroniques » pour les travaux de sécurité de ses locaux et l'acquisition de matériel informatique.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 5 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0602/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de mise à disposition de la Ville de Marseille par
l'Etat, de conservateurs et conservateurs généraux de
bibliothèques.**

10-19693-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a prévu une réforme du dispositif de mise à disposition du personnel d'Etat, ceci devant intervenir avant le mois de juillet 2010.

Dans ce contexte, la Direction du Livre et de la Lecture a transmis à la Ville de Marseille un projet de convention ci annexée, de mise à disposition qui doit servir de cadre à l'affectation des agents de l'Etat.

Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, prévoit le nombre de conservateurs qui seront mis à disposition, fixé dans un premier temps à deux agents, une évolution des effectifs étant susceptible d'intervenir ensuite par avenant.

La convention fixe également la nature des activités dans laquelle devront s'inscrire les fiches de poste de ces agents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la convention, ci-annexée, de mise à disposition de la Ville de Marseille, par l'Etat, de deux conservateurs ou conservateurs généraux de bibliothèques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0603/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Don d'ouvrages de la
Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) pour la
bibliothèque de Marrakech.**

10-19682-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des accords de coopération passés avec la Commune Urbaine de Marrakech, la Ville de Marseille a eu l'occasion en 2008 de céder un bibliobus sorti de l'inventaire et réformé, pour l'Euro symbolique.

Dans le droit fil de cette cession, la Ville de Marseille a été sollicitée pour participer à la restructuration de la bibliothèque de Marrakech.

Un plan d'action a été développé à cet effet, et un don d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale de Marseille (BMVR) sera consenti à la Ville de Marrakech, selon la répartition suivante :

- un lot de 500 livres d'enfant pour la bibliothèque centrale,
- un lot de 500 livres d'enfant pour la Maison des Associations et des Initiatives Locales,
- un lot de 500 livres adultes pour la bibliothèque centrale en direction des étudiants des universités de la ville,
- un lot de documents numérisés.

Ces divers lots seront acheminés en plusieurs livraisons, selon les disponibilités.

Par ailleurs, quatre bibliothèques de quartier sont en cours de construction à Marrakech. Dès l'achèvement des travaux, quatre autres lots de 500 livres d'enfant seront également envoyés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un don d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille à la Commune Urbaine de Marrakech, pour ses bibliothèques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0604/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Don d'ouvrages de la
Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille
(BMVR) à la Bibliothèque Scientifique Nationale Gorki
d'Odessa.**

10-19684-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de coopération passé entre Marseille et Odessa, déjà liées par un serment de jumelage signé en 1972, des contacts ont été noués entre la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille et la Bibliothèque Scientifique Nationale Gorki d'Odessa en prévision de la signature d'une convention de coopération entre les deux villes.

A cette occasion, et en réponse à une demande de cet organisme, il a été convenu de lui accorder un don de 100 ouvrages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un don de 100 ouvrages de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de Marseille à la Bibliothèque Scientifique Nationale Gorki d'Odessa.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0605/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Don d'ouvrages de la
Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de
Marseille à l'Alliance Française d'Odessa.**

10-19688-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de coopération passé entre Marseille et Odessa, déjà liées par un serment de jumelage signé en 1972, des contacts ont été noués avec l'Alliance Française de cette Ville.

A cette occasion, et en réponse à une demande de cet organisme, il a été convenu de lui accorder un don de 250 ouvrages portant sur le thème de Marseille et de la Provence.

Ce lot sera acheminé éventuellement en plusieurs livraisons, selon les disponibilités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un don de 250 ouvrages portant sur le thème de Marseille et de la Provence, de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille à l'Alliance Française d'Odessa.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0606/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES - Approbation de la convention de
partenariat entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour
l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les
locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de
l'Alcazar.**

10-19680-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Marseille a souhaité accueillir à la bibliothèque de l'Alcazar les enseignements de l'Ecole du Louvre, dont le programme pour l'année 2010/2011 est le suivant :

- un cycle d'histoire générale de l'art sur trois ans dont le premier de vingt séances, d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar, du lundi 20 septembre 2010 au lundi 4 avril 2011, de 17h à 18h 30,
- un cycle thématique « Le corps en œuvre. Images du corps ou l'histoire d'une émancipation » de dix séances d'une heure trente chacune qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du lundi 8 novembre 2010 au lundi 31 janvier 2011, de 12h 30 à 14h 00,
- un cycle thématique « Modernités : la création artistique dans la première moitié du XX^{ème} siècle » de dix séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du mardi 11 janvier 2011 au mardi 3 mai 2011, de 12h 30 à 14h 00,
- un cycle thématique « L'Art grec et la Méditerranée », de huit séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du jeudi 17 mars 2011 au jeudi 25 mai 2011 de 12h 30 à 14h 00.

En raison de la notoriété et la qualité des enseignements proposés par l'Ecole du Louvre, la Ville de Marseille soutient cette opération, notamment, en autorisant un tarif dérogatoire et forfaitaire de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour la location de l'Auditorium de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et, d'une manière générale, en participant à l'organisation de ces enseignements sur les plans logistique et financier.

L'Ecole du Louvre, pour sa part, assure la conception, le contrôle du contenu scientifique, la publicité au niveau national et prend en charge la rémunération et les frais de transport des intervenants.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'Ecole du Louvre.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de location dérogatoire de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour la location de l'auditorium de la BMVR de l'Alcazar, en fonction du calendrier défini dans la convention susvisée.

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées au Budget de l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0607/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES - Numérisation des collections des
musées - Approbation d'une autorisation de programme.**

10-19677-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage une opération concernant la numérisation des collections des musées.

Cette opération vise à améliorer la diffusion des collections, afin de conquérir des publics nouveaux avec pour objectifs :

- assurer le rayonnement des musées, grâce à la mise en ligne des fiches d'œuvres assorties d'illustrations,
- ouvrir le fonds à un très large public : grand public français et étranger, milieu des chercheurs,
- répondre aux demandes d'illustrations pour des publications papier,
- améliorer la gestion du fonds en complétant la base de données Micromusée par des illustrations.

Les applications qui pourraient en résulter concernent :

- le site internet de la Ville de Marseille : e-catalogues sur des thématiques en lien avec l'actualité ; expositions virtuelles,
- un catalogue collectif en ligne des richesses culturelles de la Ville de Marseille,
- des bases de données nationales (Joconde) ou internationales (réseau FRAME : -French Regional American Museum exchange).

Compte tenu de la quantité d'objets à photographier, l'opération dont le coût total est estimé à 1 000 000 d'Euros sera pluriannuelle.

La campagne 2010 d'un montant estimé à 100 000 Euros permettra de réaliser 2 000 prises de vue, d'acheter du mobilier de rangement et faire réaliser les manutentions nécessaires par une entreprise spécialisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de numérisation des collections des musées.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2010, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budget 2010 et suivants - nature 2161 - chapitre 21.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0608/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES - 1er arrondissement - Création du
nouveau Musée d'Histoire de Marseille - 17 square Belsunce -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative au traitement, à la restauration, au remontage et à la
présentation des navires antiques - Demandes de participations
financières auprès de l'Etat, la Région et le Département.**
10-19710-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0711/CURI du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009 à hauteur de 500 000 Euros pour l'opération de restauration de l'épave du navire grec JV 7 et sa présentation dans le Musée d'Histoire.

Or, par délibération n°10/0304/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal décidait la restructuration et l'extension du Musée d'Histoire de Marseille – Port Antique 1^{er} arrondissement en vue de son ouverture pour Marseille 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Sans remettre en cause les principes et les décisions de cette première délibération concernant l'épave grecque du VI^{ème} siècle avant JC, il convient maintenant de resituer cette opération dans le contexte plus complet de refonte du Musée d'Histoire et d'être en mesure de présenter la collection unique au monde des huit épaves de navires antiques grecs et romains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente de juin 2009.

En effet, les fouilles archéologiques de la place Jules Verne réalisées en 1992-1993 ont permis de mettre au jour cinq épaves de navires :

- deux épaves de navires grecs JV7 et JV9 du VI^{ème} siècle avant JC,
 - deux dragues romaines JV3 et JV4 du II^{ème} siècle après JC,
 - une étrave de navire romain du II^{ème} siècle après JC.
- Par ailleurs, le Musée d'Histoire de Marseille conserve le navire de la Bourse, de la fin du II^{ème} siècle après JC, le plus grand navire antique visible au Monde, des éléments du Grand Ribaud F, navire chargé d'une cargaison étrusque du V^{ème} siècle avant JC et une réplique de l'épave romaine de l'anse des Laurons II. Ces découvertes ont fait l'objet de très nombreux travaux de recherche, de reconstitution par le CNRS, MMSH et ont permis de mieux connaître les échanges entre Marseille et la Méditerranée.

Ce patrimoine naval est unique sur le bassin méditerranéen de par les techniques de construction découvertes sur l'une des épaves (JV9) (assemblage des bordés cousus et calfatés) puis des évolutions de cette technique vers l'assemblage tenon – mortaise.

Ces épaves seront traitées, (pour certaines), restaurées, remontées afin d'être présentées au public dans le cadre du parcours de référence du nouveau Musée d'Histoire de Marseille.

Il s'agira d'un des principaux points d'attractivité de ce musée.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à deux millions d'Euros.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces épaves, la Ville de Marseille sollicitera une participation financière, au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, de la Région et du Département. Des partenariats privés seront également recherchés dans le cadre de procédures de mécénat ou de parrainage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°09/0711/CURI du 29 juin 2009.

ARTICLE 2 Est approuvée l'opération de traitement, de restauration, de remontage et de présentation de l'ensemble des navires antiques grecs et romains du Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture Rayonnement International - Année 2010, d'un montant de deux millions d'Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Sont demandées à l'Etat, au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et au Conseil Général des Bouches-du-Rhône des participations financières au taux le plus élevé pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres et natures correspondants du Budget 2010 et suivants.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation pour la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0609/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES - Restauration de la collection du
Musée des Arts Décoratifs de Borély - Approbation de
l'affectation d'une autorisation de programme.**
10-19715-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet Borély et de la présentation des collections d'arts décoratifs des Musées de Marseille, il est proposé de procéder à la restauration des collections en vue de leur présentation au public à l'ouverture du Musée et à l'occasion de l'événement "Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013".

Les restaurations envisagées, justifiées en raison de l'état des collections, la particularité de certains supports et la spécialisation des professionnels intervenants, concernent les vingt-deux lots suivants classés par type de matériaux :

- 01. Mobilier XVII^{ème} / Marqueterie
- 02. Mobilier XIX^{ème}
- 03. Mobilier Extra-Européen
- 04. Cabinet Ebène XVII^{ème}
- 05. Sièges
- 06. Chaises à porteurs
- 07. Cartels XVIII^{ème} et XIX^{ème}
- 08. Lustres
- 09. Métal
- 10. Peintures sous-verre
- 11. Toiles peintes
- 12. Cuirs
- 13. Bois doré
- 14. Verre
- 15. Matériaux organiques
- 16. Email
- 17. Tapisserie
- 18. Textile
- 19. Paravent / Soie
- 20. Papiers peints
- 21. Céramiques
- 22. Supports graphiques.

Cette opération échelonnée sur quatre ans est demandée pour un montant total de deux millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration des collections du Musées des Arts Décoratifs de Borély.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de deux millions d'Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budget 2010 et suivants – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0610/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES - Acquisition d'un lot de vingt-huit
lettres de Berty Albrecht par la Ville de Marseille pour le Musée
d'Histoire dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses
collections muséales.
10-19711-MUSEES**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition de plusieurs documents pour les collections du Musée d'Histoire, dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension.

Il s'agit d'un lot de « 28 lettres de Berty Albrecht, 1914 et 1915 » ; Berty Albrecht (1893-1943), résistante, cadre dirigeant du Mouvement Combat, compagnon de la Libération est d'origine marseillaise. Ces 28 lettres de 1914 et 1915 témoignent, au début de la première guerre mondiale, de l'engagement de Berty Albrecht, comme infirmière auprès des soldats blessés et de la situation de Marseille durant la première guerre mondiale avec notamment l'arrivée des soldats blessés venus du front ou ceux débarquant à Marseille pour monter au front.

Cet ensemble de lettres complétera le fonds Berty Albrecht remis par sa fille Mireille Albrecht à la Ville de Marseille en 2007.

Dans le cadre du programme de rénovation et d'extension du musée d'Histoire, deux séquences seront consacrées à Marseille durant la première guerre mondiale et à Marseille sous l'occupation.

Ces lettres sont proposées à la vente par le libraire Yannick Lefebvre (124 bis rue Raspail, 92 270 Bois-Colombes) pour une somme de 2 000 Euros.

La Commission Scientifique Régionale d'Acquisition a émis un avis favorable le 18 mars 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un lot de vingt-huit lettres de Berty Albrecht.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 et suivant - nature 2161 – chapitre 21.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0611/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
OPERA - Réforme des décors des productions "La Veuve
Joyeuse", "Fidélío" et "Norma".
10-19724-OPERA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts, situés 26, boulevard Frédéric Sauvage dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment des productions de « La Veuve Joyeuse », de « Fidelio » et de « Norma » qui, après plusieurs représentations, notamment à Marseille, ne peuvent plus être utilisées.

En conséquence, compte tenu du volume de ces décors, leur conservation en totalité ne présente plus d'intérêt, et ce, d'autant que de nouvelles productions plus récentes vont être entreposées sur le site pour les saisons à venir.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de réformer et de détruire les décors de « La Veuve Joyeuse », « Fidelio » et « Norma ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des décors des productions suivantes :

- « La Veuve Joyeuse »,
- « Fidelio »,
- « Norma »,

stockés aux Entrepôts de l'Opéra Municipal situés 26, boulevard Frédéric Sauvage 13015 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0612/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
OPERA - Approbation d'une convention de partenariat avec le
Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes
Lyriques (CNIPAL) - Saison 2010/2011.
10-19723-OPERA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accorde son soutien au Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques, représenté par son Directeur Général Monsieur Gérard FOUNAU.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est depuis 1996 entièrement réservé aux seuls chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ainsi que des aspects spécifiques du répertoire d'Opéra.

Cette année encore, la Ville de Marseille mettra à disposition du CNIPAL le foyer de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation de quinze récitals en matinée, pour la saison 2010/2011 : cette aide est estimée à 30 000 Euros TTC.

L'accès sera gratuit et aura pour objectif de faire connaître les artistes du CNIPAL.

Ce dernier se chargera de l'organisation de la manifestation : préparation des chanteurs, publicité, location du matériel d'éclairage, paiement de la SACEM... pour un montant estimatif de 26 175 Euros.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille est autorisée à mettre gratuitement à la disposition du CNIPAL le Foyer de l'Opéra pour quinze récitals. Cette aide est estimée à 30 000 Euros TTC.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0613/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
OPERA - Partenariat entre la Ville de Marseille et Radio France
pour l'enregistrement de "Hamlet" d'Ambroise THOMAS.
10-19727-OPERA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de sa formation philharmonique. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, disposant elle aussi de mission de service public, pour l'enregistrement de l'ouvrage « Hamlet » en vue de sa retransmission en direct le 29 mai 2010.

Le choix de cet oeuvre au cours de la saison 2009/2010 est symbolique par la rareté de présentation de l'ouvrage et la prise du rôle « d'Ophélie » par Patrizia CIOFI, artiste internationalement reconnue.

La Société Radio France a obtenu l'accord des artistes interprètes pour enregistrer en direct cet ouvrage le 29 mai 2010.

Il convient désormais que le Conseil Municipal autorise la diffusion de cet enregistrement.

Dans le cadre de l'enregistrement, la Société Radio France versera à la Ville de Marseille une somme globale et forfaitaire hors TVA de 5 000 Euros, correspondant aux droits des musiciens et des choristes en tant qu'interprètes.

Pour sa part, la Ville s'acquittera des droits des artistes interprètes concernés.

Cet événement permet la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre sur le plan artistique.

Les caractéristiques de l'accord intervenu sont précisées dans le contrat ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de retransmission ci-annexé conclu avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France en

vue de l'enregistrement de l'ouvrage « Hamlet » d'Ambroise THOMAS, aux fins de retransmission en direct.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au Budget correspondant, code service 383.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0614/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-
LITTORAL - Diagnostic de stabilité des planchers de l'ancienne
salle des Délibérations, Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville - 2ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études.
10-19686-DTNORLIT**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville offre un écrin prestigieux pour l'accueil des événements officiels et des cérémonies organisées par le Service du Protocole de la Ville de Marseille.

Ce bâtiment emblématique jouera également un rôle majeur dans le cadre des réceptions qui jalonnent l'événement culturel « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Cependant, sollicitée à l'occasion de récentes réceptions au sein de l'ancienne salle des Délibérations, la Sous-Commission Départementale de Sécurité a demandé que soit réalisée une étude visant à attester de la compatibilité entre capacité portante du plancher et charges reçues.

Compte tenu de la configuration spécifique de ces planchers et notamment du fait qu'ils ne sont ni visitables ni accessibles sans une infrastructure lourde, il est proposé d'effectuer une opération d'études visant à réaliser un diagnostic global des ces structures porteuses et à proposer, le cas échéant, les mesures de confortement qu'il y aurait lieu de mettre en œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux études, estimée à 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'un diagnostic de stabilité des planchers de l'ancienne salle des Délibérations, Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0615/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Travaux de rénovation des toitures des immeubles 3 et 5 rue Molière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
10-19739-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de deux immeubles mitoyens situés 3 et 5 rue Molière, dans le 1^{er} arrondissement.

La proximité immédiate de l'Opéra a motivé l'acquisition de ce patrimoine dans le but d'y loger, après restructuration, un certain nombre de services délocalisables du « Grand Théâtre ».

Afin de garantir la mise hors d'eau des deux immeubles mitoyens et éviter une dégradation de ces biens, des travaux pour la rénovation de leurs toitures vétustes s'imposent sans attendre.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de rénovation des toitures des immeubles situés 3 et 5 rue Molière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 140 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0616/CURI
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Aménagement et installation du Château Borély en Musée des Arts Décoratifs et de la Mode - 8ème arrondissement - Lancement de marchés à procédure adaptée.
10-19785-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château Borély, classé monument historique, fait l'objet, depuis quelques années, d'un programme de restauration.

Ainsi, après une première opération de travaux de mise hors d'eau, approuvée par délibération n°99/0924/CESS du 4 octobre 1999 et réalisée en 2004 et 2005, le Conseil Municipal, par délibération n°03/0356/CESS du 24 mars 2003, confiait à Monsieur BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, les études préalables à la restauration du Château Borély en vue d'y aménager les salles pour accueillir les collections d'Arts Décoratifs.

Ces études portaient également, dans le cadre de ce projet de restauration, sur la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du public.

Suite à ces études, par délibération n°04/0775/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait :

- le principe d'une première tranche de travaux portant sur la réfection des façades, menuiseries et planchers,
- l'autorisation de programme nécessaire, à hauteur de 4 000 000 d'Euros,
- la convention de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques.

A l'issue de la remise du projet architectural et technique par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, le Conseil Municipal, par délibération n°05/1194/CESS du 14 novembre 2005, approuvait le lancement des travaux sur la base de ce PAT.

Pour poursuivre les travaux de restauration du Château Borély il a été approuvé par délibération n°09/0365/CURI du 30 mars 2009, la restauration définitive des décors intérieurs. En particulier les plafonds peints par Louis CHAIX, au XVIII^{ème} siècle, ainsi que les gypseries et parements.

Le Conseil Municipal approuvait :

- les études et travaux de restauration définitive des décors intérieurs du Château Borély,
- l'autorisation de programme nécessaire à hauteur de 3 500 000 Euros,

- la convention de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques.

Une convention de maîtrise d'œuvre passée entre Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo, vérificateur des Monuments Historiques du Département des Bouches-du-Rhône, a été notifiée le 18 mai 2009 sous le numéro 09/564.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, il est prévu de lancer, dans un premier temps, une consultation concernant la préfiguration de restauration des décors remarquables (planches d'essais) d'un montant de 180 000 Euros HT environ, et, dans un deuxième temps, le marché de restauration définitive de ces décors pour un montant supérieur à 2 500 000 Euros HT.

Etant donné l'urgence de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée, en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, avec une habilitation de Monsieur le Maire pour signer les marchés et ce, en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation portera sur trois lots (restauration des décors peints, ébénisterie et étude documentaire), donnant lieu à trois marchés distincts. Le montant prévisionnel de ces marchés allotés s'élève à environ 180 000 Euros HT, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : décors peints 107 622 Euros
- Lot 2 : ébénisterie 55 750 Euros
- Lot 3 : étude documentaire 16 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°99/0924/CESS DU 4 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°03/0356/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0775/CESS DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1194/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0365/CURI DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux de restauration des décors remarquables du Château Borély, selon une procédure adaptée, conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, et dont le montant prévisionnel des marchés s'élève à 180 000 Euros HT environ, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est :

- Lot 1 : décors peints	107 622 Euros
- Lot 2 : ébénisterie	55 750 Euros
- Lot 3 : étude documentaire	16 200 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0617/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Programme européen CIUDAD/GOSPEL - Approbation de conventions entre la Ville de Marseille et les Villes de Split (Croatie) et de Trondheim (Norvège) pour la mise en oeuvre du projet au titre de l'année 2010.
10-19780-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1329/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet GOSPEL (Gouvernance en matière de Sport En tant que Lien social) développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Hambourg (Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie) et Trondheim (Norvège).

Le programme européen CIUDAD est un programme de coopération entre municipalités qui a été lancé par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il fait suite au programme MED-PACT (Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée) au titre duquel la Ville de Marseille avait déjà été sélectionnée.

Le projet GOSPEL est conduit pendant trois ans à compter du 15 février 2010 avec un budget total de 529 450,75 Euros. Il est financé par une contribution de 423 560,60 Euros de l'Union Européenne. Le solde (co-financement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Marseille Mission Europe et Délégation Générale Valorisation des Equipements.

La Ville de Marseille a pour partenaire associé l'Office de la Mer du bassin de vie de Marseille, association d'intérêt général, qui a pour vocation de créer du lien social entre la société civile maritime et la collectivité publique, en particulier en organisant de grands événements nautiques.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission Européenne.

Ainsi, pour la mise en oeuvre de la première année de ce projet, l'Union Européenne versera à la Ville de Marseille la somme de 95 588,19 Euros en 2010.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 14 décembre 2009 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

De fait, par délibération n°10/0432/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg (Allemagne), entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan (Arménie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia (Tunisie) représentée par l'association de Sauvegarde de la Médina.

Parmi les partenaires, la Ville de Split, issue d'un pays IPA (Instrument de Pré Adhésion) et la Ville de Trondheim, partenaire associé au projet, disposent d'un statut particulier au sein du programme qui ne leur permet d'engager que des frais de déplacement et de séjour. Des conventions spécifiques leur sont donc proposées.

L'objet du présent rapport au Conseil Municipal est d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et la Ville de Split (Croatie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim (Norvège), pour l'année 2010.

L'objet de ces conventions entre la Ville de Marseille et les différentes villes est de définir précisément les modalités de leurs contributions au projet et les financements correspondants.

Ainsi, pour l'année 2010, les contributions financières que doivent percevoir les différentes villes sont les suivantes :

Split :	4 456 Euros
Trondheim :	5 120 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Ville de Split en vue de réaliser en 2010 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Split s'élève à 4 456 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim en vue de réaliser en 2010 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Trondheim s'élève à 5 120 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses de reversement aux villes partenaires seront effectuées sur le Budget Primitif 2010, nature 7489 « Reversement et restitution sur autres attributions et participations ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0618/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Programme européen MEDPACT/PACEM - Versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau à la Ville de Marseille - Approbation de conventions entre la Ville de Marseille et l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (Jordanie) et entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) liées à la mise en oeuvre du projet PACEM pour l'année 2010.
10-19822-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1067/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet PACEM – Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens - développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Gdansk (Pologne), de Rabat (Maroc), d'Aqaba (Jordanie) et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban).

Le programme européen MEDPACT est un programme de coopération entre municipalités qui a été initié par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre du programme MEDA.

Le projet PACEM est conduit pendant 48 mois depuis le 15 janvier 2007 avec un budget total de 1 420 000 Euros. Il est financé par une contribution de 620 000 Euros de l'Union Européenne et par une subvention de 500 000 Euros de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le solde (cofinancement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services concernés. Par ailleurs, elle utilise les compétences de ses « partenaires associés » : Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Office Municipal de la Mer, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Bureau de l'ONUDI à Marseille, équipe du réseau ANIMA.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements européens et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission Européenne.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 13 novembre 2006 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

L'objet du présent rapport au Conseil Municipal est de prendre acte du versement par l'Agence de l'Eau d'une subvention d'un montant de 59 000 Euros pour la mise en œuvre du projet PACEM en 2010.

L'objet du présent rapport au Conseil Municipal est également d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (Jordanie) et entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) pour l'année 2010. L'objet de ces deux conventions est de définir précisément les modalités de versement des contributions financières à ces deux partenaires pour l'année 2010.

Ainsi, cette année, la contribution financière que doit percevoir l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (Jordanie) s'élève à 5 700 Euros.

Par ailleurs, pour la même période, la contribution financière que doit percevoir la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) s'élève à 12 000 Euros.

Les conventions annuelles pour la Ville de Rabat ainsi que la Municipalité de Gdansk, pour l'année 2010, seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Les conventions proposées pour 2010 sont ci-annexées et les relations avec ces partenaires pour l'année 2011 feront l'objet de conventions de solde de paiement ultérieures qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du versement par l'Agence de l'Eau d'une subvention d'un montant de 59 000 Euros pour la mise en œuvre en 2010 du projet PACEM – Projet d'Aménagements Côtiers Euroméditerranéens – dans le cadre du programme européen MEDPACT. La recette sera placée sur un compte d'attente de la Ville n°4718.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (Jordanie) en vue de réaliser en 2010 les activités du projet PACEM.

ARTICLE 3 Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (Jordanie) s'élève à 5 700 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) en vue de réaliser en 2010 les activités du projet PACEM.

ARTICLE 5 Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir la Communauté Urbaine Al-Fayhaa (Liban) s'élève à

12 000 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 Les parts de subvention seront reversées à chacun de ces partenaires sur la base d'un ordre de paiement signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0619/CURI
SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Réseau IDEAL pour l'organisation des 10èmes Assises Nationales des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - Approbation d'une convention.**
10-19728-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Réseau IDEAL a pour objet l'échange de savoir-faire dans les pratiques des collectivités territoriales des personnes morales de droit public ou de droit privé et leurs partenaires, afin de favoriser l'exercice optimal de leurs compétences.

Cette association a pour finalité de :

- mettre en œuvre toutes les informations, séminaires ou études,
- créer et animer des réseaux thématiques,
- gérer des banques de données sur tout autre sujet d'intérêt commun,
- fournir toute assistance ou conseil adéquat dans les domaines appréhendés,
- prendre toutes participations, directes ou indirectes, dans toutes les opérations quelconques pouvant se rattacher au dit objet.

Et d'une manière générale, effectuer toutes opérations entrant dans cet objet ou tout autre objet similaire complémentaire ou connexe.

Les membres actifs sont des collectivités territoriales ou leurs organismes associés (associations, syndicats, SEM, établissements publics...) ainsi que des personnes physiques ou morales.

La Ville de Marseille, avec son Schéma Directeur du Numérique, a réalisé sa feuille de route pour pouvoir engager des actes concrets. Ce schéma directeur a des orientations sociales et économiques, et est en attente de contenu et de réels échanges.

La tenue de ces Assises Nationales à Marseille se justifie donc pleinement, à la fois en tant qu'événement national mais aussi en tant qu'outil de promotion des TIC pour les autres manifestations. En effet, cette saison pré-estivale devrait être celle du numérique grâce à plusieurs événements se déroulant à Marseille : les Assises tout d'abord, mais aussi l'IT SAIL CUP (régate dédiée aux professionnels des TIC) et la LIFT (série de conférences qui explorent les implications économiques et sociales des nouvelles technologies en Europe et dans le monde).

Ainsi, pour la 10^{ème} édition des Assises Nationales des TIC, Réseau IDEAL installe son séminaire pour la seconde fois à Marseille, au World Trade Center.

L'objectif est d'aider les décideurs publics et privés par la mutualisation de leurs connaissances et pratiques, à mieux comprendre et maîtriser l'usage du web et des TIC. Avec la volonté de renouveler la manifestation autant dans la forme que dans le fond, des thèmes d'actualité vont être traités (E-éducation, développement durable, infrastructures, mobilité, dématérialisation), les plénières seront retransmises en direct sur le net, des "explores camp" présenteront les meilleures applications mobiles pour les collectivités. Les 800 participants verront les temps de travail

répartis en deux sessions plénières et quatre sessions d'ateliers et forums.

Ces raisons justifient l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros par la Ville de Marseille à l'association Réseau IDEAL pour l'organisation des 10^{èmes} Assises Nationales des TIC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Réseau IDEAL.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) à l'association Réseau IDEAL afin de soutenir la tenue des 10^{èmes} Assises Nationales des TIC. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le service Tourisme et Congrès, code 232 - nature 6574 - fonction 95.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0620/CUR1
SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès - Attribution de subventions pour congrès et colloques.
10-19730-SG**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique, et en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event). Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent plusieurs centaines de personnes, sur une durée moyenne de trois jours.

Les manifestations prévues sont :

L'association de biologistes concernés par la pratique de la radio-analyse et techniques associées en Ile-de-France (ACORATA-IDF), association de loi 1901, organise du 15 au 17 septembre 2010 le 27^{ème} colloque IBS-ACORATA à la faculté de pharmacie de La Timone. Ce colloque annuel porte sur les avancées technologiques et les nouvelles informations en matière de radio-analyse, immuno-analyse, biologie moléculaire, et de toute autre technique de biologie spécialisée. Il rassemblera 700 participants, biologistes, médecins, techniciens de laboratoire et responsables de Santé Publique, hospitaliers ou privés. La plupart sont Français, mais certains viennent également de pays européens de langue française (Suisse, Belgique, Luxembourg), ainsi que des pays du Maghreb. Obstétrique, immuno-allergologie, auto-immunité, insuffisance rénale et accréditations sont au programme du colloque 2010 qui se déroulera sous forme de tables rondes, d'ateliers, et de formations.

Après Copenhague, Vienne et Bogota, le IV^{ème} Congrès International sur la toxoplasmose congénitale aura lieu du 28 au 30 octobre 2010 à Marseille, au Palais du Pharo. Il sera organisé par

L'Association Provençale de Parasitologie et de Mycologie Médicales. Cette association de loi 1901 a pour but la diffusion et la promotion des connaissances en parasitologie et en mycologie médicales, en particulier par l'organisation de réunions, colloques, conférences et congrès tant nationaux qu'internationaux. Le congrès réunira des professionnels de la santé du monde entier (Californie, Brésil, Colombie, pays d'Europe) pour l'avancée scientifique dans le domaine de la toxoplasmose congénitale autour d'éminents orateurs internationaux. Plus précisément, les conférences approcheront des thèmes comme : "la toxoplasmose pendant la grossesse", "la toxoplasmose chez les nouveau-nés et la petite enfance", "les lésions oculaires".

L'association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (association de loi 1901) organise le congrès annuel de recherche dermatologique à la faculté de médecine de Marseille les 21 et 22 juin 2010. Cette manifestation rassemblera 150 dermatologues cliniciens et scientifiques intervenant dans différents champs de la dermatologie. Ces rencontres permettent de présenter à la Collectivité Scientifique les diverses avancées dans le domaine de la recherche fondamentale, clinique et épidémiologique à travers la présentation de plusieurs communications orales ou affichées. Des conférences plénières permettent également à des orateurs invités locaux et nationaux, leader d'opinion dans leur domaine, de compléter ces échanges. Il s'agit d'une réunion francophone d'envergure nationale dont le rayonnement scientifique s'étend sur une grande partie de l'Europe permettant la mise en place de collaborations futures d'envergure nationale voire internationale. Parmi les thèmes abordés : "les toxidermies sont-elles des allergies médicamenteuses ?", "la régulation de l'inflammation cutanée", "laminopathies et vieillissement : gènes, modèles d'étude et thérapies".

L'association SOFMER organise une importante manifestation médicale, «25^{ème} Congrès de Médecine Physique et de Réadaptation – MPR SOFMER Marseille 2010», au Parc Chanot à Marseille les 14, 15 et 16 octobre 2010. La recherche, la qualité des programmes de soins, l'enseignement et les champs de compétence en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) seront les quatre grands thèmes du congrès qui attend 2 000 personnes. Cet événement rassemblera les médecins de MPR français, européens, méditerranéens et internationaux. Plus de cinq cent internes et anciens internes venus, depuis une décennie, de toute l'Europe suivre les cours de l'European School Marseille on Motors Disabilities, s'y retrouveront. Cette association a pour objet de discuter, diffuser, valoriser et initier la recherche dans la discipline de médecine physique et de réadaptation à l'occasion des séances scientifiques, du congrès et par l'intermédiaire de sa revue.

L'association des Internes en Psychiatrie, association loi 1901, organisera le 7^{ème} Congrès National des Internes en Psychiatrie, les 28 et 29 octobre 2010 au Palais des Congrès de Marseille. Cette manifestation s'adresse aux internes en psychiatrie où communiquent des intervenants de renommée nationale et internationale. Comme chaque année, les internes viennent de toutes les régions françaises. Pour sa 7^{ème} édition, le congrès abordera le thème « Mauvais Genes : questionnement de la psychiatrie par ses pratiques limitrophes ». Des approches pluridisciplinaires notamment philosophique, sociologique, anthropologique et épistémologique apporteront des bases de réflexions aux participants. Ce congrès est aussi un moment d'échange, de partage d'expériences et de discussions. Le congrès à Marseille est organisé par une association de droit nommée Association du CNIPsy, composée d'internes en psychiatrie de Marseille. Le Congrès National des Internes en psychiatrie est né à Lille en 2000, puis ensuite cet événement entame un tour de France en obtenant chaque année une audience grandissante et en devenant un rendez-vous incontournable pour les futurs psychiatres.

L'association française pour l'étude du foie (AFEF) organise une importante manifestation médicale, «67^{èmes} journées de l'AFEF – 34^{èmes} journées de l'AFIM», du 29 septembre au 2 octobre 2010 au Palais du Pharo à Marseille. Cette manifestation est un rendez-vous majeur pour tout ce qui concerne les aspects de l'hépatologie. L'objectif de ses journées médicales est de diffuser les dernières recherches dans le domaine par l'organisation de sessions d'échanges, d'ateliers et de conférences. Cette manifestation attend 700 participants dont principalement des médecins nationaux et internationaux. La mission de l'AFEF est de favoriser le développement de l'hépatologie en France et dans les pays de langue française et les échanges scientifiques entre hépatologues par l'organisation de réunions scientifiques et la publication de travaux d'hépatologie.

L'association FING organise une importante manifestation, «Dot Real – Changer le monde (réel) pour le web», au théâtre de la Criée à Marseille les 5, 6 et 7 juillet 2010. Cette conférence internationale qui réunit une communauté de pionniers pour discuter des implications sociales, économiques et environnementales des nouvelles technologies. Elle rassemblera sur le territoire de Marseille une communauté internationale d'entrepreneurs, décideurs, chercheurs, designers et artistes, qui viennent y chercher inspiration et nouveaux contacts mais aussi présenter les dernières avancées de la recherche et des débats. L'association développe, dans l'intérêt de la collectivité et de la science, une coopération interdisciplinaire étroite entre chercheurs de nombreuses disciplines (Sciences humaines et sociales, STIC), acteurs publics, privés et associatifs pour l'anticipation et l'appropriation des transformations portées par l'Internet d'aujourd'hui et de demain.

L'association loi 1901 Couleur d'Enfant a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres. Cette manifestation pérenne, se tenant le 3 décembre 2010 au Palais des Congrès à Marseille, attire chaque année de nombreux spécialistes de l'Enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et bien entendu des étudiants. Animé par de nombreux spécialistes des enfants et adolescents, dont la réputation n'est plus à faire, la thématique s'articulera autour de la connaissance du développement physique et psychologique des enfants et adolescents et des pathologies qui leur sont propres. Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettront de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants concernés.

Le congrès des Entreprises Publiques Locales (EPL), organisé les 20 et 21 octobre 2010 au Palais des Congrès sur le thème « Un nouveau paysage territorial : quel rôle pour l'économie publique locale ? », sera le principal rendez-vous de l'année de mise en œuvre du programme d'action 2010 de la Fédération des EPL. Cette manifestation sera l'occasion de : valoriser les collectivités territoriales de la région d'accueil et notamment Marseille ; faire connaître les réalisations de Marseille, notamment dans le domaine du développement urbain, du logement social, des transports en commun, de la culture ; faciliter les prises de parole des élus et des dirigeants d'entreprises publiques locales de Marseille ; permettre les échanges entre les élus de Marseille et les autres métropoles françaises. Cette manifestation attend 1 700 participants dont principalement des élus locaux, des dirigeants des EPL et des représentants d'organismes institutionnels et financiers.

L'association Recherche en Education en Neuro-Otologie (RENOM) a organisé une importante manifestation médicale, «12th Mediterranean Society of Otolaryngology and Audiology Meeting», au Palais du Pharo à Marseille les 7 et 8 mai 2010. Cette manifestation est un rendez-vous majeur pour tout ce qui concerne les aspects de la neuro-otologie. L'objectif de ses journées médicales est de diffuser les dernières recherches dans le domaine par l'organisation de sessions d'échanges, d'ateliers et de conférences. Cette manifestation attend 350 participants dont principalement des médecins nationaux et internationaux. La mission de RENOM est de favoriser le développement d'une compétence médicale et chirurgicale particulière la neuro-otologie, l'otologie sensorielle et chirurgie de la base du crâne, englobant les troubles de l'audition, de l'équilibre, de la motricité et sensibilité de la tête et du cou.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Association de biologiques concernés par la pratique de la radio-analyse et techniques associées - ACORATA-IDF (Dos 26/10)	6 500 Euros
- Association Provençale de Parasitologie et de Mycologie Médicales (Dos 45/10)	2 500 Euros

- Association pour le développement des recherches biologiques et médicales - ADEREM (Dos 46/10)	1 800 Euros
- Association SOFMER (Dos 32/10)	12 000 Euros
- Entonnoir 13 - Ass. des internes de psychiatrie marseillais (Dos 3/10)	2 000 Euros
- Association française pour l'étude du foie - AFEF (Dos 2/10)	7 500 Euros
- Association FING (59/10)	15 000 Euros
- Association Couleur d'enfants (Dos 49/10)	4 000 Euros
- Fédération des Entreprises Publiques Locales - FEPL (52/10)	18 000 Euros
- Association Recherche en Education en Neuro-Otologie RENOM (Dos 55/10)	5 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 74 300 Euros (soixante quatorze mille trois cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le service Tourisme et Congrès, code 232 - nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0621/CURI DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Soutien à l'innovation culturelle audiovisuelle en 2010 - Attribution de subventions à diverses associations culturelles. 10-19699-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider la création audiovisuelle afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion et afin de permettre l'émergence de talents locaux.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis d'un comité d'experts audiovisuels.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention, selon l'état détaillé suivant :

IB 6574/314	Montant en Euros
Secteur Audiovisuel	
LIEUX FICTIFS	10 000,00
MEMOIRES DE FRANCE	7 000,00
FAUX RACCORDS	5 000,00
LABO D'IMAGES	5 000,00
MULTIMED	4 000,00
TILT	4 000,00
AFLAM	3 500,00
CINEPAGE	3 500,00
HORIZONTES DEL SUR	3 500,00
SOLIDARITE PROVENCE	3 500,00
AMERIQUE DU SUD	
APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	3 000,00
CULTURE ET CINEMA	3 000,00
FILMS FEMMES MEDITERRANEE	3 000,00
FOTOKINO	3 000,00
LA REPLIQUE	3 000,00
MOVING PROJECT/PROJETS EN MOUVEMENT	3 000,00

P SILO	3 000,00
PROMOFILMS	3 000,00
DIGITAL BORAX	2 000,00
Total IB 6574 314	75 000,00

Le montant global de la dépense s'élève à 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention, en 2010, aux associations culturelles oeuvrant dans le domaine audiovisuel selon l'état détaillé suivant :

IB 6574/314

Secteur Audiovisuel	Montant en Euros
LIEUX FICTIFS	10 000,00
MEMOIRES DE FRANCE	7 000,00
FAUX RACCORDS	5 000,00
LABO D IMAGES	5 000,00
MULTIMED	4 000,00
TILT	4 000,00
AFLAM	3 500,00
CINEPAGE	3 500,00
HORIZONTES DEL SUR	3 500,00
SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	3 500,00
APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	3 000,00
CULTURE ET CINEMA	3 000,00
FILMS FEMMES MEDITERRANEE	3 000,00
FOTOKINO	3 000,00
LA REPLIQUE	3 000,00
MOVING PROJECT/PROJETS EN MOUVEMENT	3 000,00
P SILO	3 000,00
PROMOFILMS	3 000,00
DIGITAL BORAX	2 000,00
Total IB 6574 314	75 000,00

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles - nature 6574 – fonction 314.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

**10/0622/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS - Fourniture de jouets pour certains services municipaux.**
10-19864-ACHA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services municipaux, notamment les crèches et les écoles, assurent chaque année la délivrance d'un jouet éducatif ou de Noël pour les enfants fréquentant ces lieux.

Afin d'assurer cet approvisionnement, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées titulaires des agréments nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de jouets pour certains services municipaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2011 à 2015 des services utilisateurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0623/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Indemnisation des personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ayant participé à la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1).
10-19853-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'est fortement mobilisé, comme l'ensemble des services municipaux, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A lancée par l'Etat.

C'est ainsi que 300 personnels civils et militaires ont accepté, en dehors même de leur régime de service particulièrement contraignant, de faire fonctionner pendant plus de cinquante jours le centre de vaccination de la Bourse.

L'Etat a très logiquement prévu, non seulement de rembourser aux collectivités les efforts consentis en la matière, mais encore d'indemniser les personnels par le versement de forfaits ou d'heures supplémentaires lorsque les vacations ont été effectuées en dehors des heures de service normal.

Tel est le cas pour le centre géré par le Bataillon qui a fonctionné 12 heures par jour et 7 jours sur 7.

Le montant total des indemnités dues à ce titre est évalué à 200 000 Euros pour les seuls personnels du Bataillon.

Cette somme sera prochainement mandatée par l'Etat à la Ville et il convient donc d'autoriser le versement aux intéressés du montant des heures supplémentaires effectuées dans ce cadre.

Il convient d'observer que tous les agents du Bataillon quels que soient leurs statuts (militaire, fonctionnaires territoriaux ou agents sous contrat) ont agi non à titre individuel mais en qualité de membres du service d'incendie et de secours de la Ville de Marseille.

A ce titre ils seront, par dérogation aux règles de paiement des soldes et traitements habituellement en vigueur, indemnisés directement par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans la limite des crédits mis à disposition par l'Etat, les personnels civils et militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ayant participé à la campagne de vaccination

contre la grippe A bénéficient du versement de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret 2009-1496 du 14 décembre 2009 et les textes subséquents.

ARTICLE 2 La dépense et la recette correspondante évaluée à 200 000 Euros environ seront inscrites au budget 2010 du Bataillon de Marins6Pompier 6 fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0624/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention pour des actions d'animation du commerce dans le quartier Belsunce.
10-19850-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville, en particulier sur le quartier Belsunce sur le Périmètre de Restauration Immobilière et sur le tracé du tramway. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en termes d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents captifs, et est un facteur d'attraction important par son offre commerciale.

Dans la réorganisation des pôles de proximité pour la reconquête et la fidélisation de leur clientèle, les animations commerciales réalisées à l'occasion des différentes fêtes tout au long de l'année, jouent un rôle important. Or les moyens financiers des associations de commerçants, souvent récentes, sont limités et cet effort supplémentaire, dans le contexte économique difficile de ce quartier, mérite d'être soutenu par la Ville.

L'association Nouveau Centre Aix-Belsunce-Colbert, forte de quarante adhérents, prévoit des animations sur le mois de juillet. Parmi les actions prévues il faut noter :

- des animations musicales,
- une démonstration et initiation de BMX
- une braderie.

Le budget de cette opération est de 14 500 Euros.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association Nouveau Centre ABC, qui consent des efforts particuliers, pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à valoriser cet espace public et à créer une nouvelle dynamique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Nouveau Centre Aix-Belsunce-Colbert pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0625/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Plan "Marseille Ville Etudiante" - Participation de la Ville de Marseille à la réalisation d'un Restaurant Universitaire dans le cadre de l'opération "Campus Canebière" au titre du CPER 2007/2013 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
10-19741-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à La Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1002/TUGE du 1^{er} octobre 2007, la Ville de Marseille approuvait le principe de la réalisation d'un restaurant Universitaire dans le cadre du projet « Campus Canebière » ainsi qu'une participation à hauteur de 2 405 600 Euros TTC au titre du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013.

Ce projet « Campus Canebière » a subi un certain nombre de difficultés résultant :

- d'une part, des effets de la crise financière et immobilière des années 2008 et 2009 qui n'ont pas permis au groupe Omnium Finance de mobiliser les financements nécessaires au projet,

- d'autre part, des contraintes architecturales découlant de la ZPPAUP Belsunce -Chapitre - Noailles, qui ont conduit à repenser le projet en termes de réhabilitation qualitative plutôt qu'en termes de démolition-construction.

Il est désormais engagé définitivement. En effet, début 2010, le groupe Kaufman & Broad a décidé de s'investir dans ce projet en reprenant le permis de construire tel qu'il avait été obtenu en octobre 2008 et en procédant à l'acquisition des immeubles nécessaires à l'opération dont l'ancien complexe de cinéma UGC Capitole situé 134/138, La Canebière.

Ce projet comprend, pour mémoire, outre le Restaurant Universitaire de 1 300 couverts, une résidence étudiante privée de 155 logements, une extension pour la librairie Maupetit ainsi qu'un espace commercial d'animation et de restauration permettant d'accueillir une enseigne telle que le Hard Rock Café.

C'est donc un programme quasiment identique à celui visé par la délibération de 2007 qui redémarre dans le cadre d'une réhabilitation qualitative des bâtiments existants en cœur d'îlot.

Le « Campus Canebière » est un projet ambitieux par sa capacité à apporter une réponse globale et intégrée à l'amélioration des conditions de vie des étudiants en centre ville. Il permettra de redynamiser le haut de la Canebière grâce à l'arrivée de la population étudiante et d'activités économiques.

Le CROUS fera l'acquisition des volumes du Restaurant Universitaire dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ; le démarrage des travaux est prévu pour fin 2010 et la remise du Restaurant Universitaire est prévue pour la rentrée 2012.

Cependant, compte tenu des contraintes architecturales qui ont imposé la réhabilitation complète des immeubles disponibles, le coût global de l'opération se trouve majoré d'environ 30%.

Cette augmentation se répercute, au prorata, sur l'économie du projet de Restaurant Universitaire dont le coût global passe de 4 905 600 Euros TTC à 5 386 000 Euros TTC, non compris les équipements « métier » et sous réserve de l'estimation de France Domaine.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de modifier le plan de financement.

Dépenses Euros TTC				6 286 000
Acquisition du volume du Restaurant Universitaire, et aménagements		5 386 000		
Equipements spécifiques « métier »		900 000		
Financement Euros TTC	CPER 2007 2013	Hors CPER	Total	6 286 000
Etat	700 000	400 000	1 100 000	
Conseil Régional	1 600 000	700 000	2 300 000	
Ville	2 000 000	886 000	2 886 000	
Total	4 300 000	1 986 000	6 286 000	

Le versement de la participation municipale fera l'objet d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et le CROUS qui sera présentée lors d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement au CROUS d'un montant de 2 886 000 Euros TTC en vue de la réalisation d'un Restaurant Universitaire dans le cadre de l'opération « Campus Canebière » au titre du CPER 2007-2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer, au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CROUS une subvention d'équipement à hauteur de 2 886 000 Euros TTC en vue de la réalisation d'un Restaurant Universitaire dans le cadre de l'opération « Campus Canebière » au titre du CPER 2007/2013.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2010, à hauteur de 2 886 000 Euros en vue de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0626/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.
10-19876-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats, la part d'indemnité de fonction qu'il ne peut percevoir, car située au-delà du plafond légal (soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire), ne peut être reversée à un autre élu que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, ancien Ministre, Sénateur, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assujetti à cette réglementation, a exprimé de nouveaux choix quant à la reversion de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités de Maire.

Il convient, en conséquence, que le Conseil Municipal délibère sur la désignation des élus qu'il propose pour que les reversions soient effectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0236/HN DU 4 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1058/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Conformément aux nouveaux choix exprimés par Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille, applicables à compter du mois de juillet 2010, les élus bénéficiaires de la part d'indemnité de fonction de Maire soumise à écrêtement sont :

- Monsieur Yves MORAINE, Conseiller Municipal
- Monsieur Gérard CHENOZ, Conseiller d'Arrondissements
- Monsieur Jean-Marc BENZI, Conseiller d'Arrondissements
- Monsieur Nicolas CAYOL, Adjoint de quartier
- Madame Solange MOLL, Adjointe au Maire
- Monsieur Patrick THEVENIN, Adjoint d'Arrondissements
- Monsieur Jacques ROCCA-SERRA, Adjoint au Maire
- Madame Laure Agnès CARADEC, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

**10/0627/DEV D
SECRETARIAT GENERAL - Adhésion de la Ville de Marseille à
"l'association Entreprendre Ville et Quartier".
10-19851-SG**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Entreprendre, Villes et Quartiers » a pour objet la promotion de l'esprit d'entreprise dans les quartiers en Zones Urbaines Sensibles et celle des Zones Franches Urbaines. Elle contribue à faire valoir auprès des pouvoirs publics la position des villes sur le fonctionnement de ce dispositif, ainsi que sur les enjeux liés à la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, elle organise chaque année un concours intitulé « Prix Entreprendre Villes et quartiers » en partenariat avec les collectivités territoriales, l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances (ACSE), le Pôle Emploi, les chambres des Métiers et de l'Artisanat, l'Agence pour la création d'entreprise. Il a pour objectifs de stimuler les initiatives de créations d'activités dans les quartiers classés en Zone Franche Urbaine (ZFU), récompenser cet esprit d'initiative, accompagner les porteurs de projets dans la création ou le développement de leur activité, favoriser l'emploi des habitants de ces quartiers.

Ouvert à toutes les entreprises, ce concours distingue chaque année une entreprise qui a fait le choix de s'implanter en ZUS et d'y promouvoir l'esprit d'entreprise et d'initiative tout en y créant des emplois.

Il récompense les porteurs de projet de création d'entreprise, les chefs d'entreprises qui ont su développer, créer de l'emploi et pérenniser leur activité au sein d'une ZFU.

Afin de poursuivre cet objectif commun de défense et de promotion des quartiers et des Zones Franches Urbaines, dont deux périmètres ont été mis en place avec succès sur Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Entreprendre, Villes et Quartiers » dont le siège se situe 94, rue Saint-Lazare – 75009 Paris. Le montant de l'adhésion à l'association est de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Entreprendre Villes et Quartiers » dont le siège social est situé au 94, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, pour un montant de 6 000 Euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 En vertu de ce principe d'adhésion, la cotisation sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association.

ARTICLE 3 Le montant de la cotisation à verser à l'association, soit 6 000 Euros pour l'année 2010 sera imputé sur les crédits gérés par la Direction Aménagement Durable et Urbanisme – Budget Primitif 2010 et suivants 6 nature 6281 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0628/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
2ème arrondissement - ZAC de la Joliette - Acquisition par la
Ville de Marseille auprès de l'EPAEM de deux parcelles de
terrain sises 25 rue Chevalier Paul et rue Melchior Guinot
destinées à l'implantation de l'école Chevalier Paul -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
10-19859-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions Relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Joliette, créée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1997 et menée par l'EPAEM dans l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, a prévu la réalisation de plusieurs équipements scolaires dans le cadre du programme des équipements publics.

Par délibération n°03/0504/CESS du 19 mai 2003, le Conseil Municipal a notamment approuvé le principe de création d'une école élémentaire rue Chevalier Paul et rue Melchior Guinot dans le 2^{ème} arrondissement pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants dans le secteur Euroméditerranée.

Cette création s'inscrit dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC approuvée par la Ville, qui a permis la réalisation sur le tènement contigu de l'école élémentaire Désirée Clary, achevée en 2006.

Par délibération n°09/0535/DEV D du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à l'EPAEM, cadastrées Joliette section A n°9 et n°34, pour des superficies respectives d'environ 1 549m² et 609m², constituant l'assiette foncière de la future école Chevalier Paul réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2011.

Dans ce cadre, l'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu d'établir le prix d'acquisition des emprises dans les conditions financières fixées par le protocole établi entre partenaires publics de l'EPAEM, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2003 et dont les parties ont entendu prolonger les effets, soit au prix de 145 Euros hors taxes par m² de Surface Hors Œuvre Nette.

Le projet représentant 1 540 m² de SHON selon le permis de construire accordé le 6 janvier 2010 par l'autorité préfectorale, le prix des parcelles a été fixé à la somme de 223 300 Euros. Cependant, une réfection de 35 000 Euros, correspondant au coût supplémentaire de mise en conformité du site avec son usage futur, a ramené, d'un commun accord, le prix d'acquisition à la somme de 188 300 Euros hors taxes, montant validé par France Domaine par avis du 7 décembre 2009.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu des conditions de la cession des parcelles dans le cadre du projet d'acte de vente annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0535/DEV D DU 25 MAI 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-202V1773 DU 7
DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'Etablissement Public Euroméditerranée deux parcelles de terrain cadastrées Joliette section A n°9 et A n°34, sises rue Chevalier Paul et 25 rue Melchior Guinot dans le 2^{ème} arrondissement, pour des superficies respectives d'environ 1 549m² et 609m².

ARTICLE 2 L'acquisition des parcelles se réalisera moyennant la somme de 188 300 Euros HT.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2010, pour un montant de 205 000 Euros (acquisition + frais notariés). La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2115 et 2138 fonction 212, du Budget Primitif 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0629/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
7ème arrondissement - Endoume - Impasse de l'Eglise / rue du
Vallon des Auffes - Cession d'une parcelle non bâtie à Monsieur
et Madame Claude Lazarus.
10-19852-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle non bâtie, sise impasse de l'Eglise / rue du Vallon des Auffes, cadastrée quartier Endoume, section B n°350 dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 4 608 m².

Monsieur et Madame Claude Lazarus, propriétaires du terrain bâti limitrophe, ont sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir, dans le cadre d'un remembrement foncier, une bande de terrain d'une superficie d'environ 76 m² à détacher de la propriété communale sus-visée. L'emprise objet de la cession est matérialisée sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec Monsieur et Madame Claude Lazarus pour la cession de ce bien moyennant la somme de cinq mille Euros (5 000 Euros) hors frais et hors taxes. Le prix de cession est inférieur à l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur vénale à sept mille six cents Euros (7 600 Euros), dans la mesure où les acquéreurs ont consenti une servitude d'accès au profit de la Ville de Marseille afin de permettre l'entretien de la falaise.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V1042 DU 18
SEPTEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Claude Lazarus, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 76 m², à détacher de la parcelle sise, impasse de l'Eglise / rue du Vallon des Auffes, cadastrée quartier Endoume, section B n°350 dans le 7^{ème} arrondissement et ce, moyennant la somme de cinq mille Euros (5 000 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et les acquéreurs.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de quatre mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs,

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération,

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0630/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
14ème arrondissement - Saint-Joseph - 24 impasse des Quatre Portails / 30 chemin des Bessons - Cession d'un terrain à la Société Civile Immobilière Méditerranée.**
10-19860-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0089/EHCV du 5 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession, au profit de la Société Anonyme Promogim, d'un terrain d'une superficie d'environ 17 434 m², à détacher de la parcelle bâtie sise 24 impasse des Quatre Portails / 30 chemin des Bessons et cadastrée quartier Saint Joseph – section C – n°15p dans le 14^{ème} arrondissement. Sur ces bases, un protocole foncier fixant les modalités de la cession a été signé le 16 février 2007. Il convient de préciser que la Société Civile Immobilière Méditerranée (SCI) s'est, depuis, substituée à la SA Promogim.

Au terme de nouvelles négociations, il a été convenu d'un commun accord, de retirer de l'assiette foncière initiale d'une part, la partie correspondant aux bâtis (lot A) d'une emprise d'environ 394 m², et d'autre part, la partie correspondant au terrain non bâti (lot C) d'une superficie d'environ 3 000 m². L'emprise de la cession (lot B) est donc désormais d'environ 14 040 m², ce qui entraîne une modification du prix de la cession ramené à un million cent mille Euros (1 100 000 Euros), hors frais, hors taxes, contre un million quatre cent mille Euros (1 400 000 Euros) fixés initialement. Une servitude de passage et VRD au profit du lot A, de 212 m de long et de 5 m de large, soit une superficie d'environ 1 060 m², sera consentie par la Société Civile Immobilière Méditerranée à la Ville de Marseille.

La SCI Méditerranée s'est engagée à rétrocéder, au terme de l'achèvement des travaux, à la Ville de Marseille, à titre gratuit, un terrain d'environ 1 150 m² autour de la bâtisse restant appartenir à la Ville (cf plan ci-joint). La SCI Méditerranée prendra en charge la réalisation du document d'arpentage et du bornage, la pose d'un portail et l'implantation d'une clôture constituée d'un muret surmonté d'un grillage rigide, le raccordement au réseau d'eaux usées de l'opération ainsi que le déplacement des réseaux (EDF, eau, téléphone) de la bâtisse restant appartenir à la Ville, pour les intégrer dans l'emprise de la servitude de passage et VRD au profit du lot A. Ces données sont consignées dans le projet d'acte notarié annexé à la présente.

Les conditions fixées dans le protocole foncier du 16 février 2007 (page 4) relatives à la cession des logements moyennant la somme

de 2 400 Euros le m² de surface habitable (valeur janvier 2006 - indice BT 01) ne sont plus applicables en vertu de la délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009 relative à l'ajustement et à l'adaptation des critères d'éligibilité du Chèque Premier Logement au Pass Foncier, le prix de vente des logements neufs ne devant pas dépasser 2 750 Euros par m² de surface utile, TVA comprise quelque soit le taux de TVA qui s'applique.

Les nouvelles modalités de cette transaction foncière ont été consignées au sein du projet d'acte ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010 214V1358 DU 28 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'assiette foncière cédée à la SCI Méditerranée, qui porte désormais sur une superficie d'environ 14 040 m², à détacher de la parcelle sise 24 impasse des Quatre Portails / 30 chemin des Bessons et cadastrée quartier Saint Joseph – section C – n°15p dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification du prix de la cession qui s'élève, en fonction de la nouvelle emprise, à un million cent mille Euros (1 100 000 Euros), hors frais et hors taxes.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte, ci-joint, rédigé par Maître Hervé Santelli, Notaire associé.

ARTICLE 4 L'acte de cession devra être signé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération à l'acquéreur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant, nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0631/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Hors
Marseille - Lieudits La Colonie et La Plaine - Principe de
cession à la Commune de Meyrargues de l'ensemble immobilier
dénommé "La Colonie de Meyrargues".**
10-19868-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avait acquis en 1958 un ensemble immobilier situé sur la commune de Meyrargues cadastré :

- Lieudit La Plaine Section BD n°2 pour une contenance de 8ha 77a 34ca,

- Lieudit La Plaine section BE n°23 pour une contenance de 10ha 90a 28ca,

- Lieudit La Colonie section BE n°1p pour une contenance d'environ 21a 19ca,

- Lieudit La Colonie section BE n°22 pour une contenance de 3a 12ca.

Sur ce site était implantée pendant de nombreuses années, une colonie de vacances de la Ville de Marseille.

Cet espace d'environ 19 hectares est désormais désaffecté et aucun projet communal n'y est programmé. Seule la parcelle section BE

n°22 fait actuellement l'objet d'une mise à disposition au profit de la société Télédiffusion de France, suivant bail emphytéotique administratif en date des 5 et 15 février 1999 pour une durée de trente ans.

Aussi, se posait la question du devenir du site.

La commune de Meyrargues a manifesté un vif intérêt pour l'acquisition de ce terrain situé sur son territoire, et qui représente pour elle une opportunité en termes d'aménagement. Ainsi ladite commune a fait une offre d'acquisition au prix de 2 000 000 d'Euros à la Ville de Marseille, conformément à l'estimation établie par le service France Domaine.

Les négociations ont abouti à un accord de principe sur cette cession, au montant proposé.

Par ailleurs, afin de pallier toute dégradation du site et prévenir tout départ de feu, une mise à disposition dudit ensemble immobilier sera consentie à la Commune de Meyrargues suivant la convention d'occupation ci-annexée dans l'attente de la réitération de ce principe de cession par acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-059V2134 DU 11 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au prix de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros), de l'ensemble immobilier dénommé « la colonie de Meyrargues », situé sur la Commune de Meyrargues et figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

- Lieudit La Plaine Section BD n°2 pour une contenance de 8ha 77a 34ca,

- Lieudit La Plaine section BE n°23 pour une contenance de 10ha 90a 28ca,

- Lieudit La Colonie section BE n°1p pour une contenance d'environ 21a 19ca,

- Lieudit La Colonie section BE n°22 pour une contenance de 3a 12ca.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation précaire, ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille met à disposition de la Commune de Meyrargues, lesdits biens, à l'exception de la parcelle BE n°22 (qui fait déjà l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la société TDF), à compter de la présente délibération jusqu'à la signature de l'acte authentique réitérant ladite cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0632/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Quartier Saint Loup -
10ème arrondissement - Institution d'un Programme
d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur dit "Saint loup
- Huveaune" - Approbation des équipements à réaliser.**
10-19858-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Métropolitaine à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 22 décembre 2000.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a créé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui exerce

depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marseille.

La charte pour l'Action et la Solidarité Communautaire adoptée par l'ensemble des communes membres, prévoit explicitement une étroite concertation avec les communes dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme.

Dans sa séance du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille, et de lancer la mise au point d'un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur dit « Saint-Loup – Huveaune » anciennement dit « Baudoin-Somefor ».

Les objectifs de la Ville sur ce secteur sont matérialisés dans la modification du PLU n°18 dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté Urbaine du 28 juin 2010.

Sur ce site, et en articulation avec les quartiers environnants, les objectifs poursuivis visent à :

- conduire une opération urbaine de qualité visant à proposer un programme mixte : commerces, bureaux, logements et équipements publics

- conforter le pôle économique de la Vallée de l'Huveaune,

- développer une offre de logement diversifiée.

La modification du PLU institue des zonages cohérents avec les densités bâties souhaitées et adapte les réservations du PLU relatives aux voies et équipements en tenant compte des études menées au cours de la mise au point du PAE.

La concertation entre la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille a permis de définir le périmètre du secteur sur lequel portera le PAE, le programme des équipements publics à réaliser et la part des dépenses mises à la charge des constructeurs.

■ Périmètre du PAE :

Le secteur concerné représente 14ha environ, il est reporté sur un document graphique joint au présent rapport et fera l'objet d'une approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine.

■ Programme des équipements publics :

Les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation projetée sont les suivants pour un montant prévisionnel de 19 988 229,18 Euros HT :

- une maison de quartier,

- une crèche,

- des ouvrages de voiries y compris un ouvrage d'art pour le franchissement de l'Huveaune,

- les réseaux et ouvrages d'assainissement EU-EP – eau potable, éclairage, électricité, télécom, gaz,

- des espaces verts

- l'acquisition du foncier d'assiette des équipements publics.

■ Part des dépenses mises à la charge des constructeurs :

L'estimation prévisionnelle du coût des équipements mis à la charge des opérations s'élève à 17 138 229,18 Euros HT. La SHON totale réalisable est estimée à 132 845 m² dont 102 240 m² en habitation et 30 605 m² en activités, bureaux, commerces.

La participation des constructeurs due au titre du PAE sera de 150 Euros/m² de SHON pour les activités de bureaux, commerces et services de 122,72 Euros/m² de SHON pour les logements.

■ La répartition de cette contribution s'effectue de la façon suivante :

- coût des travaux de voiries : 10 357 223,20 Euros dont 85% environ à la charge des opérations soit 8 857 223,20 Euros,

- coût des réseaux hors arrosage : 5 483 496,69 Euros dont 100% à la charge des opérations,

- coût des espaces verts le long de l'Huveaune, arrosage et mobilier urbain : 866 059,29 Euros dont 100% à la charge des opérations,

- coût de la crèche : 1 500 000 Euros dont 40% à la charge des opérations soit 600 000 Euros,

- coût de la maison de quartier 600 000 Euros dont 25% à la charge des opérations soit 150 000 Euros

- acquisition du foncier d'un montant de 1 181 450 Euros selon l'estimation de France Domaine dont 100% à la charge des opérations,

- coût des études : 90 000 Euros dont 100% à la charge des opérations.

Les modalités de participation des constructeurs pourront faire l'objet d'une convention à passer entre ces derniers, la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole.

Il est rappelé que conformément à l'article L332.9 du Code de l'Urbanisme les constructions réalisées dans le périmètre de l'opération seront exclues du champ de TLE.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est de compétence communautaire. Néanmoins, il permet également le financement de tout ou parties d'ouvrages relevant des compétences municipales.

A ce titre, le Conseil Municipal doit approuver le coût et le délai prévus pour la réalisation du programme des équipements publics de compétence Ville et la part des dépenses mises à la charge des constructeurs.

Enfin, afin de simplifier les relations entre les différents acteurs de cette réalisation, la Ville de Marseille souhaite déléguer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des équipements de sa compétence liés à la réalisation des voies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le secteur Saint Loup - Huveaune.

ARTICLE 2 Est approuvé le programme prévisionnel des équipements publics entrant dans les compétences de la Ville, son coût et la part de ce dernier mise à la charge des constructeurs, à savoir :

- éclairage public : 578 636,60 Euros dont 100% à la charge des opérations, soit 4,35 Euros / m² SHON,
- assainissement pluvial réseaux et rétention : 2 481 083,67 Euros dont 100% à la charge des opérations, soit 18,67 Euros/m² SHON,
- crèche : 1 500 000 Euros hors acquisitions foncières dont 40% soit 600 000 Euros à la charge des opérations soit: 4,51 Euros/m² SHON,
- maison de quartier : 600 000 Euros hors acquisitions foncières dont 25% soit 150 000 Euros à la charge des opérations soit : 1,13 Euros/m² SHON,
- espaces verts le long de l'Huveaune, arrosage et mobilier urbain : 866 059,25 Euros dont 100% à la charge des opérations soit 6,20 Euros/m² SHON.

L'acquisition du foncier d'assiette des équipements publics correspond au vu de l'estimation de France Domaine, à une participation de 8,89 Euros/m² SHON.

ARTICLE 3 Les aménagements de compétence Ville devront être achevés au plus tard à la date d'expiration du PAE, soit dix ans à compter du démarrage des travaux du premier permis de construire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0633/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Léo Lagrange pour conduire des actions d'été en faveur des jeunes âgés de 6 à 16 ans.

10-19650-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2001, la Ville de Marseille permet à des jeunes âgés de 6 à 16 ans qui fréquentent les équipements sociaux, de bénéficier de séjours de vacances d'été à la montagne ou à la mer.

Dans cet objectif, la Direction des Equipements Sociaux et la Direction des Sports souhaitent attribuer une subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'association Vacances Léo Lagrange, dont l'objet est l'organisation et la coordination de séjours de vacances éducatives au bénéfice d'enfants issus de quartiers en difficulté.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- 24 500 Euros dès le vote de la présente délibération,
 - le solde, soit 10 500 Euros, après production d'un bilan de l'action.
- Une convention jointe au présent rapport reprend ces modalités de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) à l'association Vacances Léo Lagrange sise 67, La Canebière - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vacances Léo Lagrange.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 6574 - fonction 524 - service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0634/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des Personnes Handicapées - 1ère répartition 2010.

10-19675-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 106 670 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières,

comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des Personnes Handicapées, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°5 039 Association Pour les Enfants et Adultes Déficients Sensoriels – APEAAS 25/27, rue Ranque 13001 Marseille	900 Euros	Tiers n°40 039 Handimer 20, rue du 141ème RIA 13003 Marseille	800 Euros
Tiers n°5 970 Les Cannes Blanches - Union Provençale des Aveugles 78, La Canebière 13001 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°32 948 Amicale des Parents et Amis du Centre Decanis Devoisins 5/7, rue Cadolive 13004 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°6 700 Bibliothèque Sonore Municipale de Marseille 78, La Canebière 13001 Marseille	900 Euros	Tiers n°39 895 Association Handident Service d'Odontologie du CHU Timone 264, rue Saint Pierre 13004 Marseille	900 Euros
Tiers n°13 297 SOS Malvoyance - Voir Autrement 78, La Canebière 13001 Marseille	700 Euros	Tiers n°42 733 Assamma 18, rue Transvaal 13004 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°38 611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	800 Euros	Tiers n°12 002 Association Française des Hémophiles des Maladies de Willebrand et des Autres Troubles de la Coagulation - Comité PACA – AFHW 6, rue du Lieutenant Jean-Baptiste Meschi 13005 Marseille	500 Euros
Tiers n°38 997 Association Loger Alpha 13 Loger Aide au Logement de Personnes Handicapées dans les Bouches-du-Rhône 26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	900 Euros	Tiers n°21 457 Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée – ARAM Hôpital de la Timone Service Neurologie Pr Ceccaldi boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	500 Euros
Arts - Terres 35 bis rue de la Bibliothèque 13001 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°3 172 Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles 5, allée Aldebert 13006 Marseille	1 000 Euros
Pas à Part Bouches-du- Rhône Cité des Associations Boîte 333 93, La Canebière 13001 Marseille	2 070 Euros	Tiers n°12 001 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Section BdR – APAJH 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	4 500 Euros
Tiers n°11 809 Handisport Marseille 15, place de la Joliette 13002 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°42 372 ZIMZAM 9, rue Vian 13006 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°22 281 La Puce à l'Oreille 94 rue de l'Evêché 13002 Marseille	5 000 Euros	Tiers n°28 893 Association Française Rétinitis Pigmentosa dite Rétina France C/O M FILIPPI Résidence Phocéén bât E 9, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	2 400 Euros
Tiers n°40 057 Nucléus 5 A, rue Saint Mathieu 13002 Marseille	1 100 Euros	Tiers n°42 318 Compagnie de l'Enelle La Boulangerie 218, rue d'Endoume 13007 Marseille	2 800 Euros
Tiers n°12 037 Alternative 11 Association de Santé Mentale du 11ème Secteur 150, rue de Crimée 13003 Marseille	700 Euros	Tiers n°11 875 Yachting Club de la Pointe Rouge – YCPR Port de la Pointe Rouge YCPR BP 314 13008 Marseille	1 000 Euros
		Tiers n°15 554 Association les Chiens Guides d'Aveugles de Marseille et des Bouches-du-Rhône - Antenne sur Marseille SMHI 128, avenue du Prado 13008 Marseille	800 Euros
		Tiers n°15 640 Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis 13008 Marseille	5 000 Euros

Tiers n°30 692 Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges 272, avenue de Mazargues 13008 Marseille	800 Euros	Tiers n°11 810 Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 18, avenue Fernandel 13012 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°32 677 Défi Sport 31, traverse des Mamelucks 13008 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°13 654 Association Socio-culturelle des Sourds 13 - ASCS 13 10/12 avenue des Ecureuils Résidence Les Cigalons 13012 Marseille	500 Euros
Tiers n°36 482 Le Reg 'Art du Cœur Résidence Nérée bât E 594, avenue du Prado 13008 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°31 575 Amicale des Parents et Amis du Foyer des Violettes 153, avenue William Booth 13012 Marseille	500 Euros
Tiers n°38 694 Handicap Amitié Culture 96, avenue du Prado 13008 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°40 062 L'Avi Sourire C/O D. Guende 4, rue Lazarine 13012 Marseille	500 Euros
Tiers n°42 373 Hypersupers - TDAH France le Canoubier 1, boulevard du Corail 13008 Marseille	500 Euros	Tiers n°41 793 Coup d'Chapeau 66, rue Jean Rameau 13012 Marseille	1 300 Euros
Tiers n°13 652 Centre Régional d'Exposition d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT-CICAT) 103, avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille	2 500 Euros	Tiers n°43 258 Association Jean Guglielmi (Association des Anciens Elèves de la Grotte Rolland) 1, allée de la Compassion 13012 Marseille	800 Euros
Tiers n°22 122 Club Informatique pour l'Insertion des Personnes Handicapées – CIIPH C/O F. Giaramidaro 15, boulevard de l'Océan bât Argo 13009 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°12 327 Fédération Nationale des Laryngectomisés Centre des Deux Tours 28, traverse des Deux Tours 13013 Marseille	800 Euros
Tiers n°27 187 Tétines et Biberons 41, avenue Fortuné Marion 13009 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°21 427 L'Art Plus Fort que le Handicap – AFQH Studio ATS Music 5, boulevard Moulin Guieu 13013 Marseille	700 Euros
Tiers n°36 721 Icom'Provence 103 avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°12 332 Trisomie 21 Bouches du Rhône Groupe d'Etude pour l'Insertion GEIST Centre Social Saint Gabriel 12, rue Richard 13014 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°38 693 Handitoit Provence 4, avenue du Commandant Guilbaud 13009 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°31 119 Sport Intégration Recherche Loisirs - SIR Loisirs 25, allée Serpentine 13014 Marseille	700 Euros
Tiers n°43 090 Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – OVMESA 18/24, rue Jacques Réattu 13009 Marseille	1 800 Euros	Tiers n°35 519 Les Quatre Vents 14, traverse de Tour Sainte 13014 Marseille	3 500 Euros
Tiers n°11 695 Association des Paralysés de France 279, avenue de la Capelette 13010 Marseille	4 000 Euros	Tiers n°40 119 Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés – RAMH 43 boulevard Paul Arène 13014 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°31 124 Association Voiles au Large 57, chemin de l'Argile 13010 Marseille	4 500 Euros	Tiers n°32 950 Association Sportive des Tourelles - AS Tourelles C/O Rafika DAMMENE Parc de la Calade bât A 409, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille	500 Euros
Tiers n°37 547 Le P'Tit Camaieu 39, rue François Mauriac 13010 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°36 483 Association Y Arrivarem 13 Les Hamadryades bât A 34, chemin des Baudillons 13015 Marseille	800 Euros

Tiers n°8 457 700 Euros
Voile Impulsion
6, boulevard Farrrenc
13016 Marseille

Tiers n°41 102 1 000 Euros
Handestau au Cœur de l'Handicap
C/O M. SINITZKI
15, route du Beau Soleil
Vallon Marinier
13016 Marseille

Tiers n°38 689 500 Euros
Surdi 13
Le Ligourès Maison de la Vie Associative
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix-en-Provence

Association Prévention Autisme Recherche (APAR) 2 000 Euros
C/o Mme Massion
Les Gourgoulons
13122 Ventabren

ARTICLE 1

Tiers n°11 697 3 000 Euros
Association Française Contre les Myopathies
24, avenue Maurice Marin
13170 Les Pennes Mirabeau

Ilehandi 1 600 Euros
20, boulevard Félix Faure
17370 St Tojan les Bains

Tiers n°27 222 8 000 Euros
Accès Culture
16, rue Beautrellis
75004 Paris

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 106 670 Euros (cent six mille six cent soixante-dix Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 521 – service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0635/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles et des Droits des Femmes - 1^{ère} répartition 2010.

10-19717-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des familles et des droits des femmes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 127 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles et des Droits des Femmes, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°4 451 1 000 Euros
Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA
pour la MPT L'Olivier Bleu
67, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°11 353 1 000 Euros
Ecole des Parents et Educateurs – EPE
1, rue Rouvière
13001 Marseille

Tiers n°11 392 5 000 Euros
Mouvement Français pour le Planning Familial
13, boulevard d'Athènes
13001 Marseille

Tiers n°12 700 2 500 Euros
Centre d'Information sur les Droits des Femmes
et des Familles Phocéén -CIDFF Phocéén
5, rue Moustier
13001 Marseille

Tiers n°13 351 500 Euros
Association Française des Centres de
Consultation Conjugale – AFCCC
39, rue Paradis
13001 Marseille

Tiers n°15 189 1 000 Euros
Groupement Régional pour l'Action et
l'Information des Femmes – GRAIF
14, rue Sainte Barbe
13001 Marseille

Tiers n°16 693 500 Euros
Association les Femmes et la Ville
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°19 325 500 Euros
Forum Femmes Méditerranée
74, rue Longue des Capucins
13001 Marseille

Tiers n°20 173 1 500 Euros
Chambre Syndicale de l'Habillement Marseille et Région
Espace Mode
11, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°24 357 2 000 Euros
Accès au Droit des Enfants et des Jeunes – ADEJ
142, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°33 141 Information Marseille Accueil Ecoute Jeune Santé - IMAJE Santé 35, rue Estelle 13001 Marseille	3 000 Euros	La Marseillaise des Femmes Le Corbusier apt. 202 280, boulevard Michelet 13008 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°38 611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°20 090 Relais Enfants Parents PACA 97, rue Emile Zola 13009 Marseille	8 000 Euros
Tiers n°40 078 Fil Harmonie Cité des Associations boîte 318 93, La Canebière 13001 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°11 708 ESF Services 6, rue André Isaïa 13013 Marseille	2 000 Euros
GAMS PACA 32, rue de Crimée 13003 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°11 710 Enfance et Famille d'Adoption Association des Foyers Adoptifs des BdR 143, avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille	500 Euros
Tiers n°15 406 Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil 5, rue Antoine Pons 13004 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°12 412 Union Départementale des Associations Familiales des BdR - UDAF 13 143, avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille	8 000 Euros
Tiers n°21 727 Association Solidarité Familiale et Marseillaise 4, boulevard Henri Boule 13004 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°34 892 Comme un Poisson dans l'Eau 48, rue de l'Escalet Domaine de la Bastide Longue Maison 13 13013 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°20 839 Enfance et Partage 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	1 000 Euros	Association de Socio Esthétique HYGIA 59, avenue Saint Paul Malpassé 13013 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°21 431 Eclaireurs et Eclaireuses de France 121, rue Saint Pierre 13005 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°11 736 Familles de France - Espace Famille Résidence "Vieux Moulin" bât D 15 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille	5 000 Euros
Tiers n°24 452 Autres Regards 3, rue Bone 13005 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°15 138 Scheba Maison de Quartier La Busserine boulevard Jourdan 13014 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°11 709 Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des BdR ASSSEA 13 Palais de Justice 6, rue Joseph Autran 13006 Marseille	4 000 Euros	Tiers n°34 716 Un Enfant, un Rêve Résidence "Les Platanes" bât M 2, boulevard Alphonse Allais 13014 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°20 082 SOS Femmes 10, avenue du Prado 13006 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°41 310 Féminin Sacré Font vert bât E 1 206, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°32 646 Education Protection Insertion Sociale – EPIS 68, rue de Rome 13006 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°41 437 Colors and Life Font Vert bât E 206, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°34 714 Association Espace Pédagogique Formation France – EPFF 93, rue Paradis 13006 Marseille	1 000 Euros	Association Femmes Familles Font Vert Résidence Font Vert bât E4 206, chemin de Ste Marthe 13014 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°41 635 L'Enfant du Soleil 9, rue Dragon 13006 Marseille	4 000 Euros	L'Union des Femmes Algériennes à l'Etranger - Le CRI 88, chemin de Gibbes Entrée n° 5 Appt. n° 54 13014 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°10 628 Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	1 500 Euros		

Tiers n°14 555 Infos à Gogo Salle Bourguignon Place Benquihado La Maurelette 13015 Marseille	5 000 Euros
Tiers n°43 345 Association Boukala La Savine Bât D 13015 Marseille	1 000 Euros
Femmes de Bassens Cité Bassens bât D n°43 13015 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°27 979 Résonances ZAC Val de Durance 15, rue des 3 Francs 13 860 Peyrolles-en-Provence	22 500 Euros
Vacances Solidaires 18, rue Edgar Degas 94350 Villières sur Marne	8 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 127 500 Euros (cent vingt-sept mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 60 – service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0636/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Mise à
disposition d'un local technique au cimetière des Vaudrans au
profit du Consistoire Israélite de Marseille
10-19842-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le but de favoriser l'exécution des pratiques religieuses, qu'il ne lui appartient pas de gérer, lors des obsèques des personnes de différentes confessions, la Ville de Marseille a mis à disposition de chaque communauté un carré de la nécropole des Vaudrans, traverse des Marronniers, dans le 12^{ème} arrondissement, où les ressortissants peuvent se regrouper, sans qu'il soit porté atteinte aux principes de laïcité républicaine. Chacun de ces carrés est doté d'un lieu abrité, où chaque communauté peut se réunir pour parler du défunt qu'elle honore.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite, par la présente, autoriser le Consistoire Israélite de Marseille à bénéficier de la mise à disposition d'un local technique situé au sein du carré 27 de la nécropole des Vaudrans, doté d'eau et d'électricité, d'une surface de 172 m², cet équipement faisant partie du projet architectural, dont le chantier de la 3^{ème} tranche a été réceptionné en mai 2008.

Le Consistoire Israélite de Marseille sollicite la Ville de Marseille pour une mise à disposition de cet équipement pour une durée de trois ans renouvelable.

En contrepartie, l'association s'engage à régler les frais, petites réparations et assurances propres à un locataire, à gérer les lieux « en bon père de famille », et à respecter le Règlement Intérieur du cimetière qui l'abrite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION PRECITEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition à titre gracieux de l'équipement technique situé au sein du Carré 27 de la nécropole des Vaudrans, au profit du Consistoire Israélite de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Consistoire Israélite de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0637/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de
concessions trentenaires et cinquantenaires abandonnées dans
le cimetière Saint-Pierre.
10-19847-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés n°09/085 et n°09/086 du 19 octobre 2009 ; n°09/097, n°09/100, n°09/104, n°09/105 du 2 décembre 2009 ; n°09/107 et n°09/108 du 14 décembre 2009 a été décidée la reprise des concessions trentenaires et cinquantenaires situées dans le cimetière Saint Pierre en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon, à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des caveaux et monuments érigés sur ces emplacements a été établie par le Service du Patrimoine et des Interventions Techniques de la Direction des Cimetières Communales, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n°91/561/AG précitée.

Afin de permettre à la commune de recouvrer les recettes induites par la réattribution de ces concessions, il est proposé au Conseil Municipal de décider les montants des redevances liées à la cession des constructions existantes dont plus particulièrement les caveaux et monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561/AG DU 21 OCTOBRE 1991
VU LES ARRETES N°09/085 ET N°09/086 DU 19 OCTOBRE 2009,
N°09/097, N°09/100, N°09/104, N°09/105 DU 2 DECEMBRE 2009,
N°09/107 ET N°09/108 DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés les montants de la cession des caveaux et monuments édiés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille ainsi qu'il suit dans le cimetière Saint Pierre :

SAINT PIERRE						
N° de titre	Durée	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
					Caveau	Monument
13149	30	Mme Augusta ORSINI épouse ZEVACO	Carré B – Rang Pourtour Sud Ouest – N°2	25/06/1964	990	1 200
13153	30	Mme Georges THIBAUT	Carré B – Rang Pourtour Est – N°16	06/07/1964	990	400
13223	30	Mme Jeanne VELASCO veuve BANON épouse SCOTTO DI RAPHAËLE	Carré C – 4 ^{ème} Rang – N°29A	26/11/1964	990	0
15600	30	Mme Rose LOUVIER épouse POUYAUD	Carré C – Rang Pourtour Est – N°10	08/04/1966	990	1 200
15623	30	M. Georges AZZOPARDI	Carré C – Rang Pourtour Est – N°40	16/06/1966	990	1 200
15631	30	Mme FERRUA veuve CUCCHIETTI	Carré C – Rang Pourtour Est – N°45	31/03/1966	990	0
15642	30	Mme Ernestine BAUDELOQUE veuve NAVARRO	Carré C – Rang Pourtour Est – N°50	08/04/1966	990	300
35971	30	M. Constantin CHKOUPA DSKY	Carré E – 5 ^{ème} Rang Est – N°1A	31/04/1971	990	0
16116	30	Mme Jeanine DESCARSIN/RAVE	Carré E – 6 ^{ème} Rang – N°17	03/04/1967	990	0
16106	30	Mme Marguerite LAVIGNE	Carré E – 6 ^{ème} Rang – N°21	27/02/1967	990	0
15994	30	Mme veuve Jean BERTOLINO	Carré E – 6 ^{ème} Rang – N°29	26/10/1966	990	0
15949	30	Mme Yvonne PARRAUD	Carré E – 6 ^{ème} Rang – N°41	16/10/1966	990	0
17198	30	Mme Béatrice BERMEJO veuve CHOMIENNE	Carré E – Rang Pourtour Ouest – n°9	27/06/1968	990	0
17223	30	M. Jean LOVICHICI	Carré E - Rang Pourtour Ouest - n°21	27/06/1968	990	1 300
13289	30	Hoirs de Marie CONATI représentés par Mme LEROY	Carré E – Rang Pourtour Nord – n°42	29/12/1964	990	400
47023	30	Mme Irène BRANDENBURGER/ROUX	Carré E - 21 ^{ème} Rang n°4	11/06/1976	990	1 200
47265	30	Mme Marie CARDONNE	Carré E – 21 ^{ème} Rang n°9	17/08/1976	990	1 400
13120	30	Mme Veuve CLORINDE VAREIL	Carré 39 – Rang Intérieur Pourtour Ouest – n°28	16/04/1964	990	0
15723	30	Hoirs César ICARD représentés par Mme Rose ICARD	Carré 39 – Rang Intérieur Pourtour Est n°43	16/06/1966	990	1 000

12785	30	M. Virgel ASLANIDES	Carré 40 – 6 ^{ème} Rang Sud Est – n°8	24/05/1963	990	800
45864	30	M. Jean BORRELLI	Carré 40 – 29 ^{ème} Rang n°8	18/08/1975	990	0
12529	30	Mme ORFEO-GANBALDA	Carré 45 - 12 ^{ème} Rang n°8	25/01/1962	0	0
40102	30	Hoirs de M. JOSEPH MAZUIR représentés par Mme Yvonne CARON née MAZUIR	Carré 46 – 7 ^{ème} – 2 ^{ème} Rang - n°7	23/11/1972	990	500
17330	30	Mme Antoinette GIACONI veuve KNAUSER	Carré 46 – 2 ^{ème} Rang Nord – N°20	14/08/1968	990	400
9885	30	Hoirs de M. Marius PIETRI représentés par M. Marc PIETRI	Carré 46 – 2 ^{ème} Rang Nord – n°56	27/10/1972	990	500
39798	30	Hoirs de M. Raoul SIGAUD représentés par M. Alexis SIGAUD	Carré 46 – 2 ^{ème} Rang Nord – n°57	20/10/1972	990	250
143	50	M. Auguste VISCONTI	Carré C – 2 ^{ème} Rang n°14	03/01/1956	990	0
83	50	M. Marcelin TESTE	Carré C – 2 ^{ème} Rang n°23	08/04/1955	990	300
99	50	M. Léopold OVIDE	Carré 39 – 4 ^{ème} Rang n°38	15/07/1955	990	500
56	50	Mme POZZI	Carré 39 – Rang Pourtour Sud Est – n°10	08/02/1955	990	500
62	50	Mme Amandine PERRIER veuve PUISSANT	Carré 39 – Rang Pourtour Sud Est – n°14	01/02/1955	990	500
55	50	Mme veuve Louise CARTIER née BECH	Carré 39 – Rang Pourtour Sud Est – n°23	17/01/1955	990	500
194	50	M. François FILIPPI	Carré 39 – Rang Intérieur Pourtour Est n°39	10/07/1956	990	600
53	50	M. Thomas NAMI	Carré 39 – Rang Pourtour Sud Est – N°48	20/12/1954	990	0
52	50	M. Laurent VENTURINI	Carré 39 – Rang Pourtour Sud Est – n°50	20/12/1954	990	600
51	50	M. Louis AILHAUD	Carré 39 – Rang Pourtour Sud Est – n°51	20/12/1954	990	400
215	50	M. Jules FEAUTRIER	Carré 40 - 1 ^{er} Rang Ouest – n°5	30/10/1956	990	1 200
257	50	Mme Rose AGOSTINELLI épouse BARTOLINI	Carré 40 - 10 ^{ème} Rang n°37A	26/02/1957	990	1 500
251	50	M. Jules PAGNI	Carré 40 – 11 ^{ème} Rang – N°1A	26/02/1957	990	600
254	50	Hoirs de Mme Marie-Thérèse GIGAREL	Carré 40 - 11 ^{ème} Rang n°29	11/02/1957	990	500
29	50	M. Jacques GOUIN	Carré 40 – Rang Extérieur Pourtour Ouest – n°29	10/07/1954	990	0

30346	50	Hoirs de Mme veuve CHEMIN née PAOLUCCI représentés par Mme Marie FERREIRA née PAOLUCCI	Carré 40 – Rang Extérieur Pourtour Ouest – n°25	04/03/1965	990	0
262	50	M. Ferdinand TEISSEIRE	Carré 40 – Rang Intérieur Pourtour Ouest – n°61	08/03/1957	990	1 200
183	50	Hoirs de M. André ANTONETTI	Carré 40 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°29	22/05/1956	990	0
4	50	Mme Paulette GIRARD née BARBAROUX	Carré 49 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°24	08/04/1954	990	500
97	50	M. PAUL STRUNZ	Carré 49 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°46	15/07/1955	990	250
23	50	Mme Rosalie JAUME née DELEUZE	Carré 49 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°59	11/06/1954	990	200
67	50	M. Vincent CAMPETTI	Carré 49 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°61	28/02/1955	990	500
25	50	Mme Marie-Françoise BRODEL	Carré 55 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°12	29/06/1954	990	300
34	50	M. Georges KARCHER	Carré 55 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°21	17/08/1954	990	1 100
136	50	Mme Ursule BOBONE née ARRIGHI	Carré 55 – Rang Intérieur Pourtour Sud n°34	14/12/1955	990	0
40	50	M. Gaston POIROT	Carré 55 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°47	08/11/1954	990	1 100
47	50	Mme Thérèse GUERRIERI née VIVIANI	Carré 55 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°64	10/12/1954	990	0
100	50	M. Léon LOUIS	Carré 55 – Rang Intérieur Pourtour Sud – N°70	15/07/1955	990	300
137	50	M. Antoine BARTOLI	Carré 57 – 1 ^{er} Rang – n°2	14/12/1955	990	1 200
149	50	M. Jules COUTERON	Carré 57 – 1 ^{er} Rang – n°49	03/02/1956	990	100
163	50	M. Lucien LUSSO	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°24	23/03/1956	990	500
170	50	M. Jean SINIBALDI	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°41	16/04/1956	990	500
201	50	Mme Laurence FICCINI	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Sud – n°54	30/07/1956	990	500
287	50	M. Marcel BORDONNEAU	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°16	19/05/1957	990	300
196	50	Mme Rose BOGLIOLI née PORTAZ	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°44	18/07/1956	990	0

123	50	M. Lucien MONTEIL	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°65	15/11/1955	990	300
118	50	Mme Lucie THIBON	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°73	26/09/1955	990	1 300
102	50	M. Marc TOMASINI	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°87	20/08/1955	990	500
101	50	Mme Adèle DELACROIX	Carré 57 – Rang Intérieur Pourtour Nord – n°93	20/08/1955	990	500

ARTICLE 2 Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 026 « Cimetières et Pompes Funèbres ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0638/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION URBAINE - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2010.
10-19679-DASSA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 39 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°32 694 1 000 Euros
Comité Culture Art Vertiges-Provence
Cité des Associations Boîte 88
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°38 556 2 000 Euros
Afriki Djigui Théâtre
Cité des Associations Boîte 44
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°39 029 6 000 Euros
City Zen Café
45 A, rue d'Aubagne
13001 Marseille

Tiers n°39 111 Conseil Euro-Marocain de Développement de Coopération et d'Echanges Socio-Culturels 39, rue Adolphe Thiers 13001 Marseille	2 000 Euros
T. Public, Association d'Ideé Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
Union des Résidents du Comptoir C/o Les Têtes de l'Art 29, rue Toussaint - Le Comptoir 13003 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°34 895 Les Têtes de l'Art 29, rue Toussaint 13003 Marseille	7 000 Euros
Tiers n°24 704 Ornic'Art 23, place Jean Jaurès 13005 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°39 582 Passion d'Orient 131 bis, boulevard Jeanne d'Arc 13005 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°32 672 Association Joyeuse Union Don Bosco Marseille Provence Fondation Don Bosco 78, rue Stanislas Torrents 13006 Marseille	5 000 Euros
Tiers n°29 175 Chiche ! 20, traverse Lieutaud 13013 Marseille	8 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 024 – service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0639/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Fonds de dotation.

10-19882-SG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et de la diversification de ses outils de financement des grands projets culturels à caractère patrimonial, le Conseil Municipal a approuvé, le 14 décembre 2009, le principe de création de deux fonds de dotation afin de développer le rayonnement culturel de Marseille en apportant dès 2013 et de façon pérenne pour les années futures de véritables partenariats publics privés.

La Ville de Marseille a ainsi initié la création de ces deux fonds de dotation pour une durée illimitée et mobiliser des donateurs autour de deux grands types d'intervention :

- un fonds ayant pour objet la rénovation du patrimoine architectural municipal marseillais,
- un fonds ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art contemporain.

Ces deux fonds ont la même structuration juridique et ont un régime similaire.

Créé à l'initiative de la Ville de Marseille, seul fondateur, chacun des fonds de dotation est une personne morale de droit privé sans but lucratif, qui capitalise et gère des biens et droits de toute nature, afin de réaliser, directement ou indirectement, des missions d'intérêt général, en qualité d'opérateur ou de redistributeur.

Créé pour une durée indéterminée par simple déclaration auprès de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, chaque fonds bénéficie d'une présomption d'intérêt général.

Cette mission d'intérêt général résulte de l'article 2 de ses statuts « objet » et consiste respectivement en :

1/ Le fonds de dotation Patrimoine 2013/2020, a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre des activités suivantes :

- acquisition, conservation, valorisation, rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville.

Il peut affecter tout ou partie des donations et legs composant sa dotation à la réalisation ou au financement ou au soutien de missions d'intérêt général dans le cadre des activités précédemment indiquées, mises en œuvre directement ou indirectement par d'autres institutions, fondations, fonds, ou tout autre organisme sans but lucratif.

2/ Le fonds de dotation Art 2013/2020 a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre des activités suivantes :

- l'achat et le prêt d'œuvres et/ou de collections d'art contemporain sous toutes ses formes, la commande d'œuvres à des artistes contemporains en vue de leur acquisition, leur mise à disposition gratuite ou onéreuse, les dons auprès d'organismes d'intérêt général ;

- la valorisation, la conservation et la rénovation des œuvres acquises par le Fonds.

Il peut affecter tout ou partie des donations et legs composant sa dotation à la réalisation ou au financement des missions d'intérêt général dans le cadre des activités précédemment indiquées mises en œuvre directement ou indirectement par d'autres institutions, fondations, fonds, ou tout autre organisme sans but lucratif.

Pour assurer un parfait équilibre entre ses membres, favoriser les partenariats, garantir une totale transparence et une complète indépendance de la structure, chaque fonds de dotation est

administré par un conseil d'administration de deux à six membres comprenant 1/3 d'élus municipaux choisis es qualités qui représenteront le membre fondateur, et 2/3 de personnalités choisies dans le monde technique eu égard à leur compétence ou renommée dans le domaine concerné par l'objet de chaque fonds, dans le monde économique en fonction de leur investissement notamment stratégique ou financier auprès du fonds.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans et peuvent être renouvelés à l'issue de leur mandat.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général sont désignés par le conseil d'administration en son sein.

Par exception, le premier conseil pourra être composé de trois membres (2 élus, 1 personnalité). Il s'adjointra d'autres membres de la société civile dans les 12 mois qui suivent sa création au plus tard.

Le premier conseil est nommé jusqu'au 31 décembre 2013. Par exception, les premiers Président, Trésorier et Secrétaire général sont désignés par le fondateur.

Le premier Conseil d'administration est composé de :

- Fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 :
Monsieur Renaud MUSELIER, Président,
Monsieur Gérard CASADEI, Trésorier
Monsieur André MALRAIT, Secrétaire Général
Monsieur Michael PETZET, Administrateur
- Fonds Marseille Art 2013/2020 :
Monsieur Renaud MUSELIER, Président,
Monsieur Jean-Noël FAEDDA, Trésorier
Monsieur Daniel HERMANN, Secrétaire Général
Monsieur Marc GENSOLLEN, Administrateur

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des membres du Conseil à l'exception des articles 14 et 15 qui nécessitent une majorité qualifiée des 3/4. Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le président n'a pas de voix prépondérante.

➤ Les ressources du fonds sont les :

- revenus de la dotation,
- produits des activités autorisées par les statuts,
- dons, mécénat.

Aucune subvention publique ne peut être versée au fonds sauf autorisation ministérielle expresse préalable.

Chaque fonds affectera à ses missions tout ou partie des biens composant sa dotation, les revenus de sa dotation, les dons et mécénats et, plus généralement, l'ensemble de ses ressources.

La transparence financière est assurée par l'obligation de publication des comptes annuels et la désignation d'un commissaire aux comptes si le montant des ressources dépasse 10 000 Euros en fin d'exercice.

Si tel est le cas, le Conseil d'administration désignera un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Le contrôle de la régularité du fonctionnement est assuré à posteriori par l'autorité administrative. Le fonds lui adresse chaque année un rapport d'activité, les comptes annuels, et le rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un.

En cas de liquidation, son actif net est transféré à un autre fonds ou une fondation Reconnue d'Utilité Publique.

Tels sont les éléments principaux des projets de statuts que nous soumettons au Conseil Municipal.

Dans ce contexte, nous nous proposons d'approuver les statuts des fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 et Marseille Art 2013/2020 ainsi que la nomination des premiers membres du Conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts du fonds de dotation :

- Marseille Patrimoine 2013/2020

- Marseille Art 2013/2020

ARTICLE 2 Sont nommés membres du Premier Conseil d'Administration du fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 en application de l'article 5.

▪ Fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 :

Monsieur Renaud MUSELIER, Président,
Monsieur Gérard CASADEI, Trésorier
Monsieur André MALRAIT, Secrétaire Général
Monsieur Michael PETZET, Administrateur

Sont nommés membres du Premier Conseil d'Administration du fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 en application de l'article 5

▪ Fonds Marseille Art 2013/2020 :

Monsieur Renaud MUSELIER, Président,
Monsieur Jean-Noël FAEDDA, Trésorier
Monsieur Daniel HERMANN, Secrétaire Général
Monsieur Marc GENSOLLEN, Administrateur

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0640/CURI

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à
l'association (loi 1901) Alma Latina.**

10-19872-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association marseillaise Alma Latina, sise 21 rue du Bosquet, 13004 Marseille, créée en 2006, a pour objet de promouvoir et de développer vers le plus grand nombre la culture latine (danse, musique, etc.).

Les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 août 2010, l'association proposera le « Festival Salsatongs de Marseille » sur les plages du Prado, où 9 000 à 12 000 personnes seront attendues pour un week-end de festivités latines occupant plus de 2 500 m².

Le programme comprend notamment : deux soirées de spectacle dansant sur scène avec plus de soixante-dix artistes de renommée internationale, un concert de salsa en direct ainsi que plus de quarante heures de cours (sur deux jours) de danses latines en présence des meilleurs professeurs mondiaux. Ceci donnera lieu à une compétition (la coupe de France de Salsa) et une tentative de record du monde du nombre de danseurs en couples en plein air homologuée par le Guinness World Records.

Durant l'événement, seront proposées en journée un grand nombre d'animations et d'activités directement liées à la danse, la musique et la culture latine avec la présence de nombreux stands présentant les cultures, les produits du monde, les entreprises de la région, une restauration à thème, des expositions de peinture et de musique, des démonstrations de danses amateurs et professionnelles réalisées par les écoles de danse de Marseille mais également de la France entière.

Les soirées seront consacrées aux spectacles gratuits où le grand public pourra danser au son et en présence des plus grands noms de la salsa internationale.

Compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas de résulter de ce festival, lequel constituera l'un des temps forts de l'été sur les plages du Prado, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 8 000 Euros, pour ses besoins en communication liés à cet événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association marseillaise (loi 1901) Alma Latina une subvention de 8 000 Euros en vue de l'aider pour sa communication sur le « Festival Salsatongs de Marseille », qui se

tiendra les 20, 21 et 22 août 2010 sur les plages du Prado de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0641/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Ensemble Télémaque" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/220.
10-19638-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1994, l'association « Ensemble Télémaque » s'est faite connaître à Marseille, en France et à l'étranger pour l'originalité de ses créations.

Le travail de croisement avec le spectacle vivant effectué à partir de 2001 a permis de renouveler à la fois le public et l'esthétique de la musique contemporaine.

Toutefois en quinze ans, cette association qui assure près de soixante-dix représentations par an et mène des projets de qualité à vocation pédagogique dans les établissements d'enseignement n'a jamais obtenu une salle de répétition.

Un lieu propre, permettant l'installation de matériel de musique et offrant un espace de croisement pour le cirque, la danse et le théâtre, devient indispensable pour assurer la pérennité et le développement de cette structure.

L'ancien cinéma le « Rio » situé dans le quartier de l'Estaque dans le 15^{ième} arrondissement de Marseille pourrait répondre à cette nécessité.

Afin de faire un espace ouvert sur la musique et le spectacle vivant, il convient de lancer une rénovation complète de ce lieu en salle de répétition, lieu de résidence pour les artistes et salle recevant du public.

Les travaux de réhabilitation envisagés, représentant un coût global estimé à 370 000 Euros, pourraient intervenir au cours des années 2010 et 2011.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers nécessaires à l'implantation de l'association « Ensemble Télémaque » dans un lieu tel que le « Rio », le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- DRAC	50 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000 Euros
- Ville de Marseille	100 000 Euros
- Apport-autofinancement	20 000 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Ensemble Télémaque » en lui allouant une subvention d'investissement de 100 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°08/220 du 4 février 2008.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°08/220 du 4 février 2008, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Ensemble Télémaque ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 Euros à l'association « Ensemble Télémaque » pour les travaux de rénovation complète de l'ancien cinéma « le Rio », en salle de répétition, lieu de résidence pour les artistes et salle recevant du public.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 204 - nature 2042 - fonction 311 des Budgets 2010 et 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0642/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Latinissimo Fiesta des Suds" - Approbation de la convention correspondante.
10-19865-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1992, l'association « Latinissimo Fiesta des Suds », qui assure la promotion et la diffusion de multiples expressions musicales des créateurs du monde, a élu domicile, depuis 1997, à l'angle de la rue Urbain V et du boulevard de Paris, au cœur du quartier d'Arenc dans des entrepôts mis à sa disposition par le Port Autonome de Marseille. C'est dans ces locaux d'une superficie de 5 000 m², connus sous le nom de Dock des Suds qu'est organisée, sous l'égide de cette association, la Fiesta des Suds.

Afin de répondre aux nouvelles normes de sécurité et d'accueil du public (type L, catégorie 1), il est nécessaire de réaliser une nouvelle phase de travaux représentant un coût global estimé à 220 644 Euros.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers nécessaires, l'association « Latinissimo Fiesta des Suds », sollicite le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	62 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	62 000 Euros
- Ville de Marseille	62 000 Euros
- Apport-autofinancement	34 644 Euros

Le montant de la subvention d'investissement allouée à l'association par la Ville de Marseille sera de 62 000 Euros (soixante deux mille Euros), concours apporté pour des travaux du réseau aéralique, acoustiques et aménagement (village des artistes, désenfumage et issues de secours)...

Les modalités de cette subvention d'investissement de 62 000 Euros, sont dans la convention ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 62 000 Euros à l'association « Latinissimo Fiesta des Suds » pour des travaux du réseau aéralique, acoustiques et aménagement (village des artistes, désenfumage et issues de secours)...

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 62 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 204 - nature 2042 - fonction 311 du Budget 2010.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Latinissimo Fiesta des Suds ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0643/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Relogement du théâtre de La Minoterie - Place de la Méditerranée - 2ème arrondissement - Indemnisation des prestations - Avant-projet sommaire du concours de maîtrise d'oeuvre.

10-19843-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0222/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe du relogement du théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Par délibération n°09/0538/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relatives aux études et travaux du projet de relogement du théâtre de La Minoterie.

Pour cette opération, la consultation visant à désigner un maître d'œuvre a été lancée par AAPC n°2010/19 envoyé à la publication le 8 avril 2010.

- A l'issue de la 1^{ère} phase, ou phase préliminaire de sélection, quatre équipes présentant toutes les garanties financières et techniques doivent être retenues.

- A l'issue de la 2^{ème} phase, ou concours sur avant-projet sommaire où le jury procède à l'enregistrement des offres et vérifie la conformité des prestations, ces dernières étant évaluées au vu de leur conformité avec le règlement du concours et au programme figurant dans le dossier de consultation.

En application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis les prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Il est donc prévu que les candidats non retenus mais ayant remis les prestations demandées percevront une indemnité de concours de 45 000 Euros HT pour les avant-projets sommaires (APS).

Compte tenu de l'exigence des attendus de l'opération, il conviendra d'indemniser, à l'issue de la deuxième phase, les quatre candidats de leurs prestations APS.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le principe de versement d'une prime de 45 000 Euros HT en phase APS, soit un montant global de 53 820 Euros TTC pour chacun des quatre groupements qui participeront au concours de maîtrise d'œuvre pour le relogement du théâtre de La Minoterie, place de la Méditerranée dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0644/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés.

10-19873-DMP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

De même, conformément à la délibération n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant supérieur à 193 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché subséquent n°2 à l'accord cadre (n°09/1121 - lot 1) avec la société Proserv pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines sur les bâtiments suivants : école Barthélémy - 16/18, rue Barthélémy - 13001 Marseille et école maternelle 1 Jean Fiolle - 75 rue Jean Fiolle - 13006 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin le 9 octobre 2013.

Son montant annuel est de 5 465,76 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché subséquent n°1 à l'accord cadre (n°09/1123 - lot 3) avec la société Cofely pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines sur les bâtiments suivants : Centre d'intervention et de secours du Bataillon des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara - 13013 Marseille et stade Philibert - chemin de Sainte Marthe - 13014 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin le 9 octobre 2013.

Son montant annuel est de 5 688 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/046/001) avec la société TPL Systèmes pour l'acquisition et le déploiement des systèmes de télécommunications, la maintenance et la formation nécessaires à la mise en œuvre du réseau Antarès au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot 1 : acquisition et mise en service de l'architecture de raccordement du BPM à l'infrastructure nationale partagée de transmission et des équipements de gestion,

d'administration et de configuration nécessaires à la mise en oeuvre du réseau Antarès, formation à l'utilisation des équipements et maintenance).

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 300 000 Euros HT et un maximum de 1 200 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/046/001) avec la société TPL Systèmes pour l'acquisition et le déploiement des systèmes de télécommunications, la maintenance et la formation nécessaires à la mise en oeuvre du réseau Antarès au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot 2 : acquisition et installation des terminaux radios avec périphériques pour les engins et les centres d'incendie et de secours, réparation, mise à niveau et formation à l'utilisation des équipements).

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 1 500 000 Euros HT et un maximum de 4 000 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/046/001) avec la société TPL Systèmes pour l'acquisition et le déploiement des systèmes de télécommunications, la maintenance et la formation nécessaires à la mise en oeuvre du réseau Antarès au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (lot 3 : formation Antarès pour techniciens et chefs de salle).

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 10 000 Euros HT et un maximum de 100 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application des articles 34, 35, II.8°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics avec la société Prescom pour l'acquisition, la mise en service et la migration avec maintenance formation du système de gestion et d'exploitation radioélectriques du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille pour la mise en oeuvre des services de phonie et de data du réseau Antarès à partir de son centre opérationnel Cossim.

La durée du marché est de quatre ans et dix mois.

Son montant est de 405 408 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/023) passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société SMBR pour des travaux de confortement, de stabilité et de restauration de la Crypte de l'Abbaye de Saint Victor - lot 1 : échafaudages, maçonnerie, pierre de taille.

La durée du marché est de sept mois pour la tranche ferme (6 mois de travaux et 1 mois de préparation), six mois pour la tranche conditionnelle 1 (5 mois de travaux et 1 mois de préparation), deux mois pour la tranche conditionnelle 2 (1 mois ½ de travaux et ½ mois de préparation), trois mois pour la tranche conditionnelle 3 (2 mois ½ de travaux et ½ mois de préparation).

Son montant total est de 854 158,42 Euros HT (tranche ferme : 368 315,45 Euros HT - tranche conditionnelle 1 : 376 617,93 Euros HT - tranche conditionnelle 2 : 32 082,71 Euros HT - tranche conditionnelle 3 : 77 142,33 Euros HT).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/023) passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société Hadès pour des travaux de confortement, de stabilité et de restauration de la Crypte de l'Abbaye de Saint Victor - lot 2 : archéologie du bâti.

La durée du marché est de trois mois (2 mois de travaux et 1 mois de préparation).

Son montant est de 44 369,44 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/023) passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société Quelin pour des travaux de confortement, de stabilité et de restauration de la Crypte de l'Abbaye de Saint Victor - lot 3 : conservation préventive de décors.

La durée du marché est de trois mois (2 mois de travaux et 1 mois de préparation).

Son montant est de 17 229,95 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/023) passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société Ginger Cebtp pour des travaux de confortement, de stabilité et de restauration de la Crypte de l'Abbaye de Saint Victor - lot 4 : surveillance topographique.

La durée du marché est de trente mois et demi (29 mois et demi de travaux et 1 mois de préparation).

Son montant est de 117 420 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0645/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
DIRECTIONS COMMUNALES - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS - Réalisation d'une salle à vocation
culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arc
du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation de
l'avenant de cession de marché entre l'entreprise Alis et
l'entreprise Quinette Gallay (lot n°15).**

10-19885-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Sogima.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Sogima pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des lots n°4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, et 17, attribués à l'issue de l'appel d'offres, et les lots n°1 (déconstruction / gros œuvre / charpente métallique), n°8 (revêtements muraux et de sol) et n°14 (tribune télescopique) attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Par délibérations n°08/0940/FEAM du 6 octobre 2008, et n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution respectivement des lots n°3 (menuiseries extérieures - occultations) et n°6 (serrurerie-métallerie) ainsi que du dernier lot n°2 (étanchéité).

Par délibération n°09/0282/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait les avenants n°1 au marché de travaux n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15.

Les travaux ont démarré le 28 octobre 2008.

Récemment, la Sogima, mandataire de la Ville de Marseille, a informé la maîtrise d'ouvrage de la situation financière de l'entreprise Alis, titulaire du lot n°15 (assises et fauteuils) qui se trouve en cessation de paiement.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat n°141654 du 8 juin 2000, l'entreprise Alis a proposé la cession du marché à l'entreprise Quinette Gallay.

L'entreprise Quinette Gallay s'engage à reprendre le contrat sans aucune modification des clauses y figurant.

Suite à la vérification des garanties professionnelles et financières du cessionnaire, dûment effectuée par la Sogima, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du contrat du cédant Alis à la société Quinette Gally qui reprend l'ensemble des droits et obligations du marché initial.

Il est également proposé d'entériner l'avenant de transfert correspondant à cette cession de marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265
VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 06 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0282/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1324/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la cession du contrat du cédant Alis à la société Quinette Gally, proposée par le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant de transfert du marché de l'entreprise Alis vers l'entreprise Quinette Gally ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du directoire de la Sogima ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au marché ainsi que tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0646/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES -
Signature d'une convention avec Monsieur le Directeur de
l'Etablissement Infrastructure de la Défense de Marseille.
 10-19886-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Lors de cette manifestation, l'autorité militaire met à la disposition de la Ville de Marseille certaines emprises du Fort d'Entrecasteaux, afin d'effectuer le tir d'une partie du feu d'artifice du 14 juillet 2010.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec le Directeur de l'Etablissement Infrastructure de la Défense de Marseille. Cette convention prévoit notamment les conditions réciproques de mise à disposition du Fort d'Entrecasteaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la convention ci-annexée, passée avec le Directeur de l'Etablissement Infrastructure de la Défense de Marseille concernant la mise à disposition du Fort d'Entrecasteaux durant les festivités du 14 juillet 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0647/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES -
Signature d'une convention avec le Ministère de la Défense.
 10-19887-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Lors de cette manifestation, un défilé militaire (troupes et véhicules dont les chars) aura lieu sur le quai d'Honneur, le 14 juillet 2010.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec le Ministère de la Défense. Cette convention prévoit notamment les conditions réciproques de mise à disposition des espaces publics empruntés pour le défilé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la convention ci-annexée, passée avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0648/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES -
Signature d'une convention avec le Préfet des Bouches-du-
Rhône pour la fermeture ponctuelle de l'autoroute du Littoral.
 10-19888-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Cette manifestation implique, pour des raisons de sécurité, la fermeture à la circulation d'un périmètre autour du Vieux-Port.

L'autoroute du Littoral se terminant par des sorties directement dans la périphérie du Vieux-Port, sa fermeture à cette occasion s'avère nécessaire.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec les Services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la convention ci-annexée, passée avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la fermeture de l'autoroute du Littoral le soir du 14 juillet 2010 à l'occasion du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 Le montant indicatif de cette prestation évalué à 3 000 Euros TTC, sera imputé sur les crédits de la Direction des Régies, code service 719 – nature 6228 – fonction 023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0649/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Biennale de l'Architecture de Venise 2010 – Participation de la Ville de Marseille au Pavillon français - Versement d'une subvention à l'association Perrault Pavillon Français Venise 2010 – Approbation d'une convention.
10-19881-DGUH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Biennale d'Architecture de Venise, qui attire environ 130 000 visiteurs du monde entier du milieu architectural, artistique et autres, compte parmi les plus prestigieux rendez-vous de l'architecture mondiale. De nombreux événements y sont associés : conférences, débats, performances, happenings...

La 12^{ème} édition de la Biennale de l'Architecture de Venise se déroulera du 29 août au 21 novembre 2010, avec des journées professionnelles du 26 au 28 août qui rassemblent chaque fois les professionnels de l'architecture, les critiques et journalistes, les acteurs de l'économie de l'architecture (maîtres d'ouvrage privés et publics, décideurs politiques).

Pour cette édition, le Ministère de la Culture et de la Communication a confié le commissariat du Pavillon français à l'architecte Dominique Perrault et a retenu le thème « Métropolis » pour cette représentation française à la Biennale.

S'appuyant sur la réflexion du Grand Paris, Dominique Perrault a choisi de présenter cette démarche et de la confronter à celles de quatre métropoles régionales en pleine métamorphose : Marseille, Nantes, Bordeaux et Lyon.

Les modalités de présentation des projets ont été définies par le Commissaire du Pavillon français qui propose pour chaque métropole la diffusion de trois films, présentant les projets urbains qui structurent la question métropolitaine.

Dans cette perspective, un partenariat avec l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera proposé afin d'exprimer une vision cohérente de la question métropolitaine à l'échelle du territoire marseillais. Aussi, une subvention de 50 000 Euros sera versée par chacune des deux collectivités territoriales au titre de leur participation au projet du Pavillon français à la Biennale de l'Architecture de Venise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 50 000 Euros sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2010, nature 6574 – fonction 824.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer tous les actes concourant à la bonne exécution de cette délibération.

10/0650/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Voie d'accès Cabot Cèdres Ecole - Approbation de l'avenant n°2 au procès-verbal de transfert du domaine public routier n°02-1052.
10-19871-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès-verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n° 02-1052.

La voie d'accès Cabot Cèdres Ecole, en nature d'impasse, d'une longueur de 170 mètres depuis le boulevard du Redon, fait partie des voies transférées.

Or, il s'avère, qu'au 31 décembre 2001, une grande partie de cette voie (120 mètres) se trouvait déjà, comme elle l'est encore aujourd'hui, englobée dans l'enceinte clôturée de l'école communale. Elle n'était donc pas affectée à la circulation publique.

Il convient donc de retirer le tronçon de voie concerné de l'inventaire des voies transférées, par avenant au procès-verbal initial de transfert. Ce tronçon de voie fera ainsi retour en pleine propriété à la Ville de Marseille. Ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà favorable à ce retrait.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, constatant le retrait du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier communal n°02-1052 d'un tronçon, d'une longueur de 120 mètres, de la voie d'accès Cabot Cèdres Ecole. Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/0651/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - La Panouse - Chemin de l'Eperon - Cession d'un ensemble immobilier à la SARL Valorimo - substitution de la SARL de l'Eperon et découpage cadastral.
10-19854-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille par délibération n°05/1284/EHCV du 12 décembre 2005 a approuvé la cession à la SARL Valorimo ou toute personne morale que la société substituera, d'un ensemble immobilier sis chemin de l'Eperon dans le 9^{ème} arrondissement constitué de deux parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- quartier La Panouse section A n°26 pour une surface d'environ 545 m², à déterminer précisément par document d'arpentage,
- quartier La Panouse section A n°100 d'une superficie de 2 507 m², à déterminer précisément par document d'arpentage.

Cette cession a été fixée au prix de 800 000 Euros en vue de la réalisation d'un programme de cinq villas.

Il s'avère aujourd'hui qu'après de nouvelles études, le programme réalisé ne comprendra que quatre villas, conformément à l'attestation de non opposition à une déclaration préalable délivrée le 12 octobre 2009. Par ailleurs, le document d'arpentage opérant la division des parcelles précitées a été réalisé, de sorte que les parcelles cédées sont désormais cadastrées quartier La Panouse :

- section A n°152 pour une surface de 37 m²,
- section A n°153 pour une surface de 788 m²,
- section A n°154 pour une surface de 868 m²,
- section A n°155 pour une surface de 785 m²,
- section A n°157 pour une surface de 530 m².

De plus, la convention de cession approuvée par la délibération précitée prévoyait une clause de substitution. Ainsi, par application de cette clause, la SARL de l'Eperon va se substituer à la SARL Valorimo.

Il convient donc de constater ce changement de désignation cadastrale et l'application de la clause de substitution.

Les conditions de la vente telles que prévues dans la délibération et la convention afférente demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont constatés le déclassement et la désaffectation du domaine public communal des parcelles situées chemin de l'Eperon dans le 9^{ème} arrondissement, cadastrées quartier la Panouse section A n°152, 153, 154, 155,157.

ARTICLE 2 Est approuvé le changement de références cadastrales des parcelles cédées à la SARL Valorimo suite à la réalisation d'un document d'arpentage, de sorte que les parcelles cédées sont désormais cadastrées :

- La Panouse Section A n°152 pour une surface de 37 m²,
- La Panouse section A n°153 pour une surface de 788 m²,
- La Panouse section A n°154 pour une surface de 868 m²,
- La Panouse section A n°155 pour une surface de 785 m²,
- La Panouse section A n°157 pour une surface de 530 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la substitution de la SARL de l'Eperon à la SARL Valorimo. Les autres conditions de vente définies dans la convention de cession approuvée par délibération n°05/1284/EHCV du 12 décembre 2005 demeurant inchangées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0652/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
13ème arrondissement - Saint Jérôme - Traverse Charles Susini
- Cession d'un terrain à la société Marnigan Résidences.
10-19866-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 885 m², sise traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrée Saint Jérôme - section A n°7, par acte authentique en date des 3 et 15 mars 1978, passé en l'étude de Maître Blanc, notaire, auprès de Madame Clément, veuve Germain, en vue de l'élargissement de la voie et de la réalisation d'un équipement public.

L'élargissement de la voie ayant été effectué et les besoins en équipement public dans le secteur ayant été satisfaits, ce terrain s'avère disponible.

Plusieurs promoteurs se sont manifestés auprès de la Ville de Marseille pour l'acquisition du terrain restant, soit environ 2 400 m², en vue de réaliser une opération immobilière.

Un appel à candidatures a été effectué le 10 décembre 2009 auprès de différents opérateurs sur la cession de ce terrain situé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.

Les candidats devraient s'engager à réaliser dans le programme 100% de logements destinés à la vente à des primo-accédants éligibles au Pass Foncier, conformément à la délibération n°09/112/SOSP du 16 novembre 2009 sur la mise en concordance des critères d'éligibilité au Chèque Premier Logement et au Pass Foncier.

La Société MARNIGAN RESIDENCES a présenté la meilleure proposition prévoyant l'implantation d'un programme immobilier comprenant un immeuble collectif R+3 de 32 logements dont 100% des logements seront destinés à la vente à des primo-accédants éligibles au Pass Foncier ou à tout dispositif similaire permettant l'application du taux de TVA à 5,5% (notamment ANRU), au prix de 2 637 Euros TTC/m² de surface utile.

Cette vente se fera moyennant la somme de 890 000 Euros (huit cent quatre vingt dix mille Euros).

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la société MARNIGAN RESIDENCES, représentée par son Directeur de Secteur, Monsieur Pierre Edouard Berger, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-213V2044 DU 26 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la société MARNIGAN RESIDENCES, représentée par son Directeur de Secteur, Monsieur Pierre Edouard Berger, une parcelle de terrain sise traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 2 400 m², cadastrée Saint Jérôme - section A - n°7(p), à déterminer plus précisément par document d'arpentage, moyennant le prix de 890 000 Euros (huit cent quatre vingt dix mille Euros).

ARTICLE 2 La société MARNIGAN RESIDENCES ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la cession sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0653/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
10ème arrondissement - Saint Loup - Chemin des Prud'hommes
- Acquisition d'un ensemble de parcelles auprès de
l'association le Refuge des Cheminots.
10-19877-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite d'inondations et de coulées de boues importantes survenues au mois d'octobre 2009 dans le secteur du Vallon de l'Evêque, situé chemin des Prud'hommes, dans le 10^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a étudié la possibilité de créer des bassins d'orage afin de remédier à ces phénomènes naturels dangereux.

Ainsi, après études et recherches, la Ville de Marseille avec le concours de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, suivant convention de gestion, prévoit d'implanter six bassins de rétention et un barrage, à la fois sur une partie de terrain communal situé dans l'enceinte du Parc des Bruyères, mais également sur des terrains mitoyens, cadastrés Saint Loup section U n°47 et 48p, dont l'accès se fait par un chemin indivis cadastré Saint Loup section U n°50, propriété d'une Association reconnue d'Utilité Publique dénommée : Le Refuge des Cheminots.

Par ailleurs, cette association, également propriétaire de terrains boisés jouxtant le Parc Municipal des Bruyères cadastrés Saint Loup section U n°10 situés dans le périmètre du Parc National des Calanques avait proposé l'acquisition de ces parcelles à la Ville de Marseille.

Aussi, des négociations ont été engagées entre la Ville de Marseille et ladite association et ont permis d'aboutir à une proposition d'acquisition d'un tènement foncier d'environ 19 hectares au prix de 175 000 Euros, conformément à la valeur établie par le Service France Domaine.

Cette acquisition permettra donc, d'une part, la réalisation de bassins collinaires et, d'autre part, d'agrandir le parc des Bruyères et de renforcer la maîtrise foncière du territoire du Parc National des Calanques.

Enfin, l'acquisition des parcelles U n°50 et U n°47 emporte de plein droit l'adhésion par la Ville de Marseille à l'association syndicale libre du Domaine de la Gorge Noire, conformément aux statuts et aux cahiers des charges de ladite association adoptés le 17 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-210V2188 DU 9 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille du tènement foncier appartenant à l'association « Le refuge des Cheminots » situé chemin des Prud'hommes 13010 Marseille, au prix de 175 000 (cent soixante quinze mille) Euros, hors frais et hors taxes, composé des parcelles cadastrées :

- Saint Loup section U n°47 d'une contenance de 1ha 06a 08ca,
- Saint Loup section U n°48 p d'une contenance d'environ 2ha 89a 29ca,
- Saint Loup section U n°10 d'une contenance de 15 ha 89a 00ca,
- 1/6ème indivis de la parcelle Saint Loup section U n°50.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tout acte ou document inhérent à cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du département des Bouches-du-Rhône toute subvention éligible pour cette acquisition.

ARTICLE 4 La dépense et les frais engagés seront imputés au Budget Primitif 2010 – Section Investissement et Fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0654/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
3ème arrondissement - La Villette - Avenue Roger Salengro -
Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la
SOGIMA.**

10-19874-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée La Villette, section C n°120 dont le lot de volume n° 4 est actuellement donné à bail à construction à la LOGIREM.

La SOGIMA a sollicité auprès de la LOGIREM et de la Ville de Marseille la constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée section C n°120, afin de permettre la réalisation d'une construction à usage de bureaux, sur la parcelle cadastrée La Villette section C n°133.

Le principe de cette servitude a été approuvé dans une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008.

Aujourd'hui, afin d'augmenter la surface des bureaux, le projet de construction de la SOGIMA a évolué. La SHON actuellement prévue est de 4 898 m² contre 3 294 m² initialement. Ce nouveau projet entraîne une modification de l'assiette et de la superficie de la servitude qui passe de 568 m² à 640 m² environ.

Pour l'évaluation financière, la SOGIMA et la Ville de Marseille ont convenu de se conformer à l'évaluation domaniale en date du 4 juin 2010, qui estime la valeur de cette servitude à 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0448 /DEV D DU 30 JUIN 2008
VU L'EVALUATION DOMANIALE N°2010-203V2131/04 DU 4 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée conformément à la délibération du Conseil Municipal n°08/0448/DEV D du 30 juin 2008 la constitution d'une servitude de cour commune au profit du projet de la SOGIMA, situé sur la parcelle cadastrée quartier La Villette, section C n°133. Le fonds servant de cette servitude de cour commune est la parcelle communale cadastrée quartier La Villette, section C n°120, dont le lot de volume n°4 est actuellement donné à bail à construction à la LOGIREM.

ARTICLE 2 Compte tenu de la modification du tracé de la servitude et de sa superficie, passant de 568 m² à 640 m² environ, le plan annexé à la délibération du Conseil Municipal n°08/0448/DEV D susvisée est modifié et remplacé par le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 La servitude est consentie moyennant le paiement d'une indemnité de 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0655/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Restructuration du Musée d'Histoire de Marseille Port Antique, 17 square Belsunce, 1er arrondissement
- Approbation du programme général de l'opération et de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation du lancement d'une procédure de conception-réalisation - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur sécurité et protection de la Santé.

10-19834-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0304/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'opération de restructuration et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille, Port antique, le lancement des études préalables de faisabilité et de programmation et une affectation d'autorisation de programme de 120 000 Euros pour celles-ci.

A l'issue d'une première phase d'études préalables, le programme général de l'opération proposé est le suivant :

- le musée d'Histoire de Marseille aura pour vocation de présenter au public l'histoire de la plus ancienne ville de France de la Préhistoire, de ses origines il y a 2 600 ans au XXI^{ème} siècle,
- le projet s'inscrit dans une enveloppe foncière qui comprend les surfaces actuelles du musée augmentées d'espaces aujourd'hui vacants, de bureaux désaffectés et de réserves muséales qui seront délocalisées dans le cadre d'un projet mutualisé de regroupement des réserves des musées de Marseille,
- la surface totale disponible est d'environ 6 300 m². Elle pourra être augmentée de surfaces à développer dans les volumes existants ou partiellement sous les coursives du Centre Bourse.

Le programme général comprend :

- deux accès majeurs situés l'un depuis la galerie marchande du Centre Bourse, l'autre depuis la rue Henri Barbusse,
- un parcours muséographique comprenant le site archéologique du port antique,
- un parcours d'exposition de référence,
- des salles d'exposition permanentes,
- une salle d'exposition temporaire,
- des réserves muséales de proximité,
- les bureaux de l'administration du musée,
- un auditorium de 200 places,
- un fond documentaire,
- un atelier d'éveil,
- une boutique cadeaux- souvenirs rattachée au musée,
- un espace de traitement des œuvres,

Le programme prévoit également une requalification des façades permettant de redonner une identité au musée, des accès facilités pour les personnes à mobilité réduite et quelques travaux de requalification au sein du site archéologique du port antique.

Le montant prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 19 779 200 Euros HT.

Le budget prévisionnel global de cette opération s'élève à 28 000 000 d'Euros TTC.

La mise en œuvre de ce programme est sous-tendue par des contraintes techniques très complexes :

- travaux réalisés en site occupé dans un contexte d'interconnexions de fluides et d'ouvrages de sécurité incendie avec d'une part le centre commercial du Centre Bourse accueillant un public nombreux (plus de 7 millions de visiteurs par an), et d'autre part un parking public en sous-sol sur trois niveaux, et un hôtel classé selon la réglementation en vigueur Immeuble de Grande Hauteur (IGH),
- un accès au chantier rendu difficile par le site archéologique classé monument historique qui devra continuer d'accueillir du public durant la durée des travaux,
- un maintien en fonction, durant les travaux, des parkings situés en sous-sol dans lesquels un renforcement structurel pourrait être

rendu nécessaire en fonction du poids de certaines œuvres et de leur localisation,

- une complexité technique de conservation des œuvres nécessitant des techniques de traitement hygrométriques en interaction avec le centre commercial et l'hôtel qui devront rester en fonction.

Compte tenu de ces motifs d'ordre technique liés en partie à la sécurité des personnes et à la conservation des œuvres, l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage est rendue nécessaire.

Il est proposé en conséquence, de recourir, conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics, à une procédure de conception-réalisation.

Cette procédure implique un marché de travaux passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint.

Conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics fixant le nombre minimal des candidats admis à concourir dans le cadre d'un appel d'offres restreint, la commission d'appel d'offres organisée en jury sélectionnera, au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières, cinq candidats admis à concourir.

Le jury sera composé conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics.

Les candidats retenus devront proposer un Avant-Projet Sommaire (APS) qui sera examiné par le jury. A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres attribuera le marché de travaux.

Conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront été sélectionnés pour remettre un Avant-Projet Sommaire examiné par le jury, se verront attribuer une prime égale au prix estimé des études de conception à effectuer, telles que définies par le règlement de la consultation. Le montant de cette prime est de 160 000 Euros HT. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage à réaliser, il est nécessaire, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation et conformément au Code du Travail, de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

En conséquence, il convient d'approuver :

- le programme général de l'opération décrit ci-dessus,
- l'enveloppe budgétaire prévisionnelle qui y est associée,
- la procédure de conception-réalisation conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics,
- l'autorisation de lancer un appel à candidature pour retenir cinq candidats admis à réaliser des prestations comprenant un Avant-Projet Sommaire,
- l'autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) 1^{ère} catégorie.
- une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 27 880 000 Euros TTC. pour permettre le lancement de la procédure d'appel d'offres et la réalisation des travaux de cette opération.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0304/CURI DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme général de l'opération de restructuration du Musée d'Histoire Port Antique dont le budget prévisionnel est estimé à 28 000 000 d'Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvé, en raison de motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, le lancement d'une procédure de conception-réalisation en application des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 Est approuvée l'autorisation de lancer un appel à candidatures pour retenir cinq candidats admis à réaliser des prestations comprenant au moins un Avant-Projet Sommaire (APS) sur la base des pièces nécessaires à la consultation.

ARTICLE 4 Est approuvé le montant de la prime attribuée à chaque candidat, soit 160 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Est approuvé l'autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) 1^{ère} catégorie.

ARTICLE 6 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 27 880 000 Euros, pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 120 000 Euros à 28 000 000 d'Euros.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0656/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche la Belle de Mai
- Versement d'une subvention de fonctionnement.
10-19729-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association Système Friche Théâtre, qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

C'est dans ce cadre qu'a été défini « Un Projet Culturel pour Un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

De plus, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher », proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, met en perspective son développement pour les années à venir, rendant nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » a été

créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 avec pour objet :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai,
- de piloter la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai, en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels,

- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation culturelles mise en œuvre sur le site de la Friche Belle de Mai.

Compte tenu de ces éléments, et de l'objet social inscrit dans les statuts de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai », la souscription au capital social de la société entre dans le champ des compétences de la Ville de Marseille, en vertu de l'agrément délivré par Monsieur le Préfet du Département, conformément à l'article 3.II du décret n°2002-241 du 21 février 2002.

En contrepartie de sa participation la Ville de Marseille détient à ce jour quarante parts du capital social de la SCIC.

La « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

Par délibération n°07/0417/CESS, le Conseil Municipal du 19 mars 2007 a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » destinée à assurer l'aménagement de l'îlot 3 de la Friche de la Belle de Mai.

Par délibération n°07/0843/CESS, le Conseil Municipal du 16 juillet 2007 a approuvé la participation de la Ville de Marseille au capital social de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » à hauteur de 20 000 Euros.

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai – section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de 45 ans.

Par délibération n°09/0078/CURI, le Conseil Municipal du 9 février 2009 a approuvé les principes d'aménagement du schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » qui présente un coût total prévisionnel des aménagements de l'îlot 3 de 38 364 245 Euros HT.

Par délibération n°09/0927/CURI, le Conseil Municipal du 5 octobre 2009 a approuvé le versement d'une aide au démarrage de 30 000 Euros.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros à la « SCIC SA Friche la Belle de Mai » selon les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** **OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le versement d'une aide au fonctionnement de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » pour un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche La Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses liées à cette participation seront imputées au Budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0657/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de subventions d'investissement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche la Belle de Mai - Approbation de la convention de financement.
10-19869-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre. La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et à l'évolution de ce lieu et à la désignation de «Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013».

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser, la forme juridique de «Société Coopérative d'Intérêt Collectif » a été retenue pour piloter la reconversion du site.

Par délibérations :

- n°07/0843/CESS, du 16 juillet 2007, ont été décidées l'adhésion de la Ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai ainsi qu'une prise de participation au capital de la société dont l'objet est :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot 3 ;
- de piloter la transformation physique du site ;
- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en oeuvre sur le site.

- n°08/0211/EHCV, du 1^{er} février 2008, a été approuvée la mise à disposition de l'îlot3 de la Belle de Mai pour une durée de quarante-cinq ans, par la Ville de Marseille à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai par bail emphytéotique administratif ;

- n°09/0078/CURI, du 9 février 2009, a été approuvé, dans ses principes d'aménagement, le schéma directeur «Jamais 2 sans 3» précisant les programmes de travaux et d'aménagement pour un montant global d'investissement estimé à 45 907 557,02 Euros TTC, dont 37 528 650,12 Euros TTC portés par la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

- n°10/0324/CURI du 29 mars 2010, a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 120 000 Euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai, pour une première tranche d'études préalables.

Depuis l'adoption du Schéma Directeur « Jamais 2 sans 3 » par la Ville de Marseille le 9 février 2009, le coût global d'investissement du programme dans son ensemble et son phasage global ont été précisés et actualisés.

Ainsi, la totalité des travaux d'aménagement prévus dans le schéma directeur «Jamais 2 sans 3» s'établit désormais à 75,885 millions d'Euros.

Ces travaux se décomposent en différents programmes :

- Les travaux préalables à l'aménagement global : voiries intérieures, réseaux et de mise en sécurité pour un montant de 525 000 Euros ;
- Le programme appelé «Friche 1^{ère} tranche» :

Celui-ci est évalué à 49,6 millions d'Euros et se décompose comme suit :

- les études et les travaux relatifs à l'aménagement de la Tour Panorama, des Magasins partie 1 (viabilisation, circulation et étanchéité de la terrasse) du Cabaret aléatoire et diverses remises à niveaux pour un montant de 23,17 millions d'Euros TTC ;
- l'aménagement des Magasins partie 2 et Magasins Bis, viabilisation, salle de diffusion Théâtre et permanence, l'espace baptisé Seita-Promotion, la Cartonnerie (salle de diffusion de concerts, spectacles ...) pour un montant de 26,40 millions d'Euros TTC ;

- Le programme complémentaire comprenant notamment la réalisation de salles de diffusion cinématographique, des logements, des équipements sportifs, des espaces publics nouveaux, pour un montant de 25,79 millions d'Euros TTC.

Les principes du développement durable sont pris en compte dans ces estimations.

La Ville de Marseille est sollicitée par la SCIC-SA Belle-de-Mai pour participer au financement des deux programmes suivants :

- Les travaux préalables à l'aménagement global, voiries intérieures, réseaux et de mise en sécurité sur la base du plan de financement suivant :

Ville de Marseille	477 000 Euros
Autofinancement	48 000 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider la SCIC–SA Friche la Belle-de-Mai dans la réalisation de ces travaux par l'attribution d'une subvention d'investissement de 477 000 Euros.

- La réalisation de la première partie du programme « Friche 1^{ère} Tranche », selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

Ville de Marseille	9 000 000 Euros
Etat	3 000 000 Euros
Région PACA	3 000 000 Euros
Département Bouches-du-Rhône	3 000 000 Euros
Autres apports	5 170 000 Euros.

Cette partie comprend notamment les travaux portant sur :

- le Cabaret aléatoire, lieu de diffusion des musiques actuelles
- diverses remises à niveau
- les études et les travaux relatifs à l'aménagement de la Tour Panorama, lieu structurant et nécessaire au succès de la Capitale Européenne de la Culture Marseille-Provence 2013.

La Tour Panorama est un espace dédié qui offrira, à plusieurs titres le panorama d'une création contemporaine plurielle qui se nourrit aujourd'hui de pratiques relevant parfois d'autres champs que ceux traditionnellement repérés comme appartenant à l'art contemporain. De larges plateaux de diffusion modulables permettront la conception de formes d'expositions de grande amplitude, tout comme de formats intermédiaires.

La Ville de Marseille se propose d'aider la SCIC–SA Friche la Belle-de-Mai dans la réalisation de ces travaux par l'attribution d'une subvention d'investissement de 9 000 000 d'Euros.

La réalisation de l'ensemble de ces opérations est indispensable à la tenue de grands événements, notamment en arts plastiques sur le site de la Friche de la Belle-de-Mai en 2013, et fera à terme de Marseille une des métropoles incontournables des circuits de production et de diffusion culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 477 000 Euros à la SCIC–SA Friche la Belle-de-Mai pour la réalisation du programme relatif aux travaux préalables de voiries, réseaux et divers travaux de mise en sécurité.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International - Année 2010 », à hauteur de 477 000 Euros pour permettre la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 9 000 000 d'Euros à la SCIC–SA Friche la Belle-de-Mai pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'aménagement de la Tour Panorama, des Magasins partie 1 (viabilisation, circulation et étanchéité de la terrasse), du Cabaret aléatoire et diverses remises à niveaux.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International - Année 2010 », à hauteur de 9 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation de ce programme.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204 - nature 2042 - fonction 025 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0658/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Système Friche Théâtre (SFT) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°10/0078.

10-19735-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association Système Friche Théâtre, qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

C'est dans ce cadre qu'a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

De plus, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher », proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, met en perspective son développement pour les années à venir, rendant nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

La perspective d'accueillir des événements tels que le festival Marsatoc, soutenu par la Ville, permet d'envisager ce site comme une plate-forme majeure des événements Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Les aménagements intérieurs envisagés, représentant un coût global estimé à 434 658 Euros, devront intervenir dès 2010.

Le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- DRAC	50 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	109 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros
- Ville de Marseille	185 000 Euros
- Apport-autofinancement	50 658 Euros.

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association SFT en lui allouant une subvention d'investissement de 185 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°10/0078 du 14 décembre 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°10/0078 du 14 décembre 2009, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « SFT ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 185 000 Euros à l'association « SFT » pour l'aménagement intérieur de la salle de la Cartonnerie.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 185 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 204 - nature 2042 - fonction 311 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0659/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et "Eve-R Productions" pour le Festival Lacoste - Saison 2009/2010.

10-19889-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de développer et accroître le rayonnement international de l'Opéra de Marseille, l'Orchestre Philharmonique en petite formation se rendra à Lacoste dans le Vaucluse dans le cadre du Festival Lacoste-Pierre Cardin les 22 et 24 juillet 2010, organisé par la société de production « Eve-R Productions ».

La participation de la Ville consistera en la mise à disposition de son Orchestre et du personnel technique d'accompagnement pour deux représentations consacrées à l'ouvrage « La Belle Hélène » de Jacques Offenbach, représentant un coût total de 12 000 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la saison 2009/2010 la convention ci-annexée conclue avec « Eve-R Productions » permettant à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille de se rendre au Festival Lacoste pour s'y produire dans le cadre de deux représentations de « La Belle Hélène ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le Budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**10/0660/DEV D**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS - Plan Climat - Installation d'équipements
photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics -
Approbation d'une convention d'occupation temporaire type au
bénéfice de la société Solar Solutions - Autorisation de signer
les conventions particulières.**

10-19884-DAFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0413 du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La société Solar Solutions est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste dans le remplacement et la remise à neuf de l'étanchéité existante, sur laquelle sont posés des rails recevant des modules de panneaux photovoltaïques inclinés, en surimposition sur des toits terrasses, selon le procédé KNUBIX. Ce dispositif n'impacte pas la structure de l'immeuble tout en assurant par sa présence la mise hors d'eau du bâtiment.

Les modalités de mise à disposition des toits des huit établissements, en majorité des groupes scolaires, ont été arrêtées dans le cadre d'une convention type, précaire et révocable, constitutive de droits réels. Des titres d'occupation particuliers à chaque site reprendront ces dispositions et préciseront les éléments techniques propres à chaque installation.

Les conventions d'occupation temporaire particulières entreront en vigueur au jour de leur signature et prendront fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Le dispositif technique choisi ne permettant pas de bénéficier de la prime d'intégration au bâti, la société Solar Solutions a élaboré sa proposition financière sur la base du tarif d'achat de l'électricité de 0,314 Euro par kWh.

Par l'installation des équipements photovoltaïques, la société contribuera à assurer la conservation de la dépendance domaniale, ce qui correspond à un équivalent loyer de 5 Euros par m² et par an, et versera une redevance composée d'une partie fixe égale à 1,05 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques et d'une partie variable de 0,5% du chiffre d'affaires. Pour la première année, la redevance variable sera égale à 0,29 Euro Hors Taxe par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire type constitutive de droits réels, ci-annexée, fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la société Solar Solutions (ou toute société de projet qui s'y substituerait), de toitures

de bâtiments du domaine public communal, pour une durée de vingt ans, moyennant une redevance composée d'une partie fixe égale à 1,05 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques et d'une partie variable de 0,5% du chiffre d'affaires.

ARTICLE 2 Est approuvée la passation avec la société Solar Solutions (ou toute société de projet qui s'y substituerait) d'une convention d'occupation temporaire propre à chaque site, répertorié dans le tableau suivant, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, reprenant les dispositions de la convention type visée à l'article 1 et précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

Ar r ^o	Catégorie	Nom du bâtiment	Adresse	Surfa- ce terras- se m ²	Surfa- ce active m ²	Energie produite estimée (kWh/an)	Rede- vance estimée sur 20 ans (nature et numérai- -re) Euros
9	Scolaire	Gs Valmante	81, chemin Jean Roubin	863	518	89 600	65 656
10	Scolaire	Gs Chanteperdrix	30/36, traverse Chanteper- drix	1 440	864	149 507	109 514
10	Scolaire	Gs Saint Loup Centre	103, boulevard de Saint Loup	916	550	95 103	69 649
10	Cimetière	Cathédrales Du Silence	rue Saint Pierre	3 580	2 148	371 690	57 532
12	Scolaire	Gs Beaumont Bombardiere	213, rue Charles Kaddouz	2 852	1 711	296 106	219 314
15	Scolaire	Gs Saint Antoine Palanque	46, chemin de la Martine	1 767	1 060	183 457	134 414
14	Administratif	Ecole Nationale De Police	54, boulevard Alphonse Allais	850	510	88 250	64 650
14	Scolaire	Gs Sinoncelli	49, rue Boisselot	1 655	993	171 829	125 910
	Total	8 équipements		13 923	8 354	1 445 542	846 638

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention type, les conventions propres à chaque site, l'agrément en vue de la constitution de sûretés et crédit-bail sur l'installation photovoltaïque, ainsi que tous les documents et actes se rapportant à la mise à disposition des toitures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

**10/0661/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS
SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations
d'intérêt social - 1ère répartition 2010.**

10-19671-EQSO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 14 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°36 227 4 000 Euros
Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul
1, rue Saint François de Sales
13004 Marseille

A Deux Pas du Port 7 500 Euros
5, place de la Corderie Henri Bergasse
13006 Marseille

Tiers n°11 736 3 000 Euros
Familles de France - Espace Familles
Résidence "Vieux Moulin" bât D 15
435, rue Jean Queillau
13014 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 14 500 Euros (quatorze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 524 – service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER